

QUINZIÈME  
CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
DE LA  
CROIX - ROUGE

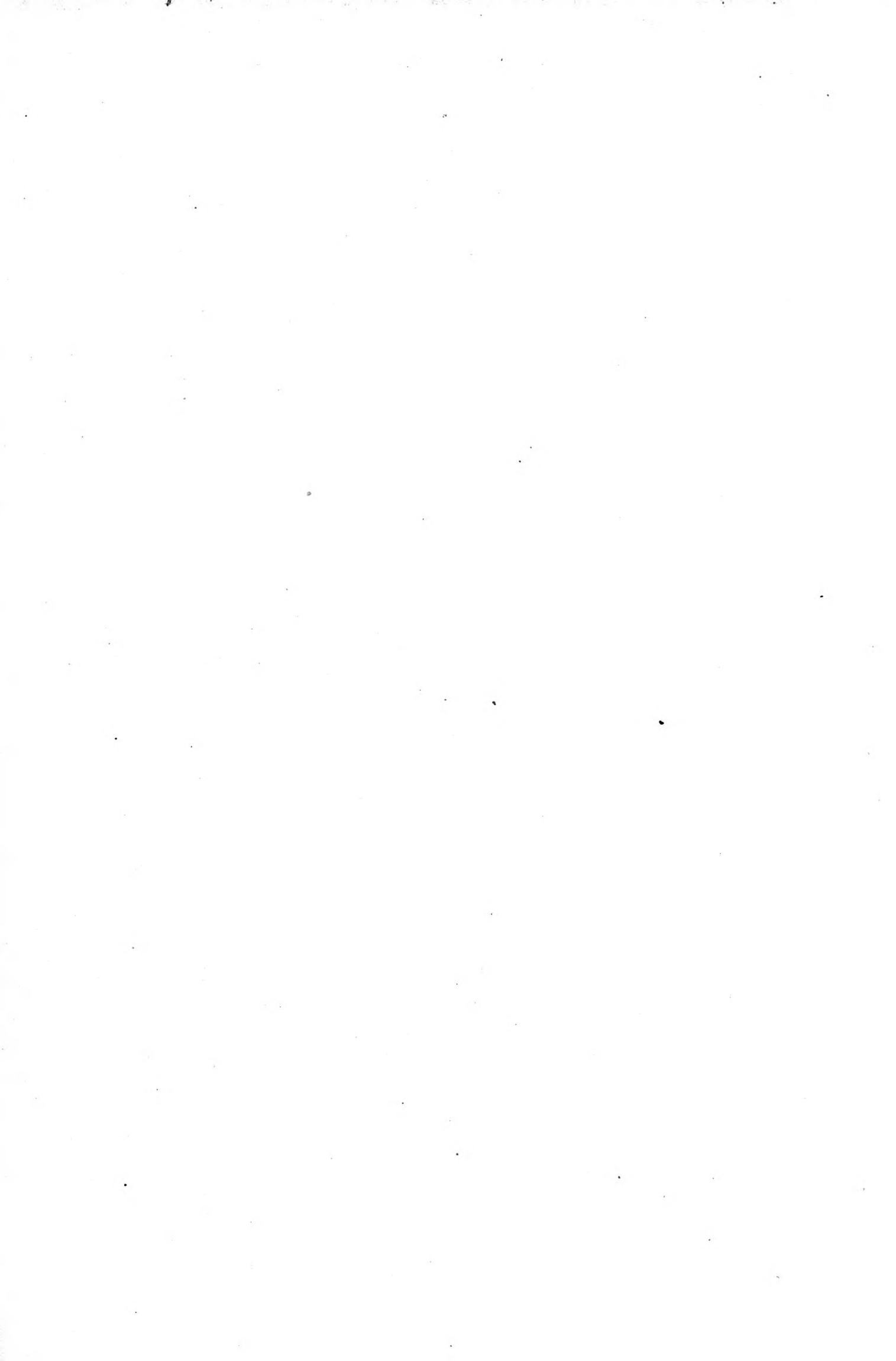


TOKIO

1934



362.191/509



QUINZIÈME  
CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
DE LA  
CROIX-ROUGE

TENUE A

TOKIO

Du 20 AU 29 OCTOBRE 1934

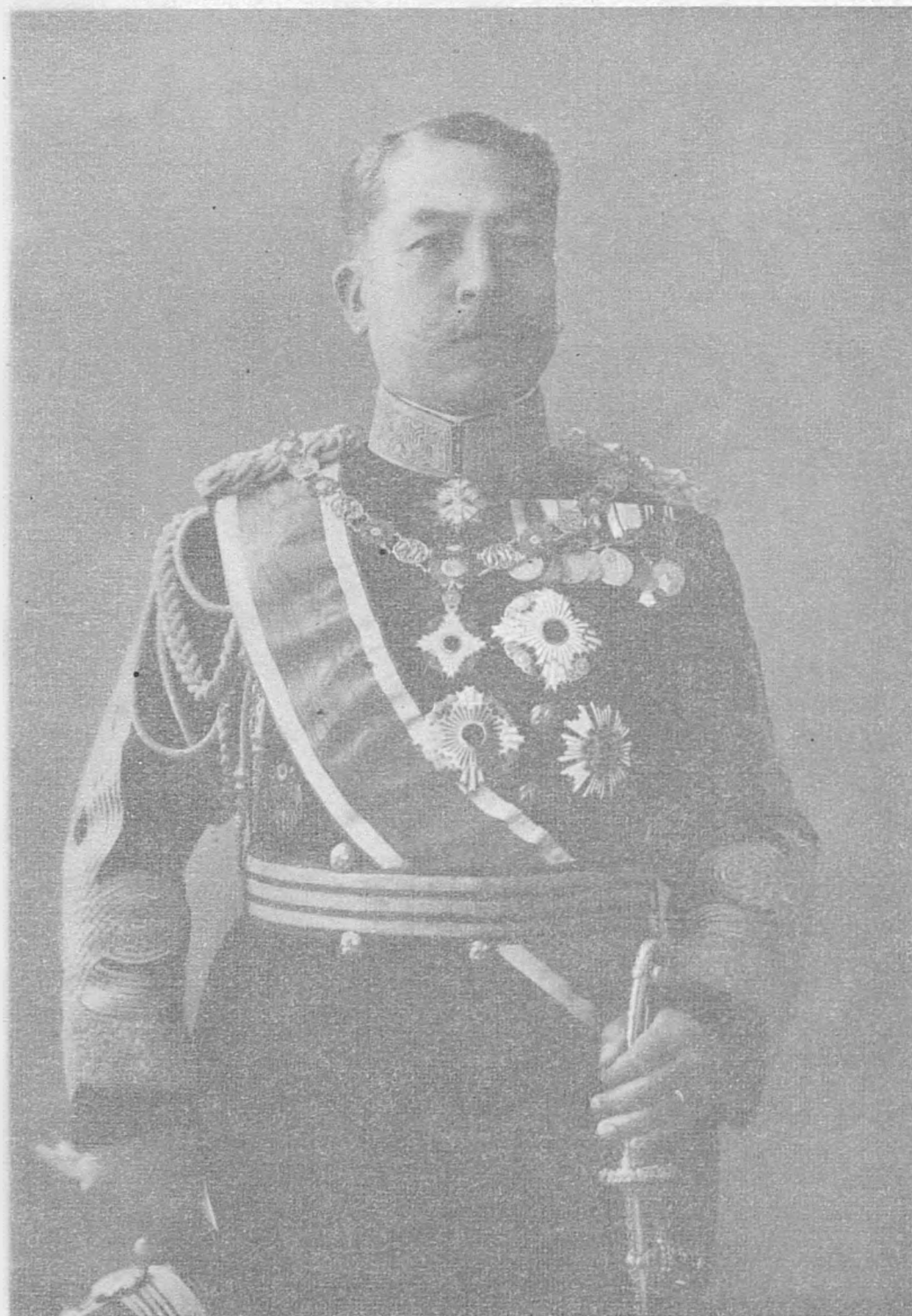


INTER ARMA CARITAS

BIBLIOTHEQUE - CICR  
17 AV. DE LA PAIX  
1211 GENEVE

COMPTE RENDU

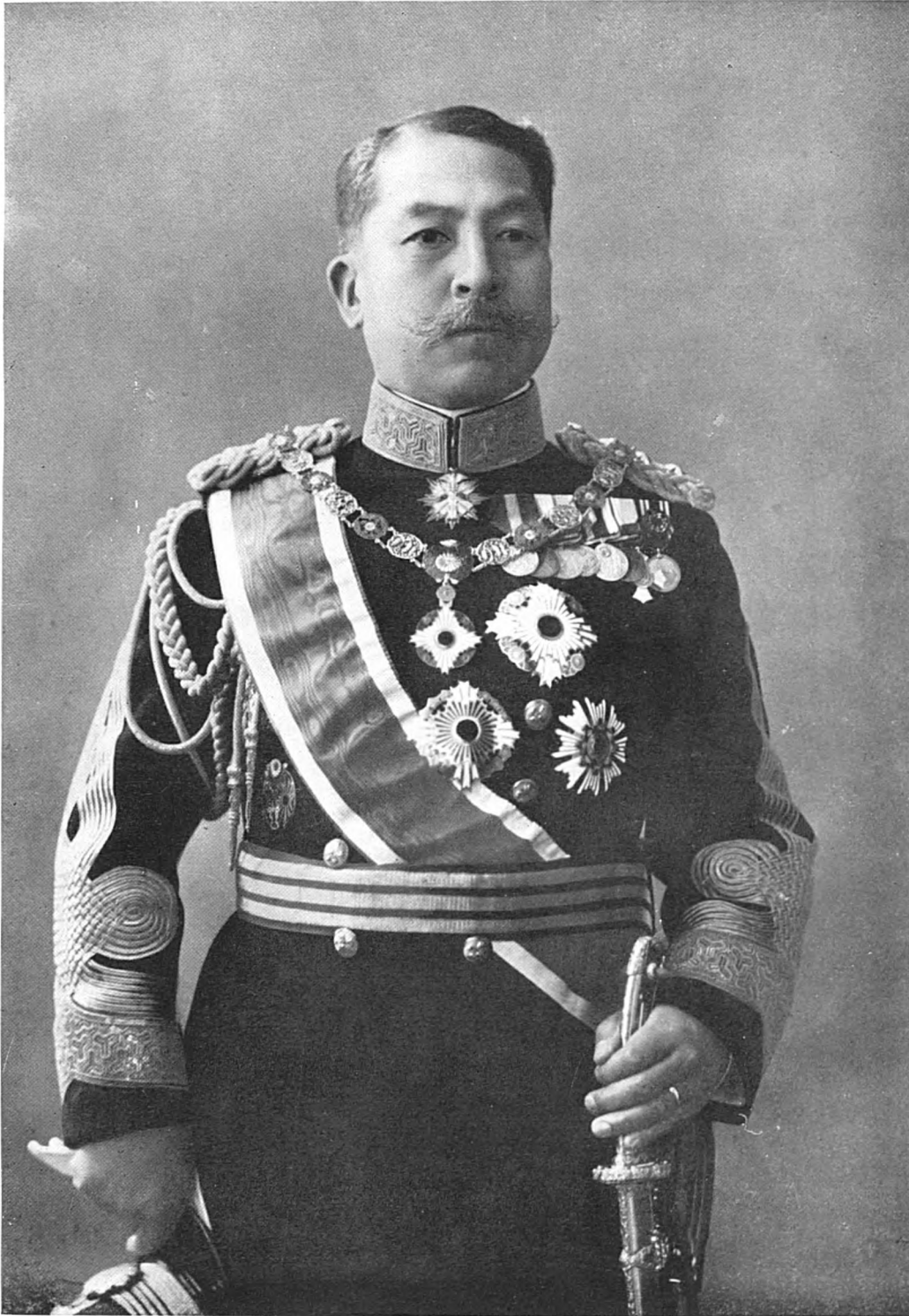




S. A. I. LE PRINCE KOTOHITO KAN-IN,  
Président d'Honneur de la Société de la Croix-Rouge du Japon.





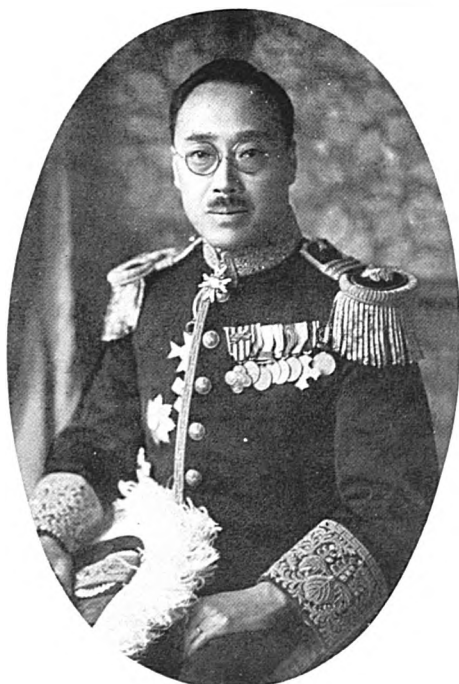


S. A. I. LE PRINCE KOTOHITO KAN-IN,  
Président d'Honneur de la Société de la Croix-Rouge du Japon.





S. E. LE PRINCE IYESATO TOKUGAWA,  
Président de la Société de la Croix-Rouge du Japon.



LE PRINCE KUNIYUKI TOKUGAWA,  
Vice-Président.



M. NAKAGAWA,  
Vice-Président.





Le Siège de la Croix-Rouge du Japon.



# TABLE DES MATIÈRES

## ILLUSTRATIONS

S.A.I. le Prince Kotohito Kan-in, Président d'honneur de la Société de la Croix-Rouge du Japon.	Le Prince Kuniyuki Tokugawa, Vice-Président.
S. E. le Prince Iyesato Tokugawa, Président.	M. Nakagawa, Vice-Président.
	Le siège de la Croix-Rouge du Japon.

## PREMIÈRE SECTION

	Pages		Pages
Correspondance préliminaire:		Délégués des Sociétés nationales et des Gouvernements .....	23
Circulaires de la Commission permanente et de la Croix-Rouge du Japon .....	3	Invités .....	43
Programme et ordre du jour de la Conférence .....	17	Bureau de la Conférence .....	46
Liste des délégués et des invités:		Conseil des Délégués .....	47
Délégués du Comité international de la Croix-Rouge .....	22	Commission I .....	50
Délégués de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge .....	22	Commission II .....	53
		Commission III .....	57
		Commission IV .....	58

## DEUXIÈME SECTION

### PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

	Pages		Pages
Séance du vendredi 19 octobre 1934, à 15h. 30.		de la Conférence et répartition du travail.	
Ouverture de la séance. Appel des Délégués.		Composition des Commissions .....	66
Nomination du Président, du Vice-Président et des Secrétaires .....	63	Désignation d'un rapporteur sur le point 6 de l'ordre du jour de la Conférence. Proposition tendant à réunir la XVI <sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à Madrid .....	74
Propositions concernant la désignation du Bureau de la Conférence. Ordre du jour			

## TROISIÈME SECTION

### PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES

	Pages		Pages		
Séance du samedi 20 octobre 1934, à 10 h. 30.		exécutif de l'Union internationale de Secours. Intervention de S. Exc. M. le Dr. ALONZO-ROMERO, au nom de la délégation mexicaine. Télégrammes des Croix-Rouges chilienne, uruguayenne et bolivienne .....			
Ouverture de la Conférence. Discours du Colonel FAVRE et de S. Exc. M. le Professeur NOLF. Message de S. M. l'IMPÉRATRICE DU JAPON. Discours de l'Honorable JOHN BARTON PAYNE et du Lieutenant-Colonel DRAUDT. Communication des vœux de S. M. le ROI DE NORVÈGE et du Président des Etats-Unis d'Amérique .....	79		141		
Election du Bureau de la Conférence et désignation des Commissions (Point 1 de l'ordre du jour). Message de M. MAX HUBER, Président du Comité international de la Croix-Rouge. Télégramme de la Croix-Rouge lithuanienne .....	86	Séance du jeudi 25 octobre, à 17 h.			
Séance du lundi 22 octobre 1934, à 10 h.		Rapport de PHYA RAJANAKUL, au nom de la Quatrième Commission, sur le point 20 de l'ordre du jour. Résolution VI (présentée par PHYA RAJANAKUL). Résolution VII (présentée par Mme SMYTHE). Résolution VIII (présentée par Mme PLUMPTRE). Résolution IX (présentée par le Baron STJERNSTEDT). Résolution X (présentée par M. le Dr. NINAGAWA). Résolution XI (présentée par M. le Dr. ABAD). Résolution XII (présentée par M. FÉTU). Message du Comité d'entente des grandes Associations internationales. Intervention de M. PAULET. Remarques de Mme PLUMPTRE. Adoption du Rapport de la Quatrième Commission .....			151
Désignation du Colonel de SOUZA-FERREIRA comme membre du Bureau. Rapport du Marquis de CASA VALDÈS au nom de la Commission permanente (Point 2 de l'ordre du jour) .....	106	Rapport de Mme ROME, au nom de la Troisième Commission, sur les points 4c et 19 de l'Ordre du jour. Adoption du Rapport et des Résolutions XIII, XIV, XV, XVI, XVII et XVIII .....			
Rapport de M. BURCKHARDT au nom du Comité international de la Croix-Rouge (Point 3 de l'ordre du jour). Résolution I. Rapport du Colonel FAVRE sur les points 4a et 4b de l'ordre du jour. Résolution II. Rapport du Marquis DE CASA VALDÈS sur la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge. Résolution III et IV .....	108	Télégramme de la Croix-Rouge chinoise ..			
Rapport de l'Honorable JOHN BARTON PAYNE au nom de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge (Point 5 de l'ordre du jour) Résolution V .....	123	Séance du vendredi 26 octobre, à 9 h. 30.			
Télégrammes de la Croix-Rouge suédoise, de M. le Président HUBER, et de la Société espérantiste .....	126	Rapport général du Lieutenant-Colonel DRAUDT au nom de la Deuxième Commission. Rapport de Mlle HILL sur le point 7 de l'ordre du jour. Intervention de S. Exc. M. AURITI. Résolution XIX. Résolution XX relative au point 13 de l'ordre du jour (présentée par M. YAMANOUCHI). Proposition de M. DE ARTEAGA. Résolution XXI. Interventions du Colonel de SOUZA-FERREIRA et du Marquis de CASA VALDÈS. Rapport de Mme HAVRÁNKOVÁ. sur le point 14 de l'ordre du jour. Résolution XXII. Résolution XXIII (présentée par le Baron STJERNSTEDT). Résolution XXIV relative à la proposition de la délégation de l'U.R.S.S. (présentée par M. ARAUJO).			
Séance du lundi 22 octobre 1934, à 13 h. 30.					
Rapport de M. SWIFT sur le point 6 de l'ordre du jour .....	127				
Proposition faite par S. Exc. M. RAKOVSKY, au nom de la délégation de l'U.R.S.S. Message de S. Exc. M. le Sénateur CIRAULO, président du Comité					



Pages	Pages
Discours de S. Exc. M. le Dr. ESGUERRA, du Lieutenant-Colonel FERNANDEZ DAVILA, de S. Exc. M. le Dr. ALONZO-ROMERO et du Colonel DE SOUZA FERREIRA. Rapport de Mlle BOARDMAN, sur les points 15 et 18 de l'ordre du jour. Résolutions XXV et XXVI. Discours de M. le Professeur TODOROVITCH et de S. Exc. M. AURITI. Proposition de la Marquise de NOAILLES relative au point 18 de l'ordre du jour. Résolution XXVII. Résolution XXVIII relative au point 16 de l'ordre du jour (présentée par le Lieutenant-Colonel AGUILAR). Remarques de S. Exc. M. AURITI. Résolution XXIX relative au point 21 de l'ordre du jour (présentée par le Lieutenant-Colonel DRAUDT). Résolutions XXX et XXXI relatives au point 22 de l'ordre du jour (présentées par M. FLÛRY-HÉRARD). Résolution XXXII relative au point 23 de l'ordre du jour (présentée par le Colonel MEINICH). Message du Comité permanent des Congrès internationaux de l'aviation sanitaire ..... 162	sion par M. WADSWORTH, au nom de la délégation américaine ..... 201
Rapport de S. Exc. M. le Professeur NOLF au nom de la Première Commission. Résolution XXXIII relative au point 17 de l'ordre du jour. Résolutions XXXIV et XXXV relatives au point 11 de l'ordre du jour ..... 186	Election de la Commission permanente pour la période de 1934 à 1938 (Point 24 de l'ordre du jour). Résolution XLII (présentée par le Colonel FAVRE au nom du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge) ..... 212
Séance du vendredi 26 octobre, à 14 h.	Séance du lundi 29 octobre 1934, à 9 h. 30.
Continuation du rapport de S. Exc. M. le Professeur NOLF au nom de la Première Commission ..... 200	Election de la Commission permanente (suite). Résolution XLVIII relative au point 25 de l'ordre du jour (présentée par le Marquis DE CASA VALDÈS). Remarques de S. Exc. M. le Dr. ESPINOSA ..... 214
Résolutions XXXVI et XXXVII relatives au point 12 de l'ordre du jour. Résolution XXXVIII relative au point 10 de l'ordre du jour. Résolution XXXIX relative au point 9 de l'ordre du jour. Résolution XL relative au point 8 de l'ordre du jour. Résolution XLI relative à une proposition faite à la Première Commis-	Don de S. M. l'Impératrice du Japon et de S. M. l'Impératrice douairière (Communication de S. Exc. le Prince IYESATO TOKUGAWA). Résolution XLIV (présentée par le Colonel FAVRE). Résolution XLV (présentée par l'Honorable JOHN BARTON PAYNE). ..... 216
	Ratification par le Gouvernement japonais de la Convention de Genève du 27 juillet 1929 (communication du Colonel FAVRE). 219
	Discours de S. A. R. le Duc de SAXE-COBOURG et GOTHA. Résolution XLVI (présentée par S. Exc. M. AURITI). Résolution XLVII (présentée par Mlle BOARDMAN). Remarques de PHYA RAJANAKUL, de Mme la Doctoresse ALICE PENNEL, de Sir HAROLD FAWCUS, du Très Révérend Père NEVILS, du Colonel de SOUZA FERREIRA, de S. Exc. M. RAKOVSKY, de M. LARGE, de M. FLÛRY-HÉRARD, de Mme PLUMPTRE, de M. le Dr. WHITMARSH, de M. IMAI, de M. l'ABBÉ MARGIARIA, du Comte FUTARA, de Mme HIGAKI et du Prince KUNIYUKI TOKUGAWA ..... 220
	Résolution XLVIII (présentée par M. FLÛRY-HÉRARD) ..... 231
	Clôture de la Conférence ..... 232

## QUATRIÈME SECTION

### RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA XV<sup>ème</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

	Pages		Pages
I. Activité du Comité international de la Croix-Rouge .....	235	XIX. Union internationale de Secours.	243
II. Allocation faite au Comité international sur les revenus du Fonds Shôken .....	235	XX. Extension du mouvement de la Croix-Rouge dans le monde ..	244
III. Fondation en faveur du Comité international .....	235	XXI. Troisième Conférence panaméricaine de la Croix-Rouge ....	244
IV. Représentation des Sociétés nationales dans le Conseil de la Fondation .....	236	XXII. Trêve de la Croix-Rouge .....	245
V. Activité de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge .....	236	XXIII. Importance de la presse pour le maintien des bonnes relations internationales .....	245
VI. Organisation et action des Sections de la Jeunesse .....	237	XXIV. Action de la Croix-Rouge en faveur d'une meilleure compréhension internationale ....	246
VII. Rôle du Secrétariat de la Ligue en matière de propagande ..	237	XXV. Oeuvre sanitaire et sociale des Sociétés nationales .....	246
VIII. Programme d'hygiène de la Croix-Rouge de la Jeunesse ..	237	XXVI. Facilités et franchises pour l'envoi de secours internationaux .....	247
IX. Enseignement à la jeunesse des principes de la Convention de Genève et de la Croix-Rouge.	238	XXVII. Action de la Ligue en faveur de l'hygiène dans la marine marchande .....	247
X. Action des Sections de la Jeunesse en faveur d'une meilleure compréhension internationale .....	238	XXVIII. Secrétariats d'informations privées .....	247
XI. Méthodes tendant à conserver à la Croix-Rouge la collaboration des membres sortant des Sections de la Jeunesse .....	239	XXIX. Organisation des Sociétés nationales en vue des secours en cas de calamités .....	248
XII. Participation de délégués des Sections de la Jeunesse aux conférences de la Croix-Rouge.	240	XXX. Secours sur route .....	249
XIII. Règlement de la Médaille Florence Nightingale .....	240	XXXI. Statistiques relatives aux accidents de la circulation .....	249
XIV. Port de la Médaille Florence Nightingale .....	241	XXXII. Aviation sanitaire .....	250
XV. Rôle de l'infirmière et de l'auxiliaire volontaire en cas de calamités .....	242	XXXIII. Action de la Croix-Rouge sur mer .....	250
XVI. Formation des infirmières et des auxiliaires volontaires .....	242	XXXIV. Standardisation du matériel sanitaire .....	251
XVII. Activité des auxiliaires volontaires en temps normal .....	242	XXXV. Etudes comparées de matériel sanitaire: modification du titre de la Commission internationale permanente .....	259
XVIII. Collaboration des auxiliaires volontaires au sein des Sociétés nationales .....	243	XXXVI. Activité du Comité international en faveur de la protection des populations civiles contre la guerre chimique et aérienne ..	260
		XXXVII. Etude de certaines lois de la guerre .....	261

	Pages		Pages
XXXVIII. Application par analogie des Conventions de Genève en cas de conflits armés non accompagnés de déclaration de guerre .....	261	XLIII. Lieu et date de la XVI <sup>e</sup> Conférence internationale .....	269
XXXIX. Projet de convention concernant le sort des civils de nationalité ennemie .....	262	XLIV. Don de S. M. l'Impératrice du Japon et de S. M. l'Impératrice douairière .....	270
XL. Recueil de textes relatifs à l'application de la Convention de Genève .....	268	XLV. Fonds de l'Impératrice Shôken.	270
XLI. Protection du matériel sanitaire en transit .....	269	XLVI. Hommage à LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice du Japon; remerciements à LL. AA. II. le Prince et la Princesse Kan-in .....	270
XLII. Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge .....	269	XLVII. Remerciements à la Croix-Rouge du Japon, aux autorités, aux institutions et aux particuliers.	271
		XLVIII. Hommage aux anciens présidents de la Croix-Rouge du Japon .....	272

---

## CINQUIÈME SECTION

### RÉCEPTIONS ET EXCURSIONS

Réceptions et Excursions .....	Pages 275
--------------------------------	--------------

---

## SIXIÈME SECTION

### BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie .....	Pages 281
---------------------	--------------

Index alphabétique .....	Pages 297
Index des Noms .....	306

Les procès-verbaux de la Conférence comprennent le compte-rendu sténographique des séances plénières et des délibérations du Conseil des délégués. Il n'a pas été fait de compte-rendu sténographique des travaux des commissions.

Les procès-verbaux du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sont publiés à part par les soins du Secrétariat de la Ligue.

Les orateurs, qui ont pris la parole en séance plénière ou devant le Conseil des délégués, et qui ont exprimé le désir de revoir le compte-rendu sténographique de leurs interventions, ont eu l'occasion de le faire avant de quitter Tokio. Le texte des procès-verbaux est donc définitif.

# PREMIÈRE SECTION

CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE

PROGRAMME ET ORDRE DU JOUR

LISTE DES DÉLÉGUÉS ET DES INVITÉS

COMPOSITION DU BUREAU ET DES COMMISSIONS



# CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE

---

CROIX-ROUGE  
INTERNATIONALE

N° 3

## COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

GENÈVE, LE 20 AVRIL 1933  
1, Promenade du Pin.

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.*

MESDAMES ET MESSIEURS,

La Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge s'est réunie à Bruxelles, au siège de la Croix-Rouge de Belgique, le 30 mars 1933.

Ce lieu de réunion avait été choisi, exceptionnellement, sur la demande du Président de la Commission, le siège de la Commission permanente étant statutairement Genève.

Étaient présents :

M. le professeur Nolf, président (Belgique),  
S. E. le Marquis de Casa Valdès (Espagne),  
M. Steen (pour M. Meinich, Norvège),  
M. Yamanouchi (pour S. E. le Prince Tokugawa, Japon),

Le Comité international de la Croix-Rouge était représenté par :

S. E. M. Barbey-Ador, membre honoraire et  
M. Sidney H. Brown, membre du Secrétariat.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge par :

M. le Colonel Draudt, vice-président du Conseil des Gouverneurs.  
M. Ernest J. Swift, secrétaire général.

#### DATE DE LA XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE

La Commission a pris connaissance d'une lettre de S. E. le Prince TOKUGAWA, président de la Société de la Croix-Rouge japonaise, proposant la date du 20 octobre 1934 pour l'ouverture de la XV<sup>e</sup> Conférence internationale.

La Commission permanente a approuvé cette proposition. Elle a été également d'accord pour prévoir, pour les travaux de la Conférence, une durée de dix jours.

#### ORDRE DU JOUR DE LA XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE

La Commission permanente a été saisie d'un projet d'ordre du jour, élaboré conjointement par les soins du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Le texte de ce projet est joint à la présente circulaire.

Les Sociétés nationales sont priées de bien vouloir l'étudier et de faire connaître au président de la Commission permanente leurs observations et propositions éventuelles.

#### REPRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS NATIONALES À LA XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE

La Commission permanente a émis le vœu que les Sociétés nationales soient représentées, à la Conférence de Tokio, par des délégations importantes.

Elle a tenu à remercier la Société de la Croix-Rouge japonaise des grandes facilités obtenues en faveur des délégués et de leurs familles.

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge communiqueront aux Sociétés nationales des informations ultérieures à ce sujet.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre plus haute considération.

*Le Président:* P. NOLF.

*Le Secrétaire:* L. DE GIELGUD



PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
DE LA CROIX-ROUGE, TOKIO, 20-29 OCTOBRE 1934.

GENÈVE, 5 AVRIL 1933.

I.

*Séances plénières*

1. Election du président, des vice-présidents et des secrétaires. Nomination des commissions de la Conférence.
2. Rapport de la Commission permanente.
3. Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge.
4. Rapport sur les fonds administrés par le Comité international de la Croix-Rouge:
  - a) Compte rendu de l'emploi des revenus du fonds de l'Impératrice Shôken;
  - b) Distribution des revenus du fonds Augusta;
  - c) Révision du règlement concernant la médaille Florence Nightingale.
5. Rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
6. Résumé des rapports généraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge (13<sup>e</sup> résolution de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
7. Union internationale de secours: rôle des Sociétés nationales et des institutions internationales de la Croix-Rouge dans le fonctionnement de l'U.I.S.
8. Etat des ratifications de la Convention de Genève de 1929 et mise en harmonie des législations nationales avec la Convention.
9. Projet de convention concernant le sort des civils sur territoire ennemi ou territoire occupé par l'ennemi.
10. Application par analogie des dispositions de la Convention de Genève et du Code des prisonniers en cas de conflits armés non accompagnés de déclaration de guerre.
11. Standardisation du matériel sanitaire.
12. Protection des populations civiles contre la guerre aérienne, chimique, bactérienne et incendiaire.
13. Extension du mouvement de la Croix-Rouge dans le monde:
  - a) Création de nouvelles Sociétés nationales;
  - b) Branches coloniales et d'outre-mer des Sociétés nationales;

- c) Développement des Sociétés nationales, propagande, recrutement des membres, moyens d'augmenter les ressources;
  - d) Conférences régionales.
14. Rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples.  
Rapport de la Commission de la Trêve de la Croix-Rouge.
  15. Participation de la Croix-Rouge à l'œuvre d'assistance et à la lutte contre le chômage.
  16. Secrétariats internationaux d'informations privées.
  17. Action de la Croix-Rouge en mer.
  18. La Croix-Rouge et l'hygiène — éducation populaire — hygiène rurale — hygiène de la marine marchande.
  19. Infirmières (les suggestions de la Ligue concernant les subdivisions de ce point ne pourront être communiquées qu'après la réunion du Comité consultatif des infirmières qui aura lieu en juillet).
  20. Croix-Rouge de la Jeunesse:
    - a) Méthodes de propagande en faveur de la Croix-Rouge de la Jeunesse parmi la jeunesse, les parents, le corps enseignant, les pouvoirs publics, la presse et le public en général;
    - b) L'élément moral, base du programme d'hygiène de la Croix-Rouge de la Jeunesse;
    - c) Contribution de la Croix-Rouge de la Jeunesse à la mise à exécution de la 25<sup>e</sup> résolution de la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (rapprochement des peuples);
    - d) Application des principes énoncés dans la XIV<sup>e</sup> circulaire du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;
    - e) Méthodes tendant à retenir à la Croix-Rouge les jeunes gens et les jeunes filles sortant des rangs des Sections cadettes de la Croix-Rouge.
  21. Organisation des Sociétés nationales en vue des calamités.
  22. Secours sur route.
  23. Aviation sanitaire.
  24. Election des membres de la Commission permanente pour la période 1934-1938.
  25. Lieu et date de la XVI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

## II.

### *Conseil des Délégués*

1. Election du Président.
2. Constitution du Bureau de la Présidence de la Conférence, désignation (sous réserve de ratification par la Conférence) du président, des vice-présidents et des secrétaires de la Conférence.
3. Ordre du jour de la Conférence. Ordre des discussions.
4. Questions éventuellement renvoyées au Conseil des Délégués par la Commission permanente ou par la Conférence.

---

SOCIÉTÉ DE LA  
CROIX-ROUGE DU JAPON.

### XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Tokio, 20-29 octobre 1934

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge*<sup>(1)</sup>

TOKIO, LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1933.

MESSIEURS,

Vous vous souvenez sans doute que la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Bruxelles en 1930, a décidé que la XV<sup>e</sup> Conférence Internationale aurait lieu à Tokio en 1934.

D'autre part votre attention a été attirée par la lettre circulaire N<sup>o</sup> 3 de la Commission Permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, datée du 20 avril 1933, sur la proposition faite par la Société de la Croix-Rouge du Japon de tenir la Conférence à Tokio du 20 au 29 octobre 1934. Cette date a rencontré l'approbation de la Commission Permanente.

---

(1) Une circulaire analogue a été envoyée à la même date aux organisations internationales invitées à participer à la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à titre consultatif.

J'ai donc l'honneur, en ma qualité de président de la Société de la Croix-Rouge du Japon, de vous prier de vouloir bien désigner des délégués pour représenter votre Société à la XV<sup>e</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge. Ce sera, pour moi et pour la Société que j'ai l'honneur de présider, un grand plaisir de recevoir vos délégués et de mettre à leur disposition toutes les facilités possibles.

*Composition des délégations.* Je me permets de réitérer ici l'espoir exprimé par la Commission Permanente de voir les Sociétés nationales représentées en cette occasion par des délégations importantes. Il y aurait un intérêt tout particulier à ce que ces délégations comprennent des personnalités compétentes en ce qui concerne les infirmières et la Croix-Rouge de la Jeunesse. Des commissions spéciales sont prévues pour traiter ces deux questions qui sont inscrites à l'ordre du jour sous les numéros 19 et 20.

Les autres questions à discuter seront réparties entre deux ou trois commissions, distinctes des précédentes. Des propositions concrètes dans cet ordre d'idées seront élaborées à l'avance par le Secrétariat de la Conférence.

*Programme.* Le programme complet de la Conférence est actuellement en préparation\* et j'aurai l'honneur de vous en adresser un exemplaire dans un avenir prochain. Les grandes lignes de ce programme, tel qu'il a été provisoirement arrêté, sont exposées dans une annexe à la présente lettre.

*Nomination des délégués.* Les dispositions à prendre par la Société de la Croix-Rouge du Japon, ainsi que par les délégués eux-mêmes, seront grandement facilitées si les noms des délégués désignés par votre Société peuvent m'être communiqués le plus tôt possible et, en tous cas, avant le 1<sup>er</sup> Juillet 1934.

*Facilités.* Les conditions spéciales réservées à chacun des délégués pourront être étendues à un membre de sa famille qui en exprimera le désir avant la date ci-dessus indiquée.

En dehors de ces facilités particulières, la plus cordiale bienvenue sera assurée aux parents et amis des délégués qui désireraient soit assister aux séances de la Conférence, soit participer aux réceptions et excursions organisées à cette occasion.

Les conditions spéciales obtenues en faveur des délégués sont les suivantes:

1) *Facilités de voyage.* Les Compagnies de navigation japonaises ont consenti à accorder aux délégués et aux membres de leur famille qui voyagent avec eux, une réduction de 15% sur leurs prix habituels. La "Kita Nihon Kisen Kaisha," de son côté, accepte d'abaisser son tarif de 20%. Les délégués désirant profiter de ces avantages doivent présenter à l'agence de la Compagnie intéressée un certificat de la Société nationale de la Croix-Rouge dont ils font partie, précisant qu'ils ont été désignés comme délégués à la Conférence.

---

\* Voir p. 17.

La Croix-Rouge japonaise aura soin de faire parvenir aux délégués la carte d'identité et le carnet de voyage émis par elle, aussitôt que leurs noms lui auront été communiqués.

Nous espérons que les délégués qui, pour des raisons quelconques, se trouvent dans l'impossibilité de profiter des conditions spéciales offertes par les Compagnies de navigation japonaises, seront en mesure d'obtenir des facilités analogues de la part d'autres Compagnies, en faisant valoir le but de leur déplacement.

Des démarches ont déjà été faites dans ce but auprès de plusieurs des compagnies de navigation les plus importantes par le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et les réponses ont été en grande partie favorables.

2) *Chambres d'hôtel.* Les principaux hôtels à Tokio et dans d'autres villes ont bien voulu prévoir une réduction de 20% sur leurs prix habituels de logement, en faveur des délégués participant à la Conférence et des membres de leur famille.

3) *Franchise ferroviaire.* Chaque délégué et un seul des membres de sa famille recevront, en arrivant au Japon, une carte de libre circulation leur permettant de voyager gratuitement en première classe sur les principaux chemins de fer japonais (soit au Japon, y compris la Corée, soit en Sud-Mandchourie) pendant tout le temps de séjour du délégué.

4) *Transport aérien.* La "Nihon Kôkû Yusô Kaisha" (Compagnie japonaise de transport aérien) fera une réduction de 30% sur le prix ordinaire aux délégués à la Conférence et aux membres de leur famille, à condition que ceux-ci voyagent avec eux.

Afin qu'il nous soit possible de mettre au point, en temps utile, les dispositions nécessaires pour assurer ces facilités à tous les délégués, je vous serais reconnaissant de vouloir bien m'adresser, pour chaque délégué désigné par votre société, les renseignements indiqués sur le questionnaire annexé.

*Rapports.* Pour faciliter la préparation des travaux de la Conférence, nous espérons que les rapports généraux des Sociétés nationales ainsi que les rapports particuliers que celles-ci seraient éventuellement disposées à présenter sur les différentes questions à l'ordre du jour, parviendront au siège de la Croix-Rouge japonaise avant le 1<sup>er</sup> Septembre 1934.

Je joins en annexe à la présente lettre une liste des adresses des Comités centraux de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Nous avons pensé que chaque Société nationale qui aura été amenée à formuler, dans un rapport spécial, des propositions importantes destinées à être discutées par la Conférence, voudra bien en adresser un exemplaire, aussitôt imprimé, à chacune des autres Sociétés nationales, afin de permettre à celles-ci d'en délibérer avant le départ de leurs délégués pour Tokio.

Le nombre d'exemplaires requis pour que chaque rapport puisse être distribué à la Conférence sera d'environ 300.

Afin de rendre plus facile la manipulation de ces documents, nous nous permettons de recommander l'adoption du format approuvé par la plupart des Sociétés nationales pour les rapports présentés à la Conférence de Bruxelles: largeur 160 mm. hauteur 225 mm.

En terminant, permettez-moi, Messieurs, de réitérer l'expression de la joie profonde que j'éprouve à la pensée de recevoir les délégués de votre Société à Tokio. Nous aurons le plus vif plaisir à accueillir vos représentants, en cette saison de l'année que caractérisent, dans notre pays, les teintes automnales de l'érable et l'épanouissement des chrysanthèmes, et à étudier avec eux tous les problèmes ayant trait à notre effort commun de sympathie et d'aide envers l'humanité souffrante.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma haute considération.

POUR LE COMITÉ CENTRAL DE LA SOCIÉTÉ  
DE LA CROIX-ROUGE DU JAPON,

*Le Président:* Prince I. TOKUGAWA.

---

## ANNEXE

### QUESTIONNAIRE

A retourner à la Société de la Croix-Rouge du Japon,  
5, Shiba Park, Tokio, avant le *1<sup>er</sup> Juillet 1934.*

Nom de la Société:

Nom du délégué:

Accompagné de (parenté):

Date et port d'arrivée:

Nom du bateau:

Chambre(s) d'hôtel à réserver:

(à l'Impérial Hôtel, Tokio, ou ailleurs).

Le délégué désire-t-il participer aux excursions projetées?

- a) à Nikkô ou Hakoné les 24 et 25 Octobre 1934,  
à Nikkô ou Hakoné les 30 et 31 Octobre 1934,
- b) à Nagoya, Nara, Kyôto, Osaka, à la fin de la Conférence,
- c) en d'autres lieux présentant pour lui un intérêt spécial.

Date et port de départ:

Nom du bateau

---

SOCIÉTÉ DE LA  
CROIX-ROUGE DU JAPON.

## XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

*Aux Gouvernements participant à la Convention de Genève.*

TOKIO, LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1933.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Comité Central de la Croix-Rouge du Japon convoque pour le 20 octobre 1934, à Tokio, la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, faisant suite à la XIV<sup>e</sup> qui s'est tenue à Bruxelles en octobre 1930.

Conformément au règlement des Conférences internationales de la Croix-Rouge et selon un usage auquel nous sommes heureux de déférer, nous avons l'honneur d'inviter votre Gouvernement, en tant que signataire de la Convention de Genève, à se faire représenter à la Conférence de Tokio par un ou plusieurs délégués.

Nous joignons à la présente invitation copie de la circulaire adressée aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge relativement à la XV<sup>e</sup> Conférence.

Ce sera pour moi et pour la Société que j'ai l'honneur de présider un grand plaisir de recevoir vos délégués et de mettre à leur disposition toutes les facilités possibles.

J'ose espérer que Votre Excellence voudra bien donner une suite favorable à notre demande, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

POUR LE COMITÉ CENTRAL DE LA SOCIÉTÉ  
DE LA CROIX-ROUGE DU JAPON,

*Le Président:* Prince I. TOKUGAWA.

CROIX-ROUGE  
INTERNATIONALE

N° 4

COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
DE LA CROIX-ROUGE

GENÈVE, LE 15 SEPTEMBRE 1933.  
122, RUE DE LAUSANNE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Dans le projet d'ordre du jour de la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge que la Commission Permanente a eu l'honneur de vous adresser le 20 avril 1933, la question n° 19 a été réservée en attendant les suggestions du Comité consultatif des Infirmières de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Ce Comité s'est réuni au mois de juillet et, à la suite de ses délibérations, il a été proposé de libeller cette question comme suit:

"19. Infirmières:

- a) le rôle de l'infirmière et de l'auxiliaire volontaire en temps de calamités publiques; leur préparation à ce rôle;
- b) les écoles d'infirmières, leur organisation et leurs programmes d'études."



D'autre part, la Commission permanente n'a reçu des Comités centraux, jusqu'ici, aucune observation ni aucune proposition concernant le projet d'ordre du jour dont ils ont été saisis.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de notre plus haute considération.

*Le Président:* Pierre NOLF.

*Le Secrétaire:* L. DE GIELGUD.

---

SOCIÉTÉ DE LA  
CROIX-ROUGE DU JAPON

XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.*

TOKIO, LE 27 FÉVRIER 1934.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai eu le très grand plaisir, en ma qualité de Président de la Société de la Croix-Rouge du Japon, d'adresser à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, des invitations officielles les priant de nommer des délégués pour les représenter à la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Je suis heureux de constater que, dans le monde de la Croix-Rouge, on attache une grande importance au succès de cette Conférence. Il me semble aussi que la réunion de la Conférence fournira l'occasion de démontrer la solidarité universelle qui existe dans le domaine de l'action humanitaire, et qu'il appartient aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'en profiter pour contribuer effectivement à la cause de l'amitié et de la co-opération internationales. Mon pays se sentira honoré d'être le lieu d'une démonstration semblable, et nous-mêmes, membres de la Croix-Rouge japonaise, nous re-

gardons comme un haut privilège la possibilité de travailler à cette fin. J'ai reçu des assurances qui me permettent de croire que la représentation des Sociétés nationales, en octobre prochain, sera à la hauteur de nos espérances. D'autre part, le Professeur Max Huber espère représenter en personne le Comité international de la Croix-Rouge; le Juge Payne, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, viendra à la tête de la délégation de la Croix-Rouge américaine, et le Professeur Nolf, Président de la Croix-Rouge de Belgique, présentera lui-même le rapport de la Commission Permanente de la Conférence dont il est le Président.

J'ai donc toutes raisons d'espérer que la Conférence amènera au Japon des représentants de la Croix-Rouge de tous les pays, ainsi que les personnalités de la Croix-Rouge dont la réputation internationale ajoutera au prestige de la Conférence et à la valeur de ses délibérations. Et c'est précisément pour ces raisons que je me permets de m'adresser à vous d'une manière personnelle. Laissez-moi espérer que vous voudrez bien user, auprès de votre Société, de la haute autorité qui s'attache à votre personnalité et à vos fonctions pour assurer la composition d'une délégation importante, et, en premier lieu, qu'il vous sera possible d'être présent vous-même à la Conférence.

Gardant l'espoir de vous saluer à Tokio en octobre prochain, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Prince I. TOKUGAWA,  
PRÉSIDENT DE LA  
SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE DU JAPON.

---

SOCIÉTÉ DE LA  
CROIX-ROUGE DU JAPON

## XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.*

TOKIO, LE 28 FÉVRIER, 1934.

Par une circulaire en date du 1<sup>er</sup> septembre, 1933 M. le président de la Croix-Rouge japonaise vous a prié de vouloir bien l'informer avant le 1<sup>er</sup> juillet 1934 des noms de

vos délégués à la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge qui aura lieu à Tokio en octobre 1934.

Or, la Croix-Rouge japonaise se propose de vous adresser, pour être remis à ces délégués, le certificat attestant leur identité ainsi que le carnet de voyage, tous deux établis par elle; ce dernier donne droit à une réduction des frais de déplacement.

En conséquence la Croix-Rouge japonaise vous serait très reconnaissante de vouloir bien lui faire connaître si possible, avant le 31 mai 1934, le nombre des délégués que vous enverrez à la Conférence, afin qu'elle puisse vous faire parvenir les pièces ci-dessus indiquées pour être utilisées en temps opportun par ces délégués.

Veillez agréer, . . . . ., l'expression de ma très haute considération.

POUR LE COMITÉ CENTRAL DE LA SOCIÉTÉ  
DE LA CROIX-ROUGE DU JAPON,

*Le Vice-Président:* N. NAKAGAWA.

---

SOCIÉTÉ DE LA  
CROIX-ROUGE DU JAPON

## XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.*<sup>(1)</sup>

TOKIO, LE 15 MARS, 1934.

MESSIEURS,

Par une circulaire en date du 1<sup>er</sup> septembre 1933 notre président le Prince Tokugawa vous a adressé le programme provisoire de la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

---

(1) Des circulaires analogues ont été envoyées à la même date aux Gouvernements participant à la Convention de Genève ainsi qu'aux organisations internationales invitées à participer à la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à titre consultatif.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli le programme définitif de ladite Conférence qui aura lieu à Tokio en octobre 1934.<sup>(1)</sup>

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma très haute considération.

POUR LE COMITÉ CENTRAL DE LA SOCIÉTÉ  
DE LA CROIX-ROUGE DU JAPON,

*Le Vice-Président:* N. NAKAGAWA.

---

SOCIÉTÉ DE LA  
CROIX-ROUGE DU JAPON

XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.*<sup>(2)</sup>

TOKIO, LE 15 JUIN 1934.

MESSIEURS,

La Croix-Rouge du Japon avait l'habitude de réunir chaque année, au commencement du mois de mai, l'assemblée générale de ses membres. S. M. l'Impératrice daigne y assister accompagnée de LL. AA. les Princesses Impériales. Des Ministres et d'autres personnages éminents y assistent aussi.

Cette année, cette assemblée sera réunie le 14, 15 ou 16 octobre dans l'espoir que MM. les délégués de tous les pays qui participeront à la XV<sup>e</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge voudront bien l'honorer de leur présence.

Je vous serais donc infiniment reconnaissant de bien vouloir les inviter à y assister tant que leurs affaires le leur permettront.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Prince I. TOKUGAWA,  
PRÉSIDENT DE LA  
SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE DU JAPON.

---

(1) Voir p. 17.

(2) Une circulaire analogue a été envoyé à toutes les personnes désignées comme délégués.

## PROGRAMME

---

### MERCREDI, 17 OCTOBRE:

14 heures 30 — Réunion du Comité exécutif de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

### JEUDI, 18 OCTOBRE:

10 heures — Réunion du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

13 heures 30 — Réunion du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

### VENDREDI, 19 OCTOBRE:

9 heures 30 — Réunion du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

15 heures 30 — Réunion du Conseil des Délégués.

### SAMEDI, 20 OCTOBRE:

10 heures — Séance d'ouverture de la Conférence.

### LUNDI, 22 OCTOBRE:

9 heures 30 — Séance plénière.

13 heures 30 — Séance plénière.

### MARDI, 23 OCTOBRE:

9 heures 30 — Commissions de la Conférence.

13 heures 30 — Commissions de la Conférence.

### MERCREDI, 24 OCTOBRE:

9 heures 30 — Commissions de la Conférence.

JEUDI, 25 OCTOBRE :

- 9 heures 30 — Réunion du Conseil des Gouverneurs de la Ligue.
- 17 heures — Séance plénière.

VENDREDI, 26 OCTOBRE :

- 9 heures 30 — Séance plénière.
- 14 heures — Séance plénière.

LUNDI, 29 OCTOBRE :

- 9 heures 30 — Séance de clôture de la Conférence.
- 13 heures 30 — Séance de clôture du Conseil des Gouverneurs.

# ORDRE DU JOUR

---

## I

### XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

1. Election du président, des vice-présidents et des secrétaires. Nomination des commissions de la Conférence.
2. Rapport de la Commission permanente.
3. Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge.
4. Rapport sur les fonds administrés par le Comité international de la Croix-Rouge:
  - a) Compte-rendu de l'emploi des revenus du fonds de l'Impératrice Shôken;
  - b) Distribution des revenus du fonds Augusta;
  - c) Révision du règlement concernant la médaille Florence Nightingale.
5. Rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.
6. Résumé des rapports généraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge (13<sup>e</sup> résolution de la XIV<sup>e</sup> Conférence).
7. Union internationale de Secours: rôle des Sociétés nationales et des institutions internationales de la Croix-Rouge dans le fonctionnement de l'U.I.S.
8. Etat des ratifications de la Convention de Genève de 1929, et mise en harmonie des législations nationales avec la Convention.
9. Projet de Convention concernant le sort des civils sur territoire ennemi ou territoire occupé par l'ennemi.
10. Application par analogie des dispositions de la Convention de Genève et du code des prisonniers de guerre en cas de conflit armé non accompagné de déclaration de guerre.
11. Standardisation du matériel sanitaire.

12. Protection des populations civiles contre la guerre aérienne, chimique, bactérienne et incendiaire.
13. Extension du mouvement de la Croix-Rouge dans le monde:
  - a) Création de nouvelles Sociétés nationales;
  - b) Branches coloniales et d'outre-mer des Sociétés nationales;
  - c) Développement des Sociétés nationales, propagande, recrutement des membres, moyens d'augmenter les ressources;
  - d) Conférences régionales.
14. Rôle de la Croix-Rouge comme facteur de rapprochement entre les peuples.  
Rapport de la Commission de la Trêve de la Croix-Rouge.
15. Participation de la Croix-Rouge à l'œuvre d'assistance et à la lutte contre le chômage.
16. Secrétariats internationaux d'informations privées.
17. Action de la Croix-Rouge en mer.
18. La Croix-Rouge et l'hygiène – éducation populaire – hygiène rurale – hygiène de la marine marchande.
19. Infirmières:
  - a) Le rôle de l'infirmière et de l'auxiliaire volontaire en temps de calamités publiques; leur préparation à ce rôle;
  - b) Les écoles d'infirmières, leur organisation et leurs programmes d'études.
20. Croix-Rouge de la Jeunesse:
  - a) Méthodes de propagande en faveur de la Croix-Rouge de la Jeunesse parmi la jeunesse, les parents, le corps enseignant, les pouvoirs publics, la presse et le public en général;
  - b) L'élément moral, base du programme d'hygiène de la Croix-Rouge de la Jeunesse;
  - c) Contribution de la Croix-Rouge de la Jeunesse à la mise à exécution de la 25<sup>e</sup> résolution de la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (rapprochement des peuples);
  - d) Application des principes énoncés dans la XIV<sup>e</sup> circulaire du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;



e) Méthodes tendant à retenir à la Croix-Rouge les jeunes gens et les jeunes filles sortant des rangs des Sections de la jeunesse de la Croix-Rouge.

21. Organisation des Sociétés nationales en vue des calamités.
22. Secours sur route.
23. Aviation sanitaire.
24. Election des membres de la Commission permanente.
25. Lieu et date de la XVI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

## II

### CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

1. Election du Président.
2. Constitution du Bureau de la Présidence de la Conférence, désignation (sous réserve de ratification par la Conférence) du président, des vice-présidents et des secrétaires de la Conférence.
3. Ordre du jour de la Conférence. Ordre des discussions.
4. Questions éventuellement renvoyées au Conseil des Délégués par la Commission permanente ou par la Conférence.

**LISTE DES DÉLÉGUÉS ET DES INVITÉS**  
**A LA XV<sup>ème</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE**  
**DE LA CROIX-ROUGE**

---

*Comité international de la Croix-Rouge.*

Le Colonel commandant de division GUILLAUME FAVRE, Vice-Président du  
Comité international de la Croix-Rouge

M. FRANZ DE PLANTA, Membre du Comité international de la Croix-Rouge

Mlle LUCIE ODIER, Membre du Comité international de la Croix-Rouge

M. CARL J. BURCKHARDT, Membre du Comité international de la Croix-Rouge

M. le Dr. PARAVICINI

Mme FRICK-CRAMER, Membre honoraire du Comité international de la Croix-  
Rouge

M. SIDNEY H. BROWN, Secrétaire au Comité international de la Croix-Rouge

M. HENRY U. HOEPLI

*Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.*

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE, Président du Conseil des Gouverneurs de la  
Ligue

Le Lt.-Colonel P. DRAUDT

M. SHIRO YAMANOUCHI

} Vice-Présidents du Conseil des  
Gouverneurs de la Ligue

M. le Dr. ARATA NINAGAWA, Conseiller de la Société de la Croix-Rouge du  
Japon

M. ERNEST J. SWIFT, Secrétaire général de la Ligue

M. le Dr. RENÉ SAND, Conseiller technique de la Ligue

M. DE GIELGUD, Sous-secrétaire général de la Ligue  
M. GEORGES MILSOM, Directeur de la Section de la Jeunesse

*Délégués des Gouvernements et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge*

## AFGHANISTAN

*Gouvernement:*

S. Exc. HABIBULLAH KHAN TARZI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire d'Afghanistan à Tokio

## AFRIQUE DU SUD

*Croix-Rouge:*

Mlle ROSA DE GIELGUD

## ALBANIE

*Croix-Rouge:*

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (Croix-Rouge américaine)

## ALLEMAGNE

*Croix-Rouge:*

S. A. R. le Duc DE SAXE COBOURG ET GOTHA, Président de la Croix-Rouge allemande

Le Lt.-Colonel P. DRAUDT, Vice-Président de la Croix-Rouge allemande

M. VON CLEVE

*Gouvernement:*

S. A. R. le Duc DE SAXE COBOURG ET GOTHA, Président de la Croix-Rouge allemande

M. le Dr. W. NOEBEL, Conseiller à l'Ambassade d'Allemagne à Tokio  
Le Colonel EUGEN OTT, Attaché Militaire près l'Ambassade d'Allemagne à  
Tokio

## ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

### *Croix-Rouge:*

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE, Président du Comité central de la Croix-Rouge  
américaine

L'Hon. ELIOT WADSWORTH, Membre du Comité central de la Croix-Rouge  
américaine

Mlle MABEL T. BOARDMAN, Secrétaire générale de la Croix-Rouge américaine

M. GUSTAVUS D. POPE, Membre du Comité central de la Croix-Rouge  
américaine

Mme WM. ARNOLD ANGWIN

M. BURT BROWN BARKER

Mme BURT BROWN BARKER

Mme TRUXTUN BEALE

M. CHARLES BENNETT

Mme CHARLES BENNETT

M. CLEMENT M. BIDDLE

Mme CLEMENT BIDDLE

Mme KATHARINE FOX BOWMAN

Mlle LUCILLE A. BOYLAN

Mlle MARCELLA BOYLAN

Mme ANNE BRIGHAM

Mme HELM BRUCE

Mlle ELIZABETH B. BRUCE

M. HARVEY E. CLAY

Mme HARVEY E. CLAY

M. MILTON DAVIDSON

Mme MILTON DAVIDSON

M. GOULD C. DIETZ  
Mme GOULD C. DIETZ  
Mme T. R. DONOVAN  
Mme JOHN ALLAN DOUGHERTY  
Mlle JANE V. DOYLE  
Mme FRANK J. EHLERS  
Mlle FRANCES J. EHLERS  
M. H. M. FENNEMORE  
Mme H. M. FENNEMORE  
M. HENRY JEWETT FURBER  
Mlle ALMA GALTERIO  
Mme S. H. GREELEY  
M. JOSEPH M. HARTFIELD  
Mme JOSEPH HASPEL  
Mlle JOSEPHINE HOLOHAN  
M. le Dr. JAMES WOOFFENDALE INCHES  
Mlle MARY L. JONES  
Mlle JOCELYN W. KNIGHT  
Mlle JULIA KRENWINKEL  
M. S. FORRY LAUCKS  
Mme FRANCES LEACH  
Mme ETHEL E. LIVESLEY  
Mme ANNA BISSELL MCCAY  
M. Wm. MCCAY  
Mme Wm. MCCAY  
Mme NORMAN E. MACK  
M. FLOYD MAHANAY  
Mme FLOYD MAHANAY  
Le Très Rév. W. COLEMAN NEVILS  
M. JAMES T. NICHOLSON

Mme NICHOLSON  
Mlle LOUISE VAN NORDEN  
Mme GUSTAVUS D. POPE  
M. GUSTAVUS D. POPE, Jr.  
Mlle ELIZABETH LEE POPE  
Mme PAULUS PRINCE POWELL  
M. le Dr. G. H. RICHARDSON  
Mme G. H. RICHARDSON  
Mlle JOSEPHINE SMITH  
M. le Dr. A. C. STOKES  
Mme A. C. STOKES  
M. TOSHIHIDE TORIYE  
Mme ELIOT WADSWORTH  
Mlle VERALL D. WRIGHT  
M. JOHN N. ZYDEMAN

(SECTION DES ILES PHILIPPINES)

M. THOMAS J. WOLFF, Président du Comité de Iles Philippines  
M. CHARLES H. FORSTER, Directeur de la Section des Iles Philippines  
M. le Dr. TIRSO ABAD  
M. MANUEL CAMUS  
M. le Dr. GEORGE C. DUNHAM  
Mme GEORGE C. DUNHAM  
Mme CHARLES H. FORSTER  
M. SAMUEL F. GACHES  
Mme SAMUEL F. GACHES  
M. ALFREDO JACINTO  
Mme THOMAS J. WOLFF

*Gouvernement:*

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE, Président du Comité central de la Croix-Rouge  
américaine

ARGENTINE

*Croix-Rouge:*

M. ARTURO ALVAREZ MONTENEGRO, Chargé d'affaires de la République  
Argentine à Tokio

*Gouvernement:*

M. ARTURO ALVAREZ MONTENEGRO, Chargé d'affaires de la République  
Argentine à Tokio

AUSTRALIE

*Croix-Rouge:*

Mme ELSA CARLYLE SMYTHE

Mme WINIPED STEINLE

AUTRICHE

*Croix-Rouge:*

M. ERNST STOERI, Consul général honoraire d'Autriche à Tokio

*Gouvernement:*

M. ERNST STOERI, Consul général honoraire d'Autriche à Tokio

BELGIQUE

*Croix-Rouge:*

S. Exc. M. le Professeur P. NOLF, Président de la Croix-Rouge de Belgique

M. MAURICE FÉTU

Mme SATOW, Déléguée générale de la Croix-Rouge de Belgique au Japon  
Mme VONCKEN

*Gouvernement:*

S. Exc. M. le Professeur P. NOLF, Président de la Croix-Rouge de Belgique  
M. VONCKEN, Lt.-Colonel médecin d'armée, Secrétaire général du Comité  
permanent des Congrès internationaux de Médecine et de Pharmacie  
militaires

BRÉSIL

*Croix-Rouge:*

M. le Dr. JOAO ALFONSO DE SOUZA FERREIRA, Colonel médecin d'armée  
M. le Dr. JESUINO CARLOS DE ALBUQUERQUE, Major médecin d'armée  
Mlle YOLANDA FERREIRA  
Mlle OGARITA DE SA E SILVA

*Gouvernement:*

M. le Dr. JOAO ALFONSO DE SOUZA FERREIRA, Colonel médecin d'armée  
M. le Dr. JESUINO CARLOS DE ALBUQUERQUE, Major médecin d'armée

BULGARIE

*Croix-Rouge:*

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (Croix-Rouge américaine)

CANADA

*Croix-Rouge:*

Mme H. P. PLUMPTRE

*Gouvernement:*

S. Exc. l'Hon. HERBERT MARLER, Envoyé extraordinaire et Ministre pléni-  
potentiaire du Canada à Tokio



## CHILI

### *Croix-Rouge:*

M. SERGIO MONTT, Chargé d'affaires a.i. du Chili à Tokio

### *Gouvernement:*

M. SERGIO MONTT, Chargé d'affaires a.i. du Chili à Tokio

## CHINE

### *Croix-Rouge:*

M. TIMOTHY TIENTSEH MAR, Ph. D., 2<sup>e</sup> Secrétaire de la Légation de Chine à Tokio

M. TUNG I. KING, M.A., 3<sup>e</sup> Secrétaire de la Légation de Chine à Tokio

### *Gouvernement:*

M. TIMOTHY TIENTSEH MAR, Ph. D., 2<sup>e</sup> Secrétaire de la Légation de Chine à Tokio

M. TUNG I. KING, M.A., 3<sup>e</sup> Secrétaire de la Légation de Chine à Tokio

## COLOMBIE

### *Croix-Rouge:*

S. Exc. M. le Dr. DOMINGO ESGUERRA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Colombie à Tokio

### *Gouvernement:*

S. Exc. M. le Dr. DOMINGO ESGUERRA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Colombie à Tokio

M. JORGE CARRENO-MALLARINO, Premier Secrétaire de la Légation de Colombie à Tokio

M. CARLOS CUERVO BORDA, Consul général de Colombie à Yokohama

## COSTA-RICA

### *Croix-Rouge:*

M. ERNEST J. SWIFT, Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

M. T. TANAKA

## CUBA

### *Croix-Rouge:*

M. le Dr. CALIXTO WHITMARSH Y GARCIA, Chargé d'affaires a.i. du Cuba à Tokio

### *Gouvernement:*

M. le Dr. CALIXTO WHITMARSH Y GARCIA, Chargé d'affaires a.i. du Cuba à Tokio

## DANEMARK

### *Croix-Rouge:*

M. HUGO HERGEL, Chargé d'affaires a.i. du Danemark à Tokio

### *Gouvernement:*

M. HUGO HERGEL, Chargé d'affaires a.i. du Danemark à Tokio

## DANTZIG

### *Croix-Rouge:*

M. le Commandant RUDOLF WEISE

## EGYPTE

### *Croix-Rouge:*

M. MAHMOUD FAWZY, Consul d'Egypte à Kobé

### *Gouvernement:*

M. MAHMOUD FAWZY, Consul d'Egypte à Kobé

## ESPAGNE

### *Croix-Rouge:*

- S. Exc. Mme CARMEN MUNOZ ROCA TALLADA DE FIGUEROA (Comtesse de YEBES), Infirmière volontaire de 1<sup>ère</sup> classe
- S. Exc. le Général médecin de la Marine militaire M. GUILLERMO SUMMERS Y DE LA CAVADA
- S. Exc. M. JOSÉ VALDÈS MATHIEU (Marquis de CASA VALDÈS)
- M. le Dr. D. RICARDO MUNOZ CARBONERO

### *Gouvernement:*

- M. JUAN G. DE MOLINA, Conseiller à la Légation d'Espagne à Tokio

## FINLANDE

### *Croix-Rouge:*

- S. Exc. M. HUGO VALVANNE, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Finlande à Tokio

### *Gouvernement:*

- S. Exc. M. HUGO VALVANNE, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Finlande à Tokio

## FRANCE

### *Croix-Rouge:*

- M. B. FLÛRY-HÉRARD, Secrétaire général du Comité central de la Croix-Rouge française et de la Société de Secours aux Blessés Militaires
- La Marquise de NOAILLES

### *Gouvernement:*

- M. de la MORANDIÈRE, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, Directeur de la Maison Franco-Japonaise à Tokio
- M. RONDET, Médecin en chef de 2<sup>e</sup> classe, Médecin de division des Forces navales d'Extrême-Orient
- M. BOUVIER, Médecin Commandant, Directeur du Service de santé des troupes françaises en Chine

## GRANDE BRETAGNE

### *Croix-Rouge:*

Le Lieutenant-Général Sir HAROLD FAWCUS, K.C.B., C.M.G., D.S.O., M.B.,  
Directeur général de la Croix-Rouge britannique

Dame RACHEL CROWDY, D.B.E., R.R.C., L.L.D.

Lady MURIEL PAGET, O.B.E.

Lady GLENCONNER

Mme ROME R.R.C.

### *Gouvernement:*

M. C. E. S. DODD, Conseiller à l'Ambassade de Grande-Bretagne à Tokio  
(observateur)

M. W. H. MURRAY, Médecin Commandant (observateur adjoint)

## GRÈCE

### *Croix-Rouge:*

M. ALEXANDRE RACTIVAND, Membre extraordinaire du Comité central de la  
Croix-Rouge hellénique

Mme JULIE RACTIVAND

### *Gouvernement:*

M. ALEXANDRE RACTIVAND, Membre extraordinaire du Comité central de la  
Croix-Rouge hellénique

## GUATÉMALA

### *Croix-Rouge:*

M. le Dr. BUNSHIRO HATTORI, Consul honoraire du Guatémala à Tokio

### *Gouvernement:*

M. le Dr. BUNSHIRO HATTORI, Consul honoraire du Guatémala à Tokio

## HONGRIE

### *Croix-Rouge:*

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (Croix-Rouge américaine)

## INDE

### *Croix-Rouge:*

Mlle NORAH HILL, A.R.R.C., Secrétaire générale de la Croix-Rouge de l'Inde

Mme la Doctoresse ALICE PENNELL

M. RAM KRISHNA JAITLEY

Mme CUTHBERT KING

M. CHAUDHRI BASHIR AHMAD KHAN

M. le Dr. DHANJIBHAI H. MEHTA, C.I.E.

M. BURJORJI P. MEHTA

### *Gouvernement:*

M. C. E. S. DODD, Conseiller à l'Ambassade de Grande Bretagne à Tokio

(observateur)

## ISLANDE

### *Croix-Rouge:*

M. HUGO HERGEL, Chargé d'affaires a.i. du Danemark à Tokio

### *Gouvernement:*

M. HUGO HERGEL, Chargé d'affaires a.i. du Danemark à Tokio

## ITALIE

### *Croix-Rouge:*

S. Exc. M. GIACINTO AURITI, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Italie à Tokio

M. DELL'ORO, Délégué de la Croix-Rouge italienne au Japon

### *Gouvernement:*

S. Exc. M. GIACINTO AURITI, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Italie à Tokio

M. I. MARIANI, Conseiller à l'Ambassade d'Italie à Tokio

## JAPON

### *Croix-Rouge :*

- S. Exc. le Prince IYESATO TOKUGAWA, Président de la Croix-Rouge du Japon,  
Membre de la Chambre des Pairs
- Le Prince KUNIYUKI TOKUGAWA, Vice-Président de la Croix-Rouge, Membre  
de la Chambre des Pairs
- M. NOZOMU NAKAGAWA, Vice-Président de la Croix-Rouge, Gentilhomme de  
la salle des Faisans dorés (Kinkeino ma shikô)
- S. Exc. M. SEIGO NAGASAKI, Directeur de la Croix-Rouge, Membre du Conseil  
de la Cour
- M. le Dr. SHIGERU MATSUI, Directeur de la Croix-Rouge, Membre de la  
Chambre des Pairs
- M. le Dr. ARATA NINAGAWA, Membre du Conseil permanent de la Croix-  
Rouge
- Le Baron KEISHIRO MATSUI, Membre du Conseil permanent de la Croix-Rouge
- Le Baron KIYOKAZU ABO, Amiral, Membre du Conseil permanent de la  
Croix-Rouge
- Le Marquis TOSHITAKE OKUBO, Directeur de la Croix-Rouge, Membre de la  
Chambre des Pairs
- M. TEIJIRO TSURUTA, Médecin inspecteur général, Directeur de la Croix-  
Rouge
- M. SEITARO KUBOTA, Directeur de la Croix-Rouge, Membre du Conseil Privé
- Le Comte TSUNEHA SANÔ, Contre-Amiral, Directeur de la Croix-Rouge
- M. CHUICHI ARIYOSHI, Directeur de la Croix-Rouge, Membre de la Chambre  
des Pairs
- M. SANNOSUKE SAKAMOTO, Membre du Conseil permanent de la Croix-Rouge,  
Membre du Conseil Privé
- Le Général KENICHI OSHIMA, Membre du Conseil permanent de la Croix-  
Rouge, Membre de la Chambre des Pairs
- M. UMEKICHI YONEYAMA, Membre du Conseil permanent de la Croix-Rouge,  
Président de la Société "Mitsui Shintaku"
- M. le Dr. TADASHI FUJINAMI, Directeur de l'hôpital central de la Croix-Rouge
- Mlle TAKE HAGIWARA, Surveillante des Infirmières de la Croix-Rouge

- M. MICHIKZU MATSUDA, ancien Ambassadeur  
M. SHIRO YAMANOUCI, Vice-Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

*Gouvernement :*

- M. EIJI AMAU, Chef du Bureau d'information au Ministère des Affaires étrangères  
M. SHIGERU KURIYAMA, Directeur des Traités et Conventions au Ministère des Affaires étrangères  
M. SHINROKURO HIDAKA, Chef de la section du protocole et du personnel au Ministère des Affaires étrangères  
M. SHIGENORI TASHIRO, Chef de la 2<sup>ème</sup> section du Bureau d'information au Ministère des Affaires étrangères  
M. SHUNICHI MATSUMOTO, Chef de la 2<sup>ème</sup> section de la direction des Traités et Conventions au Ministère des Affaires étrangères  
M. le Dr. ROKURO TAKANO, Conseiller technique au Ministère de l'Intérieur  
M. CHIKAHIKO KOIZUMI, Médecin Inspecteur Général, Chef du Bureau des services médicaux du Ministère de la Guerre  
M. GUN HASHIMOTO, Colonel d'artillerie, Chef de la section des services militaires du Ministère de la Guerre  
M. KATSUMI NAWA, Médecin principal de 1<sup>ère</sup> classe, Chef de la section médicale du Ministère de la Guerre  
M. MAMORU HARA, Lt.-Colonel d'infanterie, attaché au Bureau des services militaires du Ministère de la Guerre  
M. MISAO MIZUNO, Médecin-major de 1<sup>re</sup> classe, attaché au Bureau des services médicaux du Ministère de la Guerre  
M. MINOO HIDAKA, Secrétaire militaire  
M. CHU KOFUDA, Médecin inspecteur général, Chef du Bureau des services médicaux du Ministère de la Marine  
M. KATSUO ABE, Capitaine de vaisseau, Chef de la 1<sup>ère</sup> section du Bureau des services militaires du Ministère de la Marine  
M. ICHIRO YOKOYAMA, Capitaine de corvette, attaché au Bureau des services militaires du Ministère de la Marine

M. TARO NAKANO, Médecin principal de 1<sup>ère</sup> classe, attaché au Bureau des services médicaux du Ministère de la Marine

M. IBUO IMADA, Médecin principal de 2<sup>e</sup> classe, attaché au Bureau des services médicaux du Ministère de la Marine

M. KAZUMA SUGITA, Secrétaire naval

## LETTONIE

### *Croix-Rouge:*

M. HANS HUNTER, Consul honoraire de Lettonie à Tokio

M. J. L. GRAHAM, Secrétaire honoraire du Consulat de Lettonie à Tokio

Mlle LUCIE ODIER, Membre du Comité international de la Croix-Rouge

## LITHUANIE

### *Croix-Rouge:*

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (Croix-Rouge américaine)

## LUXEMBOURG

### *Croix-Rouge:*

Mme MAYRISCH DE SAINT-HUBERT, Vice-Présidente de la Croix-Rouge luxembourgeoise

### *Gouvernement:*

M. le Dr. KAICHIRO IMAIZUMI, Consul général honoraire du Luxembourg à Tokio

## MEXIQUE

### *Croix-Rouge:*

S. Exc. M. le Dr. MIGUEL ALONZO-ROMERO, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Mexique à Tokio

M. CARLOS A. BAUMBACH, Premier Secrétaire de la Légation du Mexique à Tokio



*Gouvernement:*

S. Exc. M. le Dr. MIGUEL ALONZO-ROMERO, Envoyé extraordinaire et  
Ministre plénipotentiaire du Mexique à Tokio

M. CARLOS A. BAUMBACH, Premier Secrétaire de la Légation du Mexique à  
Tokio

NICARAGUA

*Croix-Rouge:*

M. le Dr. RODOLFO ESPINOSA R., Président de la Croix-Rouge du Nicaragua

M. KAZUO FUJIMURA

Mlle DOROTHY LICHTERMAN

NORVEGE

*Croix-Rouge:*

Le Colonel JENS MEINICH, Président de la Croix-Rouge de Norvège

Mlle ADELAIDE MOHR, Infirmière de la Croix-Rouge

*Gouvernement:*

S. Exc. M. AUBERT, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de  
Norvège à Tokio

NOUVELLE ZÉLANDE

*Croix-Rouge:*

M. HAROLD LARGE

Mme LARGE

Mlle THOMSON

PARAGUAY

*Croix-Rouge:*

M. le Dr. EDUARDO LEYBA, Conseiller à la Légation du Paraguay à Paris

*Gouvernement:*

M. le Dr. EDUARDO LEYBA, Conseiller à la Légation du Paraguay à Paris

## PAYS-BAS

### *Croix-Rouge:*

Le Lieutenant-Général Dr. J. C. DIEHL, ancien chef du Service de santé de l'Armée néerlandaise

### *Gouvernement:*

Le Lieutenant-Général Dr. J. C. DIEHL, ancien chef du Service de santé de l'Armée néerlandaise

## INDES NÉERLANDAISES

### *Croix-Rouge:*

Le Lieutenant-Général Dr. J. C. DIEHL, ancien chef du Service de santé de l'Armée néerlandaise

## PÉROU

### *Croix-Rouge:*

Le Lt.-Colonel Dr. GUILLERMO FERNANDEZ DAVILA, Secrétaire général de la Croix-Rouge péruvienne

Le Lt.-Colonel Dr. EUDORO AGUILAR OLIVA

M. PEDRO Y. M. PAULET

### *Gouvernement:*

M. PEDRO E. PAULET, Consul Général du Pérou à Yokohama

## PERSE

### *Lion et Soleil Rouges:*

S. Exc. MIRZA BAGHER KHAN AZIMI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Perse à Tokio

M. ARDESHIR, Secrétaire de la Légation de Perse à Tokio

### *Gouvernement:*

S. Exc. MIRZA BAGHER KHAN AZIMI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Perse à Tokio

## POLOGNE

### *Croix-Rouge:*

M. JACEK TRAWIŃSKI, 2<sup>e</sup> Secrétaire de la Légation de Pologne à Tokio

### *Gouvernement:*

S. Exc. M. MICHEL MOŚCICKI, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Pologne à Tokio

## PORTUGAL

### *Croix-Rouge:*

M. le Dr. WALDEMAR DA FONSECA ARAUJO, Secrétaire de la Légation du Portugal à Tokio

### *Gouvernement:*

M. le Dr. WALDEMAR DA FONSECA ARAUJO, Secrétaire de la Légation du Portugal à Tokio

## ROUMANIE

### *Croix-Rouge:*

M. GEORGES G. STOÏCESCO, Chargé d'affaires de Roumanie à Tokio

### *Gouvernement:*

M. GEORGES G. STOÏCESCO, Chargé d'affaires de Roumanie à Tokio

## SALVADOR

### *Croix-Rouge:*

M. le Dr. J. MAX OLANO, Président de la Croix-Rouge du Salvador

### *Gouvernement:*

M. LEON SIGUENZA, Consul général du Salvador au Japon

## SIAM

### *Croix-Rouge:*

Phya RAJANAKUL, Secrétaire général de la Croix-Rouge siamoise

Mom CHAO MARAYATRA DISKUL

Phra CHARAN ROGAVICHARN, Directeur de la Section scientifique

Luang SUVEJJ SUPHAKICH, Chirurgien-chef de l'Hôpital Chulalongkorn

Mlle SANGUAN FUANGBEJR, Directrice de la Section des Infirmières visiteuses

Mom CHAO PHORN DISKUL, Surveillante des salles de chirurgie de l'Hôpital Chulalongkorn

### *Gouvernement:*

S. Exc. Phra MITRAKARM RAKSHA, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Siam à Tokio

## SUÈDE

### *Croix-Rouge:*

Le Baron E. STJERNSTEDT, Secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise

M. E. DE BERGENGREN

### *Gouvernement:*

Le Baron E. STJERNSTEDT, Secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise

## SUISSE

### *Croix-Rouge:*

M. le Dr. DAENIKER, Chargé d'affaires a.i. de la Confédération Suisse à Tokio

Mme TURRETTINI

### *Gouvernement:*

M. le Dr. DAENIKER, Chargé d'affaires a.i. de la Confédération Suisse à Tokio

## TCHÉCOSLOVAQUIE

### *Croix-Rouge :*

M. MILOS KRUPKA, Chargé d'affaires et Premier Secrétaire de la Légation de Tchécoslovaquie à Tokio

Mme ZDENKA HAVRÁNKOVÁ

Mlle Fr. JANÁCKOVÁ

### *Gouvernement :*

M. MILOS KRUPKA, Chargé d'affaires et Premier Secrétaire de la Légation de Tchécoslovaquie à Tokio

## TURQUIE

### *Croissant-Rouge :*

S. Exc. NEBIL BEY, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Turquie à Tokio

### *Gouvernement :*

S. Exc. NEBIL BEY, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Turquie à Tokio

## UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES

### *Alliance des Croix-Rouges et Croissants-Rouges de l'U.R.S.S. :*

S. Exc. M. CHRISTIAN RAKOVSKI, ancien Ambassadeur

Mme VARVARA MOIROVA, Vice-Présidente du Comité exécutif de l'Alliance des Croix-Rouges et Croissants-Rouges de l'U.R.S.S.

Mme YOURENEFF

M. ANDRÉ SABANINE

M. le Dr. VICTOR NAIDA

M. le Dr. IVAN VELIKANOV

*Gouvernement:*

S. Exc. M. CHRISTIAN RAKOVSKI, ancien Ambassadeur  
Mme VARVARA MOIROVA, Vice-Présidente du Comité exécutif de l'Alliance  
des Croix-Rouges et Croissants-Rouges de l'U.R.S.S.  
Mme YOURENEFF  
M. ANDRÉ SABANINE  
M. le Dr. VICTOR NAIDA  
M. le Dr. IVAN VELIKANOV

URUGUAY

*Croix-Rouge:*

M. EDUARDO DANIEL DE ARTEAGA, Chargé d'affaires a.i. de l'Uruguay à  
Tokio

*Gouvernement:*

M. EDUARDO DANIEL DE ARTEAGA, Chargé d'affaires a.i. de l'Uruguay à  
Tokio

VÉNÉZUÉLA

*Gouvernement:*

M. le Dr. CARLOS RODRIGUEZ JIMENEZ, Consul général du Vénézuéla à Tokio

YOUGOSLAVIE

*Croix-Rouge:*

M. le Professeur D. N. TODOROVITCH

*Gouvernement:*

M. le Professeur D. N. TODOROVITCH

SAINT-SIÈGE

Le Rév. Abbé Dr. BUNKEI TOTSUKA (observateur)  
M. SHINOOH IMAI (observateur)  
M. le Dr. YASUO OGATA (observateur)

*Invités (avec voix consultative)*

SOCIÉTÉ DES NATIONS

- M. le Dr. RENÉ SAND, Conseiller technique de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, membre du Comité d'Hygiène de la Société des Nations  
M. ROKURO TOKUDA, Bureau de la Société des Nations à Tokio  
M. le Dr. C. L. PARK, Directeur de *l'Epidemiological Intelligence Bureau* de la Société des Nations

UNION INTERNATIONALE DE SECOURS

Le Lt.-Colonel P. DRAUDT, Vice-Président du Comité exécutif

UNION INTERPARLEMENTAIRE

M. ETSUJIRO UYEHARA, Vice-Président de la Chambre des Représentants du Japon

ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DE MALTE

L'Amiral SHINJIRO YAMAMOTO, Chevalier Magistral  
Le Rév. Abbé P. ANGE MARGIARIA, Chapelain d'Obéissance Magistrale *ad honorem*

COMITÉ PERMANENT DES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE  
MÉDECINE ET DE PHARMACIE MILITAIRES

Le Lt.-Colonel médecin VONCKEN, Secrétaire général

COMITÉ PERMANENT DES CONFÉRENCES INTERNATIONALES  
DU SERVICE SOCIAL

M. le Dr. RENÉ SAND, Conseiller technique de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Secrétaire général du Comité permanent des Conférences internationales du Service social

## CONSEIL INTERNATIONAL DES INFIRMIÈRES

Mlle TAKE HAGIWARA, Présidente de l'Association Impériale des Infirmières du Japon, Surveillante des Infirmières de la Croix-Rouge du Japon

## FONDATION INTERNATIONALE FLORENCE NIGHTINGALE

Mlle TAKE HAGIWARA, Présidente de l'Association Impériale des Infirmières du Japon  
Mlle LUCIE ODIER, Membre du Comité international de la Croix-Rouge

} Vice-Présidentes

## UNION INTERNATIONALE DE SECOURS AUX ENFANTS

Mlle VAN BERCHEM

## SERVICE INTERNATIONAL D'AIDE AUX ÉMIGRANTS

Mme FRICK-CRAMER, Membre du Comité international de la Croix-Rouge

## UNION INTERNATIONALE CONTRE LE PÉRIL VÉNÉRIEN

M. le Dr. RENÉ SAND, Conseiller technique de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES HÔPITAUX

M. le Dr. RENÉ SAND, Conseiller technique de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, Président de l'Association internationale des Hôpitaux

## COMITÉ JURIDIQUE INTERNATIONAL DE L'AVIATION

M. le Dr. JINICHIRO MATSUNAMI

## FÉDÉRATION UNIVERSELLE DES ASSOCIATIONS PÉDAGOGIQUES

M. le Dr. MASANORI OSHIMA, Secrétaire général de l'Association des Instituteurs japonais



BUREAU INTERNATIONAL DES ÉCLAIREURS

Le Comte YOSHINORI FUTARA, Directeur en chef du "Shonendan Nippon Renmei"

BUREAU MONDIAL DES ÉCLAIREUSES

Mlle SIGERU HIGAKI

CONSEIL CENTRAL DU TOURISME INTERNATIONAL

Le Lt.-Colonel médecin VONCKEN, Secrétaire général du Comité permanent des Congrès internationaux de Médecine et de Pharmacie Militaires

ALLIANCE INTERNATIONALE DE TOURISME

Le Lt.-Colonel médecin VONCKEN, Secrétaire général du Comité permanent des Congrès internationaux de Médecine et de Pharmacie Militaires

UNION PAN-PACIFIQUE

M. ALEXANDER HUME FORD

## COMPOSITION DU BUREAU ET DES COMMISSIONS DE LA CONFÉRENCE

---

### *Président:*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA, Président de la Croix-Rouge du Japon.

### *Vice-Présidents:*

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue et Président du Comité central de la Croix-Rouge américaine;

S. A. R. le DUC DE SAXE COBOURG ET GOTHA, Président de la Croix-Rouge allemande;

S. Exc. M. le Professeur NOLF, Président de la Croix-Rouge de Belgique;

Le Colonel MEINICH, Président de la Croix-Rouge norvégienne;

S. Exc. M. le Dr. ESPINOSA, Président de la Croix-Rouge du Nicaragua;

M. le Dr. OLANO, Président de la Croix-Rouge du Salvador;

S. Exc. M. AURITI, Ambassadeur d'Italie à Tokio;

S. Exc. M. RAKOVSKI, Chef de la Délégation de l'U.R.S.S.;

S. Exc. M. MARLER, Ministre du Canada à Tokio;

Le Colonel FAVRE, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge;

Le Lt.-Colonel DRAUDT	} Vice-Présidents de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;
M. YAMANOUCHI	

Le Prince KUNIYUKI TOKUGAWA, Vice-Président de la Croix-Rouge du Japon;

Mme MAYRISCH DE SAINT-HUBERT, Vice-Présidente de la Croix-Rouge luxembourgeoise;

Mme MOIROVA, Vice-Présidente du Comité exécutif de l'Alliance des Croix-Rouges et Croissants-Rouges de l'U.R.S.S.;

Le Lt.-Général Sir HAROLD FAWCUS, Directeur général de la Croix-Rouge britannique;  
M. ERNEST J. SWIFT, Secrétaire général de la Ligue;  
Mlle BOARDMAN, Secrétaire générale de la Croix-Rouge américaine;  
M. FLÛRY-HÉRARD, Secrétaire général de la Croix-Rouge française;  
Mlle HILL, Secrétaire générale de la Croix-Rouge de l'Inde;  
Le Lt.-Colonel Dr. DAVILA, Secrétaire général de la Croix-Rouge péruvienne;  
Phya RAJANAKUL, Secrétaire général de la Croix-Rouge siamoise;  
Le Baron STJERNSTEDT, Secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise.

*Secrétaire général:*

M. NAKAGAWA, Vice-Président de la Croix-Rouge du Japon.

*Secrétaires généraux adjoints:*

M. L. DE GIELGUD, Sous-secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,  
M. SIDNEY H. BROWN, Secrétaire du Comité international de la Croix-Rouge.

---

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

*Comité international  
de la Croix-Rouge:*

Le Colonel FAVRE  
M. DE PLANTA  
Mme FRICK-CRAMER

*Ligue des Sociétés  
de la Croix-Rouge:*

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE  
M. YAMANOUCHI  
M. ERNEST J. SWIFT

*Afrique du Sud:*

Mlle DE GIELGUD

*Allemagne:*

Le Lieutenant-Colonel DRAUDT

*Etats-Unis d'Amérique:*

L'Hon. ELIOT WADSWORTH  
M. GUSTAVUS D. POPE  
Mlle BOARDMAN

<i>Argentine:</i>	M. ALVAREZ MONTENEGRO
<i>Australie:</i>	Mme SMYTHE
<i>Autriche:</i>	M. STOERI
<i>Belgique:</i>	S. Exc. M. le Professeur NOLF Le Lt.-Colonel VONCKEN
<i>Brésil:</i>	M. le Dr. DE SOUZA FERREIRA M. le Dr. DE ALBUQUERQUE
<i>Canada:</i>	Mme PLUMPTRE
<i>Chili:</i>	M. MONTT
<i>Chine:</i>	M. T. T. MAR M. T. I. KING
<i>Colombie:</i>	S. Exc. M. le Dr. ESGUERRA
<i>Cuba:</i>	M. le Dr. WHITMARSH Y GARCIA
<i>Danemark:</i>	M. HERGEL
<i>Dantzig:</i>	M. le Commandant WEISE
<i>Espagne:</i>	S. Exc. le Marquis DE CASA-VALDÈS
<i>Finlande:</i>	S. Exc. M. VALVANNE
<i>France:</i>	M. FLÛRY-HÉRARD La Marquise DE NOAILLES
<i>Grande-Bretagne:</i>	Le Lt.-Général Sir HAROLD FAWCUS Dame RACHEL CROWDY
<i>Grèce:</i>	M. RACTIVAND
<i>Guatémala:</i>	M. le Dr. HATTORI
<i>Inde:</i>	Mlle HILL Mme le Dr. PENNELL M. JAITLY
<i>Italie:</i>	S. Exc. M. AURITI
<i>Japon:</i>	S. Exc. Le Prince I. TOKUGAWA Le Prince K. TOKUGAWA M. NAKAGAWA
<i>Lettonie:</i>	M. HUNTER M. GRAHAM
<i>Luxembourg:</i>	Mme MAYRISCH DE SAINT-HUBERT

<i>Mexique:</i>	S. Exc. M. le Dr. ALONZO-ROMERO M. BAUMBACH
<i>Nicaragua:</i>	S. Exc. M. le Dr. ESPINOSA
<i>Norvège:</i>	Le Colonel MEINICH
<i>Nouvelle-Zélande:</i>	M. LARGE
<i>Paraguay:</i>	M. le Dr. LEYBA
<i>Pays-Bas:</i>	Le Lt.-Général Dr. DIEHL
<i>Pérou:</i>	Le Lt.-Colonel Dr. FERNANDEZ DAVILA Le Lt.-Colonel Dr. AGUILAR OLIVA
<i>Perse:</i>	S. Exc. MIRZA BAGHER KHAN AZIMI
<i>Pologne:</i>	M. TRAWINSKI
<i>Portugal:</i>	M. DA FONSECA ARAUJO
<i>Roumanie:</i>	M. STOICESCO
<i>Salvador:</i>	M. le Dr. OLANO
<i>Siam:</i>	Phya RAJANAKUL
<i>Suède:</i>	Le Baron STJERNSTEDT
<i>Suisse:</i>	M. DAENIKER
<i>Tchécoslovaquie:</i>	M. KRUPKA Mme HAVRÁNKOVÁ Mlle JANÁCKOVÁ
<i>Turquie:</i>	S. Exc. NEBIL BEY
<i>U.R.S.S.:</i>	S. Exc. M. RAKOVSKI Mme MOIROVA M. SABANINE
<i>Uruguay:</i>	M. DE ARTEAGA
<i>Yougoslavie:</i>	M. le Professeur TODOROVITCH.

## COMMISSION I

### *Président:*

S. Exc. M. le Professeur NOLF (Belgique)

### *Vice-Président:*

S. Exc. le Général SUMMERS Y DE LA CAVADA (Espagne)

### *Secrétaire:*

M. BROWN (C.I.C.R.)

### *Secrétaires adjoints:*

M. K. MATSUDAIRA (Ministère des Affaires étrangères du Japon)

M. HOEPLI (C.I.C.R.)

### *Membres:*

Le Colonel FAVRE (C.I.C.R.)

M. BURCKHARDT (C.I.C.R.)

Mme FRICK-CRAMER (C.I.C.R.)

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (L.S.C.R.)

M. DE GIELGUD (L.S.C.R.)

M. le Dr. NOEBEL (Allemagne)

Le Colonel OTT (Allemagne)

M. VON CLEVE (Allemagne)

M. BARKER (Amérique)

Mme BARKER (Amérique)

M. CAMUS (Amérique)

M. DAVIDSON (Amérique)

Mme DAVIDSON (Amérique)

M. le Dr. DUNHAM (Amérique)

M. FORSTER (Amérique)

M. FURBER (Amérique)  
M. HARTFIELD (Amérique)  
M. LAUCKS (Amérique)  
Mme LEACH (Amérique)  
Le Très Rév. Père NEVILS (Amérique)  
M. POPE (Amérique)  
M. POPE Jr. (Amérique)  
L'Hon. ELIOT WADSWORTH (Amérique)  
M. WOLFF (Amérique)  
M. ALVAREZ MONTENEGRO (Argentine)  
Le Lt.-Colonel VONCKEN (Belgique)  
M. le Dr. DE SOUZA FERREIRA (Brésil)  
M. le Dr. DE ALBUQUERQUE (Brésil)  
S. Exc. l'Hon. HERBERT MARLER (Canada)  
M. MONTT (Chili)  
M. KING (Chine)  
S. Exc. M. le Dr. ESGUERRA (Colombie)  
M. le Dr. WHITMARSH (Cuba)  
M. HERGEL (Danemark)  
M. FAWZY (Égypte)  
S. Exc. M. VALVANNE (Finlande)  
M. FLÛRY-HÉRARD (France)  
La Marquise DE NOAILLES (France)  
M. DE LA MORANDIÈRE (France)  
M. RONDET (France)  
M. BOUVIER (France)  
M. DODD (Grande Bretagne)  
M. MURRAY (Grande Bretagne)  
M. ABE (Japon)  
Le Baron ABO (Japon)

M. ARIYOSHI (Japon)  
M. le Dr. FUJINAMI (Japon)  
M. HARA (Japon)  
M. MINOO HIDAKA (Japon)  
M. KUBOTA (Japon)  
M. KURIYAMA (Japon)  
M. MATSUDA (Japon)  
M. MATSUMOTO (Japon)  
M. NAKANO (Japon)  
M. NAWA (Japon)  
Le Général OSHIMA (Japon)  
M. SUGITA (Japon)  
M. TSURUTA (Japon)  
M. YOKOYAMA (Japon)  
S. Exc. M. le Dr. ALONZO-ROMERO (Mexique)  
M. BAUMBACH (Mexique)  
Le Lt.-Général Dr. DIEHL (Pays-Bas)  
Le Lt.-Colonel Dr. DAVILA (Pérou)  
S. Exc. M. MOŚCICKI (Pologne)  
M. DA FONSECA ARAUJO (Portugal)  
Le Baron STJERNSTEDT (Suède)  
M. DAENIKER (Suisse)  
M. KRUPKA (Tchécoslovaquie)  
Mme HAVRÁNKOVÁ (Tchécoslovaquie)  
S. Exc. NEBIL BEY (Turquie)  
S. Exc. M. RAKOVSKI (U.R.S.S.)  
M. SABANINE (U.R.S.S.)  
M. NAIDA (U.R.S.S.)  
M. VELIKANOV (U.R.S.S.)  
M. IMAI (Saint-Siège)



## COMMISSION II

### *Président:*

Le Lt.-Colonel DRAUDT (Allemagne)

### *Vice-Présidents:*

Mlle BOARDMAN (Amérique)

Le Lt.-Général Sir HAROLD FAWCUS (Grande Bretagne)

### *Secrétaire:*

M. le Dr. RENÉ SAND (L.S.C.R.)

### *Secrétaire adjoint:*

M. Y. KONAGAYA (Ministère des Affaires étrangères du Japon)

### *Membres:*

M. DE PLANTA (C.I.C.R.)

M. YAMANOUCHI (L.S.C.R.)

M. SWIFT (L.S.C.R.)

Mlle DE GIELGUD (Afrique du Sud)

M. le Dr. ABAD (Amérique)

M. BENNETT (Amérique)

Mme BENNETT (Amérique)

Mme BOWMAN (Amérique)

Mlle LUCILLE A. BOYLAN (Amérique)

Mlle MARCELLA BOYLAN (Amérique)

Mme BRIGHAM (Amérique)

M. CLAY (Amérique)

Mme CLAY (Amérique)

M. DIETZ (Amérique)

Mme DIETZ (Amérique)

Mme DONOVAN (Amérique)  
Mme DOUGHERTY (Amérique)  
Mme EHLERS (Amérique)  
M. FENNEMORE (Amérique)  
Mme FENNEMORE (Amérique)  
M. GACHES (Amérique)  
Mme GREELEY (Amérique)  
Mme HASPEL (Amérique)  
M. le Dr. INCHES (Amérique)  
M. JACINTO (Amérique)  
Mlle JONES (Amérique)  
Mme MACK (Amérique)  
M. NICHOLSON (Amérique)  
Mme NICHOLSON (Amérique)  
Mme POPE (Amérique)  
M. le Dr. RICHARDSON (Amérique)  
Mme RICHARDSON (Amérique)  
Mlle SMITH (Amérique)  
M. ZYDEMAN (Amérique)  
M. ALVAREZ MONTENEGRO (Argentine)  
M. STOERI (Autriche)  
Le Lt.-Colonel VONCKEN (Belgique)  
M. FÉTU (Belgique)  
Mme SATOW (Belgique)  
Mme VONCKEN (Belgique)  
M. le Dr. DE ALBUQUERQUE (Brésil)  
Mme PLUMPTRE (Canada)  
M. MONTT (Chili)  
M. MAR (Chine)  
M. CARRENO-MALLARINO (Colombie)

M. CUERVO BORDA (Colombie)  
M. le Dr. WHITMARSH (Cuba)  
M. HERGEL (Danemark)  
S. Exc. le Marquis DE CASA-VALDÈS (Espagne)  
M. le Dr. CARBONERO (Espagne)  
S. Exc. M. VALVANNE (Finlande)  
M. FLÛRY-HÉRARD (France)  
La Marquise DE NOAILLES (France)  
M. DE LA MORANDIÈRE (France)  
M. RONDET (France)  
M. BOUVIER (France)  
Lady MURIEL PAGET (Grande Bretagne)  
M. RACTIVAND (Grèce)  
Mlle HILL (Inde)  
Mme la Doctoresse PENNELL (Inde)  
M. JAITLEY (Inde)  
M. le Dr. DHANJIBHAI MEHTA (Inde)  
M. B. P. MEHTA (Inde)  
S. Exc. M. AURITI (Italie)  
M. MARIANI (Italie)  
M. SHINROKURO HIDAKA (Japon)  
M. le Dr. TAKANO (Japon)  
M. MIZUNO (Japon)  
M. KOFUDA (Japon)  
M. NAKANO (Japon)  
M. IMADA (Japon)  
M. YOKOYAMA (Japon)  
S. Exc. M. NAGASAKI (Japon)  
M. le Dr. MATSUI (Japon)  
Le Marquis OKUBO (Japon)

M. SAKAMOTO (Japon)  
Le Baron MATSUI (Japon)  
S. Exc. M. le Dr. ALONZO-ROMERO (Mexique)  
M. BAUMBACH (Mexique)  
S. Exc. M. le Dr. ESPINOSA (Nicaragua)  
Le Colonel MEINICH (Norvège)  
S. Exc. M. AUBERT (Norvège)  
M. LARGE (Nouvelle Zélande)  
M. le Dr. LEYBA (Paraguay)  
Le Lt.-Général Dr. DIEHL (Pays-Bas)  
Le Lt.-Colonel Dr. AGUILAR (Pérou)  
M. TRAWIŃSKI (Pologne)  
M. STOICESCO (Roumanie)  
M. le Dr. OLANO (Salvador)  
Mom Chao MARAYATRA DISKUL (Siam)  
Phra ROGAVICHARN (Siam)  
Luang SUPHAKICH (Siam)  
Le Baron STJERNSTEDT (Suède)  
M. DE BERGENGREN (Suède)  
M. DAENIKER (Suisse)  
Mme HAVRÁNKOVÁ (Tchécoslovaquie)  
Mlle JANÁCKOVÁ (Tchécoslovaquie)  
S. Exc. M. RAKOVSKI (U.R.S.S.)  
Mme MOIROVA (U.R.S.S.)  
M. SABANINE (U.R.S.S.)  
M. DE ARTEAGA (Uruguay)  
M. le Professeur TODOROVITCH (Yougoslavie)  
M. le Dr. TOTSUKA (Saint-Siège)  
Mlle VAN BERCHEM (Union internationale de Secours aux enfants)

### COMMISSION III

*Président:*

Mme ROME (Grande Bretagne)

*Secrétaire:*

Mme INOUYE

*Membres:*

Mlle L. ODIER (C.I.C.R.)

Mme BEALE (Amérique)

Mme BIDDLE (Amérique)

Mlle E. BRUCE (Amérique)

Mme BRUCE (Amérique)

Mlle J. DOYLE (Amérique)

M. le Dr. DUNHAM (Amérique)

Mme GACHES (Amérique)

Mme POWELL (Amérique)

Mme WADSWORTH (Amérique)

Mme WOLFF (Amérique)

Mme SATOW (Belgique)

Mme VONCKEN (Belgique)

M. le Dr. DE SOUZA FERREIRA (Brésil)

S. Exc. la Comtesse DE YEBES (Espagne)

M. FLÛRY-HÉRARD (France)

M. BOUVIER (France)

Dame RACHEL CROWDY (Grande Bretagne)

Mlle HILL (Inde)

Mme la Doctoresse PENNELL (Inde)

Mme CUTHBERT KING (Inde)

Mlle HAGIWARA (Japon)

Mme MAYRISCH DE SAINT-HUBERT (Luxembourg)  
Mlle MOHR (Norvège)  
Mlle THOMSON (Nouvelle Zélande)  
Mlle FUANGBEJR (Siam)  
Mom Chao MARAYATRA DISKUL (Siam)  
Mme TURRETTINI (Suisse)  
Mme MOIROVA (U.R.S.S.)  
Mme YOURENEFF (U.R.S.S.)  
M. NAIDA (U.R.S.S.)

#### COMMISSION IV

*Président:*

Phya RAJANAKUL (Siam)

*Vice-Président:*

Le Prince K. TOKUGAWA (Japon)

*Secrétaire:*

M. MILSOM (L.S.C.R.)

*Membres:*

M. le Dr. PARAVICINI (C.I.C.R.)  
Mme ANGWIN (Amérique)  
Mlle WRIGHT (Amérique)  
M. le Dr. ABAD (Amérique)  
M. BIDDLE (Amérique)  
Mme DUNHAM (Amérique)  
Mlle EHLERS (Amérique)  
Mme FORSTER (Amérique)

Mlle GALTERIO (Amérique)  
Mlle HOLOHAN (Amérique)  
Mlle KNIGHT (Amérique)  
Mlle KRENWINKEL (Amérique)  
M. McCAY (Amérique)  
Mme McCAY (Amérique)  
Mlle VAN NORDEN (Amérique)  
Mlle POPE (Amérique)  
M. le Dr. STOKES (Amérique)  
Mme STOKES (Amérique)  
Mme SMYTHE (Australie)  
M. STOERI (Autriche)  
M. FÉTU (Belgique)  
Mme SATOW (Belgique)  
M. le Dr. DE ALBUQUERQUE (Brésil)  
Mme PLUMPTRE (Canada)  
S. Exc. la Comtesse DE YEBES (Espagne)  
M. FLÛRY-HÉRARD (France)  
M. RONDET (France)  
Dame RACHEL CROWDY (Grande Bretagne)  
Lady GLENCONNER (Grande Bretagne)  
M. le Dr. CHAUDHRI BASHIR AHMAD KHAN (Inde)  
M. TASHIRO (Japon)  
M. ABE (Japon)  
M. IMADA (Japon)  
M. SUGITA (Japon)  
M. le Dr. NINAGAWA (Japon)  
M. YONEYAMA (Japon)  
Mme LARGE (Nouvelle-Zélande)  
Mme TURRETTINI (Suisse)

Mme JANÁCKOVÁ (Tchécoslovaquie)

Mme YOURENEFF (U.R.S.S.)

M. VELIKANOV (U.R.S.S.)

Mlle VAN BERCHEM (Union internationale de Secours aux Enfants)

M. le Dr. OGATA (Saint-Siège)

M. le Dr. OSHIMA (Fédération universelle des Associations pédagogiques)

M. le Comte FUTARA (Bureau international des Eclaireurs)

Mlle HIGAKI (Bureau mondial des Eclaireuses)



## DEUXIÈME SECTION

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS



## CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

SÉANCE DU VENDREDI 19 OCTOBRE 1934

SOMMAIRE.—OUVERTURE DE LA SÉANCE.—APPEL NOMINAL DES DÉLÉGUÉS.—NOMINATION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DES SECRÉTAIRES.—PROPOSITIONS CONCERNANT LA DÉSIGNATION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE.—ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE ET RÉPARTITION DU TRAVAIL.—COMPOSITION DES COMMISSIONS.—DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR SUR LE POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR.—PROPOSITION TENDANT À RÉUNIR LA XVI<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE À MADRID.

*La séance est ouverte à 15 h. 30 sous la présidence de Son Excellence le Prince IYESATO TOKUGAWA, Président de la Croix-Rouge du Japon.*

*Preennent place au Bureau:* S. Exc. le Prince TOKUGAWA, Président, M. L. DE GIELGUD, Sous-Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, M. SIDNEY H. BROWN, Secrétaire au Comité international de la Croix-Rouge, M. HENRY, U. HOEPLI, Secrétaire de la délégation du Comité international.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:*

MESDAMES ET MESSIEURS,

J'ai eu le plaisir de souhaiter la bienvenue à beaucoup d'entre vous lors de l'ouverture de la réunion du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, hier matin. D'autre part, j'aurai demain l'occasion de dire à la séance plénière combien la Croix-Rouge du Japon est heureuse d'avoir le privilège de recevoir la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. Je me bornerai donc aujourd'hui à vous remercier d'avoir bien voulu venir à Tokio, en vous assurant que nous ferons de notre mieux pour que votre séjour au Japon soit aussi agréable qu'utile.

Je donne la parole à M. DE GIELGUD pour faire l'appel des délégués.

### APPEL NOMINAL DES DÉLÉGUÉS

M. DE GIELGUD (L.S.C.R.) :

*Comité international  
de la Croix-Rouge:*

Le Colonel FAVRE  
M. DE PLANTA  
Mme FRICK-CRAMER

*Ligue des Sociétés  
de la Croix-Rouge:*

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE  
M. YAMANOUCHI  
M. ERNEST J. SWIFT

<i>Afrique du Sud:</i>	Mlle DE GIELGUD
<i>Allemagne:</i>	Le Lieutenant-Colonel DRAUDT
<i>Amérique:</i>	L'Hon. ELIOT WADSWORTH M. GUSTAVUS D. POPE Mlle BOARDMAN
<i>Argentine:</i>	M. ALVAREZ MONTENEGRO
<i>Australie:</i>	Mme SMYTHE
<i>Autriche:</i>	M. STOERI
<i>Belgique:</i>	S. Exc. M. le Professeur NOLF Le Lt.-Colonel VONCKEN
<i>Brésil:</i>	M. le Dr. DE SOUZA FERREIRA M. le Dr. DE ALBUQUERQUE
<i>Canada:</i>	Mme PLUMPTRE
<i>Chili:</i>	M. MONTT
<i>Chine:</i>	M. T. T. MAR M. T. I. KING
<i>Colombie:</i>	S. Exc. M. le Dr. ESGUERRA
<i>Cuba:</i>	M. le Dr. WHITMARSH Y GARCIA
<i>Danemark:</i>	M. HERGEL
<i>Dantzig:</i>	M. le Commandant WEISE
<i>Espagne:</i>	S. Exc. le Marquis DE CASA VALDÈS
<i>Finlande:</i>	S. Exc. M. VALVANNE
<i>France:</i>	M. FLÛRY-HÉRARD La Marquise DE NOAILLES
<i>Grande-Bretagne:</i>	Le Lt.-Général Sir HAROLD FAWCUS, Dame RACHEL CROWDY
<i>Grèce:</i>	M. RACTIVAND
<i>Guatémala:</i>	M. le Dr. HATTORI
<i>Inde:</i>	Mlle HILL Mme la Doctoresse PENNELL M. JAITLEY
<i>Italie:</i>	S. Exc. M. AURITI
<i>Japon:</i>	S. Exc. Le Prince I. TOKUGAWA Le Prince K. TOKUGAWA M. NAKAGAWA
<i>Lettonie:</i>	M. HUNTER M. GRAHAM

<i>Luxembourg:</i>	Mme MAYRISCH DE SAINT-HUBERT
<i>Mexique:</i>	S. Exc. M. le Dr. ALONZO-ROMERO M. BAUMBACH
<i>Nicaragua:</i>	S. Exc. M. le Dr. ESPINOSA
<i>Norvège:</i>	Le Colonel MEINICH
<i>Nouvelle-Zélande:</i>	M. LARGE
<i>Paraguay:</i>	M. le Dr. LEYBA
<i>Pays-Bas:</i>	Le Lt.-Général Dr. DIEHL
<i>Pérou:</i>	Le Lt.-Colonel Dr. FERNANDEZ DAVILA Le Lt.-Colonel Dr. AUGILAR OLIVA
<i>Perse:</i>	S. Exc. MIRZA BAGUER KHAN AZIMI
<i>Pologne:</i>	M. TRAWINSKI
<i>Portugal:</i>	M. DA FONSECA ARAUJO
<i>Roumanie:</i>	M. STOÏCESCO
<i>Salvador:</i>	M. le Dr. OLANO
<i>Siam:</i>	Phya RAJANAKUL
<i>Suède:</i>	Le Baron STJERNSTEDT
<i>Suisse:</i>	M. DAENIKER
<i>Tchécoslovaquie:</i>	M. KRUPKA Mme HAVRÁNKOVÁ Mlle JANÁČKOVÁ
<i>Turquie:</i>	S. Exc. NEBIL BEY
<i>U. R. S. S.:</i>	S. Exc. M. RAKOVSKI Mme MOIROVA M. SABANINE
<i>Uruguay:</i>	M. DE ARTEAGA
<i>Yougoslavie:</i>	M. le Professeur TODOROVITCH.

#### NOMINATION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DES SECRÉTAIRES

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Il s'agit maintenant de désigner un Président pour notre séance. Je vous demanderai la permission de faire une proposition. Nous avons espéré que l'éminent Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. MAX HUBER, pourrait assumer la charge de diriger les délibérations du Conseil, mais il a malheureusement été empêché de venir à Tokio. M. HUBER nous manquera beaucoup. En son absence, je voudrais vous proposer de choisir M. le

Colonel FAVRE, Vice-Président du Comité international, comme Président du Conseil des Délégués.

*Le Colonel FAVRE est élu par acclamation, et prend place au Bureau.*

Le Colonel FAVRE (Président) :

EXCELLENCE, MESDAMES, MESSIEURS,

Je remercie le Conseil des Délégués du grand honneur qu'il m'a fait, et surtout du témoignage d'estime que l'on a donné au Comité international en me choisissant comme Président. Je ferai mon possible pour ne pas trahir votre confiance.

Le premier objet à l'ordre du jour est de procéder, selon l'article 19 du Règlement de la Conférence, à l'élection d'un Vice-Président et de deux secrétaires. Je vous invite donc à présenter des propositions.

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (L.S.C.R.). *Traduction*: Je vous propose de désigner comme Vice-Président M. le Dr. OLANO, Président de la Croix-Rouge de Salvador.

*M. le Dr. OLANO, élu par acclamation, prend place au Bureau.*

Le colonel FAVRE (Président) : Nous devons maintenant désigner deux secrétaires.

Le Lt.-Général HAROLD FAWCUS (Grande-Bretagne). *Traduction*: Je propose de nommer M. DE GIELGUD et M. BROWN comme secrétaires.

*MM. DE GIELGUD et BROWN sont élus.*

#### BUREAU DE LA CONFÉRENCE

Le Colonel FAVRE (Président) : Conformément à l'article 4 du Règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, nous devons formuler des propositions en vue de la constitution du Bureau de la Conférence. Je vous propose pour la présidence S. Exc. le Prince IYESATO TOKUGAWA, Président de la Croix-Rouge du Japon.

*Assentiment unanime.*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Japon). *Traduction*: Il me sera difficile de m'acquitter des fonctions que vous voulez bien proposer de me confier, du fait que je ne connais guère le français, qui est la langue officielle de la Conférence. Mais je crois comprendre que de nombreux délégués ont l'intention de s'exprimer en anglais, et puisque vous me demandez d'assumer la responsabilité de diriger les délibérations de la Conférence, je ferai de mon mieux.

Le Colonel FAVRE (Président) : Pour faciliter la constitution du Bureau, je prie M. DE GIELGUD de donner lecture des noms des Présidents, Vice-Présidents, direc-

teurs généraux et secrétaires généraux de Sociétés nationales qui sont délégués à la Conférence.

M. DE GIELGUD (Secrétaire) : La liste des délégués comprend :

- L'Hon. JOHN BARTON PAYNE, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue et Président de la Croix-Rouge américaine;
- S. A. R. le Duc DE SAXE COBOURG ET GOTHA, Président de la Croix-Rouge allemande;
- S. Exc. M. le Professeur NOLF, Président de la Croix-Rouge de Belgique;
- Le Colonel MEINICH, Président de la Croix-Rouge norvégienne;
- S. Exc. M. le Dr. ESPINOSA, Président de la Croix-Rouge du Nicaragua;
- M. le Dr. OLANO, Président de la Croix-Rouge du Salvador.

Les Vice-Présidents assistant à la Conférence sont :

- Le Colonel FAVRE, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge;
- Le Lieutenant-Colonel DRAUDT, et
- M. YAMANOUCI, Vice-Présidents de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;
- Le Prince KUNIYUKI TOKUGAWA, et
- M. NAKAGAWA, Vice-Présidents de la Croix-Rouge du Japon;
- Mme MAYRISCH DE SAINT-HUBERT, Vice-Présidente de la Croix-Rouge luxembourgeoise;
- Mme MOIROVA, Vice-Présidente du Comité exécutif de l'Alliance des Croix-Rouge et Croissant-Rouge de l'U.R.S.S.

La liste des délégués comprend également :

- Le Lieutenant-Général Sir HAROLD FAWCUS, Directeur général de la Croix-Rouge britannique;
- M. ERNEST J. SWIFT, Secrétaire général de la Ligue;
- Mlle BOARDMAN, Secrétaire générale de la Croix-Rouge américaine;
- M. FLÛRY-HÉRARD, Secrétaire général de la Croix-Rouge française;
- Mlle HILL, Secrétaire générale de la Croix-Rouge de l'Inde;
- Le Lieutenant-Colonel Dr. DAVILA, Secrétaire général de la Croix-Rouge péruvienne;
- Phya RAJANAKUL, Secrétaire général de la Croix-Rouge siamoise;
- Le Baron STJERNSTEDT, Secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise.

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (L.S.C.R.) *Traduction*: J'ai l'honneur de vous proposer de nommer comme Secrétaire général M. NAKAGAWA, et comme Vice-Présidents de la Conférence toutes les autres personnes dont vous venez d'entendre les noms. Je désirerais proposer en outre que S. Exc. M. AURITI, Ambassadeur d'Italie et S. Exc.

M. RAKOVSKI, Chef de la Délégation soviétique, soient également nommés Vice-Présidents.

Le Lt.-Général HAROLD FAWCUS (Grande-Bretagne) *Traduction*: Je serais heureux de voir désigner également comme Vice-Président S. Exc. M. MARLER, Ministre du Canada à Tokio.

Le Colonel FAVRE (Président): S'il n'y a pas d'objection, la liste des Vice-Présidents sera arrêtée conformément aux propositions qui viennent d'être faites.

M. NAKAGAWA (Japon). *Traduction*: Je crois comprendre qu'il est d'usage de choisir le Secrétaire général parmi les dirigeants de la Société qui reçoit la Conférence. Il me serait difficile de m'acquitter tout seul des lourdes responsabilités qui incombent au Secrétaire général de la Conférence, mais je ferai de mon mieux si vous voulez bien me permettre de déléguer certaines de ces responsabilités aux Secrétaires généraux adjoints. Je vous demanderai donc de désigner comme Secrétaires généraux adjoints M. DE GIELGUD, Sous-Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et M. SIDNEY H. BROWN, Secrétaire du Comité international de la Croix-Rouge.

*Marques unanimes d'assentiment.*

Le Colonel FAVRE (Président): il en est ainsi décidé.

#### ORDRE DU JOUR ET RÉPARTITION DU TRAVAIL

Le Colonel FAVRE (Président): L'ordre du jour provisoire figure à la page 4 du programme qui est entre vos mains. Y a-t-il des propositions tendant à modifier cet ordre du jour? S'il n'y en a pas, je le déclare définitif.

M. DE GIELGUD (Secrétaire): Il est proposé, d'accord entre la Croix-Rouge du Japon, la Ligue et le Comité international, de suggérer à la Conférence de nommer quatre commissions. Certaines des questions portées à l'ordre du jour seraient traitées en séance plénière. Ce sont les points Nos. 1, 2, 3, 4a, 4b, 5, 6, 24 et 25. Les autres points de l'ordre du jour seraient répartis parmi les commissions comme suit:

La première commission traiterait les points 8, 9, 10, 11, 12 et 17.

La deuxième commission s'occuperait des points 7, 13, 14, 15, 16, 18, 21, 22 et 23.

La troisième commission aurait à délibérer sur les questions 4c et 19.

Enfin, la quatrième commission traiterait l'ensemble des questions figurant sous le No. 20.

*Assentiment.*



## COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Colonel FAVRE (Président) : Nous devons maintenant envisager la composition des différentes commissions.

M. DE GIELGUD (Secrétaire) : Nous nous sommes efforcés de nous informer des désirs des différentes délégations, mais il n'a pas été possible de les atteindre toutes. Il s'agira donc sans doute de compléter et de modifier les propositions qui vous seront soumises.

### COMMISSION I

M. BURCKHARDT (C.I.C.R.)	M. HERGEL (Danemark)
M. le Colonel FAVRE (C.I.C.R.)	S. Exc. le Général SUMMERS Y DE LA
Mme FRICK-CRAMER (C.I.C.R.)	CAVADA (Espagne)
L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (L.S.C.R.)	S. Exc. M. VALVANNE (Finlande)
M. DE GIELGUD (L.S.C.R.)	M. DE LA MORANDIÈRE (France)
M. le Dr. NOEBEL (Allemagne)	M. RONDET (France)
Le Colonel OTT (Allemagne)	M. BOUVIER (France)
M. VON CLEVE (Allemagne)	M. DODD (Grande-Bretagne)
M. BARKER (Amérique)	M. BROWN (C.I.C.R.)
M. CAMUS (Amérique)	M. MURRAY (Grande-Bretagne)
M. DAVIDSON (Amérique)	M. ABE (Japon)
Mme DAVIDSON (Amérique)	Le Baron ABO (Japon)
M. le Dr. DUNHAM (Amérique)	M. ARIYOSHI (Japon)
M. FORSTER (Amérique)	S. Exc. M. le Dr. FUJINAMI (Japon)
M. HARTFIELD (Amérique)	M. HARA (Japon)
M. LAUCKS (Amérique)	M. MINOO HIDAKA (Japon)
Le Très Rév. Père NEVILS (Amérique)	M. KUBOTA (Japon)
M. POPE (Amérique)	M. KURIYAMA (Japon)
M. POPE Jr. (Amérique)	M. MATSUDA (Japon)
L'Hon. ELIOT WADSWORTH (Amérique)	M. MATSUMOTO (Japon)
M. WOLFF (Amérique)	M. NAKANO (Japon)
S. Exc. M. le Professeur NOLF (Belgique)	M. NAWA (Japon)
Le Lt.-Colonel VONCKEN (Belgique)	S. Exc. M. le Général OSHIMA (Japon)
M. le Dr. DE SOUZA FERREIRA (Brésil)	M. SUGITA (Japon)
S. Exc. l' Hon. HERBERT MARLER (Canada)	S. Exc. M. TSURUTA (Japon)
S. Exc. M. le Dr. ESGUERRA (Colombie)	M. YOKOYAMA (Japon)

S. Exc. M. le Dr. ALONZO-ROMERO (Mexique)	M. DAENIKER (Suisse)
M. BAUMBACH (Mexique)	Mme HAVRÁNKOVÁ (Tchécoslovaquie)
Le Lt.-Général Dr. DIEHL (Pays-Bas)	S. Exc. NEBIL BEY (Turquie)
Le Lt.-Colonel Dr. DAVILA (Pérou)	S. Exc. M. RAKOVSKI (U.R.S.S.)
S. Exc. M. MOSCICKI (Pologne)	M. SABANINE (U.R.S.S.)
Le Baron STJERNSTEDT (Suède)	M. VELIKANOV (U.R.S.S.)
	M. IMAI (Saint-Siège)

M. ALVAREZ MONTENEGRO (Argentine) : Je serais heureux de faire partie de la première commission.

M. KING (Chine) : J'aimerais également faire partie de la première commission.

M. le Dr. WHITMARSH Y GARCIA (Cuba) : Je désirerais faire partie de la première et de la deuxième commission, étant le seul délégué de mon pays.

M. FLÛRY-HÉRARD (France) : Si la première commission est une commission juridique, comment se fait-il qu'elle ait à traiter de la question de la standardisation du matériel sanitaire?

Le Colonel FAVRE (Président) : Il est vrai qu'il y a un côté purement technique dans cette question. Il existe cependant aussi un côté juridique qui doit être traité par la première commission.

M. FLÛRY-HÉRARD (France) : Pourquoi ne pas créer dans ce cas une cinquième commission?

Le Colonel FAVRE (Président) : Nous n'avons pas assez de personnel pour constituer une cinquième commission comme on l'a fait dans les Conférences précédentes. Du reste, il ne faut pas perdre de vue les aspects de cette question qui ont un caractère juridique, par exemple l'extension de la compétence de la commission de standardisation.

M. FLÛRY-HÉRARD (France) : Je demande à faire partie de la première commission.

M. DE GIELGUD (Secrétaire) :

## COMMISSION II

M. DE PLANTA (C.I.C.R.)	Mlle DE GIELGUD (Afrique du Sud)
M. YAMANOUCHI (L.S.C.R.)	Le Lt.-Colonel DRAUDT (Allemagne)
M. SWIFT (L.S.C.R.)	M. le Dr. ABAD (Amérique)
M. le Dr. RENÉ SAND (L.S.C.R.)	M. BENNETT (Amérique)

Mlle BOARDMAN (Amérique)  
Mme BOWMAN (Amérique)  
Mlle LUCILLE A. BOYLAN (Amérique)  
Mlle MARCELLA BOYLAN (Amérique)  
M. CLAY (Amérique)  
M. DIETZ (Amérique)  
Mme DONOVAN (Amérique)  
Mme EHLERS (Amérique)  
M. FENNEMORE (Amérique)  
Mme FENNEMORE (Amérique)  
M. GACHES (Amérique)  
Mme GREELEY (Amérique)  
Mme HASPEL (Amérique)  
M. le Dr. INCHES (Amérique)  
M. JACINTO (Amérique)  
M. NICHOLSON (Amérique)  
Mme POPE (Amérique)  
M. le Dr. RICHARDSON (Amérique)  
Mlle SMITH (Amérique)  
M. ZYDEMAN (Amérique)  
M. ALVAREZ MONTENEGRO (Argentine)  
M. STOERI (Autriche)  
Le Lt.-Colonel VONCKEN (Belgique)  
M. FÉTU (Belgique)  
Mme SATOW (Belgique)  
M. le Dr. DE ALBUQUERQUE (Brésil)  
Mme PLUMPTRE (Canada)  
M. MONTT (Chili)  
M. MAR (Chine)  
M. CARRENO-MALLARINO (Colombie)  
M. CUERVO BORDA (Colombie)  
M. HERGEL (Danemark)  
S. Exc. le Marquis DE CASA-VALDES  
(Espagne)  
M. le Dr. CARBONERO (Espagne)  
S. Exc. M. VALVANNE (Finlande)  
M. FLÛRY-HÉRARD (France)  
La Marquise DE NOAILLES (France)

M. DE LA MORANDIÈRE (France)  
M. RONDET (France)  
M. BOUVIER (France)  
Le Lt.-Général Sir HAROLD FAWCUS  
(Grande-Bretagne)  
Lady MURIEL PAGET (Grande-Bretagne)  
M. RACTIVAND (Grèce)  
Mlle HILL (Inde)  
Mme la Doctoresse PENNELL (Inde)  
M. JAITLEY (Inde)  
M. le Dr. DHANJĪEBHAI MEHTA (Inde)  
M. B. P. MEHTA (Inde)  
S. Exc. M. AURITI (Italie)  
M. SHINROKURO HIDAKA (Japon)  
M. le Dr. TAKANO (Japon)  
M. MIZUNO (Japon)  
M. KOFUDA (Japon)  
M. NAKANO (Japon)  
M. IMADA (Japon)  
M. YOKOYAMA (Japon)  
M. NAGASAKI (Japon)  
M. le Dr. MATSUI (Japon)  
Le Marquis OKUBO (Japon)  
M. SAKAMOTO (Japon)  
Le Baron MATSUI (Japon)  
S. Exc. M. le Dr. ALONZO-ROMERO  
(Mexique)  
S. Exc. M. le Dr. ESPINOZA (Nicaragua)  
Le Colonel MEINICH (Norvège)  
M. LARGE (Nouvelle Zélande)  
M. le Dr. LEYBA (Paraguay)  
Le Lt.-Général Dr. DIEHL (Pays-Bas)  
Le Lt.-Colonel Dr. AGUILAR (Pérou)  
M. TRAWINSKI (Pologne)  
M. STOÏCESCO (Roumanie)  
M. le Dr. OLANO (Salvador)  
Phra ROGAVICHARN (Siam)  
Luang SUPHAKICH (Siam)

Le Baron STJERNSTEDT (Suède)	M. DE ARTEAGA (Uruguay)
M. DE BERGENGREN (Suède)	M. le Professeur TODOROVITCH (Yougoslavie)
M. DAENIKER (Suisse)	M. le Dr. TOTSUKA (Saint-Siège)
Mme HAVRÁNKOVÁ (Tchécoslovaquie)	Mlle VAN BERCHEM (Union internationale de Secours aux enfants)
S. Exc. M. RAKOVSKI (U.R.S.S.)	
Mme MOIROVA (U.R.S.S.)	
M. SABANINE (U.R.S.S.)	

### COMMISSION III

Mlle L. ODIER (C.I.C.R.)	Mme la Doctoresse PENNELL (Inde)
Mme BIDDLE (Amérique)	Mlle HAGIWARA (Japon)
Mlle E. BRUCE (Amérique)	Mme MAYRISCH DE SAINT-HUBERT (Luxembourg)
Mme BRUCE (Amérique)	Mlle MOHR (Norvège)
Mlle J. DOYLE (Amérique)	Mlle THOMSON (Nouvelle Zélande)
Mme POWELL (Amérique)	Mlle FUANGBEJR (Siam)
Mme WADSWORTH (Amérique)	Mom Chao MARAYATRA DISKUL (Siam)
Mme SATOW (Belgique)	Mme TURRETTINI (Suisse)
S. Exc. la Comtesse DE YEBES (Espagne)	Mme MOIROVA (U.R.S.S.)
Mme ROME (Grande Bretagne)	Mme YOURENEFF (U.R.S.S.)
Dame RACHEL CROWDY (Grande Bretagne)	
Mlle HILL (Inde)	

### COMMISSION IV

M. le Dr. PARAVICINI (C.I.C.R.)	Mme B. MCCAY (Amérique)
M. MILSOM (L.S.C.R.)	Mlle VAN NORDEN (Amérique)
Mme ANGWIN (Amérique)	Mlle POPE (Amérique)
Mlle WRIGHT (Amérique)	M. le Dr. STOKES (Amérique)
M. le Dr. ABAD (Amérique)	Mme STOKES (Amérique)
M. BIDDLE (Amérique)	Mme SMYTHE (Australie)
Mme DUNHAM (Amérique)	M. FÉTU (Belgique)
Mlle EHLERS (Amérique)	Mme SATOW (Belgique)
Mme FORSTER (Amérique)	Mme PLUMPTRE (Canada)
Mlle HOLOHAN (Amérique)	Dame RACHEL CROWDY (Grande Bretagne)
Mlle KNIGHT (Amérique)	M. le Dr. CHAUDHRI BASHIR AHMAD KHAN (Inde)
Mlle KRENWINKEL (Amérique)	
M. MCCAY (Amérique)	M. TASHIRO (Japon)

M. ABE (Japon)	M. VELIKANOV (U.R.S.S.)
M. IMADA (Japon)	Mlle VAN BERCHEM (Union internationale de Secours aux Enfants)
M. SUGITA (Japon)	M. le Dr. OGATA (Saint-Siège)
M. le Dr. NINAGAWA (Japon)	M. le Dr. OSHIMA (Fédération universelle des Associations Pédagogiques)
M. YONEYAMA (Japon)	M. le Comte FUTARA (Bureau interna- tional des Exclaireurs)
Mme LARGE (Nouvelle-Zéalande)	Mlle HIGAKI (Bureau mondial des Eclai- reuses)
Phya RAJANAKUL (Siam)	
Mme TURRETTINI (Suisse)	
Mlle JANACKOVA (Tchécoslovaquie)	
Mme YOURENEFF (U.R.S.S.)	

Le Colonel FAVRE (Président) : Il va de soi que la liste que nous venons de mettre sur pied n'est pas définitive. Je demanderai à MM. les Délégués ici présents de bien vouloir se concerter de façon à pouvoir donner au Secrétariat d'ici à demain matin une liste définitive. J'espère que les délégations qui disposent d'un nombre suffisant de membres voudront bien les répartir entre les différentes commissions, mais, bien entendu, les délégations ne comprenant qu'un ou deux membres devront s'arranger autrement. Mais il serait à souhaiter que chaque commission ait toujours, autant que possible, les mêmes membres, car ce serait assez compliqué pour le Président de la commission d'avoir affaire à chaque séance avec de nouvelles personnes.

L'Hon. ELIOT WADSWORTH (Amérique) *Traduction*: Je demande la permission de revenir à la question déjà posée concernant le point 11 de l'ordre du jour: Standardisation du matériel sanitaire. J'aimerais savoir s'il s'agit de la protection accordée au matériel sanitaire d'après la Convention de Genève? Dans ce cas, il s'agirait bien d'une question juridique. D'autre part, s'il s'agit de la standardisation proprement dite, il me semble que c'est plutôt la deuxième commission qui devrait s'occuper de cette question.

Le Colonel FAVRE (Président) : Il y a deux questions distinctes, qui font d'ailleurs l'objet de deux rapports distincts. Le premier de ces rapports traite de la standardisation proprement dite. Ce rapport rend compte des propositions faites par la Commission de Standardisation, dont les discussions approfondies dispenseront la Conférence de discuter cette question en détail. A côté de ceci, il y a la question de l'élargissement des pouvoirs de la Commission de standardisation, élargissement qui dépend de la décision de la Conférence. La Commission a la conviction d'avoir presque rempli son mandat actuel, dont l'extension n'est pas une question technique mais une question d'organisation offrant certains aspects juridiques.

Le Lt.-Colonel DRAUDT (Allemagne) *Traduction*: Je me rallie à la manière de voir de M. le Président, en me basant sur l'expérience acquise au cours de plusieurs

conférences internationales. Nous devons nous efforcer d'avoir pour chaque commission une composition fixe, sans quoi il nous sera presque impossible d'arriver à des résultats satisfaisants. Je me permets d'insister pour que chacun choisisse la commission dans laquelle il voudrait siéger, et se borne autant que possible à participer aux délibérations d'une seule commission.

Le Colonel FAVRE (Président): Je donne la parole à S. Exc. le Prince TOKUGAWA.

#### DÉSIGNATION D'UN RAPPORTEUR SUR LE POINT 6.

S. Exc. Le Prince TOKUGAWA (Japon) *Traduction:* Me référant à la question qui figure à l'ordre du jour sous le N° 6, je voudrais rappeler que, d'après la XIII<sup>e</sup> résolution de la Conférence de Bruxelles, la Société qui reçoit la Conférence doit désigner un rapporteur chargé de résumer les rapports des Sociétés nationales devant la Conférence, en séance plénière. Cette procédure a été adoptée en vue d'éviter les pertes de temps, et afin de permettre la discussion plus approfondie des problèmes d'ordre pratique.

La Croix-Rouge du Japon estime que personne ne saurait être mieux qualifié que le Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour préparer un rapport résumant tous les points importants contenus dans les rapports généraux des différentes Sociétés nationales. C'est pourquoi nous avons prié M. ERNEST J. SWIFT, Secrétaire général de la Ligue, de bien vouloir faire ce rapport de notre part. J'espère que les dispositions ainsi prises, et qui nous assurent un rapport particulièrement intéressant, fait par une personnalité éminemment qualifiée, donneront toute satisfaction à la Conférence et au Conseil des Délégués.

*Applaudissements.*

Le Colonel FAVRE (Président): Quelqu'un a-t-il des propositions ou suggestions à formuler? Sinon je déclare adoptée la proposition de S. Exc. le Prince TOKUGAWA.

Mlle BOARDMAN (Amérique) *Traduction:* Est-il bien précisé que la question de la standardisation du matériel sanitaire sera traitée par la première commission?

M. FLÛRY-HÉRARD (France): Pourquoi ne pas passer cette question à la deuxième commission? Il me semble que l'extension des pouvoirs de la Commission n'est pas nécessairement une question juridique.

Le Colonel FAVRE (Président): Il me semble que cette question n'est pas d'une importance primordiale, et qu'il n'y a pas de raison pour modifier les propositions faites en ce qui concerne la répartition des questions entre les commissions.

M. DE GIELGUD (Secrétaire) : Cela faciliterait grandement la tâche du Secrétariat si l'on pouvait nommer un certain noyau de membres permanents pour chaque commission, tout en laissant aux autres membres la faculté d'assister à leur gré aux travaux des différentes commissions.

M. FLÛRY-HÉRARD (France) : On pourrait composer chaque commission de manière à comprendre à la fois des experts et des délégués. Chaque délégation pourrait désigner des experts pour certaines questions.

M. le Dr. DE SOUZA FERREIRA (Brésil) : Cela ne fera pas l'affaire des délégations qui n'ont que deux ou trois membres.

Le Colonel FAVRE (Président) : En effet, la majorité des délégations sont composées d'un nombre de membres assez restreint.

M. FLÛRY-HÉRARD (France) : Ma proposition n'a été faite que pour répondre à la demande du Colonel DRAUDT.

Le Colonel FAVRE (Président) : Si la délégation française peut désigner un ou plusieurs membres pour chaque commission, je pense que le problème sera résolu pour elle.

#### PROPOSITION TENDANT À RÉUNIR LA XVI<sup>ème</sup> CONFÉRENCE À MADRID

Le Colonel FAVRE (Président) : Je me permets de rappeler à l'Assemblée qu'à la Conférence de Bruxelles, la question du lieu de réunion de la prochaine session de la Conférence a été traitée en premier lieu devant le Conseil des Délégués. Cela a permis de porter devant l'Assemblée plénière une proposition concrète. Y a-t-il une proposition au sujet du lieu de réunion de la XVI<sup>ème</sup> Conférence?

S. Exc. le Marquis DE CASA VALDÈS (Espagne) : La Croix-Rouge espagnole serait très heureuse de voir la prochaine Conférence se réunir à Madrid, si les délégués des Sociétés nationales voulaient bien en décider ainsi.

Le Colonel FAVRE (Président) : Je remercie M. le Marquis DE CASA VALDÈS ainsi que la Croix-Rouge espagnole de cette aimable proposition. L'Assemblée est-elle d'accord pour qu'elle soit renouvelée à la séance plénière de la Conférence? Il n'y a pas d'opposition: il en est ainsi décidé.

S. Exc. M. le Dr. ESPINOSA (Nicaragua) : Au nom des Sociétés nationales des pays de l'Amérique centrale, je voudrais dire combien nous serions heureux si la prochaine Conférence pouvait se réunir dans l'un de nos pays.

Le Colonel FAVRE (Président): Je remercie les délégations de l'Amérique centrale de cette proposition, mais je crois que nous ne pouvons pas voter maintenant sur les deux propositions qui nous sont soumises. Cette question est du ressort soit de la Conférence, soit de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

Avant de lever la séance je dois faire allusion à une éventualité, qui ne me paraît pas très probable. D'après l'article 4 du Règlement de la Conférence, celle-ci pourrait renvoyer au Conseil des Délégués toute question ou toute proposition qu'elle jugerait utile. Dans ce cas, le Conseil des délégués devrait être convoqué à nouveau avant le 30 octobre. Sauf cette éventualité, nous sommes arrivés au bout de nos travaux, et il ne me reste qu'à vous remercier, Mesdames et Messieurs, de votre patience et de votre attention.

*La séance est levée à 16 h. 50.*



# **TROISIÈME SECTION**

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES**



## SÉANCE DU SAMEDI, 20 OCTOBRE 1934

à 10 heures et demie,

HONORÉE DE LA PRÉSENCE DE S.A.I. LE PRINCE KOTOHITO KAN-IN.

---

SOMMAIRE :—OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE.—DISCOURS DE S. EXC. LE PRINCE TOKUGAWA, DU COLONEL FAVRE ET DE M. LE PROFESSEUR NOLF.—MESSAGE DE S. M. L'IMPÉRATRICE DU JAPON.—DISCOURS DE L'HONORABLE JOHN BARTON PAYNE ET DU LIEUTENANT-COLONEL DRAUDT.—COMMUNICATION DES VŒUX DE S. M. LE ROI DE NORVÈGE ET DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.—ELECTION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE ET DÉSIGNATION DES COMMISSIONS (POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR).—MESSAGE DE M. MAX HUBER, PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.—TÉLÉGRAMME DE LA CROIX-ROUGE LITHUANIENNE.

*La séance est ouverte à 10 h. 30 sous la présidence de S. Exc. le Prince TOKUGAWA, Président de la Croix-Rouge du Japon.*

*Prennent place au Bureau:*

Le Colonel FAVRE, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge,  
L'Honorable JOHN BARTON PAYNE, Président du Conseil des Gouverneurs de la  
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

LL. Exc. MM. KEISUKE OKADA, Premier Ministre,  
KURAHEI YUASA, Ministre de la Maison Impériale,  
KOKI HIROTA, Ministre des Affaires étrangères,  
FUMIO GOTO, Ministre de l'Intérieur,  
SENJURO HAYASHI, Ministre de la Guerre,  
MINEO OSUMI, Ministre de la Marine,  
GENJI MATSUDA, Ministre de l'Education.

*S.A.I. LE PRINCE KAN-IN prend place sur l'estrade. L'Assemblée se lève.*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:*

MONSEIGNEUR,

Le fait qu'un Membre de la Maison Impériale daigne honorer de Sa présence la séance d'ouverture de la XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge, témoigne de l'intérêt et de la sympathie que Leurs Majestés Impériales et les plus hautes person-

nalités du pays n'ont jamais cessé de montrer pour les œuvres humanitaires en général et pour le travail de la Croix-Rouge en particulier. Pour notre Société, la présence de Votre Altesse Impériale constitue une nouvelle preuve de la bienveillance dont son Président d'honneur l'entoure depuis de longues années.

EXCELLENCES,

Je suis persuadé que les délégués des Gouvernements et des Sociétés nationales des pays étrangers doivent être, comme moi, profondément sensibles à l'empressement avec lequel le Gouvernement Impérial du Japon manifeste son intérêt pour les travaux de cette Conférence. Rien ne saurait être plus significatif à cet égard que la présence à cette séance inaugurale de Leurs Excellences le Premier Ministre, le Ministre de la Maison Impériale, le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Guerre, le Ministre de la Marine et le Ministre de l'Education. Il n'est que juste de saisir cette occasion d'exprimer les remerciements de la Société de la Croix-Rouge du Japon pour la collaboration cordiale et précieuse que le Gouvernement lui a si généreusement accordée pour tout ce qui concerne les dispositions prises en vue de la présente Conférence.

MESDAMES ET MESSIEURS,

L'ouverture de la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à Tokio est une occasion de profonde satisfaction, non seulement pour la Société de la Croix-Rouge du Japon mais pour la nation japonaise tout entière. Notre peuple est depuis longtemps désireux de voir se réunir dans notre capitale une conférence internationale de la Croix-Rouge, car la nation japonaise est profondément attachée à l'allègement de la souffrance humaine et à l'idéal altruiste. C'est pour nous une véritable joie de constater que la première conférence universelle, comportant la participation de représentants accrédités des Gouvernements du monde entier, qui ait jamais eu lieu dans notre pays, se réunit aujourd'hui sous l'emblème de neutralité et de bonne volonté mutuelle qui est celui de la Croix-Rouge. Ce fait est hautement significatif, et les délégués qui ont entrepris de longs et fatigants voyages, afin de pouvoir assister à cette Conférence, ont mérité toute notre gratitude.

Je suis persuadé que le succès de la Conférence est assuré d'avance, et que son atmosphère sera dominée par cet "esprit Croix-Rouge" qui anime les collaborateurs de la Croix-Rouge dans tous les pays du monde. Nous nous occupons tous de travaux similaires, nous poursuivons tous les mêmes buts, nous contribuons tous par des moyens différents à secourir ceux qui ont besoin de notre aide. Mais c'est en effet par des moyens différents que nous travaillons. Par exemple, les méthodes adoptées ici en Orient diffèrent à certains égards de celles qui sont d'usage courant en Europe et en Amérique. C'est pourquoi nous avons beaucoup à gagner par l'échange de nos idées et

de nos expériences. De plus, il est certains domaines dans lesquels nous pouvons enrichir notre travail commun par une collaboration mutuelle plus étroite. C'est en vue de faciliter la collaboration internationale dans le domaine de la Croix-Rouge, et pour faciliter l'échange des idées et des expériences, que les Conférences internationales se tiennent régulièrement tous les quatre ans, et je suis persuadé que la présente Conférence sera féconde et utile au plus haut degré.

Je regrette profondément que le distingué Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. MAX HUBER, ait été obligé par des raisons de force majeure de rester en Europe, malgré son désir d'être parmi nous aujourd'hui. D'autre part, je désire remercier M. le Colonel FAVRE et ses collègues du Comité international de leur présence, et je voudrais exprimer notre gratitude toute spéciale à l'Honorable JOHN BARTON PAYNE, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, d'avoir bien voulu traverser le Pacifique pour participer à notre réunion. Nous devons remercier également S. Exc. M. le Professeur NOLF, Président de la Commission permanente et de la Croix-Rouge du Belgique, ainsi que les Présidents des Croix-Rouges allemande, norvégienne, du Nicaragua et du Salvador, et les distingués représentants des autres Sociétés nationales ici présents. A tous les délégués de ces Sociétés, de même qu'aux délégués des différents Gouvernements et aux représentants des organisations internationales qui ont bien voulu se faire représenter, la Croix-Rouge du Japon est heureuse de souhaiter une bienvenue cordiale et reconnaissante.

Le Colonel FAVRE (C.I.C.R.) :

MONSEIGNEUR,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Comme chef de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge, je me permets de prendre la parole pour répondre à l'aimable et éloquent discours que vient de nous adresser S. Exc. le Prince TOKUGAWA. En votre nom à tous, Mesdames et Messieurs, je désire remercier S. Exc. le Prince TOKUGAWA et la Croix-Rouge du Japon de la façon dont celle-ci nous a reçus dans ce beau pays, dont l'atmosphère de parfaite amabilité et de cordiale hospitalité ne peut être que favorable à notre activité. Avant même d'avoir débarqué sur le sol japonais, nous avons pu nous rendre compte de l'aimable sollicitude mise par nos hôtes à nous faciliter notre voyage, et, depuis que nous sommes ici, nous avons tous les jours de nouveaux témoignages de la grande peine que l'on se donne pour rendre notre séjour agréable et notre travail fécond.

Je me plais à ajouter que nous avons dans ce pays une Croix-Rouge dont l'œuvre de secours dans tous les différents domaines de son activité est d'un caractère exemplaire. Ceci vient d'être démontré, une fois de plus, lors de la récente catastrophe d'Osaka, pour

laquelle nous exprimons au peuple japonais l'assurance de notre sympathie la plus sincère.

Mesdames et Messieurs, l'empressement avec lequel plus de cinquante pays et un grand nombre d'organisations internationales ont accepté l'invitation d'envoyer leurs représentants en Extrême-Orient, afin d'assister à la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, démontre d'une façon éclatante combien l'emblème de la Croix-Rouge est puissant pour rapprocher les peuples et les continents.

Les paroles prononcées à cette séance d'ouverture seront entendues jusque dans les pays les plus éloignés de notre globe par une foule immense d'auditeurs inconnus. A ceux-ci je voudrais demander de ne pas se laisser décourager, et je voudrais leur donner l'assurance, justifiée par l'importance numérique de cette assemblée, qu'il existe au monde des gens de bonne volonté qui s'émeuvent de la souffrance humaine, qui se dévouent pour venir en aide à ceux qui souffrent, quelle que soit la cause de leur souffrance, et qui sont unis sous un seul drapeau dans ce but. Je désire demander à ceux qui m'écoutent de s'unir à nous et de joindre leurs efforts aux nôtres. La souffrance, la maladie et la misère sont des maux dont le monde ne peut se libérer entièrement, mais il existe au moins un effort vaste, noble et unanime qui tend à venir en aide à ceux qui souffrent des conséquences de ces maux. C'est là le message que la Croix-Rouge internationale adresse à tous les pays du monde.

S. Exc. M. le Professeur NOLF (Belgique) :

MONSEIGNEUR,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

En ma qualité de Président de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, j'ai l'agréable mission de remercier Son Excellence le Prince TOKUGAWA, au nom de tous les délégués étrangers, des paroles de bienvenue qu'il nous a adressées et de l'accueil si cordial qui nous a été réservé. Depuis le moment où nous avons mis le pied sur la terre japonaise, nous nous sommes sentis enveloppés par les mille liens d'une sympathie toujours en éveil. Nous avons été comblés de prévenances et d'attentions, dont nous ne saurions assez remercier nos hôtes.

Notre président, le Prince TOKUGAWA, a exprimé le vœu que, de la comparaison entre les méthodes pratiquées par la Croix-Rouge dans ce pays et celles qui sont appliquées en d'autres contrées, puisse résulter un bénéfice pour l'ensemble des Sociétés nationales qui sont représentées à cette conférence.

Tous ceux qui, venus d'Asie, d'Amérique ou d'Europe, ont appris à connaître les activités de la Croix-Rouge japonaise, sont convaincus que ce vœu sera exaucé. Il n'est pas besoin d'être au Japon depuis longtemps pour se rendre compte de la forte organi-

sation de la Croix-Rouge dans le pays tout entier, de l'originalité de ses méthodes, de l'efficacité de ses services de secours et d'enseignement.

Par le nombre de ses sections locales et de ses membres, par la multiplicité de ses œuvres, par l'importance de ses ressources financières, par l'esprit d'abnégation de ses membres, la Croix-Rouge japonaise peut être citée en modèle aux Sociétés sœurs d'autres pays. Le discours de son président à l'Assemblée générale du 17 octobre donne sur tous ces points une éloquente documentation.

Les nombreux délégués des cinquante-six pays qui ont répondu à l'invitation de la Croix-Rouge japonaise, sont venus à Tokio avec la ferme intention de collaborer dans une entière communauté de pensée et de sentiment avec la Croix-Rouge japonaise à la solution des problèmes qui se posent actuellement à la Croix-Rouge internationale. Ils partagent l'espoir, émis par leur éminent président, que de leurs délibérations résultera un réel progrès vers une ère de paix et de concorde parmi les nations.

Dans l'accomplissement de notre tâche, nous serons inspirés et guidés par les nobles sentiments et l'idéal élevé qui animaient les paroles que S. M. l'Impératrice a daigné prononcer, le 17 octobre, devant les délégués de la Croix-Rouge japonaise, au cours d'une impressionnante cérémonie, dont nous garderons l'inoubliable souvenir.

#### MESSAGE DE S. M. L'IMPÉRATRICE

S. Exc. Le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* J'ai maintenant l'honneur de vous faire savoir que S. M. l'Impératrice a daigné adresser à cette assemblée un message, dont il sera donné lecture par S.A.I. le Prince KAN-IN.

*L'Assemblée se lève.*

S.A.I. LE PRINCE KAN-IN *Traduction:*

“Il Nous est agréable de vous adresser, au seuil de la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge qui se réunit aujourd'hui à Tokio, un salut.

“Nous voyons avec satisfaction l'œuvre de la Croix-Rouge s'affirmer avec les années, grâce à la collaboration active entre les nations; ses efforts s'exercent de plus en plus dans le domaine des activités humanitaires en temps de paix. Vos travaux contribueront, Nous n'en doutons point, et au resserrement de l'amitié entre les nations et à la réalisation de l'idéal d'humanité. Nous souhaitons que la présente Conférence accomplisse sa tâche dans le sentiment de la noble mission que la Croix-Rouge s'est assignée.”

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (L.S.C.R.) *Traduction:*

MONSEIGNEUR,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Le message que S. M. l'Impératrice a daigné transmettre à la Conférence est pour celle-ci un très grand honneur. Tous ceux qui connaissent l'organisation remarquable et les travaux particulièrement efficaces de la Croix-Rouge du Japon savent que cette Société doit au patronage de la Famille Impériale, et à l'intérêt personnel de Sa Majesté Impériale, sa principale inspiration ainsi qu'une grande partie de son influence bienfaisante. Nous devons donc nous réjouir de constater que l'intérêt de Sa Majesté ne se borne pas à l'œuvre nationale de la Croix-Rouge. Comme le démontre le message que nous venons d'entendre, la mission internationale des millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui représentent la force de la Croix-Rouge dans soixante pays différents, est considérée par l'Impératrice du Japon comme digne de Son encouragement et de Sa faveur.

J'ai l'honneur de proposer, Monsieur le Président, que la Conférence vous invite à adresser à Sa Majesté Impériale l'hommage de nos remerciements pour l'intérêt qu'Elle a daigné témoigner à nos travaux.

La Croix-Rouge, qui vise à atténuer la souffrance humaine là où elle la trouve, quelle que soit sa cause et indépendamment de toute différence de race, de religion ou de caractère politique, mérite et reçoit l'appui de toutes les classes de la population. C'est de son caractère populaire que la Croix-Rouge tire l'essentiel de sa force. Cette force se trouve accrue et augmentée au grand bénéfice de toute l'humanité quand l'exemple est donné, comme, c'est le cas au Japon, par les plus hauts personnages, par ceux-là même qui jouissent du respect et de la vénération de la nation tout entière.

S'il m'était permis de le faire, je serais heureux d'ajouter, Monsieur le Président, à cette expression de notre gratitude, des félicitations respectueuses à Sa Majesté Impériale à l'occasion de l'heureux événement qui a eu lieu voici quelques mois. La naissance d'un Héritier au Trône Impérial du Japon est un événement qui doit réjouir tous les amis de ce grand pays; et je sais, pour en avoir fait moi-même l'expérience, qu'il est impossible d'être l'hôte du Japon sans se trouver animé par les sentiments les plus sincères de bienveillance et d'amitié envers le peuple japonais tout entier.

Le Lt.-Colonel DRAUDT (Allemagne) *Traduction:*

MONSEIGNEUR,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

La tradition constante des conférences internationales de la Croix-Rouge me permet



— et c'est pour moi un honneur en même temps qu'un plaisir — de vous adresser quelques mots dans ma langue maternelle. Nous devons à l'invitation généreuse de la Croix-Rouge du Japon de pouvoir tenir la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge dans la capitale de ce beau pays. La remarquable organisation de cette conférence est pour nous une occasion nouvelle d'admirer la force agissante de la Croix-Rouge du Japon. Elle nous montre en même temps l'intérêt actif et cordial que prennent au travail de la Croix-Rouge les plus augustes personnalités du Japon. Je félicite la Croix-Rouge du Japon d'avoir su assurer à son œuvre l'appui de la nation entière et de son Gouvernement.

Le travail national de la Croix-Rouge a toujours eu comme but principal le service de la patrie. La Croix-Rouge internationale, dont cette assemblée représente la plus haute instance, n'est viable et vigoureuse que si elle tire sa force de l'ensemble des forces nationales. Le travail international est dans une certaine mesure la somme des travaux nationaux. Plus une Croix-Rouge se rend utile à son pays, plus elle est utile à l'ensemble des Croix-Rouges du monde. Ma conviction dans ce sens a été confirmée par l'impression puissante que le travail de la Croix-Rouge du Japon m'a laissée dès les premiers jours de ma visite, et je crois que nous pouvons tous nous estimer heureux d'être appelés à collaborer à la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à Tokio.

#### VOEUX DE S. M. LE ROI DE NORVÈGE

Le Colonel MEINICH (Norvège) *Traduction:*

MONSEIGNEUR,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

J'ai l'honneur de saluer la Conférence au nom de S. M. le ROI HAAKON VII de Norvège, qui est l'AUGUSTE PATRON de la Croix-Rouge norvégienne. Sa Majesté, en tant que Souverain d'un Etat dont la flotte commerciale est particulièrement importante — en fait elle est la plus forte du monde par rapport à la population du pays — a daigné me charger de faire connaître à cette Conférence Son vif intérêt pour les résultats de nos délibérations sur l'un des problèmes que nous allons aborder: la santé et le bien-être des marins. Sa Majesté félicite la Croix-Rouge internationale des résultats déjà obtenus dans ce domaine, et présente à la Conférence Ses vœux les meilleurs.

#### VOEUX DU PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (Amérique) *Traduction:* Je demande la permission de donner lecture d'un message du Président des Etats-Unis d'Amérique. Voici

le texte d'une lettre qui m'a été adressée en date du 19 septembre 1934 :

“Mon cher M. PAYNE,

“En votre qualité de délégué du Gouvernement des Etats-Unis à la XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge à Tokio, je vous prie de bien vouloir présenter mes salutations les plus cordiales à S. Exc. le Prince TOKUGAWA, Président de la Croix-Rouge du Japon, qui sera l'hôte de la Conférence, et aux distingués délégués des différentes nations du monde qui se réuniront à Tokio à cette occasion.

“Depuis déjà 70 ans, les représentants des différents pays se sont réunis amicalement sous le drapeau de la Croix-Rouge. Celle-ci a été la première parmi les grandes associations internationales créées au service de l'humanité.

“Nous devons tous nous féliciter de ce que des hommes et des femmes de bonne volonté, représentant soixante nations, et apportant chacun à la tâche commune son expérience et son idéal national, se montrent autour d'une table de Conférence en parfaite harmonie et dans un but unique. Ce but consiste à trouver le moyen d'atténuer la souffrance humaine par une collaboration mutuelle, en dehors de toute considération d'ordre politique, ethnique, ou confessionnel.

“Vous serez bien aimable de transmettre à Son Excellence et aux délégués mes meilleurs vœux pour le succès de la Conférence.

“Bien sincèrement à vous

“(S) FRANKLIN D. ROOSEVELT”

## ELECTION DU BUREAU

Le Colonel FAVRE (C.I.C.R.) : En ma qualité de Président du Conseil des délégués, je dois annoncer à l'assemblée que ce Conseil, dans sa séance d'hier, a décidé à l'unanimité de vous proposer le nom de S. Exc. le Prince TOKUGAWA, comme Président de la Conférence. J'ajoute que le Prince TOKUGAWA a bien voulu se déclarer prêt à accepter cette charge.

*Applaudissements.*

Le Colonel FAVRE (C.I.C.R.) : Le Conseil des Délégués m'a chargé en outre de vous proposer de constituer comme suit le Bureau de la Conférence :

*Président:* S. Exc. le Prince IYESATO TOKUGAWA, Président de la Croix-Rouge du Japon.

*Vice-Présidents:* L'Hon. JOHN BARTON PAYNE, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue et Président de la Croix-Rouge américaine;

S. A. R. le Duc DE SAXE COBOURG ET GOTHA, Président de la Croix-Rouge allemande;

S. Exc. M. le Professeur NOLF, Président de la Croix-Rouge de Belgique;

Le Colonel MEINICH, Président de la Croix-Rouge norvégienne;

S. Exc. M. le Dr. ESPINOZA, Président de la Croix-Rouge du Nicaragua;

M. le Dr. OLANO, Président de la Croix-Rouge du Salvador;

S. Exc. M. AURITI, Ambassadeur d'Italie à Tokio;

S. Exc. M. RAKOVSKI, Chef de la Délégation de l'U.R.S.S.;

S. Exc. M. MARLER, Ministre du Canada à Tokio;

Le Colonel FAVRE, Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge;

Le Lieutenant-Colonel DRAUDT et

M. YAMANOUCHI, Vice-Présidents de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge;

Le Prince KUNIYUKI TOKUGAWA, Vice-Président de la Croix-Rouge du Japon;

Mme MAYRISCH DE SAINT-HUBERT, Vice-Présidente de la Croix-Rouge luxembourgeoise;

Mme MOIROVA, Vice-Présidente du Comité exécutif de l'Alliance des Croix-Rouge et Croissant-Rouge de l'U.R.S.S.;

Le Lt.-Général Sir HAROLD FAWCUS, Directeur général de la Croix-Rouge britannique;

M. ERNEST J. SWIFT, Secrétaire général de la Ligue;

Mlle BOARDMAN, Secrétaire générale de la Croix-Rouge américaine;

M. FLÛRY-HÉRARD, Secrétaire général de la Croix-Rouge française;

Mlle HILL, Secrétaire générale de la Croix-Rouge de l'Inde;

Le Lt.-Colonel Dr. DAVILA, Secrétaire général de la Croix-Rouge péruvienne;

Phya RAJANAKUL, Secrétaire général de la Croix-Rouge siamoise;

Le Baron STJERNSTEDT, Secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise.

*Secrétaire général:*

M. NAKAGAWA, Vice-Président de la Croix-Rouge du Japon,

*Secrétaires généraux adjoints:*

M. L. DE GIELGUD, Sous-Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

M. SIDNEY H. BROWN, Secrétaire du Comité international de la Croix-Rouge.

M. le Dr. OLANO (Salvador) : Je propose l'adoption des recommandations du Conseil des délégués.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: La Conférence paraît unanime dans son désir d'adopter les recommandations du Conseil des délégués. Comme je l'ai dit hier au Conseil, ma connaissance insuffisante de la langue française me créera des difficultés dans l'exercice de mes fonctions présidentielles; mais je suis sûr de pouvoir compter sur l'indulgence des délégués, et ferai de mon mieux pour faciliter les travaux de la Conférence.

J'avais eu l'intention de proposer aux vice-présidents de prendre place sur l'estrade, mais on m'a fait remarquer qu'il leur serait plus commode de rester au milieu de leurs délégations respectives.

S'il n'y a pas d'objection je prierai le secrétariat de donner lecture des propositions du Conseil des Délégués au sujet de la composition des commissions.

M. NAKAGAWA (Secrétaire général) *Traduction*: Je voudrais saisir cette occasion de remercier la Conférence de l'honneur qu'elle a fait à la Croix-Rouge du Japon et à moi-même en me nommant Secrétaire général de la Conférence. Avec votre permission, je compte demander à Monsieur DE GIELGUD et à Monsieur BROWN de faire les communications qui peuvent être nécessaires au cours de la réunion, car ils ont une plus grande habitude que moi à cet égard.

## DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

M. DE GIELGUD (Secrétaire général adjoint) : Les propositions faites par le Conseil des Délégués concernant la composition des quatre commissions prévues se trouvent dans le bulletin dont un exemplaire a été distribué à chaque délégué. J'en donnerai rapidement lecture :

### COMMISSION I

Le Colonel FAVRE (C.I.C.R.)	M. CAMUS (Amérique)
M. BURCKHARDT (C.I.C.R.)	M. DAVIDSON (Amérique)
Mme FRICK-CRAMER (C.I.C.R.)	Mme DAVIDSON (Amérique)
M. BROWN (C.I.C.R.)	M. le Dr. DUNHAM (Amérique)
L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (L.S.C.R.)	M. FORSTER (Amérique)
M. DE GIELGUD (L.S.C.R.)	M. FURBER (Amérique)
M. le Dr. NOEBEL (Allemagne)	M. HARTFIELD (Amérique)
Le Colonel OTT (Allemagne)	M. LAUCKS (Amérique)
M. VON CLEVE (Allemagne)	Mme LEACH (Amérique)
M. BARKER (Amérique)	Le Très Rév. Père NEVILS (Amérique)

M. POPE (Amérique)	M. HARA (Japon)
M. POPE Jr. (Amérique)	M. MINOO HIDAKA (Japon)
L'Hon. ELIOT WADSWORTH (Amérique)	M. KUBOTA (Japon)
M. WOLFF (Amérique)	M. KURIYAMA (Japon)
M. ALVAREZ MONTENEGRO (Argentine)	M. MATSUDA (Japon)
S. Exc. M. le Professeur NOLF (Belgique)	M. MATSUMOTO (Japon)
Le Lt.-Colonel VONCKEN (Belgique)	M. NAKANO (Japon)
M. le Dr. DE SOUZA FERREIRA (Brésil)	M. NAWA (Japon)
S. Exc. l'Hon. HERBERT MARLER (Canada)	Le Général OSHIMA (Japon)
M. KING (Chine)	M. SUGITA (Japon)
S. Exc. M. le Dr. ESGUERRA (Colombie)	M. TSURUTA (Japon)
M. le Dr. WHITMARSH (Cuba)	M. YOKOYAMA (Japon)
M. HERGEL (Danemark)	S. Exc. M. le Dr. ALONZO-ROMERO (Mexique)
S. Exc. le Général SUMMERS Y DE LA CAVADA (Espagne)	M. BAUMBACH (Mexique)
S. Exc. M. VALVANNE (Finlande)	Le Lt.-Général Dr. DIEHL (Pays-Bas)
M. FLÛRY-HÉRARD (France)	Le Lt.-Colonel Dr. DAVILA (Pérou)
La Marquise DE NOAILLES (France)	S. Exc. M. MOSCICKI (Pologne)
M. DE LA MORANDIÈRE (France)	M. DA FONSECA ARAUJO (Portugal)
M. RONDET (France)	Le Baron STJERNSTEDT (Suède)
M. BOUVIER (France)	M. DAENIKER (Suisse)
M. DODD (Grande-Bretagne)	Mme HAVRÁNKOVÁ (Tchécoslovaquie)
M. MURRAY (Grande-Bretagne)	S. Exc. NEBIL BEY (Turquie)
M. ABE (Japon)	S. Exc. M. RAKOVSKI (U.R.S.S.)
Le Baron ABO (Japon)	M. SABANINE (U.R.S.S.)
M. ARIYOSHI (Japon)	M. VELIKANOV (U.R.S.S.)
M. le Dr. FUJINAMI (Japon)	M. IMAI (Saint-Siège)

## COMMISSION II

M. DE PLANTA (C.I.C.R.)	Mme BENNETT (Amérique)
M. YAMANOUCHI (L.S.C.R.)	Mlle BOARDMAN (Amérique)
M. SWIFT (L.S.C.R.)	Mme BOWMAN (Amérique)
M. le Dr. RENÉ SAND (L.S.C.R.)	Mlle LUCILLE A. BOYLAN (Amérique)
Mlle DE GIELGUD (Afrique du Sud)	Mlle MARCELLA BOYLAN (Amérique)
Le Lt.-Colonel DRAUDT (Allemagne)	Mme BRIGHAM (Amérique)
M. le Dr. ABAD (Amérique)	M. CLAY (Amérique)
M. BENNETT (Amérique)	Mme CLAY (Amérique)

M. DIETZ (Amérique)	M. FLÛRY-HÉRARD (France)
Mme DIETZ (Amérique)	La Marquise DE NOAILLES (France)
Mme DONOVAN (Amérique)	M. RONDET (France)
Mme DOGHERTY (Amérique)	M. BOUVIER (France)
Mme EHLERS (Amérique)	Le Lt.-Général Sir HAROLD FAWCUS (Grande-Bretagne)
M. FENNEMORE (Amérique)	Lady MURIEL PAGET (Grande-Bretagne)
Mme FENNEMORE (Amérique)	M. RACTIVAND (Grèce)
M. GACHES (Amérique)	Mlle HILL (Inde)
Mme GREELEY (Amérique)	Mme la Doctoresse PENNELL (Inde)
Mme HASPEL (Amérique)	M. JAITLEY (Inde)
M. le Dr. INCHES (Amérique)	M. le Dr. DHANJIBHAI MEHTA (Inde)
M. JACINTO (Amérique)	M. B. P. MEHTA (Inde)
Mlle JONES (Amérique)	S. Exc. M. AURITI (Italie)
M. NICHOLSON (Amérique)	M. MARIANI (Italie)
Mme NICHOLSON (Amérique)	M. SHINROKURO HIDAKA (Japon)
Mme POPE (Amérique)	M. le Dr. TAKANO (Japon)
M. le Dr. RICHARDSON (Amérique)	M. MIZUNO (Japon)
Mlle SMITH (Amérique)	M. KOFUDA (Japon)
M. ZYDEMAN (Amérique)	M. NAKANO (Japon)
M. ALVAREZ MONTENEGRO (Argentine)	M. IMADA (Japon)
M. STOERI (Autriche)	M. YOKOYAMA (Japon)
Le Lt.-Colonel VONCKEN (Belgique)	S. Exc. M. NAGASAKI (Japon)
M. FÉTU (Belgique)	M. le Dr. MATSUI (Japon)
Mme SATOW (Belgique)	Le Marquis OKUBO (Japon)
Mme VONCKEN (Belgique)	M. SAKAMOTO (Japon)
M. le Dr. DE ALBUQUERQUE (Brésil)	Le Baron MATSUI (Japon)
Mme PLUMPTRE (Canada)	S. Exc. M. le Dr. ALONZO-ROMERO (Mexique)
Mme MACK (Amérique)	M. BAUMBACH (Mexique)
M. MONTT (Chili)	S. Exc. M. le Dr. ESPINOZA (Nicaragua)
M. MAR (Chine)	Le Colonel MEINICH (Norvège)
M. CARRENO-MALLARINO (Colombie)	S. Exc. M. AUBERT (Norvège)
M. CUERVO BORDA (Colombie)	M. LARGE (Nouvelle Zélande)
M. le Dr. WHITMARSH (Cuba)	M. le Dr. LEYBA (Paraguay)
M. HERGEL (Danemark)	Le Lt.-Général Dr. DIEHL (Pays-Bas)
S. Exc. le Marquis DE CASA-VALDÈS (Espagne)	Le Lt.-Colonel Dr. AGUILAR (Pérou)
M. le Dr. CARBONERO (Espagne)	M. TRAWINSKI (Pologne)
S. Exc. M. VALVANNE (Finlande)	

M. STOÏCESCO (Roumanie)  
M. le Dr. OLANO (Salvador)  
Mom Chao MARAYATRA DISKUL (Siam)  
Phra ROGAVICHARN (Siam)  
Luang SUPHAKICH (Siam)  
Le Baron STJERNSTEDT (Suède)  
M. DE BERGENGREN (Suède)  
M. DAENIKER (Suisse)  
Mme HAVRÁNKOVÁ (Tchécoslovaquie)  
Mlle JANÁCKOVÁ (Tchécoslovaquie)

S. Exc. M. RAKOVSKI (U.R.S.S.)  
Mme MOIROVA (U.R.S.S.)  
M. SABANINE (U.R.S.S.)  
M. DE ARTEAGA (Uruguay)  
M. le Professeur TODOROVITCH (Yougoslavie)  
M. le Dr. TOTSUKA (Saint-Siège)  
Mlle VAN BERCHEM (Union internationale de Secours aux enfants)

### COMMISSION III

Mlle L. ODIER (C.I.C.R.)  
Mme BEALE (Amérique)  
Mme BIDDLE (Amérique)  
Mlle E. BRUCE (Amérique)  
Mme BRUCE (Amérique)  
Mlle J. DOYLE (Amérique)  
M. le Dr. DUNHAM (Amérique)  
Mme GACHES (Amérique)  
Mme POWELL (Amérique)  
Mme WADSWORTH (Amérique)  
Mme WOLFF (Amérique)  
Mme SATOW (Belgique)  
Mme VONCKEN (Belgique)  
M. le Dr. DE SOUZA FERREIRA (Brésil)  
S. Exc. la Comtesse DE YEBES (Espagne)  
M. FLÛRY-HÉRARD (France)  
M. BOUVIER (France)

Mme ROME (Grande Bretagne)  
Dame RACHEL CROWDY (Grande Bretagne)  
Mlle HILL (Inde)  
Mme la Doctoresse PENNELL (Inde)  
Mme CUTHBERT KING (Inde)  
Mlle HAGIWARA (Japon)  
Mme MAYRISCH DE SAINT-HUBERT (Luxembourg)  
Mlle MOHR (Norvège)  
Mlle THOMSON (Nouvelle Zélande)  
Mlle FUANGBEJR (Siam)  
Mom Chao MARAYATRA DISKUL (Siam)  
Mme TURRETTINI (Suisse)  
Mme MOIROVA (U.R.S.S.)  
Mme YOURENEFF (U.R.S.S.)  
M. NAIDA (U.R.S.S.)

### COMMISSION IV

M. le Dr. PARAVICINI (C.I.C.R.)  
M. MILSOM (L.S.C.R.)  
Mme ANGWIN (Amérique)  
Mlle WRIGHT (Amérique)  
M. le Dr. ABAD (Amérique)  
M. BIDDLE (Amérique)

Mme DUNHAM (Amérique)  
Mlle EHLERS (Amérique)  
Mme FORSTER (Amérique)  
Mlle GALTERIO (Amérique)  
Mlle HOLOHAN (Amérique)  
Mlle KNIGHT (Amérique)

Mlle KRENWINKEL (Amérique)	M. ABE (Japon)
M. MCCAY (Amérique)	M. IMADA (Japon)
Mme MCCAY (Amérique)	M. SUGITA (Japon)
Mme B. MCCAY (Amérique)	Le Prince K. TOKUGAWA (Japon)
Mlle VAN NORDEN (Amérique)	M. le Dr. NINAGAWA (Japon)
Mlle POPE (Amérique)	M. YONEYAMA (Japon)
M. le Dr. STOKES (Amérique)	Mme LARGE (Nouvelle-Zélande)
Mme STOKES (Amérique)	Phya RAJANAKUL (Siam)
Mme SMYTHE (Australie)	Mme TURRETTINI (Suisse)
M. STOERI (Autriche)	Mlle JANÁCKOVÁ (Tchécoslovaquie)
M. FÉTU (Belgique)	Mme YOURENEFF (U.R.S.S.)
Mme SATOW (Belgique)	M. VELIKANOV (U.R.S.S.)
M. le Dr. DE ALBUQUERQUE (Brésil)	Mlle VAN BERCHEM (Union internationale de Secours aux Enfants)
Mme PLUMPTRE (Canada)	M. le Dr. OGATA (Saint-Siège)
S. Exc. la Comtesse DE YEBES (Espagne)	M. le Dr. OSHIMA (Fédération universelle des Associations Pédagogiques)
M. FLÛRY-HÉRARD (France)	M. le Comte FUTARA (Bureau interna- tional des Exclaireurs)
M. RONDET (France)	Mlle HIGAKI (Bureau mondial des Eclai- reuses)
Dame RACHEL CROWDY (Grande Bretagne)	
Lady GLENCONNER (Grande-Bretagne)	
Dr. CHAUDHRI BASHIR AHMAD KHAN (Inde)	
M. TASHIRO (Japon)	

Pour faciliter l'organisation des travaux des commissions, des secrétaires ont été désignés comme suit:

Pour la première commission: M. SIDNEY H. BROWN (C.I.C.R.)

Pour la deuxième commission: M. le Dr. RENÉ SAND (L.S.C.R.)

Pour la troisième commission: Mme INOUYE

Pour la quatrième commission: M. MILSOM (L.S.C.R.)

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* D'après le règlement de la Conférence, chaque commission élit son président, ainsi que son ou ses rapporteurs. Je me permets cependant de suggérer, pour éviter toute perte de temps inutile, que les commissions commencent leurs travaux chacune sous la direction d'un président provisoire.

Les noms que je voudrais vous soumettre à cet égard sont les suivants:

Pour la première commission: S. Exc. M. le Professeur NOLF, Président de la Croix-Rouge de Belgique,



Pour la deuxième commission: Le Lt.-Colonel DRAUDT, Vice-Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

Pour la troisième commission: Mme ROME, déléguée de la Croix-Rouge britannique,

Pour la quatrième commission: Phya RAJANAKUL, Secrétaire général de la Croix-Rouge siamoise.

S'il n'y a pas d'objection, nous avons épuisé le premier objet de notre ordre du jour.

*Assentiment.*

#### MESSAGE DE M. MAX HUBER, PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL

Avant d'aborder la prochaine question, je donne la parole à M. le Colonel FAVRE, Vice-Président du Comité international pour un message de M. MAX HUBER, Président de ce Comité.

Le Colonel FAVRE (C.I.C.R.): Si M. le Président le permet, je prierai M. DE PLANTA de donner lecture en anglais du message de M. le Président HUBER.

M. DE PLANTA (C.I.C.R.) *Traduction:*

MONSEIGNEUR,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

M. MAX HUBER, qui regrette vivement de ne pouvoir être parmi nous aujourd'hui a demandé que la délégation du Comité international transmette à la Conférence le message suivant de sa part:

Les Conférences internationales de la Croix-Rouge sont le lieu, en quelque sorte, où la Croix-Rouge apparaît dans toute sa plénitude: sociétés nationales et institutions internationales y viennent rendre compte de leur activité et discuter les affaires d'intérêt commun.

Mais il ne s'agit pas seulement de passer en revue le travail accompli durant le temps écoulé depuis la précédente Conférence. La Conférence exige que nous fassions un retour sur nous-mêmes, c'est-à-dire que nous méditions ce que signifie la plus récente évolution survenue dans le développement général de la Croix-Rouge, échelonné au long de soixante-dix années déjà, et que nous considérions également la position de la Croix-Rouge vis-à-vis des conditions générales, morales et politiques de l'actualité.

Dans la vie, tout s'écoule, tout évolue. Chaque homme, chaque communauté, chaque institution, est en perpétuel débat avec son entourage, soit pour se maintenir — d'où peuvent résulter des tensions ou des antagonismes, — soit pour s'adapter — et

alors il peut y avoir évolution intime. L'impérieux devoir d'honnêteté envers soi-même, condition primordiale de toute activité créatrice et durable, exige de la Croix-Rouge, aussi, que toujours et sans cesse elle accomplisse ce retour sur elle-même.

Demandons-nous quelle est, tout d'abord, la signification de l'œuvre accomplie au cours des quatre dernières années dans ses relations avec le développement général de la Croix-Rouge? La constatation qu'il nous est donné de faire à cet égard est celle d'une tranquille évolution. A une époque où règne une dépression économique particulièrement grave, qui a gagné tous les pays, n'est-il point tout à fait remarquable que pas une seule des Sociétés nationales n'ait succombé à la détresse économique, alors qu'on a vu tant d'autres œuvres de la plus haute utilité, et qui avaient fait leurs preuves, contraintes d'interrompre ou de restreindre considérablement leur activité? Il est même arrivé, au contraire, que, pour nombre de nos sociétés, la détresse résultant de la crise économique a été l'occasion de nouveaux et considérables travaux.

Jusqu'ici, non seulement la Croix-Rouge a réussi à se maintenir au milieu des grandes difficultés actuelles, mais elle a vu le cercle des Sociétés nationales s'étendre encore par l'affiliation de deux nouvelles organisations-sœurs. En outre, quelques autres Sociétés seront vraisemblablement créées dans un assez proche avenir et ainsi se trouvera réalisée effectivement l'universalité de notre institution.

A vrai dire, nous ne nous méprenons point sur la portée pratique de cette universalité. Nous savons combien inégalement développées, combien inégalement fortes sont les diverses Sociétés, nous n'ignorons pas combien lâche est le lien qui les rattache entre elles et en fait une collectivité. Et pourtant nous devons tendre irrévocablement vers l'universalité. Il est essentiel que la Croix-Rouge soit un symbole partout compris. Et si la présente Conférence internationale tient aujourd'hui ses assises à Tokio, ce n'est pas seulement parce que nous nous sommes rendus à la cordiale invitation que nous avait faite la Croix-Rouge japonaise — l'une des plus importantes et des plus actives parmi les Sociétés nationales — c'est aussi parce que nous entendons affirmer le caractère universel de l'œuvre de la Croix-Rouge. Alors que jusqu'en 1907 la Conférence s'était toujours réunie en Europe, en 1912, pour la première fois, elle a eu lieu en Amérique: à Washington. Cette fois, la XV<sup>ème</sup> Conférence se tient au siège et sous la direction de la plus grande Société qui soit sur le continent asiatique.

Durant des années, la question de l'organisation générale de la Croix-Rouge, de la coopération de ses organes internationaux entre eux et avec les Sociétés nationales, avait absorbé non seulement le temps, mais encore une partie des forces intérieures de l'institution. Mais, fort heureusement, l'ère des essais organiques et des adaptations est révolue. Nous disposons désormais librement de toute notre force pour faire œuvre pratique et créatrice et cette concentration nous est doublement nécessaire dans les temps que nous vivons.

Nous sommes bien fondés à dire que l'œuvre créée par la XIII<sup>ème</sup> Conférence a fait ses preuves. Déjà la Conférence de Bruxelles avait pu constater combien intensive et harmonieuse était la collaboration entre la Ligue et le Comité. Les quatre années qui viennent de s'écouler nous ont apporté à nouveau la preuve de la vitalité et de l'efficacité du statut de 1928. Toute organisation, qu'elle soit simple ou complexe, qu'elle soit établie logiquement ou que — comme celle de la Croix-Rouge internationale — elle représente une synthèse de facteurs historiques, suscitée par la compréhension mutuelle, voit son efficacité conditionnée par l'attitude et la mentalité des hommes qui travaillent dans son sein. Nous nous félicitons que cette attitude et cette mentalité soient toujours celles de la Croix-Rouge: empressement à l'assistance réciproque, coopération, solidarité morale dans l'accomplissement de la commune tâche. Nous ne voudrions pas, en y insistant trop, diminuer l'importance de ce que nous disons. Le point le plus important, c'est que la collaboration, sans nulle friction, entre les organes de la Croix-Rouge se trouve être désormais chose qui va de soi. Cependant, le représentant du Comité international de la Croix-Rouge ne saurait se dispenser d'adresser un mot de cordial remerciement au Juge JOHN BARTON PAYNE, président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, au colonel DRAUDT, représentant de la Ligue auprès du Comité, à M. SWIFT, secrétaire général qui, avec le concours de tout leur état-major, ont constamment, et dans un esprit véritablement amical, travaillé avec nous aux tâches communes.

Je voudrais également saisir cette occasion d'exprimer aux Sociétés nationales la profonde gratitude que nous leur gardons de tout ce qu'elles ont fait, au cours des quatre dernières années, pour soutenir moralement et matériellement le Comité international de la Croix-Rouge. Nous leur demandons de nous rester fidèles et de nous conserver aussi, en ces temps difficiles, le précieux appui de leur aide et de leurs encouragements.

Nous tenons à exprimer nos remerciements tout particulièrement à la Croix-Rouge japonaise pour tout ce qu'elle a fait pour répandre les idées de la Croix-Rouge au Japon, et les faire pénétrer si largement dans le peuple japonais. Notre gratitude va aussi à tous nos collègues japonais qui ont voué tous leurs soins à faire de la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale une manifestation si réussie et si impressionnante.

Un événement important pour la Croix-Rouge est survenu depuis la dernière conférence: l'entrée en vigueur, le 28 décembre 1932, de la Convention concernant la création de l'Union internationale de secours en cas de calamité. L'activité de la Croix-Rouge en cas de calamité remonte très loin en arrière et nombreuses sont les Sociétés — même dans des pays non affiliés à l'Union — qui ont accompli de grandes choses dans ce domaine. Mais ce qui est nouveau, c'est que cette Convention donne à l'assistance mutuelle des Sociétés de la Croix-Rouge une base de droit international et qu'ainsi peut leur être réservée par leurs Etats respectifs une participation directe à

la direction dans cet organisme international. Il n'y a point, que nous sachions, d'autres organisations non dépendantes de l'Etat qui soient reconnues sous une telle forme dans une Convention internationale et incorporées à un organisme international comme c'est ici le cas des Sociétés de Croix-Rouge.

Le degré de puissance et de portée de l'activité des Sociétés nationales au sein de l'Union internationale de secours dépendra avant tout de la préparation plus ou moins intensive de chaque Société nationale à l'assistance en cas de catastrophe et de la mesure dans laquelle ces sociétés s'emploieront et réussiront à élargir le cercle de l'Union et à y prendre place. De leur côté, la Ligue et le Comité international de la Croix-Rouge qui, en vertu d'un accord avec les organes de l'Union, ont assumé la charge du Service central et permanent, feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour rendre efficace l'action de cette nouvelle Union internationale, si importante aux yeux de la Croix-Rouge.

Avec l'Union internationale de secours, nous sommes déjà sortis du domaine qui est exclusivement celui des affaires de la Croix-Rouge; cette Union établit cependant une liaison entre la Croix-Rouge, d'une part, et, d'autre part, les tentatives faites pour organiser la vie internationale. Mais la Croix-Rouge n'est pas touchée seulement par ces efforts sur le plan international: tout ce qui survient dans le domaine national ou international peut exercer sur elle une certaine influence.

La Croix-Rouge doit être considérée d'un triple point de vue: en premier lieu, celui des Sociétés nationales qui, dans leur ensemble, représentent la presque totalité des ressources morales, personnelles et matérielles dont dispose la Croix-Rouge; ensuite, du point de vue des organes internationaux de la Croix-Rouge, auxquels est assignée la mission de sauvegarder la tradition et l'unité du mouvement, de faciliter les relations des Sociétés nationales entre elles, de favoriser la constitution et le travail efficace des Sociétés. Mais le rôle de la Croix-Rouge ne se trouve pas épuisé dans ses organisations, nationales ou internationales. La Croix-Rouge doit aussi être appréciée comme une entité, en tant que conception collective, en tant qu'idée, indépendamment des formes organiques. C'est l'existence d'une idée vivante chez tous les peuples, et qui, bien que pratiquement exerçant ses effets surtout sur le plan national, n'en est pas moins, dans sa simplicité, accessible à toutes les nations, qui forme entre elles comme un pont de mutuelle compréhension et que l'on ne cesse pas de comprendre même lorsque dans les situations tragiques de la vie internationale, les autres ponts se trouvent presque tous coupés.

Il est de l'essence même de la Croix-Rouge qu'elle demeure à l'écart de la politique, de la politique nationale comme, et surtout, de la politique internationale. Mais, en tant qu'œuvre édiflée au milieu des circonstances de la vie courante, la Croix-Rouge ne peut se désintéresser des événements politiques et du cours des idées politiques

car d'une façon ou d'une autre, sinon directement, du moins indirectement, ils ont des répercussions sur la position et la composition des Sociétés nationales, ainsi que sur le prestige et la force de propagande des idées humanitaires et de la coopération internationale. Souvent les transformations politiques sont aussi la conséquence de l'évolution des conceptions philosophiques, influencées elles-mêmes par de nouvelles constellations politiques et sociales. Et là même où ces conceptions sont sans répercussions sur les sphères politiques, elles peuvent cependant influencer sérieusement le prestige d'un mouvement fondé sur une idée éthique, comme est la Croix-Rouge.

Lorsque nous parlons de la répercussion des évolutions politiques de caractère national ou international et des conceptions philosophiques du monde sur la Croix-Rouge, il est évident qu'il ne saurait s'agir exclusivement d'un laps de temps aussi court que les quatre dernières années. Il n'en reste pas moins que, durant cette période, ces répercussions ont revêtu, en partie du moins un caractère particulier d'actualité et que nous pouvons, que nous devons même en parler à la présente Conférence.

Sur le terrain de l'ordre national, nous assistons à une extension toujours plus grande du pouvoir de l'Etat sur l'individu et sur les collectivités privées. De nos jours, la nation, notion collective, a pris, vis-à-vis de l'individu et des milieux privés, une importance plus grande que ce n'était le cas avant la Grande guerre et surtout au temps où la Croix-Rouge fut créée et accomplit sa première grande période de croissance. Certes, il y eut de tout temps d'importantes différences entre les Etats où existaient des Sociétés de Croix-Rouge — différences tant dans la forme de l'Etat que dans les couches prédominantes politiquement ou socialement — et ces différences se sont souvent aussi reflétées clairement dans la composition sociale des Sociétés nationales, ainsi que dans le degré de leur influence. Et pourtant, sous l'action alors prépondérante des idées libérales, il existait, du point de vue qui entre ici en considération, entre les Etats, et davantage qu'aujourd'hui, une plus grande similitude et aussi la possibilité de donner aux Sociétés nationales un caractère unitaire. Moins l'Etat intervient dans la sphère de l'individu et plus il est facile à une organisation nationale privée de se diriger d'après les conceptions d'un mouvement universel.

S'il est parfaitement exact que le mouvement de la Croix-Rouge fut une conception de caractère populaire devant gagner toutes les couches du peuple et s'il a été réalisé comme tel dans la mesure du possible, il y eut cependant toujours aussi ce principe essentiel, que les Sociétés de Croix-Rouge sont en étroit contact avec l'Etat et même qu'elles lui sont formellement rattachées. C'est qu'en effet les tâches qui leur incombent du fait de la Convention de Genève ne peuvent être accomplies qu'en intime liaison avec l'Etat. Au demeurant, cette stricte connexion avec l'Etat a contribué

pour une bonne part au prestige de ces Sociétés et elle a été très profitable à leur activité, même dans leurs tâches du temps de paix.

Aujourd'hui, l'Etat ne se contente plus partout de codifier les libertés des individus dans un statut juridique commun à tous. Il entend intensifier et sauvegarder le concept de la nation par une large synchronisation de la pensée sociale et politique. Le jeu de partis luttant sur un pied d'égalité de droits n'est plus admis partout et même la neutralité à l'égard de l'Etat est devenue çà et là une chose problématique.

Il ne nous appartient pas de porter un jugement sur les diverses formes que revêtent maintenant les rapports entre l'Etat et le peuple, entre l'Etat et l'individu, pas plus que d'émettre des pronostics de quelque nature que ce soit. Mais nous constatons que, depuis l'époque où la Croix-Rouge fit ses premiers pas, se sont accomplies, dans la vie politique, des transformations ayant entraîné, quant aux conditions premières de l'existence des diverses Sociétés nationales, l'apparition de différences qui n'existaient point auparavant. Or, une époque de fermentation, comme celle que nous vivons présentement, peut facilement amener des évolutions diverses, et il est donc parfaitement possible qu'il y ait entre les Sociétés nationales des différences, plus marquées que jusqu'à présent, dans leur constitution et dans leur position vis-à-vis de leurs Etats respectifs.

Ces événements, sur lesquels les organisations nationales, comme les organisations internationales de la Croix-Rouge, sont sans pouvoir aucun, n'affectent pas l'unité de la Croix-Rouge dans son essence, tant que l'activité des Sociétés reste dominée par l'idée même de la Croix-Rouge: l'assistance désintéressée, en toutes circonstances, à celui qui souffre. Ce qui est essentiel, c'est que dans tous les pays on éveille chez les masses un intérêt actif en faveur de l'œuvre de la Croix-Rouge. Soit formellement, soit de fait, la structure sociale et politique d'un Etat est forcément déterminante pour la Société nationale et, au fond, il en a toujours été ainsi, bien que, peut-être dans une mesure moindre qu'aujourd'hui. L'important, pour la Croix-Rouge, est que chaque Etat possède une Société nationale vivace, au sein de laquelle les forces vivantes de la nation s'emploient selon le caractère particulier à celle-ci, en faveur de l'œuvre de la Croix-Rouge. La cause de l'unité et de l'universalité de la Croix-Rouge serait médiocrement servie si celle-ci tentait, dans des conjonctures modifiées, de maintenir strictement une structure schématique qui, dans une certaine situation politique et sociale, se trouvait être généralement possible et expédiente. La façon dont le Comité international de la Croix-Rouge, auquel incombe, traditionnellement et de par le statut de 1928, le soin de la constitution régulière des Sociétés nationales, s'est acquitté de son mandat à cet égard, est l'expression de ce qui vient d'être dit ici.

La Croix-Rouge ne doit point être une sorte de corps étranger dans un peuple ou dans un Etat, elle ne peut être en opposition avec le sentiment national, ni avec l'Etat

ni avec le gouvernement par qui elle doit être reconnue et de qui elle tiendra l'autorisation de remplir sa fonction première. L'unité et l'universalité de la Croix-Rouge ne résident pas dans une uniformité superficielle des éléments qui la composent, mais dans l'existence de Sociétés fortes et vivaces, enracinées dans la vie nationale, et dont chacune incarne, selon le caractère qui lui est propre, la commune idée de la Croix-Rouge.

Et nous touchons ici au second aspect du problème qui nous occupe: l'attitude de la Croix-Rouge vis-à-vis de l'évolution dans l'ordre international. Il est incontestable que, depuis l'époque où fut fondée la Croix-Rouge, les relations internationales, le droit international, les institutions internationales de tout genre, ont pris un développement énorme. Cette circonstance n'a peut-être pas eu seulement des effets favorables pour la Croix-Rouge, mais l'essentiel n'est point ce que la Croix-Rouge accomplit en tant qu'institution, c'est bien plutôt ce qui peut concourir à faire prévaloir de plus en plus dans le monde le principe moral sur lequel elle est fondée.

La Convention de Genève n'est pas seulement le premier pacte universel destiné à introduire dans la conduite de la guerre une notion humanitaire; elle a frayé les voies au développement du droit international moderne. Elle fut, pour l'époque, une œuvre extraordinaire; elle a fait brillamment ses preuves dans les guerres survenues depuis soixante-dix ans. De même, la Croix-Rouge, institution d'assistance volontaire, a accompli un travail de pionnier dans le domaine de la coopération internationale et elle a longtemps été aux côtés de quelques rares œuvres similaires qui groupaient les organisations analogues de nombreux Etats différents. Dans un certain isolement, la Croix-Rouge fut longtemps, comme la Convention de Genève elle-même, le symbole, en quelque sorte, de l'idée internationale dénuée de tout caractère politique.

Le lent développement des institutions internationales, les compétences restreintes et les ressources matérielles médiocres qu'elles obtenaient des Etats ou de groupements privés, permirent à la Croix-Rouge de remplir sa mission internationale par les moyens d'une organisation sommaire, d'une Conférence, d'un Comité international, et à fort peu de frais.

La guerre valut à la Croix-Rouge, aux Sociétés nationales et au Comité un travail écrasant et ils virent affluer aussi, dans une mesure qu'ils n'avaient point soupçonnée, les ressources correspondant aux nécessités. Cette situation se prolongea au delà même de la fin de la guerre et, en 1919, l'organisation internationale prit une notable extension par une grande création, celle de la Ligue, dont la mission est plus spécialement consacrée aux œuvres de paix de la Croix-Rouge.

Mais, avec la fin des hostilités, les institutions d'ordre international prenaient, dans le même temps, des proportions qu'auparavant on eût jugées presque inconcevables: non seulement on vit naître alors des institutions fondées sur les dispositions

des traités de paix ou sur des décisions de la Société des Nations — Société des Nations, Bureau international du travail, Cour permanente de Justice internationale notamment — mais on assista également à la création d'un nombre très important et rapidement croissant de nouvelles institutions internationales, privées ou semi-officielles, à des fins philanthropiques, scientifiques, religieuses des plus diverses, cependant que d'autres, déjà existantes, prenaient un nouveau développement. Et aujourd'hui, la Croix-Rouge n'est plus que l'une des nombreuses institutions qui tendent vers des buts communs aux peuples et forment un trait d'union entre des organisations nationales.

Cette expansion des institutions internationales amena pour la Croix-Rouge une situation singulière: son activité qui, durant les hostilités, avait pris des proportions énormes, commença à diminuer progressivement après la guerre, en même temps que se restreignait aussi l'afflux des ressources extraordinaires. Il advint même que certains jugèrent problématique l'œuvre accomplie jusque-là par la Croix-Rouge. Dans certains milieux on tenait pour superflue, voire foncièrement fautive, l'idée de vouloir apporter aux méthodes de guerre des restrictions inspirées de considérations humanitaires — et l'on jugeait pareillement la Convention de Genève elle-même — en raison des efforts entrepris afin de limiter les possibilités de guerre et même de proscrire complètement la guerre, au moyen d'engagements internationaux. Nous n'entreprendrons point de réfuter à nouveau ici cette conception fautive autant qu'utopique d'après laquelle l'activité primitive de la Croix-Rouge serait dès lors sans objet, sinon même contradictoire en soi. Elle est d'ailleurs sans importance pratiquement car, depuis la guerre, la Croix-Rouge a précisément développé dans d'énormes proportions son activité du temps de paix et perfectionné dans ce sens son organisation nationale et internationale. Sur le terrain international en particulier, la Ligue apparaît comme l'expression de cette significative extension donnée à l'œuvre de la Croix-Rouge.

Le puissant développement de l'internationalisme dans les années d'après guerre n'a pas seulement eu comme conséquence pour la Croix-Rouge que celle-ci a cessé d'occuper dans la vie internationale une position presque unique et, par là même, relativement prééminente. Une autre conséquence de cette évolution est que la Croix-Rouge, elle aussi, se trouve atteinte par les courants spirituels qui s'affirment, d'une façon générale, soit pour, soit contre les tendances internationalistes. Alors qu'avant la guerre régnait plutôt en ces matières une extrême réserve, pour ne pas dire un grand scepticisme, les efforts hardis entrepris dans les années d'après guerre ont éveillé, dans de vastes sphères, des espérances qui, ne pouvant se réaliser, sinon de façon incomplète, dans un laps de temps relativement court, ont inévitablement conduit à des déceptions, d'ailleurs injustifiées pour une bonne part. Si, dans l'esprit de beaucoup, l'internationalisme — et surtout la notion d'universalité et d'humanité, représente le concept de la vérité éthique et de l'ampleur spirituelle, il signifie, aux yeux des autres, une menace dirigée contre l'élément national, ou une utopie, ou bien



encore l'instrument camouflé de la politique. Les deux notions, nationale et internationale, sont aujourd'hui, au sein même des nations comme entre les nations, l'objet de controverses passionnées, dans lesquelles le sentimentalisme semble presque l'emporter sur la raison.

La Croix-Rouge ne spéculé point sur un progrès de l'internationalisme, pas plus qu'elle ne se laisse ébranler par les contre-coups auxquels celui-ci est exposé. La Croix-Rouge a grandi lentement au long de bien des années; elle n'est pas la résultante d'une situation politique déterminée et, par conséquent, point n'est besoin pour elle de s'adapter à l'évolution de semblables situations.

La Croix-Rouge est fondée, avant tout, sur ses Sociétés nationales dont la mission essentielle est au service du peuple dans leurs pays respectifs. Quant à leur activité hors du cadre national, elle est fondée principalement sur la Convention de Genève, acceptée par tous les Etats et qui a fait ses preuves dans les circonstances les plus diverses de la vie internationale; elle est fondée encore sur l'Union internationale de Secours en cas de calamité, à laquelle chaque pays peut adhérer — ou s'abstient d'adhérer, selon la conception qu'il a de ses intérêts particuliers.

Lorsque les Sociétés nationales de la Croix-Rouge déploient leur activité à l'extérieur de leurs frontières nationales sans être liées par des conventions internationales, elles le font toujours dans le sens des principes humanitaires les plus purs, qui sont à la base des Conventions en question. Elles font comme un service spontané et non imposé et le font en collaboration avec la Société nationale de l'Etat étranger, pour autant que telle Société est en mesure de déployer une activité de Croix-Rouge. Tout ceci s'applique tout particulièrement à l'activité des organes internationaux de la Croix-Rouge.

Toujours, l'organisation internationale de la Croix-Rouge a évité toute tendance à uniformiser schématiquement ou à dominer les modalités et les nécessités nationales. Elle a grandi peu à peu sous l'empire des circonstances, en s'adaptant aux conditions spéciales de la Croix-Rouge. Ceux qui se complaisent aux formules schématiques et simplistes conçoivent mal et jugent peut-être comme un facteur de trouble le parallélisme de la Conférence, du Comité et de la Ligue en tant qu'éléments de l'édifice de la Croix-Rouge internationale; or c'est précisément lui, parce que porté par la raison immanente de l'Histoire, qui fait que la Croix-Rouge peut résister aux crises de croissance de l'organisation internationale: la Conférence personnifie la coopération des organisations nationales libres avec les gouvernements; le groupement fédératif des Sociétés libres trouve son expression dans la Ligue; dans le Comité, enfin, résident, garanties par le statut spécial de l'Etat qui en est le siège, la neutralité et l'indépendance d'un organe qui demeure indépendant, même en période de conflit, et qui, en raison de sa composition, possède quelques-uns des avantages d'une organisation nationale.

Il est un danger dont sont menacées pour ainsi dire toutes les institutions internationales : la disproportion entre l'organisation et les fins poursuivies, d'une part et d'autre part, les possibilités d'action. L'avantage que l'organisation nationale, plus étroite, plus compacte, possède généralement sur l'organisation internationale, plus vaste, plus lâche, plus hétérogène, peut facilement faire apparaître celle-ci sous l'aspect d'une institution livrée à une rhétorique stérile et impuissante. Mais le travail sur le plan international ne peut être jugé exactement — par ceux qui agissent, tout comme par ceux qui le suivent en simples observateurs — qu'à la condition de ne jamais perdre de vue les prémisses sociologiques et psychologiques toutes spéciales des relations qui s'étendent au delà de chaque peuple et de chaque Etat, et de savoir s'affranchir de cette conception erronée, d'après laquelle la notion internationale ne serait qu'une synthèse, voire une amplification, de la notion individuelle ou nationale.

En tant qu'organisation internationale, la Croix-Rouge ne peut certainement qu'accroître son prestige, en s'efforçant, comme dans le passé, de ne point paraître au dehors capable de faire plus qu'elle ne le peut en réalité. Notre action effective réside non dans ce que nous disons ou proclamons, mais bien dans ce que nous faisons et dans ce que nous sommes. Gardons-nous donc d'être prodiges de résolutions, car il nous faut mettre toute notre force dans ce que nous aurons annoncé. Sans des actes, les paroles ne sont pas seulement vaines, elles peuvent même aboutir à miner la confiance en nos déclarations là où nous ne serions pas en mesure d'agir efficacement.

Abordons, enfin, le troisième aspect du problème : la position de la Croix-Rouge parmi les courants de conception philosophique du monde qui règnent présentement. Le débat entre la Croix-Rouge et l'évolution nationale des divers Etats, avec leur attitude à l'égard de la coopération internationale, est affaire de dynamique sociale : des deux côtés s'établira, entre les forces en présence, un équilibre dont le centre de gravité se déplacera sans cesse avec le temps : liaison plus ou moins étroite avec l'Etat et les couches de la nation qui en déterminent le régime, plus ou moins grande bonne volonté à participer à des actions internationales. Mais il en est autrement dans le domaine des influences d'ordre philosophique et religieux ; celles-ci ont des répercussions non sur l'organisation ni sur le champ d'activité, mais sur la conception fondamentale de l'idée même de la Croix-Rouge. Si, sur le terrain des répercussions politiques, l'adaptation et la transaction sont choses possibles et normales, en revanche, elles sont exclues dans le domaine éthique et spirituel. Aussi s'agit-il ici de découvrir le point où des hommes pénétrés de conceptions différentes peuvent se rencontrer sans trahir ce qui est en eux de plus intime et de plus sacré. Si elle veut remplir sa mission, la Croix-Rouge doit parler une langue qui, sans être spirituellement la langue maternelle de chacun, soit pourtant intelligible à quiconque travaille sous le signe de la Croix-Rouge.

Comme Florence Nightingale, Henri Dunant puisa dans une profonde conviction religieuse le sentiment de la responsabilité à l'égard de son semblable en proie à la souffrance et de la nécessité d'agir effectivement. Mais ni d'après la conception de Dunant et de ses collaborateurs, ni d'après celle des Etats parties à la Convention de Genève, l'œuvre et le signe de la Croix-Rouge ne devaient avoir un caractère défini d'ordre religieux ou philosophique quelconque. Bien au contraire, ce mouvement, non seulement devait être au service de tous, mais il devait encore rallier tout le monde autour de lui. Cette conception est contenue expressément ou tacitement dans les statuts des Sociétés nationales; elle est aussi exprimée clairement dans ceux du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue.

Il ne semble pas que ce qui, — point très heureusement, d'ailleurs — est qualifié neutralité au point de vue confessionnel, ait donné lieu à des difficultés et ainsi seulement peut s'expliquer le fait que, pendant longtemps, la Croix-Rouge n'a pas été mise en cause dans des controverses d'ordre philosophique. Et pourtant, toute action humaine a un mobile profond de cette nature. La Croix-Rouge a gagné sans difficulté tous les Etats, les Etats qui connaissent les grandes religions du monde et leurs confessions existant soit isolément, soit parallèlement, les Etats aussi où les relations entre les pouvoirs publics et le culte sont les plus différents, allant du régime où ils sont étroitement liés jusqu'à celui de l'indifférence complète, voire de la nette répudiation. Infiniment plus variée encore est l'image qui s'offre à nos regards, lorsque nous évoquons la position des hommes réunis au sein de la Croix-Rouge. De cette conception neutre sont nées des dérogations qui ont été admises en ce qui concerne l'insigne de notre institution.

Au cours des dizaines d'années révolues, cette attitude neutre de la Croix-Rouge a pu trouver facilement sa place parmi les idées libérales et l'esprit de large tolérance, peut-être d'indifférence aussi, qui prédominaient alors. Dans le cours du XIX<sup>e</sup> siècle, la pensée de l'humanité, enracinée dans les idées philosophiques du XVIII<sup>e</sup>, a donné naissance à une série de mouvements philanthropiques ou en a favorisé d'autres qui existaient déjà. Elle constituait une plate-forme où pouvaient se rencontrer des hommes professant une religion et une philosophie différentes. Mais sur ce point précisément pouvaient naître des malentendus et survenir des tensions, que la Croix-Rouge ne peut pas négliger. Souvent, l'humanité s'entend comme l'éthique de l'humanisme, conception philosophique au centre de laquelle se trouve l'homme moralement autonome, d'où la possibilité d'une tension d'une part avec les religions positives, de l'autre avec la pensée strictement nationale ou collectiviste pour qui non l'individu, mais bien la collectivité, constitue l'élément essentiel dans la hiérarchie des phénomènes sociaux.

A bien raisonner, cette dernière conception pourrait paraître saper les bases de l'idée de la Croix-Rouge. Cependant, nous semble-t-il, elle ne s'affirme nulle part avec une pareille rigueur et, par conséquent, elle n'est pas opposée non plus au postulat de

la responsabilité à l'égard de notre semblable qui souffre — fût-il un ennemi. Mais le danger d'un antagonisme dirigé contre l'idée de la Croix-Rouge peut se trouver dans les conceptions de ceux qui considèrent qu'en dernière analyse les actions humaines sont déterminées non par des devoirs moraux qui comme tels s'imposent à l'individu, mais bien par le dynamisme des nations.

L'opposition entre un humanisme anthropocentrique d'une part et, d'autre part la religion — principalement la religion chrétienne — n'affecte pas elle-même l'essence de la Croix-Rouge, aussi longtemps que celle-ci ne s'identifie pas avec cet humanisme. Elle ne saurait le faire sans abandonner précisément cette neutralité philosophique qu'elle proclame.

La pensée de la Croix-Rouge, c'est l'acte d'assistance désintéressée à tous ceux qui souffrent, à tous ceux qui ont besoin de secours et n'en reçoivent point d'autrui. Partout où règne la souffrance, la Croix-Rouge est prête à intervenir, dans la mesure où le lui permettent ses possibilités et ses ressources en personnel et en matériel. La Croix-Rouge, c'est l'action, simplement l'action, faite d'abnégation non seulement en la personne de celui qui secourt, mais d'abnégation aussi en tant qu'institution. Et c'est pourquoi elle veut collaborer avec tous ceux qui sont disposés à aider autrui, sans demander quel peut être le sentiment de responsabilité qui les fait agir.

Mais la Croix-Rouge sait que l'homme puise dans sa conscience, dans le sentiment intime de sa responsabilité, la force de toute action dont l'objet est non lui-même mais son semblable. Pour ne point toucher à ce sentiment suprême, à ce sentiment sacré en l'être humain, la Croix-Rouge se doit d'être neutre à l'égard des conceptions philosophiques. Sa neutralité n'est point de l'indifférence, c'est du respect.

Si nous embrassons du regard le domaine où s'exerce l'activité de la Croix-Rouge, nous découvrons trois zones distinctes: le travail humanitaire, le travail de direction, le travail technique. Mais tout est là pour l'œuvre humanitaire. Le travail de direction — direction des Sociétés nationales et des institutions internationales — est indispensable pour maintenir l'unité des organisations maîtresses et de l'œuvre tout entière ainsi que pour prospecter le champ de nouvelles tâches; c'est sur lui que se portent, exagérément peut-être, les regards du monde et le reflet du prestige de l'institution. Indispensables, enfin, sont tous ces hommes et toutes ces femmes qui, à des postes modestes au sein des organisations locales comme dans les administrations centrales, accomplissent silencieusement et fidèlement un énorme travail technique. Mais l'essentiel, c'est l'œuvre humanitaire, le travail qui met en contact direct avec la souffrance. La Croix-Rouge n'a pas été édifiée sur une idée éthique, fort belle sans doute, mais abstraite, elle n'a pas été conçue et discutée d'abord au sein d'un Congrès; elle a été créée sur le champ de bataille de Soliférino, dans la détresse de l'heure, par des hommes dévoués, qui se sont mis immédiatement à la besogne. C'est de cette œuvre d'assistance qu'elle a vécu, qu'elle vit et qu'elle vivra.

Le courage et l'esprit de sacrifice ne se manifestent pas seulement en temps de guerre, de catastrophe publique ou d'épidémie. Il y a aussi une grande somme d'héroïsme muet dans l'activité qui s'exerce quotidiennement auprès des malades, dans l'abnégation de milliers de travailleurs et de travailleuses de la Croix-Rouge parmi les œuvres variées, plus modestes, moins en relief, de notre institution. De ce travail éminemment humanitaire sont nés la force, le prestige et la confiance dont jouissent la Croix-Rouge et tous ses organes.

Sans doute, toute cette action, cette assistance donnée, ces services rendus, ne sont point un privilège de la Croix-Rouge. Elle partage cette tâche avec bien d'autres, avec de très nombreuses autres personnes ou institutions. Et elle s'en félicite car, même réunis, tous ces efforts sont encore infiniment loin de suffire à soulager l'immensité de la misère et de la souffrance qui règnent de par le monde. Mais la Croix-Rouge est là seulement où s'exerce cette assistance désintéressée, où l'on sert autrui avec abnégation, là où s'accomplit réellement à cette fin, en pleine conscience de cette mission essentielle, un travail de direction ou un travail technique.

Ces services rendus à l'humanité souffrante sont comme le feu qui éclaire tout notre mouvement, qui le réchauffe, qui le fait progresser. Puisse ce feu ne point ressembler à la lueur vacillante d'une lampe antique qu'il nous faudrait surveiller anxieusement pour l'empêcher de s'éteindre. Puisse-t-il, au contraire, être comme la flamme d'un flambeau porté de l'avant, que la rafale des difficultés et de la détresse fait briller d'un éclat plus vif encore!

S. Exc. Le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Je suis persuadé que chacun de nous aura avantage à méditer longuement les belles paroles du message de M. MAX HUBER, dont nous le remercions chaleureusement.

Puisque l'heure est assez avancée, nous devons remettre la suite de nos délibérations à lundi matin. Le Secrétariat a-t-il quelques communications à faire?

#### TÉLÉGRAMME DE LA CROIX-ROUGE LITHUANIENNE

M. DE GIELGUD (Secrétaire général adjoint) Le Secrétaire général me prie de donner lecture d'un télégramme qui vient de lui parvenir de la Croix-Rouge lithuanienne:

"Croix-Rouge lithuanienne exprime vœux les meilleurs XV<sup>ème</sup> Conférence internationale Croix-Rouge. Elle prie Président JOHN BARTON PAYNE accepter pleins pouvoirs pour la présente Conférence."

*La séance est levée à 12 heures 15.*

SÉANCE DU LUNDI, 22 OCTOBRE 1934,  
à 10 heures.

---

SOMMAIRE.—DÉSIGNATION DE M. LE DR. DE SOUZA FERREIRA COMME MEMBRE DU BUREAU.—RAPPORT DU MARQUIS DE CASA VALDÈS, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE (POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR). — RAPPORT DE M. BURCKHARDT AU NOM DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR) RÉSOLUTION I. — ~~RAPPORT DU COLONEL FAVRE SUR LES POINT 4a) ET 4b) DE L'ORDRE DU JOUR.~~ — RÉSOLUTION II.—RAPPORT DU MARQUIS DE CASA VALDÈS SUR LA FONDATION EN FAVEUR DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.—RÉSOLUTIONS III ET IV. RAPPORT DE L'HON. JOHN BARTON PAYNE AU NOM DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE (POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR) RÉSOLUTION V.—TÉLÉGRAMMES DE LA CROIX-ROUGE SUÉDOISE, DE M. LE PRÉSIDENT HUBER ET DE LA SOCIÉTÉ ESPÉRANTISTE.

Présidence de S. Exc. le Prince TOKUGAWA

S. Exc. Le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* La séance est ouverte. Avant d'aborder la suite de notre ordre du jour, je voudrais vous dire que mon attention a été attirée sur une omission à laquelle nous pouvons encore remédier. Au moment où le Conseil des Délégués a préparé la liste de ses propositions pour les vice-présidences de la Conférence, on ignorait que le premier délégué du Brésil comptait parmi ses éminents titres celui de Trésorier de la Croix-Rouge brésilienne. Je voudrais donc vous proposer d'ajouter à la liste des Vice-Présidents le nom de M. le Colonel Médecin DE SOUZA FERREIRA, Trésorier de la Croix-Rouge du Brésil.

*Assentiment.*

Nous pouvons maintenant aborder le Point 2 de l'ordre du jour, rapport de la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. La parole est à M. le Marquis DE CASA VALDÈS, rapporteur de cette Commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE

S. Exc. le Marquis DE CASA VALDÈS (Espagne) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

La XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge a, par sa 28<sup>e</sup> résolution, désigné comme membres de la Commission Permanente pour la période 1930-1934 S. E. le NOLF, le Marquis DE HOYOS, M. TOROLF PRYTZ, S. E. le Prince TOKUGAWA et la vicomtesse NOVAR. Il convient de rappeler que la Commission, d'après les statuts

de la Croix-Rouge internationale, comprend également deux représentants du Comité international de la Croix-Rouge et deux représentants de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

La troisième séance de la Commission Permanente a eu lieu à Bruxelles, au Palais des Académies, le 11 octobre 1930.

Etaient présents :

S. E. le Professeur NOLF, président (Belgique),

S. E. le Prince TOKUGAWA (Japon),

M. MEINICH (pour M. PRYTZ, Norvège),

M. le Marquis DE CASA VALDÈS (pour le Marquis DE HOYOS, Espagne).

Le Comité international de la Croix-Rouge était représenté par :

M. MAX HUBER,

M. le Colonel PATRY.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge par :

L.Hon. JOHN BARTON PAYNE.

La Commission, sur la proposition de S. E. le Marquis DE CASA VALDÈS a désigné S. E. le Professeur NOLF pour convoquer la prochaine réunion.

La quatrième séance de la Commission a été tenue à Bruxelles, au siège de la Croix-Rouge de Belgique, 80, rue de Livourne, le 30 mars 1933. Ce lieu de réunion a été choisi exceptionnellement sur la demande du Président de la Commission, le siège de la Commission étant statutairement Genève.

Etaient présents :

S. E. le Professeur NOLF, président (Belgique),

S. E. le Marquis DE CASA VALDÈS (Espagne),

M. STEEN (pour M. MEINICH, Norvège),

M. YAMANOUCHI (pour S. E. le Prince TOKUGAWA, Japon).

Le Comité international de la Croix-Rouge était représenté par :

S. E. M. BARBEY-ADOR, membre honoraire, et M. SIDNEY BROWN, membre du Secrétariat.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge par :

M. le Colonel DRAUDT, vice-président du Conseil des Gouverneurs,

M. ERNEST J. SWIFT, secrétaire général.

La Commission a consacré sa séance à la préparation de l'ordre du jour de la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. Elle a approuvé la proposition de la Croix-Rouge japonaise tendant à fixer la date du 20 octobre 1934 pour l'ouverture de la Conférence de Tokio. Elle a, d'un commun accord, prévu pour les travaux de la Conférence une durée de dix jours.

La Commission a donné son approbation à un projet d'ordre du jour élaboré conjointement par les soins du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Le Marquis DE CASA-VALDÈS a été désigné comme rapporteur de la Commission Permanente auprès de la XV<sup>ème</sup> Conférence.

Le Président de la Commission, conformément à l'autorisation qui lui a été donnée, a communiqué l'avant-projet d'ordre du jour de la Conférence de Tokio aux Sociétés nationales. (Cette question a fait l'objet des circulaires N° 3 du 20 avril 1933, et N° 4 du 15 septembre 1933.) Il a également fait part du vœu émis par la Commission tendant à ce que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge soient représentées à la Conférence de Tokio par des délégations importantes.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Je suis sûr d'être l'interprète du sentiment général de la Conférence en disant combien nous apprécions la manière dont la Commission Permanente s'est acquittée de ses responsabilités. Je vous rappelle que le mandat de cette Commission, aux termes des statuts de la Croix-Rouge Internationale, prend fin au moment de la clôture de la présente Conférence. Nous devons donc à une séance ultérieure, en traitant du point 24 de l'Ordre du jour, nommer les membres de la Commission qui entrera en fonctions une fois que les travaux de notre Conférence seront terminés.

Nous passons maintenant au point 3 de l'Ordre du jour. M. BURCKHARDT présentera le rapport du Comité international de la Croix-Rouge.

## RAPPORT DU COMITÉ INTERNATIONAL

M. BURCKHARDT (C.I.C.R.) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Le Comité international de la Croix-Rouge a confié la tâche de présenter son rapport général pour les quatre années, qui viennent de s'écouler depuis la dernière conférence internationale, à son membre le plus récent.

Ce n'est pas sans une certaine appréhension que je me présente devant vous pour vous soumettre le rapport de nos activités et ceci pour plusieurs raisons. D'abord, je n'ai moi-même participé aux travaux du Comité que depuis quelques mois. En outre l'activité des organisations internationales de la Croix-Rouge est toujours plus malaisée à caractériser d'une façon concrète que celle des Sociétés nationales, dont vous êtes les dignes représentants. D'ailleurs, il est tout naturel qu'il en soit ainsi, puisque le travail des organisations internationales et surtout celui du Comité international de la Croix-



Rouge est en grande partie un travail de bureau, nécessaire il est vrai, voire même indispensable, mais qui ne peut tout de même en aucune façon être comparé à l'activité des Sociétés Nationales.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point: MESDAMES et MESSIEURS, nous avons tous été témoins ces derniers jours des efforts magnifiques de la Croix-Rouge japonaise qui nous a reçus d'une façon si éminemment courtoise. Nous admirons, tous, les efforts fournis par cette Croix-Rouge nationale pour améliorer la santé de son peuple, pour lui porter secours en temps de calamités et de fléaux, nous connaissons son magnifique dévouement sur le champ de bataille. Tout ce que nous voyons dans ce pays est de nature à nous donner une leçon d'humilité en nous démontrant ce qui, chez nous, reste encore à faire.

La prise de contact avec la Société de la Croix-Rouge du Japon est pour chacun de nous riche en enseignements et contribuera d'une façon toute particulière au développement de l'esprit de la Croix-Rouge. C'est dans la demeure d'une des plus grandes, d'une des plus fortes et des plus agissantes parmi les Sociétés nationales que le rapporteur du Comité international de la Croix-Rouge prend la parole pour vous présenter le rapport général de notre organisation.

Permettez-moi à ce sujet de vous citer un mot de notre Président, M. MAX HUBER, qui m'a dit un jour que, d'après son opinion, ce qu'il y avait de plus beau et de plus précieux dans la Croix-Rouge entière, c'était le dévouement fourni tous les jours par la moindre petite infirmière. Et dans son message qui vous a été lu hier, M. HUBER également a exprimé l'idée que, dans la Croix-Rouge, tout devait servir aux buts humanitaires, aux buts pratiques, auxquels tout le travail d'organisation et tout le travail d'ordre technique devront aboutir.

Normalement, le premier devoir du Comité international de la Croix-Rouge est de servir les Sociétés nationales selon la mesure de ses moyens. Il lui arrive aussi, et en temps de guerre cela est même fréquent, de devoir agir directement tout en continuant son travail pour les organisations nationales. C'est de cette façon que nous envisageons notre tâche, et c'est dans cette idée que nous demandons votre indulgence, si nous ne pouvons pas vous présenter des chiffres plus éloquentes et des activités plus tangibles.

Le rapport général du Comité, que nous avons l'honneur de vous soumettre, ainsi que les autres rapports qui l'accompagnent vous fournissent tous les renseignements que vous pouvez désirer. Je me bornerai donc à attirer votre attention sur certains faits qui paraissent d'un intérêt plus général.

Depuis la dernière conférence, le Comité international a eu la douleur de perdre deux de ses membres actifs: M. MAURICE DUNANT, neveu du fondateur de la Croix-Rouge, et M. ALOIS DE MEURON, son doyen d'âge, ainsi que deux de ses membres hono-

raires, H. HORACE MICHELI et M. ADOLPHE MOYNIER, fils du premier Président du Comité international.

Pour combler les lacunes occasionnées par la disparition de ceux dont nous venons de citer les noms, le Comité international de la Croix-Rouge s'est adjoint trois nouveaux membres, dont le Colonel Commandant de Division GUILLAUME FAVRE, Vice-Président en exercice, qui préside notre délégation, et M. le Professeur HEINRICH ZANGGER, Directeur de l'Institut de Médecine Légale de Zurich, Professeur à l'Université de cette ville. M. ZANGGER est une des plus grandes autorités en matière de gaz toxiques et de problèmes concernant la guerre aéro-chimique.

Comme vous le savez, les organisations internationales de la Croix-Rouge jouent avant tout le rôle d'intermédiaires entre les Sociétés nationales, intermédiaires qui ont pour but de faciliter par tous les moyens l'entr'aide qui est l'objectif principal de notre activité. Ainsi, en cas de calamité, la Ligue et le Comité agissent conjointement pour transmettre les appels des Sociétés des pays éprouvés et pour coordonner les efforts des Sociétés nationales. Depuis notre dernière réunion, le Comité et la Ligue ont eu à lancer six appels provoqués par divers cataclysmes. Vous trouverez les résultats obtenus par ces appels dans le rapport de la Ligue sur la Section de secours de son secrétariat, dont nous nous plaignons à souligner l'efficacité du travail.

En liaison avec ce que je viens de dire, je tiens à faire remarquer ici que l'Union Internationale de Secours, fondée en 1927 sur l'initiative du Sénateur CIRAOLO, a nommé et réuni son Comité Exécutif, et celui-ci a eu sa première séance, au siège même du Comité international, en Juillet 1928. Un accord passé avec les organisations internationales de la Croix-Rouge engagea la Ligue et le Comité à assurer le service central et permanent de l'Union. Comme l'Union Internationale de Secours présentera elle-même un rapport à la présente conférence, il n'y a pas lieu de s'étendre ici sur l'activité déployée par le Comité international en relation avec l'Union. Le Service central et permanent comprend le personnel nécessaire au bon fonctionnement de ce service dans les bureaux du Comité international comme dans ceux de la Ligue. Pour couvrir la part qui lui incombe dans le fonctionnement de ce service, le Comité international a inscrit à son budget annuel une somme de 20.000 francs suisses. Je vous rappelle qu'en vertu de l'Article 5 de la Convention de 1929, c'est principalement aux Croix-Rouges nationales des pays membres qu'incombe la responsabilité du bon fonctionnement de l'Union Internationale de Secours et du travail que cette nouvelle organisation pourra fournir. Chaque société doit donc se préparer à remplir son rôle d'une manière intense et rapide sur le terrain national et international, car le développement de l'Union en dépend en grande partie. C'est justement de cette façon que la collaboration entre les Croix-Rouge nationales, les institutions internationales et les autorités pourra réaliser cette œuvre d'entr'aide dont nous parlions tout à l'heure.

Depuis 1930, le nombre des Sociétés nationales s'est élevé à soixante. Le Comité

international a eu le plaisir de reconnaître la Société du Croissant Rouge de l'Irak et tout récemment la Société de la Croix-Rouge du Nicaragua, au représentant de laquelle, le Docteur ESPINOZA, nous sommes heureux de souhaiter la bienvenue. Nous espérons aussi pouvoir bientôt reconnaître une Société nationale dans la République de Honduras.

En vue de faciliter aux comités nationaux de la Croix-Rouge leur tâche internationale, le Comité international voue tous ses soins à l'étude des problèmes juridiques soulevés par l'institution même de la Croix-Rouge. L'application des Conventions existantes, la préparation de Conventions nouvelles, entraînent non seulement une correspondance suivie avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou les Gouvernements, mais encore, et surtout, la rédaction de mémoires ou de consultations, pour la plupart imprimés dans la "Revue Internationale de la Croix-Rouge". La Convention de Genève, à elle seule, donne lieu à toute une littérature. Le vœu 3 de l'acte final de la Conférence diplomatique de Juillet 1929, relatif à la protection des populations civiles de nationalité ennemie qui se trouvent sur le territoire d'une belligérant ou sur le territoire occupé par lui, ont donné lieu à des projets de Conventions, dont le second fait l'objet d'un rapport spécial à la présente Conférence.

La rapport général, présenté par le Comité international de la Croix-Rouge à la XIV<sup>ème</sup> Conférence, a annoncé la publication, dans un délai rapproché, d'un recueil des mesures législatives des différents pays concernant la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge. Cette publication, qui comprend environ 900 pages de textes législatifs et statutaires, en six langues, figurera parmi les documents soumis à la XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale. Malheureusement, comme il arrive quelques fois en pareilles occasions, il y a eu un retard, et les volumes en question n'arrivent à Yokohama que le 23 octobre. Nous espérons donc fermement en pouvoir faire la distribution avant la fin de la Conférence, tout en implorant votre indulgence. Le but principal de cette publication, si volumineuse, est de renseigner les Sociétés nationales sur les lois en vigueur et leur application dans les divers pays participant à la Convention de Genève. Nous estimons que cette étude comparée permettra aux Sociétés nationales de redoubler leurs efforts dans le sens de la protection du nom et du signe de la Croix-Rouge. A cet effet une loi-type, rédigée par un des plus éminents juristes du Comité, s'y trouve jointe à titre d'exemple.

L'étude juridique de la protection des populations civiles contre le danger de la guerre aérienne chimique, bactérienne et incendiaire a eu son écho à la Conférence du Désarmement, à laquelle le Comité international a soumis en février 1932 un memorandum concernant ses activités en cette matière. Il s'agit d'un mémoire auquel était joint un nombre important de pièces justificatives. } civil

Les progrès réalisés dans le droit international sous l'influence de la Croix-Rouge, les modifications des lois de la guerre, l'application des Conventions en cas de conflit

armé non accompagné de déclaration de guerre, ont fait l'objet de mémoires publiés dans la Revue Internationale de la Croix-Rouge.

C'est avec une attention très vive que le Comité international suit les études juridiques qui se font dans les autres pays, et, au besoin, publie une analyse ou une traduction de ces travaux dans sa Revue.

Les études juridiques auxquelles a donné lieu l'Union Internationale de Secours ont été également analysées dans la Revue.

*Sinks* Parmi les nombreux travaux qui ont occupé le Comité international de la Croix-Rouge, je voudrais attirer votre attention sur le projet de Convention relative à la protection des populations civiles tombées au pouvoir de l'ennemi, projet sur lequel vous serez appelés à vous prononcer et qui, nous l'espérons, deviendra la base d'une Convention diplomatique future, destinée à combler une grave lacune du droit international.

Créé à Genève en 1928, le Centre de documentation relatif à la guerre aérochimique a poursuivi son activité dans la voie tracée à Bruxelles et à Rome par la Commission d'experts, en centralisant et en diffusant tous les renseignements utiles à la protection des populations civiles contre la guerre aérienne. Cette activité étant un des points de l'ordre du jour, je ne m'étendrai pas davantage sur cette question. Je dois cependant vous signaler que le maintien et le développement du centre de documentation est avant tout une question financière.

Il s'agit en effet de savoir si les Sociétés nationales témoignent d'un intérêt suffisant à ce problème pour maintenir un office qui est le seul où elles puissent trouver les renseignements d'ordre international et comparatif sur une question qui est appelée, hélas, à prendre une importance de plus en plus grande. Si vous voulez consulter notre rapport, à la page 14, vous constaterez que, depuis 1931, le Comité international supporte à peu près à lui seul les frais de cette institution. En effet, depuis cette date, aucune contribution n'a été versée, à l'exception de celle que la Croix-Rouge polonaise vient de nous faire parvenir et qui s'élève à 1.200 francs suisses. Nous tenons à lui exprimer ici toute notre reconnaissance pour ce geste généreux.

Quant au projet de Convention internationale réglementant l'emploi de l'aviation sanitaire en temps de guerre, le Comité international de la Croix-Rouge, conformément au vœu de la Conférence de Bruxelles, l'a transmis au Gouvernement fédéral suisse qui l'a, à son tour, communiqué aux divers Etats.

La convocation d'une conférence diplomatique pour régler le principe de l'aviation sanitaire en temps de guerre était prématurée, avant que la Convention de Genève de 1929 n'eût été ratifiée par un plus grand nombre de signataires; mais nous savons que des études à ce sujet ont été poursuivies, en France spécialement, et tout récemment le Comité international de l'aviation sanitaire nous a transmis un nouveau projet de Convention.

Le Comité a toujours considéré comme une de ses missions primordiales de veiller sur le sort des prisonniers de guerre, et lorsque au cours de ces deux dernières années des conflits ont éclaté, il a envoyé à ses frais des délégués sur place, et a tâché d'obtenir l'amélioration du sort des prisonniers et procédé à l'échange de mutilés et de blessés. Pour plus de détails sur ces interventions, je vous renvoie à l'annexe du présent rapport, où il est question de la mission que le Comité international a envoyée au Paraguay et en Bolivie en 1933 et 1934. A ce sujet nous vous signalons qu'en vue de la durée de la guerre au Chaco, le Comité vient d'envoyer une nouvelle mission dans ces deux pays; cette fois-ci, elle est présidée par un de ses membres, M. LUCIEN CRAMER.

MESDAMES et MESSIEURS, à côté des questions à l'ordre du jour, le Comité tient à informer la Conférence qu'il continue, comme par le passé, à s'occuper des cas individuels: recherches de personnes disparues, interventions aux fins d'obtenir le rapatriement d'exilés, demandes de secours, obtention de renseignements divers.

Ce service, héritage de la Grande Guerre, continue à être indispensable ainsi que le prouve l'importance de la correspondance échangée (environ 50 lettres par jour). Nous le croyons particulièrement utile aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge; 44 d'entre elles se sont en effet adressées à nous pour des questions de ce genre, et sur les 2.000 demandes qu'elles ont formulées, il a pu être répondu à plus des deux tiers. Quant au nombre total des renseignements donnés, il s'élève à plus de 17.000. Le chiffre parle de lui-même, et pour les autres détails, nous vous renvoyons à notre rapport imprimé.

A la réunion du Conseil des Gouverneurs de 1932, comme aux séances du Comité Exécutif de la Ligue, le Comité international de la Croix-Rouge s'est fait représenter par son Président ou par l'un des Vice-Présidents. Les relations entre les deux organisations internationales de la Croix-Rouge sont devenues si étroites, je pourrais même dire si intimes, que nous n'avons plus besoin d'y revenir à chaque Conférence. Je voudrais exprimer ici notre profonde reconnaissance à l'Hon. JOHN BARTON PAYNE, Président, au Colonel DRAUDT, Vice-Président de la Ligue, et à M. SWIFT son très sympathique Secrétaire général, dont les fréquentes visites à Genève nous font toujours grand plaisir.

MESDAMES et MESSIEURS, la "Revue Internationale de la Croix-Rouge" continue à paraître mensuellement malgré des difficultés sans cesse croissantes au point de vue financier.

Et maintenant, je dois terminer ce rapport sur un accord en mineur, en vous parlant des finances.

Les chiffres des contributions que le Comité international de la Croix-Rouge a reçues des Sociétés nationales sont en décroissance constante, soit que les Sociétés aient dû diminuer leurs contributions, soit que la perte au change ait réduit ces contributions par rapport au franc suisse. Le graphique que vous trouverez à la page 42 de

notre rapport permet de se rendre compte au premier coup d'œil de cette diminution rapide.

Les recettes du Comité sont constituées principalement par les revenus du capital dont il dispose (12.000 francs environ) et le revenu (31.000 francs) de l'ancien "fonds inaliénable", érigé depuis 1931 en "Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge."

Les revenus de nos capitaux, qui ne dépassaient guère 34.000 francs par an lors de la XIV<sup>ème</sup> Conférence, se trouvent portés maintenant à 43.000 francs. Mais cette augmentation, si sensible qu'elle soit, ne peut compenser la diminution des allocations des Sociétés nationales.

Attentif aux premiers symptômes de crise, le Comité a veillé à réduire ses dépenses, et ses frais d'administration, en 1931, et 1932, témoignent des efforts faits par lui en ce sens.

Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de réduire dans des proportions sensibles notre "train de maison". Il va de soi que les membres du Comité international ne reçoivent aucun dédommagement pour leur activité au sein du Comité. Or, une très grande partie du travail qui, dans d'autres organisations du même genre, est fournie par le secrétariat, est chez nous, du ressort des membres du Comité. D'autre part, notre secrétariat est réduit au plus strict minimum, et si nous devions congédier du personnel, nous risquerions de ne plus pouvoir faire face aux tâches qui nous incombent et de ne plus pouvoir rendre aux Sociétés nationales les services qui leur sont nécessaires. Nous espérons donc que nous pourrions traverser les temps difficiles sans devoir trop nous diminuer.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Je vous remercie de l'attention avec laquelle vous avez bien voulu écouter cet exposé qui, par sa nature même, a été extrêmement sec. Le chef de notre délégation vous rendra compte de l'emploi des revenus du Fonds de S. M. L'Impératrice Shôken ainsi que de la distribution des revenus du Fonds Augusta. Quant au règlement concernant la médaille Florence Nightingale, il vous a été annoncé que la question de la révision de ce règlement qui se trouve à l'ordre du jour de la présente Conférence, sera renvoyée à la troisième commission avant de revenir devant la Conférence en séance plénière.

Je ne veux point abuser de votre temps précieux, et je termine sur cette constatation.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* La parole est à M. le Docteur WHITMARSH, délégué du Cuba.

M. le Docteur WHITMARSH (Cuba) : J'ai demandé la parole pour présenter la résolution suivante :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
considérant les difficultés d'organisation d'un concours international de personnel  
sanitaire,

considérant les charges exceptionnelles qui ont obéré les finances du Comité inter-  
national de la Croix-Rouge au cours de son dernier exercice,

Attribue au Comité international, en toute propriété, l'allocation, capital et  
intérêts courus, qui avait été faite au Comité international de la Croix-Rouge en 1927  
sur les revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken, en vue de l'organisation d'un  
concours de personnel sanitaire.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: Mlle BOARDMAN a  
la parole.

Mlle BOARDMAN (Amérique) *Traduction*: Je me permets de proposer à la Confé-  
rence, avant de voter la résolution de M. WHITMARSH, d'adopter une résolution ap-  
prouvant d'une manière générale l'activité éminemment utile du Comité international.  
Voici les termes de la résolution soumise à votre approbation :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
ayant pris connaissance du Rapport général du Comité international de la Croix-  
Rouge,

Prend acte, avec satisfaction, du soin avec lequel ce Comité a rempli les mandats  
dont il était chargé,

Approuve d'une manière générale les initiatives qu'il a prises,

Et lui confirme les mandats qui lui ont été donnés par les précédentes Conférences.

M. FLÛRY-HÉRARD (France) : J'appuie la proposition de Mlle BOARDMAN.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: Le Colonel FAVRE a  
la parole pour présenter le rapport sur les points 4a et 4b de l'ordre du jour :

#### RAPPORT SUR LE FONDS AUGUSTA ET LE FONDS SHÔKEN

Le Colonel FAVRE (C.I.C.R.) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

La proposition de M. le délégué du Cuba se réfère plutôt à la question que je  
vais maintenant aborder, en présentant à la Conférence les rapports du Comité inter-

national de la Croix-Rouge sur le Fonds Augusta et sur le Fonds de l'Impératrice Shôken.

Dans le rapport qui vous a été distribué, vous trouverez un compte-rendu historique du Fonds Augusta, et vous verrez d'après ce document qu'il est proposé maintenant de faire en sorte que les demandes d'allocations sur les revenus de ce fonds parviennent au Comité international trois mois avant la réunion de la Conférence internationale de la Croix-Rouge. Il ne s'agira pas d'une date fixe, mais les demandes d'allocations devront être reçues trois mois avant la date de réunion de chaque Conférence.

En décembre 1933, les revenus du Fonds Augusta, accumulés depuis 1930, atteignaient la somme de 1.833.410 francs.

Le Comité international de la Croix-Rouge décida de distribuer une somme de 18.000 francs.

Il a l'honneur d'informer la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge qu'il a décidé de répartir de la façon suivante les revenus disponibles de ce Fonds :

- Fr. 4.000.— à la Croix-Rouge allemande pour la «Wernerschule vom Roten Kreuz», école d'infirmières fondée en 1927.
- Fr. 1.000.— à la Croix-Rouge bulgare pour ses cours d'hygiène et d'éducation sanitaire.
- Fr. 2.000.— (1.000,— déjà reçus) à la Croix-Rouge hongroise pour formation d'infirmières, hygiène et cours de soins à domicile.
- Fr. 2.500.— à la Croix-Rouge de l'Inde pour l'envoi d'une infirmière aux cours internationaux de Londres.
- Fr. 2.000.— à la Croix-Rouge lettone pour sa nouvelle école d'infirmières à Jelgava.
- Fr. 2.000.— à la Croix-Rouge roumaine pour les cours à l'École d'infirmières.
- Fr. 2.000.— à la Croix-Rouge yougoslave pour les bourses des élèves infirmières pauvres.
- Fr. 2.500.— à la Croix-Rouge suisse pour l'envoi d'une infirmière aux cours internationaux de Londres.

En ce qui concerne le Fonds de l'Impératrice Shôken, créé à l'époque de la Conférence de Washington, pour être utilisé en faveur des œuvres de secours en temps de paix et notamment dans la lutte contre la tuberculose et dans les secours en cas de catastrophe, j'ai une explication à vous donner. Une somme de 13.000 francs avait été réservée pour l'organisation d'un concours de personnel sanitaire. Ce concours, cependant, a rencontré de telles difficultés que le Comité international, malgré tous ses efforts, n'a pu s'en charger lui-même ni obtenir d'une Société nationale qu'elle en assure l'organisation. Le Comité international serait donc heureux que la Conférence veuille



bien lui attribuer cette somme en toute propriété. M. BURCKHARDT vous a exposé les difficultés financières avec lesquelles le Comité international se trouve actuellement aux prises. Tandis que ses revenus vont diminuant, ses frais ont sensiblement augmenté; nous avons eu, par exemple, de grosses dépenses à supporter pour l'envoi d'une mission en Bolivie et au Paraguay. De même, le Comité international a dû assumer tous les frais d'un centre de documentation sur la guerre aérochimique, et une participation aux frais de l'Union internationale de Secours. C'est à regret que le Comité international vous demande de mettre à sa disposition cette allocation sur les revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken. En ce qui concerne les autres allocations faites sur ce fonds, les voici :

Croix-Rouge autrichienne .....	fr. 2.000.—
pour la lutte contre la tuberculose (sanatorium de Grimmenstein).	
Croix-Rouge bulgare .....	fr. 2.000.—
pour les cours d'hygiène et d'éducation sanitaire.	
Croix-Rouge polonaise .....	fr. 2.000.—
pour la création d'un sanatorium pour infirmières invalides.	
Croix-Rouge siamoise .....	fr. 6.000.—
pour la lutte antituberculeuse et la construction d'un sanatorium pour tuberculeux au Siam.	
Croix-Rouge autrichienne .....	fr. 2.000.—
pour la lutte contre la tuberculose (sanatorium de Grimmenstein).	
Croix-Rouge de Belgique .....	fr. 1.000.—
pour des Centres de santé (hygiène).	
Croix-Rouge costaricienne .....	fr. 2.000.—
pour son dispensaire antituberculeux.	
Croix-Rouge de l'Inde .....	fr. 2.000.—
pour sa propagande antimalarique.	
Croix-Rouge suisse .....	fr. 1.000.—
pour des cours antituberculeux et la lutte contre la tuberculose.	
Croix-Rouge tchécoslovaque .....	fr. 2.000.—
pour son préventorium pour enfants tuberculeux.	
Croix-Rouge yougoslave .....	fr. 2.000.—
pour la protection des mères ou enfants tuberculeux.	
Croix-Rouge autrichienne .....	fr. 2.000.—
pour la sanatorium de Grimmenstein, dont le nombre de malades va croissant.	

Croix-Rouge de Dantzig .....	fr. 1.000.—
pour les soins aux marins tuberculeux.	
Croix-Rouge hellénique .....	fr. 2.000.—
pour son sanatorium de la tuberculose des os (enfants surtout).	
Croix-Rouge de Lettonie .....	fr. 2.000.—
pour son action antituberculeuse et l'entretien de ses sanatoriums.	
Croix-Rouge lithuanienne .....	fr. 2.000.—
pour son sanatorium antituberculeux de Panemuné, près Kaunas.	
Croix-Rouge siamoise .....	fr. 1.000.—
pour son cottage «Empress Shôken» pour tuberculeux.	
Croix-Rouge yougoslave .....	fr. 2.000.—
pour les mères et enfants tuberculeux.	
Croix-Rouge de Belgique .....	fr. 1.000.—
pour ses centres de santé antituberculeux.	
Croix-Rouge bulgare .....	fr. 1.000.—
pour sa propagande d'hygiène.	
Croix-Rouge costaricienne .....	fr. 2.000.—
pour les enfants prétuberculeux.	
Croix-Rouge hellénique .....	fr. 1.000.—
pour la vaccination des enfants prétuberculeux.	
Croix-Rouge hongroise .....	fr. 1.000.—
pour son dispensaire antituberculeux.	
Croix-Rouge de l'Inde .....	fr. 1.000.—
pour sa propagande antituberculeuse.	
Croix-Rouge tchécoslovaque .....	fr. 2.000.—
pour les enfants prétuberculeux.	
Croix-Rouge uruguayenne .....	fr. 2.000.—
pour ses jardins d'enfants et sa clinique odontologique.	
Croix-Rouge yougoslave .....	fr. 1.000.—
pour les enfants tuberculeux.	

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: La proposition de M. WHITMARSH a trait précisément à l'exposé que vient de nous faire M. le Colonel FAVRE.

M. le Dr. WHITMARSH (Cuba): En effet, M. le Président, je vous serais

reconnaissant de mettre cette résolution aux voix; étant donné les immenses services rendus par le Comité international de la Croix-Rouge, je suis sûr que la Conférence sera unanime à entrer dans ses vues et à lui accorder en toute propriété l'allocation demandée.

*Marques unanimes d'assentiment. La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* La parole est au Marquis DE CASA-VALDÈS qui l'a demandée.

#### FONDATION EN FAVEUR DU COMITÉ INTERNATIONAL

S. Exc. le Marquis DE CASA-VALDÈS (Espagne) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Par sa 298<sup>me</sup> circulaire aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, datée du 31 juillet 1931, le Comité international de la Croix-Rouge a porté à la connaissance des Sociétés nationales la constitution à Genève, selon acte notarié du 1<sup>er</sup> mai 1931, de la *Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge*.

Cette Fondation a son origine dans un fonds inaliénable constitué spontanément par le Comité international de la Croix-Rouge et sanctionné par une délibération de la XII<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, en 1925, invitant les Sociétés nationales à contribuer à ce fonds afin de procurer au Comité la base financière nécessaire à ses travaux. A cette époque, le Fonds inaliénable comptait 110.971 fr. 25. En 1930, la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à Bruxelles était informée par le rapport général du Comité international que le Fonds inaliénable était passé à 381.661 fr. 11 grâce à des dons importants de source suisse. A la fin de l'année 1930, une allocation de la Confédération suisse de 500.000 francs a porté à 886.000 francs le capital ainsi constitué. Les termes du *Message* dans lequel le Conseil fédéral propose à l'Assemblée fédérale cette subvention exceptionnelle méritent d'être cités ici :

Les difficultés financières avec lesquelles le Comité se trouve aux prises ont retenu la sérieuse attention de la XII<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. Elle a reconnu la nécessité de lui assurer l'indépendance matérielle qui lui est indispensable et, considérant comme un devoir pour les Sociétés nationales de subventionner le Comité international dans la mesure de leurs possibilités, elle les a invitées à contribuer au fonds inaliénable du Comité international. Ce fonds s'élevait récemment encore à 300.000 francs environ, somme manifestement insuffisante pour assurer

la continuité d'une activité aussi étendue que celle qui est dévolue au Comité international. Le revenu de quelque 15.000 francs, que ce montant lui assure, ne représente guère que la dixième partie des dépenses auxquelles il aurait normalement à faire face, selon lui, tout en se conformant rigoureusement aux exigences des circonstances. Il estime, dès lors, nécessaire de chercher à augmenter son capital inaliénable jusqu'à concurrence d'un montant de trois millions de francs environ, ce qui, en lui assurant le service d'un intérêt de 150.000 francs environ, mettrait un terme à une ère de déficits et de restrictions préjudiciables à son activité.

Le Comité international parviendra-t-il à réunir, aux fins envisagées, une somme aussi élevée? On peut attendre que les Sociétés nationales feront un sérieux effort pour trouver les ressources indispensables à l'activité ultérieure d'un organisme dont elles apprécient l'esprit d'entreprise et le dévouement créateur. Mais le sacrifice qu'on attend d'elles, elles l'accompliront avec plus de conviction si la Suisse, qui, à maints égards, est la première intéressée dans cette lutte pour l'existence, sait faire le geste nécessaire.

Qu'ont fait les Sociétés nationales de la Croix-Rouge? La circulaire 298 du Comité international vous l'a appris. Au 31 juillet 1931 leurs contributions s'élevaient à 35.841,27 francs suisses. Cette somme est évidemment bien modeste encore par rapport aux fonds fournis par la Suisse. Néanmoins elle a paru suffisante au Comité international pour légitimer la présence dans le Conseil de la Fondation de délégués des Sociétés nationales.

Ce Conseil est ainsi composé:

- 2 membres nommés par le Conseil Fédéral suisse;
- 2 membres nommés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge, ou, à son défaut, par la Commission permanente;
- 3 membres désignés par le Comité international de la Croix-Rouge, dont un au moins choisi parmi les plus importants donateurs.

Ont été désignés par leurs mandants respectifs pour faire partie de ce Conseil:

- |  |  |
|--|--|
| M. PAUL DINICHERT, Chef de la Division des Affaires Etrangères au Département Politique Fédéral; | } nommés par le Conseil Fédéral        |
| M. HANS RYFFEL, Chef du Contrôle des Finances au Département Fédéral des Finances.               |  |
| M. le Marquis JOSEPH DE CASA-VALDÈS ;  | } nommés par la Commission permanente. |
| M. ALFRED GOLDSCHMIDT, trésorier de la Croix-Rouge de Belgique.                                  |  |

M. PAUL DES GOUTTES, membre du Comité international de la Croix-Rouge;	} nommés par le Comité international de la Croix-Rouge
M. RODOLPHE DE HALLER, membre du Comité international de la Croix-Rouge;	
M. CARL SULZER-SCHMID, à Winterthur.	

Le Conseil s'est réuni pour la première fois le 2 juillet 1931. Sur l'invitation du Comité international de la Croix-Rouge, M. GOLDSCHMIDT a accepté de prendre la présidence d'ouverture. Au cours de cette séance, M. PAUL DES GOUTTES a été appelé à la présidence de la Fondation.

Depuis lors, ont été tenues encore trois séances (le 26 février 1932, le 14 février 1933 et le 7 février 1934), au cours desquelles ont été enregistrées les seules donations de la Croix-Rouge française (1.006 fr. 50 et 1.010 francs) et le don d'un particulier qui veut rester anonyme (1.000 francs) tout en désirant que son exemple soit suivi.

Les Sociétés nationales, il est vrai, participent aux frais d'administration du Comité international par leurs subventions annuelles, mais ces subventions sont sujettes à variations et l'on ne saurait méconnaître que le Comité international doit pouvoir travailler en toute liberté d'esprit sans être arrêté dans ses initiatives ou dans l'exécution des mandats qui lui sont confiés, par les retards apportés au versement de contributions, soumises au surplus aux variations des changes.

Le budget du Comité est, par ailleurs, si modeste qu'on ne comprend pas qu'il n'ait pas encore trouvé son assiette. Le Gouvernement suisse estime à trois millions de francs suisses le capital nécessaire. Il en a fourni spontanément la sixième partie. Ne se trouvera-t-il pas cinq autres Gouvernements pour répéter le geste généreux du Gouvernement suisse, ou, ce qui serait mieux encore, cinquante Gouvernements, participant à la Convention de Genève, pour donner chacun la dixième partie de la contribution suisse.

Dans sa séance du 4 février 1934, le Conseil de la Fondation a décidé de saisir la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge de la question, et de faire appel tout spécialement aux Gouvernements qui participent depuis trois quarts de siècle à ces Conférences sans contribuer aux dépenses de la Croix-Rouge internationale. Si cette requête trouve l'écho qu'elle mérite, l'invitation aux Gouvernements pourrait trouver son expression dans la résolution suivante:

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
considérant le rapport qui lui est soumis par le Conseil de la Fondation en faveur  
du Comité international,

Approuve hautement la constitution de cette Fondation,

Invite les Gouvernements des Etats participants à la Convention de Genève, à suivre l'exemple donné par la Confédération suisse et à accorder à cette Fondation des subventions suffisantes pour que le capital atteigne le total de 3 millions de francs suisses.

Si vous le voulez, bien, MESDAMES et MESSIEURS, je me permettrai d'ajouter quelques mots au rapport que je viens de lire devant vous. Toutes les suggestions sont permises à ce sujet. J'exposerai donc (à titre personnel, bien entendu, et non plus comme rapporteur) celle qui m'est venue à l'esprit.

Je sais bien que la situation financière mondiale actuelle ne permet guère de générosités, mais il s'agit ici d'une opération qui, à la longue, serait excellente aussi bien pour les Gouvernements que pour les Sociétés de la Croix-Rouge.

Actuellement ces Sociétés versent une souscription annuelle pour subvenir aux besoins du Comité international; eh bien, si, une fois pour toutes, tous les membres de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge étaient appelés à verser, par exemple, 20 centimes suisses, les nécessités du Comité International serait couvertes, et au delà, puisqu'il y a dans le monde 14 millions de membres de la Croix-Rouge, les Sociétés nationales n'auraient donc plus de subventions annuelles à verser.

Il est du devoir des enfants d'aider leurs parents. Or le Comité International, qu'on appelait autrefois la Croix-Rouge de Genève, est la mère de toutes nos Sociétés. Quoi donc de plus naturel que de la mettre à l'abri de toutes les contingences?

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (Amérique) *Traduction:* J'appuie la résolution présentée par M. le Marquis DE CASA-VALDÈS.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Je me permettrai de vous faire une proposition ayant pour but d'assurer la continuation des travaux du Conseil de la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge. Voici la résolution que je désire vous proposer:

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Renouvelle, jusqu'à la XVI<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, le mandat confié par la Commission permanente à MM. DE CASA-VALDÈS et GOLDSCHMIDT, de représenter les Sociétés nationales de la Croix-Rouge dans le Conseil de la Fondation en faveur du Comité international.

M. DAENIKER (Suisse): J'appuie la résolution de M. le Président.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Le Colonel FAVRE (C.I.C.R.): Je remercie S. Exc. le Marquis DE CASAVALDÈS de ce qu'il a bien voulu faire en faveur du Comité international de la Croix-Rouge. Sa collaboration, ainsi que celle des autres membres du Conseil de la Fondation, nous a été particulièrement précieuse et nous leur en sommes très reconnaissants.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Je donne la parole au Juge PAYNE pour présenter le rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Ce rapport figure à l'ordre du jour sous le N° 5.

## RAPPORT DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (L.S.C.R.) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Il n'entre pas dans mes intentions de vous donner lecture de ce rapport, qui s'étend sur une trentaine de pages.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge fut fondée en 1919 sous les auspices des Sociétés nationales de cinq pays: la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon et les Etats-Unis d'Amérique. Elle compte aujourd'hui parmi ses membres 61 Sociétés nationales. Les buts de la Ligue consistent à encourager et à favoriser dans tous les pays l'établissement et le développement d'une organisation nationale de la Croix-Rouge dûment autorisée et poursuivant une activité conforme aux principes de la Convention de Genève. La Ligue collabore avec ces organisations nationales, notamment pour l'amélioration de la santé et la prévention de la maladie, et d'une manière générale dans leurs efforts tendant à l'atténuation de la souffrance. Elle contribue à mettre à la disposition de tous les peuples les bénéfices qui peuvent ressortir des progrès de la science médicale et de l'hygiène, et elle collabore avec les Sociétés nationales dans leur action de secours en cas de grandes calamités nationales ou internationales.

La Croix-Rouge Internationale, comme telle, date, comme vous devez le savoir, de la XIII<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge, tenue à la Haye en 1928. Elle comprend le Comité international de la Croix-Rouge, La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et les Sociétés nationales dans leur ensemble. De plus, les Gouvernements de tous les Etats participant à la Convention de Genève prennent part aux Conférences Internationales de la Croix-Rouge.

Il est pour moi particulièrement agréable de rappeler les liens créés par les Statuts de 1928 entre le Comité international de Genève et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Ces deux organisations sont devenues des associés permanents, et nous n'avons eu qu'à nous louer de cette association. Nos amis du Comité international font preuve

d'une compréhension et d'une largeur d'esprit auxquelles je suis particulièrement sensible. Je suis heureux de pouvoir constater que la Croix-Rouge Internationale donne aux peuples et aux nations du monde entier un bel exemple de collaboration mutuelle dans un domaine d'une très haute importance.

Le Conseil des Gouverneurs de la Ligue comprend les représentants de toutes les Sociétés membres. Lorsque le Conseil ne siège pas, ses pouvoirs sont délégués au Comité exécutif désigné par lui. Ce Comité est actuellement composé: de moi-même comme président; de quatre Vice-présidents, qui sont: le Marquis DE LILLERS (France), M. CONILL (Cuba), le Lt.-Colonel DRAUDT (Allemagne), M. YAMANOUCHI (Japon), avec les représentants de la Grande Bretagne, de l'Italie, des Pays-Bas, de l'Argentine, de la Bulgarie, de la Pologne et de la Suède. Le siège de la Ligue est à Paris.

Il serait trop long d'entrer dans le détail du rapport qui vous a d'ailleurs été distribué, mais je me permettrai de souligner l'importance de deux des principales activités de la Ligue.

Je voudrais parler d'abord des cours internationaux pour infirmières donnés à Londres sous les auspices de la Ligue pendant de longues années. La plupart des pays représentés à cette Conférence ont envoyé des infirmières à Londres et celles-ci sont rentrées, après leur année d'études, prendre place parmi l'élite des infirmières de leur propre pays. Tout dernièrement, les cours de Londres ont cessé d'être sous la responsabilité de la Ligue. La Fondation Florence Nightingale récemment constituée les a repris pour son compte, et nous espérons qu'elle sera à même d'en assurer le succès d'une manière permanente.

Le second élément du programme de la Ligue, sur lequel je voudrais attirer votre attention, est l'organisation et l'activité de la Croix-Rouge de la Jeunesse. On ne voit nulle part ailleurs mieux qu'au Japon les excellents résultats de l'action de la Croix-Rouge dans les écoles. Tous ceux qui sont allés hier à Kamakura ont pu voir avec quel enthousiasme nous étions reçus par les membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse, et se rendre compte combien ces enfants étaient heureux de participer, par leur accueil chaleureux, aux travaux de la Conférence Internationale de la Croix-Rouge. Je crois ne pas me tromper en disant que la Croix-Rouge de la Jeunesse groupe dans son sein plus de jeunes gens et de jeunes filles que tout autre organisation au monde. Je crois aussi qu'il n'y a pas d'organisation plus active. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge groupent dans leur ensemble 13 ou 14 millions d'écoliers et d'écolières. Vous avez vu hier quelques centaines de membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse japonaise. J'en avais déjà vu lors de ma première visite au Japon, il y a huit ans, et je puis vous affirmer qu'ils sont tous animés du même bel esprit et du même enthousiasme. Un des éléments du programme de la Croix-Rouge de la Jeunesse, que la Ligue s'est efforcée tout particulièrement de développer, est la correspondance interscolaire. Cette correspondance comporte la préparation dans les différentes écoles d'albums



destinés à une école dans un autre pays. Un album de ce genre comprend par exemple des dessins, des cartes postales et la description de l'école, des élèves, des études, etc., et tout ce qui, de l'avis des enfants qui composent l'album, serait susceptible d'intéresser ses destinataires.

Le Secrétariat de la Ligue a beaucoup fait pour favoriser l'échange de ces albums, notamment en facilitant la traduction de leur contenu. Je dois avouer que la plupart des albums qui nous parviennent aux Etats-Unis m'ont paru sensiblement plus artistiques que ceux qui partent de chez nous, mais je peux vous donner l'assurance que les écoliers américains trouvent un plaisir tout particulier à participer à cette correspondance interscolaire. On peut bien se rendre compte de la répercussion que peut avoir un échange de ce genre sur les générations à venir, et sur ceux qui un jour prendront dans le monde la place que nous occupons aujourd'hui.

Le Colonel FAVRE (C.I.C.R.) : Je propose à l'assemblée d'adopter la résolution suivante :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

notant avec satisfaction que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a poursuivi une politique qui conduit au développement continu de l'œuvre nationale et internationale de la Croix-Rouge, et a contribué ainsi à faire du concours que la Croix-Rouge apporte au soulagement de la souffrance humaine, un bienfait d'une importance sans cesse plus grande,

Et considérant la grande valeur morale, dans les temps critiques que le monde traverse en ce moment, d'un contact régulier et d'une coopération étroite entre les dirigeants de la Croix-Rouge dans tous les pays,

Approuve le rapport général,

Exprime ses remerciements sincères au Conseil des Gouverneurs de la Ligue,

et Formule le vœu que la Ligue continue comme par le passé à fournir aux Sociétés qui la composent, une inspiration et un stimulant constants.

Le Colonel MEINICH (Norvège) *Traduction*: J'ai l'honneur, au nom de la Délégation norvégienne, d'appuyer la résolution proposée par M. le Colonel FAVRE.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: Le Secrétariat a-t-il quelque communication à faire?

M. DE GIELGUD (Secrétaire général adjoint) : En dehors des membres dont les noms figurent sur la liste de la première commission, telle qu'elle a été approuvée à

la séance d'ouverture, cinq nouveaux membres se sont inscrits à cette commission. Ce sont: M. MAHMOUD FAWZY (Egypte), M. le Major Médecin DE ALBUQUERQUE (Brésil), M. MONTT (Chili), M. NAIDA (U.R.S.S.), M. KRUPKA (Tchécoslovaquie).

TÉLÉGRAMMES DE LA CROIX-ROUGE SUÉDOISE, DE M. MAX HUBER,  
ET DE LA SOCIÉTÉ ESPÉRANTISTE

M. DE GIELGUD (Secrétaire général adjoint):

Nous avons reçu encore trois télégrammes. Le premier est de la Croix-Rouge suédoise:

“Comité et Président Croix-Rouge suédoise envoient vœux souhaitent succès pour le haut idéal et les buts pratiques de la Croix-Rouge”.

M. MAX HUBER, Président du Comité international, s'est adressé à S. Exc. le Prince TOKUGAWA dans les termes suivants:

“Regrette sincèrement d'être absent aujourd'hui. Vous envoie salutations cordiales et meilleurs vœux pour succès complet Conférence sous votre présidence

Huber Intercroixrouge”.

Voici enfin un télégramme de la Société Espérantiste:

“Souhaitons succès Conférence.”

Espérant Societo”.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Je vous propose de lever la séance, et de la reprendre cet après-midi à 1 h. 30. Nous pourrons alors aborder le point 6 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à midi.*

## SÉANCE DU LUNDI, 22 OCTOBRE 1934,

à 13 heures et demie.

---

SOMMAIRE:—RAPPORT DE M. SWIFT AU SUJET DU POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR. — PROPOSITION FAITE PAR M. RAKOVSKI, AU NOM DE LA DÉLÉGATION DE L'U.R.S.S.—MESSAGE DE M. LE SÉNATEUR CIRAULO, PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UNION INTERNATIONALE DE SECOURS.—INTERVENTION DE S. EXC. M. ALONZO-ROMÉRO, AU NOM DE LA DÉLÉGATION MEXICAINE.—TÉLÉGRAMMES DES CROIX-ROUGES CHILIENNE, URUGUAYENNE ET BOLIVIENNE.

### Présidence de S. Exc. le Prince TOKUGAWA

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* La séance est ouverte. La XIII<sup>ème</sup> Résolution de la Conférence de Bruxelles a prévu une procédure nouvelle en ce qui concerne les rapports généraux soumis à la Conférence internationale par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. On a considéré, à Bruxelles, qu'il serait plus commode de renoncer à la pratique qui consistait à demander à un représentant de chaque Société de résumer le rapport de sa Société en séance plénière, et d'y substituer un seul résumé qui engloberait les points principaux de tous les rapports nationaux.

La résolution précitée prescrit à l'organisation qui reçoit la Conférence de désigner la personne chargée de la lourde responsabilité de faire ce résumé. Comme je l'ai expliqué hier au Conseil des délégués, la Croix-Rouge du Japon estime que la personne la mieux qualifiée pour faire un résumé de ce genre est le Secrétaire général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. M. SWIFT a bien voulu accepter d'être désigné à cet effet. Je lui demanderai par conséquent de bien vouloir nous présenter le résumé des rapports généraux des Sociétés nationales.

### RÉSUMÉ DES RAPPORTS DES SOCIÉTÉS NATIONALES

M. SWIFT (L.S.C.R.) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Je suis extrêmement sensible à l'honneur que m'a fait la Croix-Rouge du Japon, en me chargeant de la tâche, à la fois difficile et intéressante, de présenter à cette Conférence un résumé des rapports préparés par les Sociétés nationales de la Croix-

Rouge à l'intention des délégués. Il va sans dire que la Société de la Croix-Rouge du Japon, en m'invitant à préparer ce rapport, a voulu reconnaître non des qualités personnelles mais la situation privilégiée du Secrétaire général de la Ligue de la Croix-Rouge, situation qui permet au titulaire de ce poste de se tenir en relation étroite et constante avec les dirigeants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'un bout du monde à l'autre.

Le sommaire, dont je vais vous donner lecture, ne représente nécessairement que d'une façon incomplète l'ensemble de l'action de la Croix-Rouge dans le monde aujourd'hui. Certaines Sociétés n'ont pas pu envoyer de rapport à la Conférence et plusieurs des rapports, qui nous sont parvenus, sont arrivés avec beaucoup de retard, bien que les Sociétés aient été instamment priées de bien vouloir les envoyer à temps pour qu'ils parviennent à Tokio au moins un mois avant l'ouverture de la Conférence. Malgré cette requête, plusieurs des rapports, auxquels je devrai faire allusion tout à l'heure, viennent seulement d'être reçus. L'un d'entre eux m'a même été remis il y a moins d'une heure. Dans ces conditions, le temps m'a manqué pour faire de l'ensemble des rapports une analyse adéquate. Je devrai donc demander à la Conférence d'être indulgente. Mon résumé, pour les raisons que je viens de citer, est plus superficiel et moins approfondi que je n'aurais voulu.

On ne saurait exagérer l'importance, pour la Conférence internationale de la Croix-Rouge, de l'occasion qu'elle donne d'apprécier les progrès réalisés par la Croix-Rouge dans son ensemble, dans les différents pays du monde, au cours des quatre années qui nous séparent de la dernière Conférence. Lorsque les Délégués auront eu le temps de lire tous les rapports nationaux qui leur ont été distribués, ils pourront se rendre compte que ces quatre années ont été caractérisées par le développement de toute une série d'activités nouvelles et intéressantes, qui indiquent combien les collaborateurs de la Croix-Rouge font preuve de pondération, d'ingéniosité et de dévouement. Si je devais mentionner tous les exemples qui ressortent des différents rapports, mon sommaire s'étendrait sur plusieurs séances.

Il m'a semblé que, pour donner un résumé plus bref, le mieux serait de consacrer quelques minutes à chaque Société, l'une après l'autre, en procédant sur une base géographique.

Je vous demanderai donc l'autorisation de parler en tout premier lieu de la grande Société de la Croix-Rouge du Japon, société prodigieusement active, pleine d'initiative, et dont nous nous félicitons d'être aujourd'hui les hôtes.

Grâce à la haute protection de la Famille Impériale et au concours dévoué de la nation nipponne tout entière, la Société de la Croix-Rouge du Japon peut enregistrer avec fierté de notables progrès accomplis depuis 1930. Le nombre de ses membres est aujourd'hui de 2.700.000, dont 166.000 ont été récemment enrôlés à la suite de l'institution de la "Journée de la Croix-Rouge". De 1930 à 1933, 107.132 victimes de

différentes catastrophes ont été secourues par la Croix-Rouge du Japon. Une activité nouvelle au Japon — l'institution des postes de secours sur route — a été mise en œuvre pendant cette période, quatre de ces postes ayant été établis à titre d'expérience; le succès obtenu fait prévoir que cette activité prendra à l'avenir un très grand essor. De plus, 4.679 nouvelles boîtes de secours ont été installées.

Le Baron STJERNSTEDT, représentant de la Croix-Rouge suédoise m'a dit à ce propos qu'il a eu l'occasion hier de visiter un poste de secours sur route de la Croix-Rouge japonaise, et que ce poste lui a fait la meilleure impression.

En ce qui concerne l'action de la Croix-Rouge du Japon pour la prévention des maladies, on peut citer le fait que 68.065 tuberculeux et 92.087 femmes enceintes ont été traités, tandis que la statistique des consultations, données dans les centres d'hygiène infantile, indique un total de 6.123 consultations par an. De nouvelles écoles d'infirmières ont été ouvertes, chacune annexée à un hôpital, et le nombre des infirmières de la Croix-Rouge dans le pays a augmenté de 648, de façon à atteindre aujourd'hui le chiffre de 6.328. Depuis cette année, les élèves infirmières ne sont plus reçues dans les écoles de la Croix-Rouge sans avoir terminé leurs études secondaires.

La Croix-Rouge de la Jeunesse du Japon enregistre 1.767 groupes nouveaux et une augmentation de 1.042.116 membres. Elle compte aujourd'hui un total de 2.428.464 membres, répartis dans 7.697 groupes. Il convient de noter la participation active des membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans l'action de secours en cas de calamité. Cette action a permis de réunir 37.000 yen en espèces, et 850.000 dons pour les victimes des désastres. La qualité des albums confectionnés en vue de la correspondance interscolaire va toujours s'améliorant; le nombre d'échanges est de 2.000 par an environ, et la correspondance se poursuit actuellement avec les enfants de 34 pays différents.

En l'absence d'un rapport de la Croix-Rouge chinoise, et puisque l'activité de la Croix-Rouge dans les Iles Philippines trouvera sa place dans mon résumé du rapport de la Croix-Rouge américaine, je passe maintenant à la situation de la Croix-Rouge au Siam. La Croix-Rouge siamoise, sous le haut patronage de LL. MM. le ROI et la REINE, a continué son travail efficace, qui comprend notamment l'entretien de la belle institution qu'est l'hôpital maritime Somdej, don de S. M. la REINE MÈRE. Cet hôpital a été agrandi grâce à une allocation faite à la Croix-Rouge siamoise sur les revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken. Cette allocation a été consacrée à l'installation d'un pavillon connu sous le nom de pavillon de l'Impératrice Shôken. Les neuf centres de santé de la Croix-Rouge siamoise marquent une activité sans cesse croissante, et la Société continue à former des infirmières et infirmières visiteuses. L'Institut Saovabah, qui occupe un rang éminent parmi les centres de bactériologie et de sérologie, a perfectionné ses services anti-rabiques et anti-varioliques; il a, d'autre part, développé ses

services de préparation de vaccins et de sérums, particulièrement en ce qui concerne le sérum anti-venimeux.

La Croix-Rouge siamoise de la Jeunesse a été réorganisée de manière à adapter son programme aux besoins des enfants d'âges différents. Le nouveau programme comporte trois étapes successives. Il faut noter enfin que la Journée et la loterie de la Croix-Rouge au Siam marquent un succès croissant.

Avant de parler de l'action de la Croix-Rouge de l'Inde, je voudrais rappeler que cette Société a subi une perte cruelle dans la personne du regretté Sir CLAUDE HILL, qui l'a fondée il y a quatorze ans, avant de devenir, en 1921, Directeur général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

La "Journée de la Croix-Rouge" a maintenant été instituée aux Indes, mais elle n'est pas célébrée à la même date dans toutes les parties du pays. Chaque comité provincial prend à cet égard les dispositions qu'il juge les meilleures. D'autre part, de grands progrès ont été réalisés en ce qui concerne la coordination de l'œuvre de la Croix-Rouge de l'Inde avec celle d'autres sociétés humanitaires. A l'heure actuelle, la Croix-Rouge voue une attention toute spéciale à la protection des mères et des enfants, à l'enseignement populaire de l'hygiène, à la collaboration avec les hôpitaux. L'action de la Croix-Rouge en faveur des victimes des catastrophes a été systématiquement organisée, et l'on sait quels services éminents elle a pu rendre à l'occasion du tremblement de terre de Bihar. Il convient enfin de faire remarquer que la section de la Jeunesse de la Croix-Rouge de l'Inde enregistre un nombre de membres qui va croissant, et déploie une activité particulièrement intéressante.

Parmi les autres Sociétés du continent asiatique, seule nous a fait parvenir son rapport la Société du Croissant Rouge turc, dont l'étroite collaboration avec son Gouvernement est assurée entre autres par le fait qu'elle a comme président le Ministre de la Santé et de l'Assistance sociale, et comme secrétaire général un autre fonctionnaire de ce même ministère. La Société du Croissant Rouge turc a pu augmenter ses ressources par la vente de timbres de charité, par l'organisation d'une "Journée de Fleurs", par des redevances sur les cartes à jouer et sur les eaux minérales. Une grande partie des ressources dont dispose la Société a dû être consacrée aux besoins des victimes des catastrophes. Elle a cependant pu trouver les moyens nécessaires pour réorganiser et agrandir son école d'infirmières, à laquelle un foyer pour infirmières malades ou invalides a été récemment annexé. Le Croissant Rouge a également augmenté son activité en faveur de la protection des enfants. Il prend une part de plus en plus active dans la lutte contre la tuberculose, le paludisme, le trachome, le cancer. L'ouvroir du Croissant Rouge procure du travail aux jeunes filles pauvres. Enfin, le Croissant Rouge de la Jeunesse commence à se développer en Turquie, et ses membres ont procuré au Croissant-Rouge des contributions grâce auxquelles on a pu fournir des vivres aux écoliers sous-alimentés.

Je reprends maintenant la direction du Pacifique, pour vous parler de la Croix-Rouge australienne, dont le travail principal consiste encore à venir en aide aux anciens combattants. Cette Société fournit en même temps de très généreuses contributions aux hôpitaux et aux services d'infirmières visiteuses. Ces derniers services sont particulièrement précieux pour les cultivateurs dans les régions à population éparse. Dans l'état de Victoria, un service de transfusion du sang a été établi par la Croix-Rouge. La Croix-Rouge de la Jeunesse compte comme membres 90.000 écoliers, et parmi ses nombreuses activités il faut faire mention de trois foyers pour enfants malades et d'une colonie au bord de la mer. Les victimes de la paralysie infantile font l'objet d'une attention toute spéciale de la part de la Croix-Rouge de la Jeunesse australienne. Les écoliers australiens sont en relation, par le moyen de la correspondance interscolaire, avec les enfants de 22 autres pays. Des initiatives intéressantes ont été prises en vue de combler la lacune qui sépare l'activité des membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse et celle des membres adultes de la Croix-Rouge.

Nous n'avons pas de rapport de la Nouvelle Zélande, mais il convient de rappeler que la Croix-Rouge néo-zélandaise a été reconnue officiellement par le Comité international de la Croix-Rouge depuis l'époque de la dernière Conférence internationale. Nous pouvons donc nous attendre à voir se développer une belle activité, dans les différents domaines de l'action de la Croix-Rouge, en Nouvelle Zélande, pendant les années à venir.

Le rapport de la Croix-Rouge américaine, qui comporte 4 millions de membres adultes et plus de 6 millions de membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse, démontre que l'action de cette Société continue à se perfectionner dans tous les différents domaines de son activité. Elle a continué son œuvre d'enseignement des premiers secours, du sauvetage, de l'hygiène domestique, son assistance aux aveugles et aux anciens combattants. De notables services continuent à être rendus par la Croix-Rouge aux Etats-Unis dans le domaine du secours aux victimes des calamités. Les services d'infirmières rurales de la Croix-Rouge doivent également être mentionnés. 700.000 collaborateurs volontaires ont été enrôlés par cette Société et, grâce à leur concours, la Croix-Rouge américaine a pu mener à bien une vaste entreprise de distribution. Cette opération a porté sur 85 millions de boisseaux de blé et 844.000 balles de coton. Les frais généraux de la distribution ont pu être limités à moins de 1% de la valeur des produits distribués. L'opération a duré 17 mois, et l'efficacité des mesures prises a valu à la Croix-Rouge américaine une nouvelle augmentation du grand prestige dont elle jouit parmi la population tout entière.

Un rapport spécial, et qui se recommande par sa clarté, traite de l'action de la Section des Iles Philippines de la Croix-Rouge américaine. Pendant la seule année 1933 des soins dentaires ont pu être donnés à 660.000 enfants philippins, grâce aux dispositions prises par la Croix-Rouge de la Jeunesse. La Croix-Rouge a accepté de

nouvelles responsabilités dans le domaine de l'assistance aux lépreux, elle a construit des habitations modèles et des centres civiques, et collabore à l'œuvre d'enseignement populaire de l'hygiène sur toute l'étendue de l'archipel. Le million et demi de membres philippins de la Croix-Rouge de la Jeunesse constitue un douzième de l'effectif de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans le monde.

La Croix-Rouge canadienne est encore une Société dont l'activité mériterait d'être exposée plus longuement que ne le permet le temps dont je dispose. Le rapport de cette Société démontre que la Croix-Rouge, tout en continuant son œuvre d'assistance aux anciens combattants canadiens, rend également de précieux services dans le domaine des infirmières et par son action de secours. Les membres canadiens de la Croix-Rouge de la Jeunesse sont maintenant 290.000, répartis parmi 9.210 groupes. La Croix-Rouge canadienne poursuit depuis 1920 une activité d'une caractéristique unique, en fournissant des facilités permettant de donner des soins aux enfants arrivant dans les ports de la côte atlantique. D'autre part, les chalets-hôpitaux établis par la Croix-Rouge canadienne dans les postes isolés ont maintenant donné leurs preuves, et leur valeur permanente a été unanimement reconnue. Cette année même, la Croix-Rouge canadienne a commencé à installer des postes de premiers secours sur route. Le nombre d'infirmières, dont cette Société peut disposer en cas d'urgence, atteindra bientôt le chiffre de 1.000.

Des Sociétés de l'Amérique latine, nous avons un rapport imprimé de la Croix-Rouge péruvienne qui a été distribué à tous les délégués, et les représentants des Sociétés cubaine et paraguayenne ont bien voulu me communiquer des rapports écrits. La Croix-Rouge cubaine s'est occupée de créer des détachements ambulanciers, des postes de secours et de sauvetage au bord de la mer et un service d'assistance aux prisonniers. Ce dernier comprend un bureau d'information, un département de transport de colis, vêtements et aliments, un bureau de correspondance et une équipe de secours médicaux. Au cours des événements qui ont ensanglanté le pays, la Croix-Rouge cubaine a transporté et soigné les blessés. Le dispensaire central de cette Société a traité 80.000 malades. Tous ceux parmi les délégués qui ont passé par La Havane se souviendront certainement du magnifique bâtiment où sont installés le service de la Croix-Rouge cubaine et son dispensaire.

La Croix-Rouge paraguayenne enregistre 152 comités locaux. Elle a 16.000 membres et son budget annuel est de 4 millions de pesos. En dehors de son action en faveur des victimes des catastrophes, cette Société a entrepris, avec l'aide de la Fondation Rockefeller, contre l'ankylostomiase une campagne, qui a eu beaucoup de succès. La Croix-Rouge paraguayenne s'est occupée de la formation des infirmières, de la fondation de centres de protection de l'enfance, et collabore à l'inspection médicale scolaire. Elle a parmi ses projets le développement des soins pour les femmes en couches et la création de bourses d'études pour les élèves sages-femmes. Cette Société projette, d'autre



part, d'offrir aux invalides, aux estropiés et aux aveugles le moyen de s'établir dans de petits domaines à la campagne.

La Société péruvienne de la Croix-Rouge a été réorganisée en 1933. Depuis sa réorganisation elle s'est occupée notamment des secours aux victimes des catastrophes; elle a en outre subventionné des œuvres de protection de l'enfance, créé des postes de secours au bord de la mer, institué des cantines scolaires. La Croix-Rouge au Pérou, comme ailleurs, a fait une large place dans son programme à l'enseignement de l'hygiène rurale et à la formation des infirmières. La Croix-Rouge péruvienne de la Jeunesse, qui possède depuis 1932 son bulletin mensuel, ne comptait en 1931 que 4 groupes; elle en possède actuellement 54.

Nous devons regretter de ne pas avoir de rapport sur l'activité des autres Sociétés nationales des pays américains, mais tous ceux qui s'intéressent à l'action de la Croix-Rouge sur le plan international connaissent le dévouement des dirigeants de ces Sociétés et la popularité croissante de l'idéal de la Croix-Rouge parmi le public de tous les pays de l'Amérique latine.

Je passe maintenant en Europe, et je parlerai d'abord du rapport de la Croix-Rouge britannique, qui continue à être un facteur de la plus haute importance pour son pays. Certaines phases de son activité présentent un intérêt particulier; ce sont le bureau de renseignements qu'elle tient à la disposition des hôpitaux, son service de distribution de livres et de périodiques pour les hôpitaux, son service de transfusion du sang, ses trois cliniques orthopédiques et son centre de traitement des rhumatismes. Le service de transport de la Croix-Rouge britannique comporte plus de 350 ambulances automobiles. Les services des premiers secours sont particulièrement bien développés en Grande-Bretagne, notamment à l'occasion des réunions publiques, et en rapport avec les travaux saisonniers tels que la récolte du houblon et la pêche du hareng. Le rapport britannique fait allusion aux premières mesures prises par cette Société en vue de l'organisation d'équipes de secours pour l'aviation sanitaire. Il donne, en plus, des exemples très intéressants d'initiatives originales dans le domaine de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

La Croix-Rouge norvégienne entretient un hôpital important ainsi qu'un sanatorium. Son rapport rend compte de la fondation de deux nouveaux hôpitaux, et de six nouveaux chalets-hôpitaux dans les campagnes, ainsi que de maternités de village et de foyers pour infirmières retraitées. La formation des infirmières est organisée dans six centres différents. Dans le domaine de l'enseignement populaire de l'hygiène, la Croix-Rouge norvégienne a mis une brochure d'hygiène populaire entre les mains de tous les élèves des écoles primaires, a organisé des expositions d'hygiène dans différentes villes et s'occupe activement de la lutte contre la tuberculose et contre les maladies vénériennes. Cette Société, a, d'autre part, organisé les secours sur route, perfectionné son service d'ambulances, ouvert des bains publics et institué, tout récemment encore, un service

de transfusion du sang. La Croix-Rouge de la Jeunesse se développe rapidement en Norvège.

La Croix-Rouge norvégienne considère comme son œuvre la plus caractéristique son activité en faveur de l'hygiène et du bien-être des marins. En dehors du navire-hôpital "Viking", elle a organisé des dispensaires dans les ports et a édité un manuel à l'usage des officiers des navires sans médecin. Ce manuel a d'ailleurs servi de modèle à celui qui vient d'être publié en français par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, grâce à la générosité de M. STEEN, représentant de la Croix-Rouge norvégienne à Paris.

La Croix-Rouge suédoise montre depuis 1930 un développement prodigieux. Elle a augmenté le nombre de ses sections locales de 175, celui de ses membres de 35.000. 2% de la population globale du pays sont ainsi membres de la Croix-Rouge. Le nombre des établissements de la Croix-Rouge en Suède, qui n'était que de 190 en 1930, est aujourd'hui de 300, ces établissements sont des foyers, hôpitaux, maternités, maisons de convalescence, colonies de vacances, bains publics, postes de secours, refuges pour naufragés, bureaux de renseignements pour les marins. La Croix-Rouge suédoise a assuré le traitement dentaire à 25.000 enfants et l'examen médical de 8.000 écoliers. 17.000 enfants ont bénéficié de repas fournis par la Croix-Rouge. Cette Société possède 200 ambulances automobiles et un service d'aviation sanitaire particulièrement remarquable. En Suède, comme ailleurs, la Croix-Rouge s'occupe tout particulièrement de l'enseignement populaire de l'hygiène.

Il convient de faire allusion ici aux deux rapports spéciaux préparés par cette Société, dont l'un traite de l'aviation sanitaire et l'autre de l'alimentation des enfants. Ces deux rapports présentent un grand intérêt technique, et les descriptions qu'ils contiennent sont particulièrement émouvantes.

Le rapport qui vient de nous parvenir de la Croix-Rouge finlandaise décrit d'une manière détaillée l'hôpital inauguré par cette Société en septembre 1932. Ce nouvel hôpital, qui peut donner les soins chirurgicaux à 150 malades, a été organisé pour faire face aux besoins des victimes d'accidents, c'est pourquoi son installation comprend un poste de premiers secours et un établissement ambulancier. En dehors de ses 150 lits, cet hôpital est pourvu de toutes les facilités nécessaires pour le traitement des malades externes. Le personnel est logé sur place, et l'installation intérieure comprend tous les perfectionnements les plus modernes.

La Croix-Rouge allemande, qui a été réorganisée l'année dernière, compte actuellement 1.360.000 membres, dont 267.004 ont suivi des cours d'entraînement et sont organisés en détachements de premiers secours. Pendant la seule année 1933, ces détachements ont donné leurs soins à plus de 2 millions de personnes. La Croix-Rouge allemande a 10.000 infirmières réparties en 427 institutions. Le nombre de malades qui peuvent être reçus dans les établissements de la Croix-Rouge allemande est de 20.000.

Cette Société entretient, en outre, 2.000 dispensaires et 2.000 crèches, jardins d'enfants, garderies, cuisines populaires, etc. Ces chiffres peuvent donner une idée de l'importance de la contribution apportée par la Croix-Rouge au bien-être de la population allemande. Il faut également faire mention des postes de secours sur route, dans les montagnes et au bord des cours d'eau. Ajoutons que la Croix-Rouge allemande de la Jeunesse joue un rôle actif, que les ambulancières de la Croix-Rouge allemande se comptent par milliers, et que la "Journée de la Croix-Rouge" allemande est devenue une solennité annuelle. La Croix-Rouge est reconnue en Allemagne comme l'un des quatre organismes entre lesquels se partage l'action sociale privée; elle collabore d'ailleurs d'une manière particulièrement étroite avec les associations nationales qui travaillent dans le domaine de l'hygiène publique.

La collaboration de la Croix-Rouge de Belgique avec son Gouvernement est prévue dans les statuts même de cette Société, d'après lesquels le chef du service de santé de l'armée et le chef de l'administration de l'hygiène sont, d'office, vice-présidents de la Croix-Rouge. La Croix-Rouge a réalisé d'importants progrès depuis 1930, grâce notamment à la "Semaine de la Croix-Rouge" qui a pris les proportions d'une fête nationale. La Croix-Rouge de Belgique possède actuellement 220 comités locaux et 100.000 membres. Il y a 60.000 membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse. 14.000 personnes ont suivi les cours et reçu leur diplôme d'ambulancier ou d'ambulancière.

Parmi les points relevés dans les rapports de la Croix-Rouge de Belgique, citons l'ouverture d'un deuxième centre d'hygiène, l'organisation de 500 postes de secours sur route, et l'accord passé avec les autorités ferroviaires et maritimes en vue d'assurer l'intervention rapide de la Croix-Rouge en cas d'accident.

La Croix-Rouge de Belgique possède un véritable monopole des services d'ambulances automobiles dans le pays, ces voitures étant réparties entre 33 centres différents. Un service de transfusion du sang a été établi récemment à Bruxelles. La Croix-Rouge de la Jeunesse de Belgique entretient des terrains de jeux, leur fournit des monitrices diplômées, donne aux écoliers des cours de premiers secours et étudie les moyens de conserver à la Croix-Rouge les membres sortant des rangs de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Ajoutons que, dans la colonie du Congo, la Croix-Rouge assure l'assistance médicale aux indigènes et entreprend une action importante contre la lèpre.

En France, les trois Sociétés qui constituent la Croix-Rouge française rendent des services particulièrement précieux dans le domaine de la formation des infirmières. Tout récemment encore, une nouvelle initiative a été prise par la Croix-Rouge française en vue de former des infirmières pour l'aviation sanitaire. L'activité des trois Sociétés est particulièrement utile en ce qui concerne la puériculture, la lutte contre la tuberculose, le développement de l'hygiène rurale, l'assistance aux chômeurs, l'organisation des secours sur route, et des secours aux victimes des calamités. Les progrès réalisés par la Croix-Rouge de la Jeunesse sont particulièrement satisfaisants.

On peut mesurer la vigueur et l'enthousiasme de la Croix-Rouge française par le fait que le nombre des institutions de la Croix-Rouge dans le pays même, sans compter les œuvres mises sur pied dans les colonies françaises, dépasse 3.000.

Une documentation très abondante nous est fournie par la Croix-Rouge espagnole, dont les statuts ont été révisés en 1933 et qui a été autorisée, d'après son nouveau règlement, à développer son action humanitaire sur une très grande échelle et dans de très nombreux domaines. Cette Société, sous l'impulsion énergique de son Comité central et avec le concours dévoué de nombreux comités locaux, continue à augmenter le nombre de ses hôpitaux, sanatoriums, dispensaires, ambulances, postes de secours et dépôts de matériel. Elle poursuit activement la formation des infirmières et des auxiliaires, l'enseignement populaire de l'hygiène, et l'organisation de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Pour se faire une idée de la valeur de l'œuvre de la Croix-Rouge en Espagne, il suffira peut-être de dire que le nombre des personnes traitées chaque année dans le magnifique dispensaire de la Croix-Rouge à Madrid est de 140.000.

La Croix-Rouge italienne nous a transmis un certain nombre d'exemplaires d'un rapport dont la présentation est particulièrement remarquable. Des informations précieuses et importantes que contient ce rapport, il résulte que la Croix-Rouge continue, en Italie, à développer son action dans les domaines de la tuberculose et du paludisme, ses services de premiers secours et la formation des infirmières. La technique la plus moderne est maintenant de règle dans les sanatoriums de la Croix-Rouge italienne, dans ses stations de cure, ses institutions chirurgicales et orthopédiques, ses préventoria, colonies de vacances, stations anti-malariques, services médicaux scolaires, postes de secours et services d'ambulances automobiles. Dans le domaine des secours en cas de calamités, on connaît l'admirable organisation de cette Société. Le matériel de la Croix-Rouge italienne a été standardisé et complété. Sa pharmacie centrale remplit des millions d'ordonnances chaque année. Les infirmières visiteuses de la Croix-Rouge font plus de 2 millions de visites à domicile par an. La Croix-Rouge de la Jeunesse a 1 million et demi de membres. Les publications de cette Société, embellies d'illustrations artistiques, apportent dans les coins les plus éloignés du pays le message de la Croix-Rouge et l'idéal de l'amélioration de la santé.

Le rapport de la Croix-Rouge hongroise marque des progrès appréciables, tant au point de vue de son organisation qu'en ce qui concerne l'extension de son activité. Celle-ci comprend entre autres l'organisation de postes de secours sur route, de postes de sauvetage, d'écoles d'infirmières, d'un hôpital, de dispensaires anti-tuberculeux et anti-vénériens, d'établissements de bains et de bibliothèques. La Croix-Rouge hongroise distribue des layettes, des vivres, des vêtements et des chaussures. Elle couvre son budget en partie par des loteries.

La Croix-Rouge joue un rôle actif dans l'œuvre d'assistance à Budapest par le moyen d'un personnel de 62 travailleuses sociales formées par des cours d'une durée

de 10 mois. Quatre asiles de nuit ont été établis par la Croix-Rouge ainsi que 74 foyers pour vieillards. La Croix-Rouge hongroise de la Jeunesse entretient une maison de convalescence, une école forestière, des ateliers scolaires, un service social. Les membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse se sont efforcés de collaborer aux travaux forestiers, et ont planté en trois ans 100.000 arbres. La "Journée des Mères" est devenue une fête de la Croix-Rouge hongroise de la Jeunesse qui, grâce à la correspondance intercolaire, est en relation directe avec la Croix-Rouge de la Jeunesse de 22 autres pays.

Il convient de signaler deux propositions annexées au rapport de la Croix-Rouge hongroise et dont celle-ci désirerait saisir la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale. La première de ces propositions est de célébrer l'anniversaire de la naissance d'Henri Dunant, comme "Journée de la Croix-Rouge" chaque année dans tous les pays du monde. La seconde proposition a trait au problème consistant à combler la lacune qui sépare l'activité de la Croix-Rouge de la Jeunesse de celle des adultes. Cette question préoccupe un grand nombre de Sociétés nationales depuis bien des années et il serait important d'en hâter la solution.

Du rapport de la Croix-Rouge autrichienne, il ressort que cette Société s'occupe principalement des premiers secours, de la lutte contre la tuberculose et de l'entretien de dispensaires. La Croix-Rouge autrichienne possède un tiers de tous les dispensaires du pays, en plus de deux magnifiques sanatoriums et d'une maison de convalescence. Cette Société a d'autre part voué une attention toute particulière aux secours aux mères en couches et à l'assistance aux enfants indigents. La Croix-Rouge de la Jeunesse autrichienne est particulièrement active et florissante.

Avant de parler de l'œuvre de la Croix-Rouge yougoslave, je me permettrai d'exprimer nos plus sincères condoléances à l'occasion de l'effroyable tragédie qui vient de priver la Yougoslavie de son Souverain dans des circonstances si épouvantables. Je suis sûr d'être l'interprète de la Conférence tout entière en assurant le représentant de la Yougoslavie de notre sympathie profondément émue.

La Croix-Rouge yougoslave est encore l'une des Sociétés nationales dont le nombre des membres continue à augmenter. La Croix-Rouge de la Jeunesse, de son côté, s'étend maintenant à la très grande majorité des écoles yougoslaves. Parmi les institutions entretenues par la Croix-Rouge en Yougoslavie, citons l'école des infirmières à Béograd et de nombreux orphelinats et stations de cure. La Croix-Rouge yougoslave collabore à d'autres œuvres éminemment utiles, et joue un rôle particulièrement actif dans le domaine des secours aux victimes des calamités.

La Croix-Rouge hellénique, d'après un rapport qui m'a été communiqué mais qui n'est pas imprimé, a encore perfectionné son organisation, a complété l'installation de son hôpital et développe activement la collaboration entre son siège central et ses comités locaux. Cette Société entretient une école d'infirmières, ainsi qu'un hôpital de

220 lits ayant des départements médicaux et chirurgicaux complètement installés sur les bases de la technique la plus moderne. Des postes de premiers secours et de sauvetage sont installés au bord de la mer. La Croix-Rouge hellénique entretient en outre un sanatorium avec une installation de radiographie. Elle utilise le vaccin B.C.G. contre la tuberculose.

Le nombre des membres de la Croix-Rouge hellénique continue à s'accroître. Ses travaux sont poursuivis en étroite collaboration avec d'autres institutions nationales, gouvernementales et privées.

C'est encore à une communication personnelle du délégué roumain, M. STOÏCESCO, que je dois la possibilité de comprendre dans mon résumé une référence à l'activité de la Croix-Rouge roumaine. Cette société, en collaboration avec les institutions de l'assistance sociale de l'Etat et les œuvres privées, aide à atténuer les conséquences de la crise économique en accordant des subventions et en distribuant des vêtements et des vivres. Elle participe à l'enseignement populaire de l'hygiène, notamment par l'organisation de colonies de vacances, par la distribution à ses comités locaux de matériel sanitaire et par les conférences publiques.

A la suite des inondations de 1932, les secours distribués par la Croix-Rouge roumaine ont dépassé la somme de 700.000 lei, sans compter les vêtements et les vivres. Une nouvelle initiative, à laquelle il y a lieu de faire ici allusion, a été la fondation de bibliothèques de la Croix-Rouge dans différents hôpitaux à Bucarest et en province. L'école des infirmières volontaires, fondée en 1929, donne des cours de deux ans; elle a déjà formé 270 infirmières depuis sa fondation.

La Croix-Rouge roumaine de la jeunesse comptait en 1933 plus de 6.000 membres. Ceux-ci font chaque année une collecte dont le produit est employé à procurer des vêtements et des vivres aux enfants pauvres, à entretenir des cantines scolaires, à subvenir aux frais d'entretien des enfants débiles envoyés dans les colonies de vacances, etc.

En Tchécoslovaquie, la Croix-Rouge, sous l'impulsion de sa Présidente, Madame la Doctoresse ALICE MASARYKJVA, a développé encore son action et en a élargi le domaine. La Croix-Rouge tchécoslovaque entretient plus de 400 institutions différentes, dont une école de service social, un asile pour les émigrants, un asile de nuit, un foyer d'apprentis, 4 foyers d'enfants et de nombreux centres de santé. Elle collabore à une grande démonstration d'hygiène qui se tient actuellement dans l'un des quartiers populaires de Prague. Le placement des apprentis, l'organisation des corps de "samaritains", le transport des malades, des blessés, des victimes de catastrophes, font aussi partie du programme d'action de la Croix-Rouge tchécoslovaque. Cette Société s'occupe du bien-être familial en faisant faire des visites à domicile par ses infirmières visiteuses et par ses assistantes sociales; elle répand l'enseignement de l'hygiène, des premiers secours, de l'alimentation rationnelle, de l'économie domestique etc.

La "Trêve de la Croix-Rouge", célébrée à Prague chaque année depuis 1923, est un exemple magnifique qui ne peut être passé sous silence. Le nombre des membres de la Société correspond à 5% de la population du pays; il comprend 250.000 adultes et 500.000 membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse.

Le rapport de la Croix-Rouge polonaise démontre la très grande activité de cette Société, qui comprend actuellement 15 comités régionaux et 316 sections locales. Son action dans le domaine des premiers secours a permis, en une seule année, l'organisation de 158 nouvelles équipes de premiers secours et l'organisation de 51 cours "anti-gaz" suivis par 66.000 médecins. 323 postes de secours sur route ont été organisés en Pologne. La Croix-Rouge polonaise prend une part active aux secours en cas de calamités, à l'assistance aux chômeurs, à l'assistance aux enfants indigents et malades. Ses écoles d'infirmières ont été encore perfectionnées: sa section de la Jeunesse, qui déploie une belle activité dans différents domaines, compte plus de 130.000 membres répartis entre 2.500 cercles.

Parmi les Croix-Rouges des Etats baltes, nous n'avons de rapport que de la Croix-Rouge lettone. Cette Société ne cesse de développer son action, ayant réussi à augmenter ses ressources par le produit de loteries et par la vente de cartes à jouer. Elle possède actuellement 7 sanatoriums, 58 centres de santé, 2 écoles d'infirmières (celles-ci donnant actuellement des cours de trois ans), des ateliers de prothèse, un service d'ambulances automobiles et un dépôt de matériel sanitaire. La Croix-Rouge lettone subvient à l'entretien total de 9 hôpitaux et à l'entretien partiel de 2.

La Croix-Rouge de la Jeunesse compte 556 groupes en Lettonie, et le nombre de ses membres est de 20.000, soit un tiers de la population scolaire. Parmi les œuvres de la Croix-Rouge de la Jeunesse, citons une colonie de vacances et un office de placement pour enfants ayant terminé leurs études primaires, un service de distribution de repas chauds aux enfants pauvres, des classes de couture et de travaux manuels, une chorale, une cinémathèque.

Mentionnons enfin que la Croix-Rouge lettone participe à l'entretien du Musée d'hygiène de Riga et joue un rôle actif dans l'assistance aux chômeurs.

Nous avons presque terminé notre tour du monde, mais il faut encore vous parler de l'œuvre grandiose de l'Alliance des Croix-Rouges et Croissants-Rouges de l'U.R.S.S. Cette Alliance, qui comprend 9 sociétés, compte un ensemble de 5 millions et demi de membres, tandis qu'il n'y en avait que deux millions en 1930. "Les jeunes amis de la Croix-Rouge" sont au nombre de 900.000, répartis en 80.000 groupes. Ceux-ci sont composés uniquement d'enfants de 10 à 16 ans.

Le budget global de l'Alliance pour 1934 atteint le chiffre énorme de 145 millions de roubles. Elle entretient 145 hôpitaux, un millier de polycliniques, 85 sanatoriums et maisons de repos, 700 institutions de désinfection, 200 pharmacies, 500 magasins d'articles d'hygiène, 80.000 postes sanitaires dans l'industrie et 100.000 dans les villages.

De telles réalisations ont été rendues possibles par une vaste campagne d'éducation populaire. Une partie des ressources nécessaires a été obtenue grâce à des entreprises commerciales et industrielles conduites par la Croix-Rouge: salons de coiffure (qui servent par ailleurs à propager les habitudes hygiéniques), fabriques d'instruments médicaux, d'installations sanitaires, d'outillage pour les hôpitaux etc. Il faut encore mentionner les équipes médicales volantes de la Croix-Rouge, ses maisons pour enfants, ses crèches, blanchisseries, établissements de bains, dispensaires pour marins. L'Alliance dispose de plusieurs escadrilles d'avions sanitaires en plus de ses trains sanitaires. Je pourrais m'étendre longuement sur d'autres activités encore, qui témoignent de l'extrême vitalité de la Croix-Rouge en U.R.S.S.

Mesdames et Messieurs, vous vous rendrez naturellement compte du caractère sommaire de l'exposé que vous venez d'entendre. Je n'ai pour ainsi dire pas mentionné l'action menée par presque toutes les Sociétés nationales en faveur des invalides de guerre et des anciens militaires. De même j'ai passé sous silence l'activité de la Croix-Rouge en matière de préparation à ses responsabilités éventuelles en temps de guerre. Chacun sait avec quelle attention la Croix-Rouge s'occupe, dans beaucoup de pays, du problème de la protection des populations contre la guerre aéro-chimique, les efforts qu'elle consacre à l'enrôlement des infirmières, à la préparation de réserves de matériel sanitaire, etc. Je ne peux faire qu'une petite allusion, en passant, à l'augmentation significative du nombre de Sociétés qui s'empressent aujourd'hui de répondre chaque fois qu'une catastrophe d'une portée internationale nous oblige à lancer un appel international au secours des victimes.

Il n'entre pas dans mes attributions de tirer de mon résumé les conclusions qu'il comporte, mais je crois pouvoir dire, sans crainte de contradiction, que nous avons toutes raisons d'être encouragés par les progrès réalisés par la Croix-Rouge dans le monde, tels qu'ils ressortent des rapports des Sociétés nationales. La Croix-Rouge, travaillant dans chaque pays dans un but patriotique et se servant des méthodes les plus appropriées aux conditions nationales, travaille partout, non seulement pour son pays, mais en faveur de l'humanité tout entière. Dans cet ordre d'idées, nous devons souligner la valeur de l'étroite collaboration réalisée pour ainsi dire partout entre la Croix-Rouge, les services gouvernementaux et les œuvres privées. La Croix-Rouge, fidèle à sa mission sociale, continue à s'appuyer sur la bonne volonté de ceux qui sont animés par un idéal altruiste; elle leur donne l'occasion de venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin, et les conduit ainsi sur le chemin de cette belle idée humanitaire qui doit une bonne partie de son développement aux fondateurs de la Croix-Rouge et à ceux qui leur ont succédé.

*Applaudissements.*



## PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE L'U.R.S.S.

S. Exc. M. RAKOVSKI (U.R.S.S.) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Mon premier devoir est de présenter au nom de ma délégation nos remerciements sincères pour l'hospitalité cordiale dont nous nous sommes sentis entourés depuis notre débarquement sur le territoire du Japon. Les membres de la Croix-Rouge, les autorités, la population se sont empressés pour faciliter notre voyage et notre séjour. Nous leur en sommes très reconnaissants.

MESDAMES ET MESSIEURS, vous venez d'entendre, ce matin, les rapports du Marquis DE CASA-VALDÈS, de MM. BURCKHARDT et PAYNE, sur l'activité de la Croix-Rouge internationale. Vous avez entendu tout à l'heure le rapport de M. SWIFT sur l'activité des Sociétés nationales.

L'ensemble de ces rapports vous montre que dans l'espace de quatre ans qui nous sépare de la Conférence de Bruxelles, un travail notable a été fait. Mais c'est surtout en étudiant les rapports des Sociétés nationales que l'on peut se rendre compte de l'essor considérable pris par ces Sociétés. C'est une véritable joie que d'étudier la collection de brochures qui nous a été donnée, et d'où il ressort qu'un certain nombre des Sociétés occupent une place de première ligne. La Croix-Rouge de l'U.R.S.S. avec ses cinq millions et demi de membres, avec ses œuvres sanitaires considérables, a également pendant ces années, fait des progrès importants. Notre rapport est entre vos mains, et je ne m'y arrête pas.

La Croix-Rouge englobe des hommes appartenant à différentes races et nationalités. Elle est une affirmation constante de la volonté des peuples en faveur de leur rapprochement mutuel et du maintien de la paix.

C'est aux Gouvernements de rechercher les moyens de résoudre leurs différends au mieux des intérêts de leurs pays respectifs. Ici, comme représentant d'une Société nationale, je n'ai pas à intervenir dans ces questions d'une manière directe ou indirecte. Nous ne sommes pas ici des diplomates, nous ne sommes que des membres de la Croix-Rouge.

Mais, tout en conservant cette qualité et en restant strictement dans le cadre de notre statut international, nous avons le devoir de proclamer notre désir de rapprochement, d'entente et de paix. Nous avons le devoir de proclamer que la guerre doit être exclue des moyens auxquels les nations doivent recourir pour résoudre leurs différends.

En procédant ainsi, nous restons fidèles à la tradition vraie et ancienne que la

Croix-Rouge a maintenue depuis sa fondation. Il y a juste 70 ans qu'elle fut fondée par le remarquable philanthrope HENRI DUNANT, qui ambitionnait d'attirer à la Croix-Rouge tous les éléments actifs de la population "jusqu'au dernier des artisans", comme lui-même le disait.

Cette tradition a été continuée. Je vous rappelle qu'en 1921, la X<sup>ème</sup> Conférence internationale, siégeant à Genève, a décidé à l'unanimité d'envoyer à tous les peuples un appel les engageant "à combattre l'esprit de guerre qui domine le monde et qui menace la civilisation" — je cite textuellement la résolution de 1921.

Neuf ans après, notre XIV<sup>ème</sup> Conférence, siégeant à Bruxelles, a voté à l'unanimité une résolution dont le dernier passage invite la Croix-Rouge "à lutter contre la guerre, prévenant ainsi les souffrances dont l'adoucissement a été l'objet primordial de son activité".

Le sens de cette résolution est clair. Atténuer les souffrances est une œuvre hautement louable et dès demain nous allons commencer, dans nos commissions, d'étudier les moyens les plus adéquats de le faire. Mais prévenir ces souffrances est une œuvre encore plus louable et plus nécessaire, et ceci d'autant plus — et c'est un fait sur lequel j'attire votre attention — qu'entre les progrès de la technique de la guerre et les progrès de la technique de la Croix-Rouge, il y a une disproportion formidable, et qui va, hélas, en augmentant.

L'aviation de guerre, les bombes incendiaires, la guerre chimique et ce qu'on appelle encore la guerre bactérienne ont complètement changé l'aspect de la guerre moderne. Elles ont ouvert à l'œuvre de destruction de nouveaux et immenses horizons. Elles ont transporté la guerre des lignes de bataille, où autrefois se rencontraient les armées en lutte, jusqu'aux zones les plus éloignées de l'arrière. Les distinctions conventionnelles d'autrefois entre les combattants et les non-combattants, distinctions sur lesquels était basée une partie de l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre, ne sont plus qu'une fiction. La guerre future menace d'emporter dans des flots de sang toutes les catégories de la population, combattants et non-combattants, bien-portants et malades, femmes, enfants et vieillards.

Vous savez certainement quelle impression profonde et quel effet retentissant ont été produits par le livre de HENRI DUNANT "Un Souvenir de Solférino", qui a servi de point de départ au mouvement qui aboutit à la conclusion de la Convention de Genève et à la fondation de la Croix-Rouge. Les cris et les gémissements des blessés abandonnés dans la cour de la Chiesa Maggiore ont été entendus par toute l'humanité.

Cependant, le nombre de tués à Solférino, des deux côtés, était de 6.000 hommes et les pertes totales, blessés et disparus compris de 40.000 hommes.

Celui qui a visité le champ de bataille de Verdun sait d'autre part que dans cet espace, relativement petit, sont tombés plus d'un million de soldats français, allemands et américains.

Mais Verdun, c'est encore la guerre du passé. Quelle sera la guerre de l'avenir? Il suffit de lire les rapports des experts de la Croix-Rouge qui ont siégé à Rome et à Bruxelles, et le rapport qui a été présenté à la Conférence de Bruxelles par M. le Professeur MAYER, pour s'en rendre un peu compte.

Ceci dit, il se pose naturellement la question de savoir de quels moyens efficaces nous pouvons disposer pour protéger la population?

Je ne parle pas bien entendu des moyens militaires, mais des moyens qui entrent dans les responsabilités de la Croix-Rouge. Il faut répondre que ces moyens sont très restreints.

Les experts de la Croix-Rouge se sont occupés de savoir combien coûteraient les abris souterrains où les non-combattants pourraient se cacher en temps de guerre. Pour créer ces abris souterrains, il faudrait dépenser la totalité du revenu national de dix ans.

Dans ces conditions, il est compréhensible que le rapporteur de la Conférence de Bruxelles soit arrivé, à cette conclusion: "Il faut combattre non pas telle ou telle arme, non pas telle ou telle forme de guerre, ce qu'il faut combattre, c'est la guerre".

MESDAMES ET MESSIEURS, j'ai cru nécessaire d'insister sur cette question, car nous ne devons pas oublier, au milieu de notre travail quotidien, le grand but qui est à la base de l'existence même de la Croix-Rouge: la suppression de la guerre.

J'ai insisté sur ce point pour un autre motif encore.

J'ai cru voir dans quelques-uns des rapports distribués aux délégations, un certain pessimisme — par exemple dans la proposition de faire continuer les travaux des experts, l'organisation du concours international pour les masques anti-gaz, etc.

Or, je sais que la tâche de la Croix-Rouge est ardue. Mais il ne faut pas se laisser entraîner par les courants d'opinions qui suivent parfois des conjonctures internationales défavorables à la paix. Il faut vaincre la tendance à nous méfier de nos propres forces, et tenir haut le symbole de paix de la Croix-Rouge.

Il faut que les Croix-Rouges secondent les efforts de leurs Comités centraux, et qu'elles déploient en même temps une activité réelle dans ce sens. Voilà pourquoi j'ai cru devoir prendre la parole à propos des rapports des Sociétés nationales.

Et maintenant, j'ai l'honneur d'exprimer au nom de la délégation de l'Alliance des Croix-Rouges et Croissants-Rouges de l'U.R.S.S. le vœu suivant:

Vu les résolutions des conférences précédentes de la Croix-Rouge et plus particulièrement la résolution de la XIV<sup>ème</sup> Conférence de Bruxelles, affirmant que la Croix-Rouge, en même temps que son activité habituelle en temps de guerre et en temps de paix, doit par tous les moyens lutter pour prévenir toute guerre,

Vu que le progrès de la technique de la guerre met sur la voie de l'activité de la Croix-Rouge en temps de guerre des obstacles presque insurmontables,

La délégation de la Croix-Rouge de l'U.R.S.S. exprime le vœu que toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et tous les peuples, afin de préserver la vie de dizaines de millions d'hommes et de protéger d'autres dizaines de millions des souffrances et des privations, et afin de prévenir les pires catastrophes menaçant de détruire les biens matériels et intellectuels accumulés depuis des siècles, attirent l'attention de leurs Gouvernements sur la nécessité d'établir, dans le monde entier, des règles de droit et des rapports internationaux qui excluent la guerre et qui garantissent la possibilité de la solution pacifique des différends internationaux.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Je crois que nous ne devons pas passer au vote sur une question de cette importance sans avoir fait étudier la proposition préalablement par l'une de nos commissions. Si M. RAKOVSKI n'y voit pas d'objection, je suggérerai de confier à l'une des commissions le vœu qu'il vient de déposer.

S. Exc. M. RAKOVSKI (U.R.S.S.) Je suis tout à fait d'accord.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Nous devons être tous très reconnaissants à M. SWIFT de son excellent résumé. Nous nous rendons naturellement compte qu'il aurait été heureux de l'allonger, afin de pouvoir exposer avec plus de détails l'admirable travail dont il est question dans les différents rapports. La plupart des délégués ont devant eux un long voyage de retour, et pendant ce voyage ils auront le temps de lire les rapports qui leur ont été distribués; ils pourront ainsi compléter leur information sur l'activité des différentes Sociétés nationales.

Le Colonel DRAUDT, qui assiste à cette Conférence à trois titres — comme Vice-Président de la Croix-Rouge allemande, comme Vice-Président de la Ligue, et encore comme Vice-Président du Comité exécutif de l'Union internationale de Secours — demande la parole pour nous transmettre un message du Sénateur CIRAOLLO, Président du Comité exécutif de l'Union.

#### MESSAGE DE M. LE SÉNATEUR CIRAOLLO

M. Le Lieutenant-Colonel DRAUDT (Allemagne) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Je demanderai la permission de dire quelques mots d'introduction avant de vous lire la communication très importante que je dois vous faire de la part de mon distingué ami M. le Sénateur CIRAOLLO, Président du Comité exécutif de l'Union internationale

de Secours, qui a été malheureusement empêché d'assister en personne à cette Conférence.

Le fait que l'Union de secours est aujourd'hui une fédération de 29 Gouvernements, ainsi que l'importance du rôle joué dans son organisation et dans son travail par les organismes internationaux de la Croix-Rouge et par de nombreuses Sociétés nationales, aurait autorisé cette Conférence à consacrer à l'Union et au rapport extrêmement intéressant, qui a été déposé en son nom, beaucoup plus de temps que ce dont nous pouvions disposer à cet effet. J'aurais été heureux de compléter les informations données dans ce rapport, conformément au vœu de M. CIRAULO, en vous parlant des autres aspects de l'activité de l'Union, mais je me bornerai à vous dire que nous avons mis en œuvre, sous l'inspiration de notre Président, une organisation que nous croyons éminemment pratique; que nous avons envisagé le développement et le perfectionnement de cette organisation; que nous avons pris des dispositions en vue de faire le meilleur usage des ressources limitées de l'Union, et que notre Président a reçu des promesses encourageantes qui lui font espérer un généreux appui matériel lorsque le besoin s'en fera sentir.

Je n'en dirai pas davantage, car on m'a fait remarquer de différents côtés que notre ordre du jour comporte plus de vingt questions différentes et que le nombre d'heures disponibles pour les discussions en séance plénière est nécessairement limité. Je sais du reste que toute discussion prolongée serait superflue, et que chaque délégation nationale vouera toute l'attention, que mérite ce sujet, à l'œuvre d'une organisation dont le nom est lié pour nous tous à celui de M. le Sénateur CIRAULO, et dont l'activité a reçu la haute approbation et l'appui effectif de Son Excellence Monsieur MUSSOLINI, Chef de l'Etat italien.

Le message que vous allez entendre est beaucoup plus éloquent que tout ce que je pourrais dire, et je suis certain que vous allez y trouver une source de véritable inspiration.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS,

L'union Internationale de Secours, aimablement invitée à participer à titre consultatif à la XV<sup>ème</sup> Conférence, y sera représentée par mon collègue et ami, le Lieutenant-Colonel DRAUDT, Vice-Président du Comité Exécutif. Et nul mieux que lui ne saurait vous exposer l'organisation et l'œuvre de l'Union, son programme, ses desiderata et surtout ses remerciements. Il vous témoignera mon très vif regret de ne pouvoir entreprendre, dans cette période, le voyage jusqu'au Japon pour suivre vos débats, et de manquer ainsi l'occasion de voir de près la magnifique œuvre accomplie par la Société japonaise de la Croix-Rouge dans le domaine des secours aux victimes de calamités. Il

vous portera les souhaits du Comité Exécutif de l'Union pour les heureux travaux de la XV<sup>ème</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge.

Celle-ci est la cinquième qui se réunit après les débats qui inaugurèrent en 1921, à Genève, dans votre X<sup>ème</sup> Conférence, l'étude de ma proposition; et elle est la première qui se réunit, depuis que la Convention de Genève du 12 juillet 1927 est entrée en vigueur, et que l'Union vit. Pendant ces douze ans d'élaboration vos conférences ont toutes donné un encouragement généreux à l'essor de l'Union, — tandis que des chefs vénérés des organisations internationales de la Croix-Rouge apportaient aux études et aux enquêtes de la Société des Nations leur collaboration sage et expérimentée, pour la mise au point du projet de Convention.

Je suis heureux de rappeler — parmi les représentants de la Croix-Rouge une et universelle et des Gouvernements dont l'Union est l'organe de mutualité internationale, — ces souvenirs profondément liés à mes sentiments de reconnaissance.

C'est vous dire, Messieurs, que l'entente de l'Union internationale de Secours avec les organisations internationales de la Croix-Rouge — votre Comité de Genève et votre Ligue de Paris — a été grandement facilitée par la coopération préalable de l'un et de l'autre à la construction de notre édifice.

La Croix-Rouge — qui, de par la Convention du 2 août 1864, naquit collaboratrice des armées en campagne, dans les guerres des hommes, — de par la Convention de Genève du 12 juillet 1927, devint mandataire des Etats s'efforçant de réaliser la solidarité humaine, dans les guerres de la nature. Et cette entente même, qui, dès les premiers jours de vie de l'U.I.S. a été établie et définie dans notre Convention, a été pratiquement et solennellement ratifiée dans l'Accord du 14 juillet 1933, passé entre le Comité Exécutif de l'Union et les organisations internationales de la Croix-Rouge. Les conditions de cet accord sont certainement présentes à votre esprit. Vous en avez approuvé le projet, le 11 octobre 1930 à Bruxelles, et aujourd'hui il est appliqué de part et d'autre avec un sérieux et une bonne foi qui finiront par vaincre les difficultés objectives de notre mission commune. Le rapport, que le Comité Exécutif de l'Union ajoute aux actes de vos travaux, vous expose comment l'entente, grâce à l'accord même, est devenue une véritable alliance, et combien l'harmonie des buts communs s'est manifestée par une coopération continuelle, réunissant dans le Comité Exécutif de l'Union des hommes éminents de la Croix-Rouge, qui prêtent leur expérience technique à ces premiers essais de la mutualité des Etats. — C'est sous leurs auspices que le Service Central et permanent prévu par la Convention et fourni par vos organisations internationales, le Comité à Genève et la Ligue à Paris, vient d'accomplir sa première année d'épreuve. Brillante épreuve! Le Président du Comité Exécutif de l'Union a pu constater, encore une fois, que la Croix-Rouge a, dans les Secrétariats de son Comité international et de sa Ligue des Sociétés nationales, des outils techniques admirables

et des serviteurs très méritants, à la hauteur de toutes les causes de la solidarité humaine.

Ceux qui ont entre leurs mains la lourde responsabilité des destinées de l'Union, sont heureux de reconnaître devant la Conférence internationale de la Croix-Rouge, l'inestimable valeur de ces concours de la première heure.

Je crois cependant que nous avons en même temps le droit de considérer que l'Union, même pendant la période initiale de son existence, a commencé à prouver qu'elle représente pour la Croix-Rouge une associée précieuse. A l'occasion de la première grande catastrophe survenue depuis l'entrée en fonction de l'Union — je veux parler du terrible tremblement de terre qui a frappé une grande région de l'Inde en février 1934 — les efforts conjoints de l'Union et de la Croix-Rouge ont permis de porter aux victimes de ce désastre des secours rapides et efficaces. Toutes les organisations et toutes les personnalités qui ont concouru à ce résultat méritent la reconnaissance émue des hommes de bonne volonté.

Mais si le chemin déjà parcouru est vaste, si les progrès déjà réalisés sont de nature à nous donner tous les encouragements, nous avons besoin cependant de resserrer encore les liens de collaboration existants. Nous avons besoin aussi de nous en créer d'autres, pour mener à bien la tâche colossale devant laquelle nous nous trouvons. C'est pourquoi ce message ne se borne pas à remercier ceux qui se sont montrés les meilleurs amis de l'Union, des efforts déjà accomplis; il veut encore faire appel à tous les participants à la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et à toutes les grandes organisations humanitaires internationales, pour que tous consentent à se réunir autour de l'Union en faveur des victimes des grandes calamités. Si la moitié des Gouvernements, qui ont adhéré aux Conventions de Genève en faveur des malades et des blessés en temps de guerre, participent déjà à cette nouvelle Convention qui, en 1927, a proclamé le droit aux secours des populations victimes des grandes calamités, il reste encore l'autre moitié, soit une trentaine de pays, qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de juillet 1927. Que les représentants de ces Gouvernements veuillent bien intervenir auprès de leurs pays respectifs pour obtenir leur adhésion indispensable à l'universalité de l'Union!

Quant aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, celles d'entre elles dont les Gouvernements font partie de l'U.I.S. ont déjà montré, par leur libre concours, par les vœux exprimés dans les Conférences internationales de la Croix-Rouge, dans les réunions des organes constitutifs de la Ligue et à d'autres occasions, toute la sympathie qu'elles éprouvent pour les buts poursuivis par l'Union. On ne peut demander à ces Sociétés que de continuer dans la voie qu'elles se sont tracée elles-mêmes, de donner à leur libre concours la forme la plus pratique qu'elles peuvent, et de se multiplier auprès de leurs Gouvernements respectifs en faveur de toutes mesures susceptibles de contribuer à la réalisation des buts que l'Union doit atteindre. Et l'on a tout lieu d'espérer

que même les Sociétés nationales des Etats n'étant pas encore membres de l'U.I.S. se rallieront à l'Union par un accord de collaboration.

Vous trouverez dans le rapport que le Comité Exécutif vous soumet, l'exposé des motifs, des procédés, des suites de notre collaboration réciproque, et vos conclusions là-dessus ne manqueront pas d'exercer la meilleure influence sur les développements de l'œuvre commune. Elles serviront aussi, je le crois, à signaler aux Sociétés sœurs, autres que celles de la Croix-Rouge, qui honorent le service social par leurs efforts spécialisés, que l'Union est ouverte à leur bon travail par les mêmes articles de la Convention, qui est la nouvelle charte constitutionnelle des organisations vouées au soulagement des peuples frappés.

Je n'ai donc rien d'autre à préciser dans ce message d'amitié et de dévouement d'un homme de Croix-Rouge à des délégués de Croix-Rouge et à des délégués des Gouvernements auprès de la Croix-Rouge. Mais je tiens à vous renouveler l'expression du vif désir de mes collègues du Comité Exécutif et de moi-même, que l'œuvre de mutualité internationale qui nous a été confiée soit de plus en plus soudée par notre solidarité concrète et agissante, toujours et partout.

Il s'agit de mettre sur pied patiemment le service public international des secours, qui rendra possible l'entr'aide des peuples en visant à l'unité de la famille humaine. Ce service étendra les bienfaits de la charité. Elle avait été, jusqu'à hier, le mot d'ordre des religions et des vertus individuelles, tandis que désormais, de par notre Convention, elle fait son entrée dans le droit des gens, comme tout engagement des Etats. Il s'agit de maintenir parmi les Etats le lien d'or de la mutualité, qu'ils n'ont pas adopté sans difficultés, et que, en partie, ils n'ont pas encore adopté du tout. Il s'agit de fournir aux peuples l'organisation de leur salut dans les pires fléaux, et un outil de paix dans le monde. Entreprise lourde et audacieuse, qui exige beaucoup de foi, beaucoup de moyens techniques et financiers. Nous avons la foi et le courage, mais nous faisons confiance aux pouvoirs responsables et à la générosité de tous les hommes de bonne volonté, pour obtenir les moyens financiers indispensables à l'étendue de notre mission technique. Il faut de larges ressources financières, car l'assistance est la rançon des peuples à la destinée, et les rançons sont toujours lourdes à payer. A leur tour, les exécutants de la mission d'utilité publique que l'Union accomplit, et les sociétés expérimentées ayant accepté le pacte de collaboration que leur ont offert les quarante-trois Etats auteurs de la Convention, sont — je n'en doute pas — disposés à faire de leur mieux pour éviter tout gaspillage et pour réduire au minimum les frais de l'U.I.S. L'accord du 14 juillet 1933, adopté avec empressement et réalisé loyalement, en est la preuve. Et c'est pourquoi nos mandants, et les généreux mécènes qui — espérons-le — viendront ajouter leur dévouement au nôtre, pourront être sûrs et certains que le but sera atteint, à l'honneur de la solidarité humaine.

En attendant, hâtons notre travail. Nous sommes chargés, peut-être, d'inaugurer



le premier essai d'une civilisation plus fraternelle, et de la rendre possible par l'élan de notre foi et par le sérieux de notre travail. Je pense donc que vous désirerez confirmer, par vos résolutions sur le point 7 de notre ordre du jour, le désir viril de la Croix-Rouge d'aider de plus en plus le fonctionnement de l'Union internationale de Secours au nom du même idéal que vous avez servi pendant soixante-dix ans, sur tous les champs de bataille du combat des hommes contre la douleur et le chaos.

Rome, août 1934. (XII.)

GIOVANNI CIRAULO  
PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF.  
DE L'UNION INTERNATIONALE DE SECOURS.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) . *Traduction:* Nous regrettons tous, naturellement, que M. le Sénateur CIRAULO ait été empêché d'assister personnellement à notre Conférence. D'autre part, nous sommes extrêmement reconnaissants au Colonel DRAUDT de ses remarques et la Deuxième Commission, dans laquelle M. DRAUDT va siéger, aura l'occasion, en envisageant le point 7 de l'ordre du jour, de tenir compte des considérations relevées dans le message dont on vient de donner lecture. La parole est à S. Exc. M. ALONZO-ROMERO qui l'a demandée.

INTERVENTION DE S. EXC. M. ALONZO-ROMERO, AU NOM DE LA  
DÉLÉGATION MEXICAINE.

S. Exc. M. ALONZO-ROMERO (Mexique) : A la réunion du Conseil des Gouverneurs, et en nos séances plénières, presque tous les orateurs ont parlé de la vive reconnaissance des délégations étrangères pour les innombrables marques de courtoisie et attentions dont elles ont été l'objet de la part de nos distingués hôtes de la Croix-Rouge japonaise.

Or, les circonstances nous donnent l'occasion de concrétiser notre appréciation d'une façon matérielle, car la dernière catastrophe dont le Japon a été victime est encore toute récente.

Dans ces conditions, les membres de la délégation représentant le Gouvernement et la Croix-Rouge du Mexique désirent proposer, en signe de notre reconnaissance et en conformité avec le but fondamental des Sociétés de la Croix-Rouge, d'ouvrir une souscription parmi les membres des délégations étrangères, et d'en remettre le montant à la disposition de la Croix-Rouge du Japon pour son œuvre de secours dans le Kwansai. Les malheureuses victimes de la catastrophe verront ainsi que nous ne nous sommes pas seulement réunis à Tokio pour passer en revue l'œuvre du passé et pour faire des projets d'avenir, mais que nous tenons compte en même temps des souffrances humaines au moment même où elles se sont produites.

Je me permets de demander qu'il n'y ait pas de discussion sur cette proposition.  
Les membres de la Délégation mexicaine se mettront en tête de la liste des souscriptions pour la somme de 500 yen.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Je remercie le Représentant du Mexique de sa généreuse initiative.

Le Secrétariat doit nous donner lecture de quelques télégrammes.

TÉLÉGRAMMES DES CROIX-ROUGES CHILIENNE, URUGUAYENNE  
ET BOLIVIENNE.

M. DE GIELGUD (Secrétaire-général adjoint): Un télégramme de la Croix-Rouge chilienne, adressé au Président de la Conférence, nous apporte les félicitations de cette Société et l'expression de sa conviction que les travaux de la Conférence contribueront au bien de l'humanité.

La Croix-Rouge uruguayenne télégraphie:

“Croix-Rouge uruguayenne adhère Congrès formule vœux succès”.

Nous avons encore un long télégramme de la Croix-Rouge bolivienne adressé au Président de la Conférence. Celui-ci estime que la plus grande partie de ce télégramme est du ressort exclusif du Comité international de la Croix-Rouge, mais il m'a prié de vous donner lecture de la première partie qui est ainsi conçue:

“Le Gouvernement de Bolivie, déplorant vivement de ne pas être représenté à la Conférence internationale de la Croix-Rouge, lui présente son cordial message et ses meilleurs vœux pour le succès de ses délibérations sur des questions humanitaires dont la noble inspiration rencontre l'entière adhésion du Gouvernement bolivien.....”

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Il est maintenant temps de lever la séance, mais je voudrais rappeler que les quatre commissions doivent commencer leur travail demain matin à 9 h. 30. La prochaine séance plénière aura lieu jeudi à 17 h. Nous espérons que la Troisième et la Quatrième Commissions pourront être prêtes à présenter leurs rapports à la séance de jeudi soir.

*La séance est levée à 15 heures.*

## SÉANCE DU JEUDI, 25 OCTOBRE 1934,

à 17 heures.

---

SOMMAIRE :—RAPPORT DE PHYA RAJANAKUL, AU NOM DE LA QUATRIÈME COMMISSION, RELATIF AU POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR. — RÉSOLUTION VI (PRÉSENTÉE PAR PHYA RAJANAKUL), RÉSOLUTION VII (PRÉSENTÉE PAR MME SMYTHE), RÉSOLUTION VIII (PRÉSENTÉE PAR MME PLUMPTRE), RÉSOLUTION IX (PRÉSENTÉE PAR LE BARON STJERNSTEDT), RÉSOLUTION X (PRÉSENTÉE PAR M. LE DR. NINAGAWA), RÉSOLUTION XI (PRÉSENTÉE PAR M. LE DR. ABAD), RÉSOLUTION XII (PRÉSENTÉE PAR M. FÉTU), MESSAGE DU COMITÉ D'ENTENTE DES GRANDES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES—INTERVENTION DE M. PAULET.—REMARQUES DE MME PLUMPTRE.—ADOPTION DU RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION.—RAPPORT DE MME ROME AU NOM DE LA TROISIÈME COMMISSION SUR LES POINTS 4 c ET 19 DE L'ORDRE DU JOUR.—ADOPTION DU RAPPORT ET DES RÉSOLUTIONS XIII, XIV, XV, XVI, XVII ET XVIII.—TÉLÉGRAMME DE LA CROIX-ROUGE CHINOISE.

### Présidence de S. Exc. le Prince TOKUGAWA

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: La Séance est ouverte. On m'a fait savoir que les II<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> Commissions ont terminé leurs travaux et que le rapport peut nous être présenté. Je donne la parole à Phya RAJANAKUL pour le rapport de la IV<sup>e</sup> commission.

### RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION

Phya RAJANAKUL (Siam) *Traduction*:

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Je suis extrêmement sensible au grand honneur qui m'a été fait lorsque la commission, chargée d'une question aussi importante que celle de la Croix-Rouge de la Jeunesse, m'a choisie pour la présider. En ce qui concerne l'importance de cette question, je ne peux rien ajouter aux éloquentes paroles prononcées à la séance du 22 octobre par l'Honorable JOHN BARTON PAYNE, Président du Conseil des Gouverneurs.

Notre commission s'est réunie trois fois, et ses délibérations nous ont permis de formuler sept projets de résolutions que nous espérons voir adoptés par la Conférence.

Je manquerais à mon devoir si je ne faisais pas mention ici de l'admirable esprit de collaboration manifesté par tous les membres de la commission, ainsi que du concours précieux et des avis particulièrement qualifiés donnés par Monsieur MILSOM, Directeur de la Section de la Croix-Rouge de la Jeunesse au Secrétariat de la Ligue.

Avec votre permission je présenterai moi-même la première résolution, qui a un caractère général. Je demanderai ensuite à Mme SMYTHE de la Croix-Rouge australienne de donner lecture de la deuxième résolution, et les cinq autres vous seront présentées par Mme PLUMPTRE de la Croix-Rouge canadienne, par le Baron STJERNSTEDT de la Croix-Rouge suédoise, par M. le Docteur NINAGAWA de la Croix-Rouge du Japon, dont la haute personnalité est bien connue dans le monde de la Croix-Rouge, par le Docteur ABAD, Délégué de la section des Iles Philippines de la Croix-Rouge américaine, et par M. FÉTU de la Croix-Rouge de Belgique.

Voici la première résolution qui vous est proposée par la quatrième commission :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
se félicitant du développement de la Croix-Rouge de la Jeunesse, qui joue un rôle sans cesse grandissant dans la formation physique et morale de la jeunesse et constitue un gage précieux pour l'avenir de la Croix-Rouge dans le monde,

considérant que la création d'une Section de la Jeunesse au sein de la Société nationale est le premier pas qui doit être fait si l'on veut implanter la Croix-Rouge de la Jeunesse dans un pays et considérant que cette Section doit tendre à grouper l'ensemble des élèves de l'enseignement primaire et secondaire,

considérant, en outre, que la plupart des Sociétés nationales de la Croix-Rouge possèdent à l'heure actuelle des Sections de la Jeunesse et qu'elles ont pu se rendre compte de la valeur de l'activité de ces Sections pour l'œuvre de la Croix-Rouge tout entière,

Emet le vœu que les Sociétés nationales appuient et étendent, par tous les moyens en leur pouvoir, l'action de leurs Sections de la Jeunesse, et que celles qui n'en ont pas encore, en créent sans tarder, en se conformant aux directives données par la XIV<sup>e</sup> circulaire du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et en s'inspirant de l'expérience des autres Sociétés et des recommandations du Secrétariat de la Ligue.

Mme SMYTHE (Australie) *Traduction:* J'ai l'honneur de vous présenter au nom de la IV<sup>e</sup> commission la résolution suivante :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Invite le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à continuer de réunir et de publier, à l'usage de toutes les Sociétés nationales, tous documents relatifs

aux méthodes de propagande qu'elles pourraient utilement employer en les adaptant aux conditions particulières de leurs pays respectifs.

Mme PLUMPTRE (Canada) *Traduction*: Voici maintenant une autre résolution qui vous est proposée par la IV<sup>e</sup> commission:

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, constatant avec satisfaction que les membres des Sections de la Jeunesse, s'inspirant de l'idéal de la Croix-Rouge, apprennent à considérer la préservation de la santé comme un moyen d'être de bons citoyens, capables de rendre service à leur pays et au monde,

Recommande aux Sociétés nationales de faire ressortir la base morale et spirituelle des activités de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans ce domaine, afin que celle-ci puisse continuer d'apporter à la santé du monde une contribution d'un caractère unique.

Le Baron STJERNSTEDT (Suède): J'ai l'honneur de proposer à la Conférence la résolution suivante:

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant le vœu formulé à la X<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge par la délégation suédoise,

considérant les études préliminaires effectuées par le Comité internationale de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en vue de la publication d'un petit livre destiné à la Jeunesse et relatif à la Convention de Genève et à l'activité de la Croix-Rouge,

Prie le Comité international et la Ligue d'élaborer l'ouvrage en question, mettant à la portée des enfants de 10 à 14 ans les principes sur lesquels reposent la Convention de Genève et l'institution de la Croix-Rouge, ainsi que les faits essentiels concernant l'histoire de la Croix-Rouge et son œuvre actuelle,

Invite, en outre, le Comité international et la Ligue à fournir aux Sociétés de la Croix-Rouge les éléments leur permettant éventuellement de présenter aux autorités compétentes de leurs pays respectifs un chapitre sur la Croix-Rouge, destiné à être inséré dans les manuels scolaires.

M. le Docteur NINAGAWA (Japon): J'ai l'honneur, au nom de la IV<sup>ème</sup> commission, de vous proposer encore une résolution:

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, constatant la valeur de la contribution apportée en fait par les Sections de la

Jeunesse des Sociétés nationales de la Croix-Rouge à la réalisation des idées exprimées dans la XXV<sup>ème</sup> résolution de la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale, sur la Croix-Rouge facteur de rapprochement entre les peuples,

prenant acte avec reconnaissance de la résolution, votée par le *Comité d'Entente des Grandes Associations internationales*, rendant hommage à la Croix-Rouge de la Jeunesse qui, par les relations et la collaboration cordiales qu'elle établit entre la jeunesse de pays différents, sert la cause d'une meilleure compréhension internationale.

Recommande aux Sociétés nationales d'encourager leurs Sections de la Jeunesse à intensifier leur action dans ce domaine, avec le même esprit de neutralité ethnique, politique et confessionnelle.

M. le Docteur ABAD (Amérique) *Traduction:* La sixième résolution proposée par la IV<sup>ème</sup> commission a été formulée comme suit:

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant que, dans l'intérêt supérieur de la Croix-Rouge, il est important que les générations de jeunes gens et de jeunes filles sortant des Sections de la Jeunesse ne soient pas perdues pour elle, mais au contraire continuent à collaborer de façon active à son œuvre,

considérant le vœu déjà émis à ce sujet par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge lors de sa XII<sup>ème</sup> session en 1932,

considérant, entre autres, les expériences satisfaisantes faites par certaines Sociétés nationales de la Croix-Rouge en organisant des comités auxiliaires ou groupes d'anciens membres des Sections de la Jeunesse qui se trouvent actuellement dans les Universités, dans les affaires, dans l'industrie ou dans toute autre branche de l'activité humaine, considérant que ces groupements peuvent jouer le rôle de conseillers auprès des Sections de la Jeunesse, aider les Sociétés nationales et éveiller l'intérêt des écoles là où la Croix-Rouge de la Jeunesse n'est pas encore organisée,

Recommande aux Sociétés nationales de continuer à poursuivre, dans ce domaine, leurs expériences, en cherchant à faire comprendre aux membres sortant de la Croix-Rouge de la Jeunesse qu'ils sont non seulement les bienvenus dans la Croix-Rouge, mais sont nécessaires à celle-ci pour faire face aux problèmes d'une gravité croissante, qui se posent à elle du fait de son rôle dans le monde moderne,

Exprime en outre sa conviction que, s'ils sont invités à le faire, les membres qui se sont distingués dans les Sections de la Jeunesse ne manqueront pas de fournir des suggestions susceptibles d'aider la Croix-Rouge à élaborer un programme d'action représentant de l'intérêt pour les camarades de leur âge.

M. FÉTU (Belgique) : Voici enfin la dernière résolution proposée par notre commission :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance avec intérêt des excellents résultats obtenus par la participation de délégués des Sections de la Jeunesse à l'Assemblée générale annuelle de la Croix-Rouge américaine,

Emet le vœu que ce procédé, dont le succès n'a fait que s'affirmer au cours de ces dernières années, soit adopté par d'autres Sociétés et même étendu sur le plan international à l'occasion de prochaines Conférences régionales ou internationales de la Croix-Rouge.

Phya RAJANAKUL (Siam) *Traduction*: A propos de la résolution dont M. le Docteur NINAGAWA a donné lecture tout à l'heure, j'ai l'honneur de faire part à la Conférence d'un message dont nous avons été saisis. Ce message prend la forme d'une résolution votée par le Comité d'entente des grandes Associations internationales à sa réunion du 17 mai 1934.

«Le Comité d'entente des Grandes Associations internationales adresse à la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge l'expression de sa sympathie et de l'intérêt qu'il porte à ses travaux. Le Comité d'Entente, qui se préoccupe particulièrement de l'éducation de la Jeunesse dans un esprit de paix, a pu mesurer l'importance de l'œuvre accomplie dans ce domaine par la Croix-Rouge de la Jeunesse, non seulement par des moyens comme la correspondance interscolaire internationale, mais surtout par l'esprit de bonne volonté, d'entraide et de coopération qu'elle fait naître dans la jeunesse. Le Comité d'entente des Grandes Associations internationales félicite la Croix-Rouge d'avoir su grouper des millions de jeunes dans le monde entier pour une action éminemment favorable à une meilleure compréhension internationale, sous le signe de la neutralité ethnique, politique et confessionnelle.»

M. PAULET (Pérou) : Je désirerais faire une remarque relative à la quatrième des résolutions qui viennent de nous être présentées. Je trouve excellente l'idée contenue dans cette résolution, et je ne voudrais pas proposer d'en modifier les termes. Je voudrais cependant recommander que dans la publication envisagée, un chapitre — et ce serait un chapitre important — soit consacré au grand principe de l'égalité des races. On voit dans le monde, aujourd'hui, une tendance à "classer" les races au point de vue politique, au point de vue social, au point de vue économique. La Croix-Rouge, fort heureusement, est une institution qui se tient à l'écart des considérations politiques et économiques, et au point de vue social elle ne voit que l'intérêt général de l'humanité. En nous plaçant à ce point de vue, nous devons constater que le point de départ

même est l'égalité de toutes les races, qui ne doivent pas être divisées selon la couleur de leur peau ou le pays de leur origine.

Je n'ai pas de proposition à faire dans cet ordre d'idées, Monsieur le Président, mais je serais heureux que ma recommandation puisse figurer au procès-verbal.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* La discussion est ouverte sur les résolutions présentées par la IV<sup>ème</sup> Commission.

Mme PLUMPTRE (Canada) *Traduction:* Je voudrais ajouter un mot d'explication sur la résolution que j'ai eu l'honneur de proposer tout à l'heure. Vous avez sans doute remarqué qu'en parlant de l'action de la Croix-Rouge de la Jeunesse en matière d'hygiène nous avons fait allusion à son caractère "unique". Nous croyons en effet que la Croix-Rouge de la Jeunesse diffère de toutes les autres institutions qui agissent dans ce domaine, du fait qu'elle enseigne l'hygiène non seulement dans l'intérêt de l'individu, mais en reprenant la vieille conception hellénique, qui prescrivait à tout citoyen de veiller à sa santé et de cultiver ses forces physiques afin de pouvoir servir l'Etat en bon citoyen. A cette conception, déjà grande et belle, la Croix-Rouge de la Jeunesse ajoute l'idée qu'un bon citoyen doit aussi se consacrer au service de ceux qui souffrent dans tous les pays du monde. C'est ainsi que la Croix-Rouge de la Jeunesse, lorsqu'elle fait appel aux enfants dans le domaine de l'hygiène, fait en même temps appel à leurs émotions et à leurs sympathies.

Les méthodes adoptées visent à éveiller l'intérêt des enfants, et à l'éveiller d'une manière agréable. C'est dire que l'on tient compte des bons principes psychologiques. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de voir les éducateurs du monde entier se rallier à la Croix-Rouge de la Jeunesse en se plaçant au point de vue de sa valeur éducative. C'est pour toutes ces raisons que nous nous sommes permis de parler du caractère "unique" des services rendus par la Croix-Rouge de la Jeunesse dans ce domaine.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Personne ne demande plus la parole? Sinon je demanderai au rapporteur de proposer l'adoption de son rapport ainsi que des résolutions dont il a été donné lecture.

Phya RAJANAKUL (Siam) *Traduction:* J'ai l'honneur de proposer l'adoption du rapport de la IV<sup>ème</sup> commission.

Mme POPE (Amérique) *Traduction:* J'appuie la proposition de Phya RAJANAKUL.

*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*



S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Nous pourrons maintenant passer au rapport de la III<sup>ème</sup> commission, qui nous sera présenté par Mme ROME.

## RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION

Mme ROME (Grande Bretagne) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

J'ai l'honneur de présenter le rapport de la III<sup>ème</sup> commission de la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

La III<sup>e</sup> commission s'est réunie trois fois. Ses membres comprenaient les représentants de nombreux pays, et nous avons été enchantés d'y voir tant de collaborateurs directs de la Croix-Rouge, y compris des médecins, des infirmières diplômées, et des auxiliaires. J'ai eu l'honneur d'être désignée pour présider la commission, et je désire rendre hommage au bel esprit de collaboration qui a animé ses délibérations d'un bout à l'autre. Je remercie tous ceux qui ont apporté leur contribution à nos travaux, et qui ont si grandement facilité la tâche de la Présidence.

Je voudrais dire à ce propos combien nous apprécions les dispositions prises par la Société de la Croix-Rouge du Japon. Nous devons remercier plus spécialement Mme HAGIWARA, Présidente de l'Association des infirmières de l'Empire du Japon, Mlle INOUE, ancienne élève des cours internationaux de Londres, et Mme INOUE qui a rendu, elle aussi, de grands services à la commission. Mlle ODIER a également droit à notre sincère reconnaissance: par ses rapports, par sa connaissance des langues, par sa constante amabilité, elle a apporté une contribution plus que précieuse au travail de la commission. Il est difficile de relever les noms de quelques personnes alors que tous les membres de la commission nous ont apporté un concours si dévoué. Je me permettrai cependant de constater que des rapports particulièrement intéressants sur les services organisés dans les différents pays représentés nous ont été fournis par Mme HAGIWARA, (Japon), Dame RACHEL CROWDY, (Grande Bretagne), Mme POWELL et Mlle DOYLE (Amérique), Mme KING (Inde), la Comtesse de YEBES (Espagne), Mlle FUANGBEJR (Siam), et M. NAIDA (U.R.S.S.). La Déléguée australienne nous a apporté des suggestions utiles, et parmi les interventions je voudrais signaler plus particulièrement celles de Mme MAYRISCH DE SAINT-HUBERT (Luxembourg), de Mme WADSWORTH et Mlle BRUCE (Amérique), de Mlle HILL et de Mme le Docteur PENNELL (Inde).

Toutes les résolutions, qui vont vous être présentées, ont été approuvées à l'unanimité par les membres de notre commission. Ces résolutions ont été préparées par un comité de rédaction composé de Mme HAGIWARA, Mme KING, Mlle ODIER et moi-même, avec Mme INOUE comme interprète.

La première résolution que j'ai l'honneur de vous présenter a trait au point 4 c) de l'ordre du jour — Révision du règlement de la médaille Florence Nightingale. Mlle ODIER a exposé devant la commission le rapport du Comité international de la Croix-Rouge, dont elle nous a donné un admirable résumé. Les modifications proposées ont fait l'objet d'une discussion approfondie, qui a abouti à la proposition suivante :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
Approuve le règlement suivant relatif à l'attribution de la Médaille Florence Nightingale.

#### LA MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

##### *Qualifications*

1. La médaille Florence Nightingale peut être attribuée :
  - (a) A des infirmières diplômées qui se seront distinguées d'une façon exceptionnelle par leur grand dévouement à des malades ou à des blessés en temps de guerre ou en temps de paix.
  - (b) A des infirmières directrices ou infirmières organisatrices d'œuvres, qui auront rendu des services exceptionnels dans le domaine des soins aux malades ou aux blessés.
  - (c) A des auxiliaires volontaires dûment enregistrées à la Croix-Rouge, qui se seront distinguées d'une façon exceptionnelle par leur grand dévouement à des malades ou à des blessés, en temps de guerre ou de calamité publique.
  - (d) Aux infirmières et auxiliaires volontaires, appartenant à l'une des catégories ci-dessus, qui seraient tombées au champ d'honneur.

##### *Distribution et remise des médailles*

2. La distribution de la médaille aura lieu tous les deux ans.
3. Il ne pourra être distribué chaque fois que 36 médailles au plus, sans minimum.
4. La présentation des candidates appartiendra exclusivement aux Comités centraux de la Croix-Rouge. Ceux-ci ne sont pas tenus de présenter des candidatures pour chaque distribution.
5. Les candidatures doivent parvenir au Comité international de la Croix-Rouge avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année où se fait la distribution, de manière à permettre de

publier la liste des récipiendaires à la date du 12 mai, anniversaire de la naissance de Florence Nightingale.

6. Le Comité international de la Croix-Rouge décerne les médailles. Il demeure entièrement libre de son choix.
7. Le Comité international de la Croix-Rouge fera connaître sa décision par circulaire aux Comités centraux de manière à ce qu'elle leur parvienne avant le 12 mai, et leur transmettra aussitôt que possible le nombre de médailles et de diplômes devant être remis par leurs soins.
8. Les médailles seront remises dans chaque pays aux récipiendaires, soit par le chef de l'Etat, soit par le Président du Comité central de la Croix-Rouge nationale, directement ou par délégation. La cérémonie revêtira une solennité correspondant à la haute valeur de la distinction accordée.

#### *Dispositions finales*

9. Les décisions relatives à la médaille, votées par la IX<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à Washington en 1912, demeurent en vigueur sous réserve des modifications votées par les Conférences ultérieures.

Les dispositions réglementaires en vigueur jusqu'ici demeurent également applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent règlement.

Au cours des débats auxquels a donné lieu le règlement, Mme KING a fait remarquer à la commission que la question du port de la médaille Florence Nightingale est réglementée de manière très différente dans différents pays. Après discussion la commission a décidé de présenter à ce sujet la résolution suivante :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Etant désireuse de souligner la haute valeur de la médaille Florence Nightingale,

Invite chaque Société nationale à étudier en collaboration avec son Gouvernement un règlement national sur le port de cette médaille par les titulaires, afin d'en faire valoir la haute signification.

La commission a envisagé ensuite le point 19 (a)-Rôle de l'infirmière et de l'auxiliaire volontaire en temps de calamités publiques; leur préparation à ce rôle. Mlle ODIER a résumé le rapport de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur cette question, qui a ensuite fait l'objet d'une discussion particulièrement animée. La commission a tenu à remercier la Ligue de son excellent rapport. La résolution suivante est proposée sur cette question :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant le rapport présenté par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur le rôle de l'infirmière et de l'auxiliaire volontaire en temps de calamité,

considérant l'importance de ce rôle,

Recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge :

- (1) de prévoir le concours d'infirmières diplômées, compétentes et qualifiées, dans toutes les organisations permanentes de secours aux victimes d'un désastre,
- (2) de dresser et tenir à jour le recensement de tout le personnel soignant disponible dans leurs pays respectifs.
- (3) d'instituer un système efficace de recrutement et de mobilisation rapide des infirmières et auxiliaires volontaires.

Un autre excellent rapport, qui a été très apprécié par la commission, a été également présenté par Mlle ODIER de la part du Comité international de la Croix-Rouge. A la suite de la lecture de ce rapport et de la discussion qui l'a suivie, la résolution suivante est soumise à la Conférence :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant étudié le rapport du Comité international de la Croix-Rouge,

Approuve entièrement les conclusions dudit rapport en ce qui concerne la préparation des infirmières et des auxiliaires volontaires à leur rôle en cas de guerre ou de calamité publique,

Et exprime le vœu de voir se réunir, dans le plus bref délai possible, une conférence d'experts qualifiés en vue d'étudier les principes qui doivent présider à l'établissement de services de secours en cas de calamité.

La commission a enfin abordé le point 19 (b) de l'ordre du jour : les écoles d'infirmières, leur organisation et leurs programmes d'études. Cette question a donné l'occasion d'entendre des rapports très intéressants sur ce qui a été fait dans cet ordre d'idées au Japon, en Grande Bretagne, aux Etats-Unis, dans l'Inde, en Espagne, au Siam et dans le territoire de l'U.R.S.S. Tous les membres présents ont trouvé dans ces compte-rendus une véritable source d'inspiration. La commission a cependant été d'avis de ne pas présenter de résolution sur cette question, estimant qu'elle doit être étudiée par des experts et d'une manière plus approfondie, et constatant que des mesures ont déjà été prises à cet effet.

Le rapport de Dame RACHEL CROWDY sur l'activité des auxiliaires volontaires en Grande Bretagne a été particulièrement apprécié par la commission, dont les membres ont appris avec beaucoup d'intérêt que la Grande Bretagne, il y a bien des années, a

su s'inspirer de l'admirable organisation de la Croix-Rouge du Japon. La discussion à ce sujet a abouti à l'adoption de deux résolutions dont je vais maintenant vous donner lecture :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
désirant faire bénéficier plus amplement la Croix-Rouge de la collaboration des infirmières diplômées et des auxiliaires volontaires,

Charge la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre l'étude de l'activité pratique des auxiliaires volontaires en temps normal, en tenant compte du point de vue de tous les collaborateurs de la Croix-Rouge.

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
soulignant l'importance du travail accompli dans le passé par les auxiliaires volontaires,

Invite les Sociétés nationales qui n'ont pas encore prévu dans leur organisation la collaboration des auxiliaires volontaires à envisager cette collaboration.

J'ai terminé mon exposé, Monsieur le Président, et j'ai l'honneur de proposer à la Conférence l'adoption du rapport de la III<sup>ème</sup> commission.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: La parole est-elle demandée?

Mlle HILL (Inde) *Traduction*: C'est pour moi un grand plaisir d'appuyer la proposition de Mme ROME.

*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: Je crois que nous pouvons lever la séance et la reprendre demain matin à 9 heures et demie avec le rapport de la II<sup>ème</sup> commission. Le Secrétariat a une communication à faire.

#### TÉLÉGRAMME DE LA CROIX-ROUGE CHINOISE.

M. DE GIELGUD (Secrétaire Général Adjoint) : Nous venons de recevoir le télégramme suivant, adressé à la présidence de la Conférence par la Croix-Rouge chinoise.

“Prière de faire part à la Conférence de nos chaleureuses félicitations et de nos vœux de voir ses travaux couronnés du succès le plus complet.”

*Applaudissements.*

*La séance est levée à 18 heures 20.*

## SÉANCE DU VENDREDI, 26 OCTOBRE 1934,

à 9 heures et demie.

SOMMAIRE:—RAPPORT GÉNÉRAL DU LIEUTENANT-COLONEL DRAUDT AU NOM DE LA DEUXIÈME COMMISSION. — RAPPORT DE M<sup>LE</sup> HILL SUR LE POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR. — INTERVENTION DE S. EXC. M. AURITI.—RÉSOLUTION XIX.—RÉSOLUTION XX RELATIVE AU POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR (PRÉSENTÉE PAR M. YAMANOUCHI).—PROPOSITION DE M. DE ARTEAGA. — RÉSOLUTION XXI.—INTERVENTIONS DE M. DE SOUZA FERREIRA ET DU MARQUIS DE CASA-VALDÈS.—RAPPORT DE M<sup>ME</sup> HAVRÁNKOVÁ SUR LE POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR.—RÉSOLUTION XXII.—RÉSOLUTION XXIII (PRÉSENTÉE PAR LE BARON STJERNSTEDT).—RÉSOLUTION XXIV RELATIVE À LA PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE L'U.R.S S. (PRÉSENTÉE PAR M. ARAUJO).—DISCOURS DE M. ESGUERRA, DU LIEUTENANT-COLONEL FERNANDEZ DAVILA, DE S. EXC. M. LE DR. ALONZO-ROMERO ET DE M. DE SOUZA FERREIRA.—RAPPORT DE M<sup>LE</sup> BOARDMAN, SUR LES POINTS 15 ET 18 DE L'ORDRE DU JOUR.—RÉSOLUTIONS XXV ET XXVI.—DISCOURS DE M. LE PROFESSEUR TODOROVITCH ET DE S. EXC. M. AURITI.—PROPOSITION DE LA MARQUISE DE NOAILLES RELATIVE AU POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR.—RÉSOLUTION XXVII.—RÉSOLUTION XXVIII RELATIVE AU POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR (PRÉSENTÉE PAR LE LT.-COLONEL AGUILAR). REMARQUES DE S. EXC. M. AURITI.—RÉSOLUTION XXIX RELATIVE AU POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR (PRÉSENTÉE PAR LE LIEUTENANT-COLONEL DRAUDT).—RÉSOLUTIONS XXX ET XXXI RELATIVES AU POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR (PRÉSENTÉES PAR M. FLÛRY-HÉRARD).—RÉSOLUTION XXXII RELATIVE AU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR (PRÉSENTÉE PAR LE COLONEL MEINICH). — MESSAGE DU COMITÉ PERMANENT DES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE L'AVIATION SANITAIRE.—RAPPORT DE S. EXC. M. LE PROFESSEUR NOLF AU NOM DE LA PREMIÈRE COMMISSION.—RÉSOLUTION XXXIII RELATIVE AU POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR. — RÉSOLUTIONS XXXIV ET XXXV RELATIVES AU POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR.

### Présidence de S. Exc. le Prince TOKUGAWA

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: Nous allons aborder aujourd'hui le rapport de la deuxième commission. Etant donné la diversité des questions traitées par celle-ci, il faudra procéder d'une manière un peu différente de celle que nous avons adoptée hier. S'il n'y a pas d'objection, je me propose de demander à la Conférence de discuter les projets de résolutions présentés par la deuxième commission, au fur et à mesure qu'il en sera donné lecture.

La parole est au Lieutenant-Colonel DRAUDT, Président de la commission.

## RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION

Le Lieutenant-Colonel DRAUDT (Allemagne) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

La deuxième commission, chargée des points 7, 13, 14, 15, 16, 18, 21, 22 et 23 de l'ordre du jour, m'a fait le grand honneur de m'élire comme président. Elle a nommé Miss BOARDMAN et Sir HAROLD FAWCUS comme vice-présidents. Le Dr. SAND, en sa qualité de Secrétaire de la commission, nous a rendu de précieux services. La commission a tenu trois séances au cours desquelles de nombreux orateurs, représentant les pays les plus divers, ont pris la parole, démontrant ainsi l'intérêt universel que présentent les problèmes soumis à ses délibérations. Tous sont tombés d'accord sur la nécessité de formuler les résolutions en termes généraux, de manière à concilier l'unité de principe dans l'action avec la souplesse que réclame la diversité des situations auxquelles la Croix-Rouge doit faire face dans les différents pays. C'est pour moi un grand plaisir de constater que l'attention, avec laquelle chacun a accueilli les contributions des autres orateurs, démontre à quel point les suggestions d'une Société nationale peuvent intéresser toutes les autres, réalisant ainsi une compréhension et une collaboration particulièrement fructueuses, qui ont été spécialement favorisées par les interventions si remarquables de nos collègues japonais.

Les importants projets présentés par le président de la Croix-Rouge hongroise, M. ELEMÉR DE SIMON, au sujet de la commémoration universelle de l'anniversaire de la naissance d'HENRI DUNANT, et par M. le Dr. OLANO (Salvador) au sujet de la création d'un timbre de l'Union internationale de Secours, seront transmis au Secrétariat de la Ligue, qui en fera une étude approfondie.

M. le Dr. AGUILAR (Pérou) au sujet des postes de secours, et M. le Dr. ALONZO-ROMERO (Mexique), au sujet de l'autorité à conférer aux agents de la Croix-Rouge en matière de premiers soins, ont présenté d'intéressantes propositions que le Secrétariat de la Ligue examinera avec le plus grand soin.

La commission a nommé des rapporteurs spéciaux que vous allez entendre, en ce qui concerne chacun des points soumis à son examen.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: On m'a fait savoir que le Lieutenant-Colonel DRAUDT, en sa qualité de Président de la commission, s'est acquitté de ses responsabilités avec toute la compétence qu'on lui connaît, et je désire lui en exprimer la reconnaissance de la Conférence tout entière.

Nous allons maintenant entendre les rapporteurs sur les différents points étudiés par la deuxième commission. Mlle HILL a la parole sur le point N° 7.

Mlle HILL (Inde) *Traduction:* Avant de présenter la résolution concernant l'Union internationale de Secours, je demande la permission de faire une communication à la Conférence de la part du Comité central de la Croix-Rouge de l'Inde.

Le quinze janvier dernier un terrible tremblement de terre frappa la province de Bihar. Quelques instants auparavant une foule joyeuse remplissait les rues où se célébrait une fête musulmane. Un moment plus tard tout était désolation. Le séisme fut accompagné des phénomènes les plus extraordinaires. Les crevasses ouvertes dans les rues ont englouti des chariots avec leurs bœufs. On a vu des trombes de sable et d'eau chaude, de grandes arbres s'agitaient d'une manière épouvantable, et les spectateurs terrifiés sur les bords du Gange ont vu les eaux se partager de telle sorte que le lit du fleuve était visible un moment, puis les eaux sont revenues en une vague immense. Nous avons eu huit mille morts à déplorer. De grosses pertes de matériel ont été subies par une population de douze millions de personnes; le sable et les inondations ont envahi un territoire de deux mille miles carrés.

Les Sociétés de la Croix-Rouge du monde entier sont venues aussitôt à notre secours. L'Union internationale de Secours cabla à la Croix-Rouge de l'Inde un don de mille livres, dont la nouvelle fut publiée dans la presse avant même les premières contributions venues de l'Inde même. Les organisations internationales de la Croix-Rouge lançaient un appel en notre faveur qui fut suivi des réponses promptes et généreuses de dix-huit Sociétés nationales de la Croix-Rouge — celles des Etats-Unis d'Amérique, de l'Equateur, le Croissant-Rouge égyptien, les Croix-Rouges allemande, britannique, finlandaise, hellénique, japonaise, néo-zélandaise, le Lion et Soleil rouges persan, les Croix-Rouges espagnole, siamoise, suisse et yougoslave, le Croissant-Rouge turc, l'Alliance des Croix-Rouges et Croissants-Rouges de l'U.R.S.S.

Je suis chargée par mon Comité central d'exprimer notre sincère reconnaissance à l'Union internationale de Secours, aux organismes internationaux de la Croix-Rouge et à tous les pays dont j'ai cité les noms. Leurs concours prompts et efficaces ont été pour nous non seulement une aide matérielle très appréciée, mais en même temps un stimulant grâce auquel nous avons vu augmenter le montant des contributions venant de l'Inde même. Je serai heureuse de donner à tout délégué qui le désirerait, des renseignements détaillés sur l'action de secours de la Croix-Rouge de l'Inde et sur l'administration du fonds de secours.

De la part de la Croix-Rouge de l'Inde et de toute la population, je désire dire simplement merci.

Permettez-moi maintenant de présenter la résolution de la Commission au sujet de l'Union internationale de Secours.

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
notant avec une vive satisfaction que l'Union internationale de Secours a été



définitivement constituée, et que le Conseil Général de l'Union a tenu sa session inaugurale à Genève en juillet 1933,

ayant pris connaissance du rapport de l'Union internationale de Secours,

Adresse ses remerciements au Comité exécutif de l'Union pour l'exposé si clair de ses vues sur le rôle des Sociétés nationales et des organismes internationaux de la Croix-Rouge dans le fonctionnement de l'Union, et remercie le Lieutenant-Colonel DRAUDT des précieux renseignements complémentaires qu'il a bien voulu fournir,

Exprime sa satisfaction des dispositions prises par le Comité international de la Croix-Rouge et par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en vue de préciser par des arrangements satisfaisants pour toutes les parties en cause, les responsabilités assumées par ces deux organismes à l'égard de l'Union,

Emet le vœu de voir les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays dont les Gouvernements sont membres de l'Union, trouver la possibilité d'établir des arrangements semblables, sur le plan national, avec leurs Gouvernements respectifs,

et, regrettant l'absence du Sénateur CIRAOLO, promoteur de l'Union et Président de son Comité exécutif, lui Adresse ses cordiales félicitations pour les progrès qui, avec le haut appui de Son Excellence M. MUSSOLINI, chef du Gouvernement italien, ont été accomplis dans la réalisation de sa généreuse conception.

S. Exc. M. AURITI (Italie) : Comme représentant de l'Italie, je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur la résolution concernant l'Union internationale de Secours. L'idée de cette institution a été conçue par un Italien, comme vous le savez, en appliquant dans le domaine international des principes qui ont déjà été acceptés par notre législation intérieure, et elle a eu l'appui efficace du Chef de notre Gouvernement et de la nation italienne.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'œuvre de l'Union internationale de Secours concerne les calamités publiques. L'Union se propose d'encourager les études sur les moyens qui pourraient en empêcher, ou tout au moins en réduire les ravages. L'Union se propose aussi de concourir elle-même à fournir les premiers secours là où ces ravages se produiraient, et à coordonner, dans la mesure du possible, les secours fournis par les autres. Mais, à côté de ces buts matériels, il y en a d'autres, d'une importance — au moins moralement — encore plus haute, auxquels l'Union vise. Elle vise à ce que cette œuvre internationale de secours, étant basée sur la mutualité, n'ait pas un caractère humiliant pour ceux qui en bénéficient. Elle veut en outre être l'instrument non seulement d'une aide efficace, mais aussi de la sympathie de tous les autres membres de l'Union pour celui d'entre eux qui serait frappé par le malheur, de manière à ce qu'il trouve dans cette sympathie la force morale nécessaire pour se relever, pour réparer les dommages subis, pour reprendre confiance dans la vie et dans la mission qu'elle lui impose. Avant tout l'Union internationale de Secours renforce, par son

œuvre, la conscience des devoirs réciproques d'amour et de sacrifice, en dehors de toute différence de religion, de race et de principes politiques, au nom de la communauté humaine.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. M. AURITI (Italie) : Je tiens à remercier vivement l'Assemblée d'avoir bien voulu approuver cette résolution, et d'y avoir reconnu la valeur de l'appui donné par le Chef du Gouvernement italien à l'initiative du Sénateur CIRAULO. A ces remerciements il m'est agréable d'ajouter ceux qui reviennent à M. le Lieutenant-Colonel DRAUDT pour avoir représenté M. CIRAULO d'une manière si efficace. Il ne me reste qu'à exprimer l'espoir de voir le nombre des membres de l'U.I.S. devenir toujours plus grand, de manière à comprendre enfin tous les Etats du monde.

Le Lt.-Colonel DRAUDT (Allemagne) : J'ai l'honneur et le plaisir d'exprimer à la Conférence les très vifs remerciements de l'Union internationale de Secours, de son Comité exécutif et de son Président. Malgré les circonstances qui l'ont retenu loin de nous, le Sénateur CIRAULO a été présent ici par la pensée, par le cœur et par l'action. Je suis heureux de vous transmettre, avec ces remerciements, les vœux les plus sincères pour l'élargissement constant de l'œuvre de la Croix-Rouge, si étroitement liée à celle de l'Union internationale de Secours. En mon nom personnel, je voudrais exprimer à S. Exc. M. AURITI ma vive reconnaissance pour les paroles si aimables qu'il a prononcées à mon égard, et je remercie la Conférence tout entière de la mention si flatteuse qu'elle a bien voulu faire de ma collaboration.

M. YAMANOUCHI (Japon) : J'ai l'honneur de vous présenter au nom de la deuxième commission la résolution suivante :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

notant avec satisfaction qu'au cours de ces quatre dernières années le nombre des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et l'effectif de leurs membres ont continué à s'accroître progressivement,

Exprime sa gratitude à tous ceux qui ont contribué à la force de ce mouvement par leur action tant nationale qu'internationale,

Emet le vœu de voir ce développement se poursuivre, et espère en particulier que les Sociétés de la Croix-Rouge des pays qui possèdent des dépendances d'outre-mer ou administrent des pays sous mandat, continueront à vouer une attention spéciale au rôle de la Croix-Rouge dans la protection de la santé des populations et l'amélioration de leurs conditions d'existence,

et, reconnaissant que les Conférences régionales de la Croix-Rouge ont une importance capitale dans une période caractérisée par une évolution marquée du travail

de la Croix-Rouge, conséquence des changements survenus dans les conditions sociales et économiques,

Exprime l'espoir de voir la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge continuer à développer son programme de conférences régionales en collaboration étroite avec les Sociétés nationales intéressées par chacune de ces réunions.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* La parole est à M. DE ARTEAGA, qui désire proposer à l'Assemblée le vote d'un vœu.

M. DE ARTEAGA (Uruguay) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée que, pendant la VII<sup>ème</sup> Conférence internationale américaine, qui eut lieu à Montevideo en décembre dernier, la délégation uruguayenne soumit à son approbation un projet de résolution ayant pour but :

- (a) D'attirer l'attention des Gouvernements des Républiques américaines sur l'importance des services qu' a prêtés et qu' est appelée à prêter la Croix-Rouge en matière d'hygiène et de secours, comme facteur actif dans l'œuvre de solidarité humaine — grâce, surtout, à l'influence morale exercée par la Croix-Rouge de la Jeunesse.
- (b) De leur recommander d'accorder à leurs Sociétés nationales respectives un appui effectif pour qu'elles puissent réaliser l'œuvre humanitaire qui leur est attribuée, ainsi que les plus grandes facilités en tout ce qui concerne leur mission éducative, spécialement la correspondance interscolaire internationale de la Croix-Rouge de la Jeunesse.
- (c) De réitérer sa recommandation aux Gouvernements des Républiques américaines pour qu'ils stimulent et facilitent la réunion de la Troisième Conférence pan-américaine de la Croix-Rouge remise à cause des circonstances actuelles et que l'on désire voir se réunir bientôt, sous les auspices de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge,

Je tiens à faire remarquer que l'unanimité des vœux exprimés par les plénipotentiaires des nations américaines réunis à Montevideo constitue un nouveau gage de l'appui donné par notre continent aux institutions nationales et internationales de la Croix-Rouge.

La délégation du Gouvernement de l'Uruguay, qui prit cette initiative, est ainsi particulièrement heureuse d'apprendre la décision prise de réunir très prochainement une nouvelle Conférence panaméricaine de la Croix-Rouge.

Estimant que cette Conférence, dont la Croix-Rouge brésilienne sera l'hôte digne et accueillante, mérite tout l'appui qui peut lui être donné dans le domaine international, j'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée le vœu suivant :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

prenant acte avec vive satisfaction de la recommandation de la VII<sup>ème</sup> Conférence internationale américaine, tenue à Montevideo en décembre 1933, tendant à ce que les Etats accordent leur appui à leurs Sociétés nationales respectives, notamment dans l'accomplissement de leur mission éducative d'hygiène et de secours,

félicitant le Gouvernement et la Croix-Rouge du Brésil, ainsi que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, de la décision prise de réunir la III<sup>ème</sup> Conférence panaméricaine de la Croix-Rouge à Rio de Janeiro en 1935, sous les auspices de la Ligue,

Emet le vœu de voir le succès de cette Conférence assuré par la participation effective de toutes les Sociétés nationales américaines et par le concours actif des dirigeants et du Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. le Dr. DE SOUZA FERREIRA (Brésil) : La délégation du Brésil appuie la proposition qui vient d'être présentée à la Conférence par le délégué de l'Uruguay, Monsieur DE ARTEAGA, et souhaite que le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge donnent leur haut patronage et leur aide à la III<sup>ème</sup> Conférence panaméricaine de la Croix-Rouge qui aura lieu à Rio de Janeiro en Septembre 1935.

La Croix-Rouge brésilienne aura le plus grand plaisir de recevoir à Rio de Janeiro les délégués des Gouvernements et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge de tous les pays de l'Amérique.

S. Exc. le Marquis DE CASA VALDÈS (Espagne) : Je suis heureux d'appuyer la proposition de M. DE ARTEAGA. Je suis certain que la conférence a entendu avec la plus grande satisfaction la résolution de la VII<sup>ème</sup> Conférence panaméricaine.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) : Quelqu'un demande-t-il la parole? Sinon, nous pouvons passer au vote.

*Les résolutions présentées par M. Yamanouchi et M. de Arteaga sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité.*

Mme HAVRÁNKOVÁ (Tchécoslovaquie) : La Croix-Rouge Tchécoslovaque exprime ses meilleurs remerciements aux délégués des Croix-Rouges américaine, belge et italienne qui pendant les dernières trois années ont suivi de près la trêve proclamée chaque année par la Croix-Rouge tchécoslovaque, ayant pour but la suspension des polémiques de presse et la collaboration de toute la population dans le domaine de l'hygiène publique.

L'importance et la valeur de la trêve sont décrites dans le rapport général de la Commission d'étude, document N° 28.

Au nom de la Croix-Rouge tchécoslovaque, je me permets de remercier aussi le Président de la deuxième commission, le Colonel DRAUDT, les vice-présidents et les

membres de cette commission, qui ont bien voulu prêter leur attention à notre exposé sur la trêve.

J'ai l'honneur de vous donner lecture du projet de résolution présenté par la commission à ce sujet.

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
ayant pris connaissance du rapport de la commission internationale pour l'étude de la Trêve de la Croix-Rouge, et notamment de la résolution adoptée par cette commission le 14 avril 1933,

Remercie les membres de cette commission de leur rapport et de l'étude approfondie à laquelle ils ont soumis cette importante question,

Invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à examiner très soigneusement les conclusions de la commission et à étudier la possibilité de les mettre en œuvre;

considérant d'autre part la Trêve comme un moyen efficace de servir la cause de la compréhension et de la collaboration internationales,

Exprime l'espoir de voir toutes les Sociétés nationales qui décideraient d'adapter aux conditions existant dans leur pays les méthodes suivies avec succès par la Croix-Rouge tchécoslovaque, fournir aux représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge l'occasion de suivre leurs travaux dans ce domaine,

et Adresse à la Présidente de la Croix-Rouge tchécoslovaque l'expression réitérée de ses félicitations pour son initiative si féconde.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

M. KRUPKA (Tchécoslovaquie) : Je désire, au nom de la Délégation tchécoslovaque, exprimer à la Conférence nos chaleureux remerciements pour la résolution qui vient d'être adoptée.

LE BARON STJERNSTEDT (Suède) : J'ai l'honneur, au nom de la deuxième commission, de présenter la résolution suivante :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
considérant l'importance éminente de la presse pour une meilleure compréhension réciproque des nations et le maintien des bonnes relations entre elles,

Reconnaît l'utilité de l'initiative de la Croix-Rouge suédoise en ce qui concerne l'attitude de la presse dans les périodes où les bons rapports réciproques entre nations sont menacés,

et Exprime l'espoir que l'on réussira à trouver une solution pratique aux problèmes posés par cette initiative.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: La parole est à M. ARAUJO, délégué du Portugal.

M. ARAUJO, (Portugal) *Traduction*: Je pense que tout le monde est au courant des difficultés qui se sont présentées au sujet du projet de résolution déposé par la délégation de l'U.R.S.S. dans notre première séance. Il serait donc superflu d'entrer dans des explications détaillées. Je me bornerai à vous donner lecture du texte auquel nous avons abouti.

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
vu les résolutions des précédentes Conférences internationales de la Croix-Rouge et particulièrement les résolutions No. VII de la XI<sup>ème</sup> Conférence internationale de Genève et No. XXV de la XI<sup>ème</sup> Conférence internationale de Bruxelles, affirmant que la Croix-Rouge, sans perdre de vue son activité en temps de guerre comme en temps de paix, doit lutter, dans le cadre de ses attributions, pour prévenir toute guerre,

considérant que les progrès de la technique de la guerre créent des difficultés sans cesse croissantes à l'activité traditionnelle de la Croix-Rouge,

Exprime le vœu que toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, tout en continuant, comme par le passé, à n'épargner aucun effort tendant à préserver la vie de millions d'hommes, à protéger d'autres millions d'êtres humains des souffrances et des privations, ainsi qu'à prévenir des catastrophes menaçant de détruire les biens intellectuels et matériels accumulés depuis des siècles, amplifient par tous les moyens à leur disposition leur action tendant à prévenir la guerre et à favoriser une meilleure compréhension entre les nations.

M. le Docteur WHITMARSH (Cuba) *Traduction*: J'ai le grand plaisir d'appuyer cette résolution.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: La parole est à M. le Docteur ESGUERRA, qui désire faire une déclaration.

M. le Docteur ESGUERRA (Colombie) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Je vais avoir l'honneur de vous faire, au nom des délégations péruvienne et colombienne, une déclaration qui doit être précédée de quelques mots d'explication puisqu'elle n'a pas trait à l'activité ordinaire de la Croix-Rouge. Elle est basée cependant sur

les principes dont il est question dans le point 14 de notre ordre du jour, puisque ce point concerne la bonne entente mutuelle entre les peuples.

La plupart des distingués membres de cette conférence, sinon tous, auront certainement entendu parler de la situation internationale particulièrement compliquée qui s'est présentée récemment entre la Colombie et le Pérou. Cette complication a conduit nos deux nations jusqu'au bord de l'abîme d'une guerre désastreuse. Mais, Dieu merci, cette guerre a été évitée, ce résultat ayant été obtenu grâce à un très grand effort de la part des Gouvernements intéressés et aux sentiments conciliants des peuples de nos deux pays.

Le différend entre la Colombie et le Pérou avait un caractère particulièrement délicat du fait qu'il concernait le tracé de leur frontière. Or, on sait que les questions de frontières sont toujours aptes à avoir une très forte répercussion sur l'opinion publique, et ceci mène généralement à des guerres catastrophiques.

Pour vous permettre de vous rendre compte combien la situation qui existait, à un moment donné, entre la Colombie et le Pérou était sérieuse, laissez-moi en résumer brièvement les causes. La frontière entre ces deux pays fut fixée, après de longues délibérations diplomatiques, par un traité qui fut signé en 1922. D'après ce traité un lambeau de territoire au bord de l'Amazone était reconnu à la Colombie, y compris un petit port du nom de Léticia qui avait déjà été établi par des Péruviens. Ce traité a été bien exécuté, et le transfert de ce lambeau de territoire des autorités péruviennes aux autorités colombiennes a parfaitement eu lieu; mais la population péruvienne de la région n'était pas contente de l'accord conclu avec la Colombie, et ce fait a donné lieu à toute une série de complications.

En septembre 1932 — il y a juste deux ans — à un moment où il se trouvait que les autorités colombiennes du port de Léticia disposaient seulement d'un petit détachement de police, les citoyens péruviens de la région se sont rassemblés dans un établissement agricole voisin, se sont organisés en force militaire, puis une nuit ont marché sur la ville, emprisonné les autorités colombiennes, hissé le drapeau péruvien et déclaré la réincorporation au Pérou de ce lambeau de territoire.

Vous pouvez bien vous imaginer quelle terrible sensation a causée en Colombie la nouvelle d'un tel évènement; chacun pensait que seule la guerre pouvait s'ensuivre entre les deux pays voisins. Le Gouvernement colombien adressa au Gouvernement du Pérou la demande de faire sortir ses nationaux de Léticia, sans quoi il serait nécessaire que la Colombie envoie des forces armées pour rétablir son autorité dans ce port. (Il faut que j'explique que les communications entre la capitale de la Colombie et cette région de l'Amazone sont très difficiles, et qu'on ne pouvait communiquer, à l'époque dont je vous parle, que par avion, ou éventuellement par la voie fluviale qui entraîne de grands retards.) Le Gouvernement péruvien a répondu qu'il avait ni autorisé ni aidé d'aucune manière la mainmise sur Léticia, et qu'il respectait entièrement le traité en

vigueur entre les deux nations. Il déclara, d'autre part, qu'il devait faire face à une situation extrêmement difficile, du fait que les gens de Léticia étaient en train de soulever l'opinion publique dans le pays tout entier en faveur de la réincorporation de la région de Léticia au territoire péruvien, et qu'ils étaient occupés, en plus, à demander des secours pour le cas où la Colombie enverrait des forces armées pour reprendre ladite région.

Le Gouvernement péruvien se trouvait ainsi dans l'impossibilité pratique de prendre des mesures énergiques à ce moment, puisque de telles mesures seraient allées à l'encontre d'un sentiment national qui se généralisait au Pérou.

La situation empirait de jour en jour. Les relations diplomatiques entre les deux pays furent naturellement rompues et, malgré le fait qu'il n'y eût pas de déclaration de guerre, plusieurs rencontres eurent lieu entre les forces péruviennes et colombiennes sur différents points de la frontière. Il en résulta de nombreuses pertes de vie et d'importants dommages matériels.

Les deux pays ont alors commencé leurs préparatifs en vue d'une guerre terrible. En même temps ils ont fait appel à la Société des Nations à Genève, puisque le traité de 1922 y avait été enregistré.

Chacun des deux pays a expliqué son point de vue, et la Société des Nations, après avoir étudié la situation, a déclaré qu'il ne saurait être question de mettre en doute la validité du traité. Mais, afin d'obtenir une solution satisfaisante, la Société des Nations a suggéré de désigner une commission qui serait chargée pendant une année de l'administration de la région de Léticia. Il était prévu que la commission, à la fin de l'année, rendrait cette région aux autorités colombiennes, et que dans l'intervalle les deux pays enverraient leurs délégués se rencontrer en territoire neutre, afin d'étudier la situation à fond et dans une atmosphère de tranquillité voulue, en vue d'arriver à un accord mutuel grâce auquel la guerre imminente entre la Colombie et le Pérou pourrait être évitée.

Les recommandations de la Société des Nations ont été acceptées par les deux pays intéressés, et la procédure prévue a pleinement réussi. La commission envisagée fut nommée et prit en main l'administration de la région de Leticia.

On est ensuite tombé d'accord pour que la réunion des délégués des deux Gouvernements sur territoire neutre ait lieu à Rio, capitale du Brésil. C'est en effet à Rio qu'ils se sont réunis, sous les auspices du Gouvernement brésilien. Leur conférence, qui dura plusieurs mois, fut présidée par un grand homme d'Etat brésilien, je veux nommer M. MELLO FRANCO, alors ministre des Affaires étrangères. Monsieur MELLO FRANCO a rendu les plus éminents services aux délégués des deux pays en cause, car il a fait des suggestions extrêmement utiles en vue de faciliter la découverte d'un terrain d'entente mutuelle.



Après plusieurs mois de travail à Rio les délégués de la Colombie et du Pérou ont constaté que, malgré le fait que le traité de 1922 avait fixé la frontière entre ces deux pays, il faudrait des accords complémentaires ayant pour but de créer des liens additionnels, en dehors des liens politiques, entre les populations habitant des deux côtés de la frontière, de manière à permettre le bon développement, avec l'appui des autorités des deux Gouvernements, du commerce et de l'agriculture qui sont les principales occupations des habitants de cette région. Avec cet objet en vue, les délégués ont procédé à la signature d'une série d'accords, à savoir : un accord commercial ayant pour but de faciliter le commerce entre les villes voisines de la frontière; un accord douanier pour éviter la contrebande éventuelle le long de la frontière; un troisième accord qui garantit aux habitants de cette région la protection commune des autorités des deux pays. Un autre accord a été signé relatif à la navigation dans cette région, non seulement sur l'Amazone même, mais également sur les différents fleuves qui alimentent l'Amazone. En plus de ces différents accords — et c'est ici le fait capital — les délégués ont pris l'engagement, de la part de leurs pays respectifs, de ne recourir à la guerre en aucune circonstance, mais, au cas où une question pendante entre les deux pays ne pourrait être réglée d'un commun accord par la voie diplomatique, ou au cas où de telles questions se présenteraient à l'avenir, elles seraient portées devant la Cour permanente de Justice internationale de la Haye, étant entendu que toute décision adoptée par ce haut tribunal serait acceptée par les deux pays sans aucune discussion.

Je vous donne l'assurance qu'il a fallu un très grand effort de la part de nos deux pays pour parvenir aux résultats que je viens de vous exposer. Il a fallu, des deux côtés, un esprit de conciliation très élevé pour éviter la guerre entre la Colombie et le Pérou. Je suis heureux de pouvoir vous dire que le monde entier a montré son approbation aux deux Gouvernements intéressés, à en juger d'après les nombreuses félicitations qui leurs sont parvenues de la part des autres Gouvernements.

A l'heure actuelle le port de Leticia est de nouveau entre les mains des autorités colombiennes, le commerce et l'industrie sont en train de se développer dans toute cette région, et les relations entre le Pérou et la Colombie sont des meilleures.

MESDAMES et MESSIEURS, les délégations représentant le Pérou et la Colombie à cette conférence ont estimé qu'il ne serait pas déplacé de faire cette déclaration, dans le but de faire enregistrer les faits accomplis que j'ai résumés devant vous, et d'exprimer le vœu que tous les pays représentés dans cette haute assemblée puissent aplanir les difficultés éventuellement existant entre eux de la même manière conciliante que la Colombie et le Pérou ont réussi à le faire. Les pays que nous représentons ici ont donné un bel exemple, qui démontre que, quelles que soient les difficultés d'une situation internationale, il y a toujours moyen de sortir de ces difficultés si l'on peut s'appuyer sur un fort désir d'entente mutuelle, sur un esprit conciliant, sur un sincère amour de la paix.

C'est dans cet esprit que nous avons rédigé la déclaration dont je vais vous donner lecture et qui, je l'espère, rencontrera votre approbation; mais laissez-moi d'abord remercier S. Exc. le Président de notre conférence ainsi que les vice-présidents de l'occasion qui m'a été donnée de vous adresser la parole. Permettez-moi aussi de vous remercier, Mesdames et Messieurs, de l'aimable attention avec laquelle vous avez bien voulu m'écouter :

Les délégations de la Colombie et du Pérou, vu le point 14 de l'ordre du jour de la présente Conférence, qui a trait à l'entente mutuelle et au rapprochement entre les diverses nations du monde, et vu que la Colombie et le Pérou ont eu le bonheur d'arranger pacifiquement leur récent et grave différend de frontières et d'éviter ainsi une guerre désastreuse pour les deux pays, donnant ainsi un bel exemple de leurs sentiments conciliants et de leur résolution de maintenir la paix dans cette partie du monde, désirent exprimer leur vœu le plus sincère, vœu auquel elles souhaitent que les autres délégations veuillent bien se rallier, de voir les pays représentés à cette Conférence régler leurs disputes éventuelles par des procédés conciliants analogues à ceux qui ont permis à la Colombie et au Pérou de régler leur différend, en contribuant ainsi au maintien de la paix et à la collaboration mutuelle qui doivent exister entre toutes les nations pour leur permettre d'atteindre le progrès et le bonheur les plus complets.

Le Lt.-Colonel FERNANDEZ DAVILA (Pérou) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIURS :

Les Républiques de la Colombie et du Pérou ont récemment donné au monde l'exemple le plus probant de leur amour de la paix.

Déjà à la veille de se déclarer une guerre, qui serait devenue désastreuse pour les deux nations, sœurs dans l'histoire, dans la culture et dans le langage, elles ont réglé leurs différends sous la forme la plus large et la plus satisfaisante. Ceci a été dû à la clairvoyance de ces deux Gouvernements — qui, sans autre pensée que celle de l'avenir de leurs peuples, ont agi avec le plein assentiment de ceux-ci — et aux bons offices de la République du Brésil, dont le Gouvernement s'est interposé comme médiateur, dans un esprit admirable d'altruisme et avec beaucoup de savoir-faire.

Les délégations de la Colombie et du Pérou, croyant interpréter dignement l'esprit de confraternité et de solidarité qui règne dans cette assemblée, conformément aux principes fondamentaux de l'institution si méritoire qu'est la Croix-Rouge, se sont permis de présenter conjointement le vœu qui vient d'être présenté par le premier délégué de la Colombie, et que la délégation du Pérou, par mon organe, a l'honneur de faire sien.

S. Exc. M. le Docteur ALONZO ROMERO (Mexique) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Personne n'ignore que le 24 juillet 1859, jour de la Bataille de Solférino, il s'est trouvé dans les rues de Castiglione un jeune Genevois, Henri Dunant — neutre de par sa nationalité, banquier de profession, et voyageur par goût. Dunant, sous l'impulsion de la curiosité, était arrivé jusque là avec un permis spécial qui lui avait été accordé par le Général Beufont, chef d'état-major des armées françaises.

Dunant, témoin de souffrances indescriptibles, s'est rendu compte de toutes les horreurs de la guerre, et de son esprit jeune et généreux a jailli l'idée de créer une agence qui atténuerait, dans la mesure du possible, ces souffrances et ces horreurs. C'était là le point de départ de la Croix-Rouge internationale.

“Mais elle n'aurait pas prospéré”, dit M. ALAIS FRANCOIS, professeur à l'université de Genève, dans son livre intitulé “*Le berceau de la Croix-Rouge*”, si Dunant n'avait trouvé à Genève des collaborateurs aussi éminents qu'actifs”. Et il ajoute: “Grâce à l'apostolat du juriste MOYNIER, du médecin APPIA et du Général DUFOUR, le projet prit une forme définitive”.

Dunant s'est chargé lui-même de faire connaître son idée à Paris. Il en parlait dans les ministères, dans les académies, dans les salons — mais sans grand succès. L'atmosphère ne paraissait pas favorable et, de plus, les milieux officiels semblaient se plaire à mettre des obstacles sur le chemin de l'idée qui commençait à avoir cours. Mais l'auteur de cette idée a pu compter depuis les débuts sur l'appui de l'Empereur NAPOLÉON III, et les champions de l'idéal humanitaire n'ont point désespéré. Ayant obtenu enfin l'appui et l'encouragement de la presse, ils ont fini par rallier l'opinion publique en faveur de la noble initiative suisse, et celle-ci a pris une forme permanente par la Convention de Genève du 22 août 1864.

Est-il possible, Mesdames et Messieurs, qu'à l'époque où nous vivons, époque que caractérise un sentiment humanitaire si élevé, il se trouve quelqu'un capable de protester, fût-ce tacitement, contre une déclaration qui fait honneur à ses auteurs aussi bien qu'au but reconnu des organisations nationales et internationales de la Croix-Rouge?

Je demande à cette honorable assemblée, au nom des délégations du Brésil, de l'Argentine, de l'Uruguay, du Chili, du Nicaragua, du Paraguay, de Cuba, du Salvador et du Venezuela, qui avec la délégation mexicaine appuient la déclaration présentée conjointement par les délégations de la Colombie et du Pérou, de mettre le sceau de sa haute approbation sur l'attitude des auteurs de cette déclaration. Ceux-ci, par leur

geste généreux, offrent au monde un exemple du respect de la vie et de la civilisation, et se font solidaires du mouvement vigoureux en faveur de la paix et du progrès dont la mise en œuvre a été la gloire de la VII<sup>ème</sup> Conférence internationale américaine de Montevideo.

M. le Docteur DE SOUZA FERREIRA (Brésil) : Je ne veux prendre la parole que pour appuyer les paroles qui viennent d'être prononcées par M. le délégué du Mexique.

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (Amérique) *Traduction*: Je demande la permission de me faire l'interprète de la Conférence pour dire que celle-ci a appris avec plaisir, et approuve chaleureusement ce qui a été fait par la Colombie et le Pérou pour aboutir à un arrangement à l'amiable d'un grave différend de frontière, et qu'elle adresse à ces deux pays ses chaleureuses félicitations.

*Marques d'approbation.*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: Je donne la parole à Mlle BOARDMAN, qui nous donnera lecture des projets de résolutions formulés par la deuxième commission sur les points 15 et 18.

Mlle BOARDMAN (Amérique) *Traduction*: J'ai l'honneur de vous présenter les deux résolutions suivantes :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
reconnaissant l'importance de l'œuvre sanitaire et sociale accomplie par les Sociétés de la Croix-Rouge,

prenant en considération le fait que la nature et l'extension de ces services sont déterminées par les conditions nationales et locales,

Estime que le rôle de la Croix-Rouge dans ce domaine doit consister surtout à faire l'éducation du public, à mettre à l'essai des méthodes nouvelles, et à favoriser la coordination du travail des services publics et des organisations privées, en utilisant à ces fins, dans la plus large mesure possible, un personnel spécialement formé.

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
rappelant que l'Acte Final de la Conférence diplomatique de Genève de 1929, par son vœu No. V, a indiqué comme hautement désirable que toutes facilités et franchises soient accordées aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge,

Prie les Sociétés nationales d'intervenir auprès de leurs Gouvernements respectifs pour qu'en application de ce principe, l'envoi de secours matériels d'un pays à l'autre, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, soit autant que possible facilité et exempté de redevances.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* La parole est à M. le Professeur TODOROVITCH, qui désire faire une déclaration.

M. le Professeur TODOROVITCH (Yougoslavie) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Je pense qu'il sera de circonstance de dire ici quelques mots sur le travail effectué conformément à l'esprit et au programme de la Croix-Rouge par le Japon au Mandchoukuo. J'ai eu l'occasion de voir moi-même ce travail lorsque j'ai visité le Mandchoukuo l'année dernière.

J'ai commencé par l'inspection du laboratoire d'hygiène de Dairen. Pour vous donner une idée de ce que représente cette institution, il suffira de vous dire que le bâtiment et l'installation ont coûté tout près de cinq millions de yen or. Ce laboratoire prépare des vaccins, des sérums, des désinfectants, etc. en quantité suffisante pour les besoins d'un million de personnes par an. Les vaccins contre le choléra, la fièvre typhoïde, la peste, la variole, de même que les sérums anti-streptocoques et anti-rabiques, sont distribués au prix coûtant aux Japonais, et gratuitement aux Mandchous et aux Chinois, non seulement au Mandchoukuo mais aussi en Chine septentrionale lorsque le besoin s'en fait sentir. Ces vaccins et sérums sont fournis aux hôpitaux de province, aux centres d'hygiène et aux dépôts médicaux, sans parler des malades qui sont traités sur place.

Cette même institution s'occupe en même temps de recherches et d'analyses bactériologiques et biochimiques. J'ai eu l'occasion de voir des filiales à Moukden, à Antoung, à Hsinking et ailleurs. A chacun de ces laboratoires sont attachés des fonctionnaires et experts d'hygiène, dont la mission consiste à veiller sur l'exécution des mesures destinées à prévenir les épidémies. Leurs services sont toujours donnés gratuitement. Si l'on tient compte du fait que différentes maladies infectieuses ont été dans le passé une menace constante pour les habitants et pour le bétail de cette région — il y a même en ce moment la peste dans certains districts — on comprend facilement l'importance du rôle joué par l'institution dont je viens de parler dans la lutte contre les maladies et dans l'atténuation des souffrances.

Le grand laboratoire central japonais de Dairen a de nombreuses sections, telles que la section de chimie sanitaire, la section de l'examen hygiénique des aliments et celles qui sont chargées d'étudier au point de vue sanitaire l'eau des puits, des sources minérales etc. dont des spécimens leur parviennent de toutes les parties du Mandchoukuo. Sauf pour les Japonais qui, eux, doivent payer les services qui leurs sont rendus par le laboratoire, tous les examens et analyses d'ordre hygiénique, sani-

taire et chimique sont faits gratuitement. J'ai visité de nombreux hôpitaux japonais, grands et petits, et je les ai vu donner des secours médicaux gratuits aux Chinois et aux Mandchous pauvres, tout en refusant rigoureusement ce privilège aux Japonais. C'est ainsi que la consultation japonaise de Moukden traite chaque jour à titre gracieux environ 150 Chinois et Mandchous pauvres.

J'ai encore visité de nombreuses écoles élémentaires et secondaires, ainsi que des universités qui ont été installées par les Japonais pour l'instruction des jeunes Chinois. Les bâtiments sont spacieux, propres, bien aérés et bien éclairés. A l'école même les élèves reçoivent les soins médicaux, et dans beaucoup d'écoles j'ai vu des salles spéciales réservées aux infirmières, qui s'occupent de la santé des enfants et notamment de l'inspection quotidienne des yeux et des dents des élèves. Sur les murs des corridors se trouvent des affiches démontrant la façon de conserver la santé et de prévenir la maladie.

L'enseignement des enfants chinois dans les écoles élémentaires se fait en langue chinoise et d'après la méthode chinoise: il leur est donné gratuitement. Dans les autres écoles le paiement exigé pour un élève chinois est la moitié de celui que verse un élève japonais. Je pourrais vous citer encore de très nombreuses institutions japonaises qui travaillent à répandre l'hygiène et la salubrité et à développer la santé et le bien-être parmi les grandes masses du peuple du Mandchoukuo. Mais je ne voudrais pas abuser du temps restreint dont nous disposons. Je voudrais seulement dire que les sacrifices faits par les Japonais en faveur des victimes de la maladie et de la détresse au Mandchoukuo méritent notre sincère approbation; celle-ci servira, j'en suis sûr, à encourager le Gouvernement japonais et la Croix-Rouge du Japon à continuer leur noble travail, qui s'inspire des principes mêmes de la Croix-Rouge.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* La parole est à S. Exc. M. AURITI, qui désire faire une déclaration.

S. Exc. M. AURITI (Italie):

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Personne n'ignore moins que moi combien le programme de la Conférence est chargé et combien restreint est le temps dont elle dispose encore. C'est pourquoi mes déclarations seront aussi concises que possible.

Plusieurs des points de notre ordre du jour, et spécialement le No. 13, concernent des questions très importantes, auxquelles l'Italie a déjà donné, au point de vue de son organisation intérieure, une solution théorique, et dont l'application pratique a atteint

un développement qui est d'ores et déjà complet en plusieurs cas et en d'autres est en voie d'achèvement ou de réalisation. Je ne me permettrai même pas une simple énumération. Au sujet de la Croix-Rouge italienne, Monsieur SWIFT vous a déjà donné un compte-rendu, dont la brièveté n'a point nui à la clarté, et je tiens à lui en adresser mes meilleurs remerciements. D'autre part vous avez vu nos publications, et vous pouvez trouver en elles toutes les précisions qu'un résumé général ne saurait vous donner.

Malgré ce qui précède, je vous demande quelques minutes de votre temps précieux pour vous exposer quelques considérations d'ordre général relatives à notre Croix-Rouge.

Un des sujets auxquels le Gouvernement fasciste, sous la direction de son Chef, consacre le plus d'attention est la conservation et l'amélioration de notre race. Dans cette branche si importante et si étendue de son activité le Gouvernement fasciste compte beaucoup sur la Croix-Rouge. Il trouve en elle une institution que son organisation et sa compétence rend particulièrement apte à mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre de son action sociale. Cela a rendu nécessaire toute une série de mesures pour mettre notre Croix-Rouge à même de bien remplir sa mission, de sorte que, sous la présidence de M. le Sénateur CREMONESI, elle constitue aujourd'hui un organe solide et efficace à la hauteur de son rôle. Qu'il me suffise de rappeler ici, parmi les différentes manifestations de son activité, son action pour combattre le paludisme. Depuis quelques années le Gouvernement fasciste accomplit une œuvre gigantesque pour l'assainissement des marais Pontins, œuvre devant laquelle avaient échoué la civilisation des Césars et celle des Papes, mais que nous sommes en train de réaliser sans reculs et sans arrêts, avec une progression constante. Dans cette guerre victorieuse contre la stérilité de la terre et les maladies, nos médecins et nos infirmières marchent côte-à-côte avec nos ingénieurs et nos ouvriers; pendant que l'œuvre de ceux-ci rend aux campagnes leur ancienne fertilité, l'œuvre de ceux-là leur restitue leur salubrité primitive.

Or — c'est une affirmation qui revient souvent sur les lèvres du Chef de notre Gouvernement — la révolution fasciste est toujours en marche, et cela signifie que les principes au nom desquels cette révolution a été faite, gardent toujours leur valeur pour ainsi dire dynamique, sont toujours en vie et en action. Et puisque cette lutte acharnée et opiniâtre que le Gouvernement fasciste mène pour la conservation et pour l'amélioration de notre race, loin de cesser ou de diminuer, est destinée à gagner toujours de l'ampleur et de la vigueur, à être, grâce à l'expérience acquise, toujours plus efficace, il va de soi que notre Croix-Rouge deviendra une organisation dont l'œuvre, dans cette branche de son activité, acquerra incessamment et de plus en plus, une haute valeur. La conception de l'institution de la Croix-Rouge, ainsi qu'il a été plusieurs fois remarqué, s'est élargie dans le cours des années; à côté de son activité en temps de

guerre, il y en a désormais une autre, non moins importante, qu'elle développe en temps de paix. Le gouvernement fasciste, donnant tout son appui à sa Croix-Rouge pour la mettre toujours en état de mieux remplir ses hautes fonctions, est convaincu d'accomplir une œuvre dont l'importance dépasse les intérêts de notre nation, et de servir une cause ayant une valeur que l'on peut appeler mondiale.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: Si personne ne demande plus la parole nous allons passer au vote sur les résolutions proposées par Mlle BOARDMAN.

*Les résolutions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: La parole est à la Marquise DE NOAILLES, déléguée de la Croix-Rouge française.

La Marquise DE NOAILLES (France): J'ai l'honneur de vous proposer la résolution suivante:

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Recommande l'usage universel du manuel publié en français par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sous le titre: "Hygiène et Médecine à bord",

Recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'envisager la publication, en diverses langues, de la traduction du manuel de la Ligue, et les prie de s'entendre avec les autorités à ce sujet,

Emet le vœu que la Ligue étudie, (a) la standardisation des coffres médicaux et la publication d'un manuel réduit, pour l'usage des aérodromes, des avions sanitaires et des avions en général, (b) la standardisation d'une boîte de secours pour les services aériens,

Exprime ses remerciements à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour l'œuvre qu'elle a accomplie, sur l'initiative et avec l'aide de la Croix-Rouge norvégienne, en ce qui concerne la santé et le bien-être des marins.

J'ai, en dehors de cette résolution, un vœu à formuler qui résulte d'une collaboration en sous-commission avec Lady MURIEL PAGET, le Marquis DE CASA-VALDÈS et le Colonel MEINICH. Il représente en quelque sorte la concrétisation pratique de la résolution que je viens de vous lire.

Nous avons l'honneur d'exprimer devant la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, le vœu suivant:

Que soit étudiée par les autorités compétentes la standardisation d'un petit matériel sanitaire, accompagnée d'une code médical numéroté.



Le soin de rédiger cette énumération pourrait être confié aux éminentes compétences qui ont déjà élaboré le manuel d'hygiène. Elle suivrait la pagination du livre, et en outre, y puiserait les éléments d'un manuel réduit avec le numérotage des principaux remèdes applicables à toutes les maladies ou accidents décrits.

Ledit matériel (pharmacie, appareils, instruments, manière de s'en servir, et description sommaire des symptômes de quelques maladies, le tout accompagné du code numéroté) serait destiné aux avions de tourisme ou de ligne, aux aérodromes, aux navires de la marine marchande, aux pharmaciens des ports, et pourrait être en outre utilisé par tous les voyageurs en pays étranger.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Nous allons mettre aux voix la résolution dont la Marquise DE NOAILLES nous a donné lecture.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Le Lt.-Colonel Dr. AGUILAR (Pérou): J'ai été chargé par la deuxième commission de vous présenter la résolution sur la question 16 de notre ordre du jour. Je le fais avec beaucoup de plaisir, et je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer tous mes remerciements au Lieutenant-Colonel DRAUDT, qui a si bien dirigé les délibérations de la commission.

Voici le texte de ma proposition:

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant le rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge sur les secrétariats d'informations privées, à la suite du vœu émis par la XIV<sup>ème</sup> Conférence (Résolution XII),

considérant l'intérêt suscité par la proposition du Sénateur CREMONESI et les expériences concluantes de plusieurs Comités centraux,

considérant également le caractère similaire de l'activité de *l'International Migration Service* et la bonne collaboration déjà établie entre cette organisation et plusieurs Sociétés nationales,

Encourage les Sociétés nationales déjà à l'œuvre dans ce domaine à poursuivre leur activité sur les bases actuelles, et recommande aux autres Sociétés d'examiner si les circonstances particulières à leur pays nécessitent et permettent la création – après entente avec *l'International Migration Service* et sous l'appellation qui paraîtra la mieux appropriée – de services analogues à ceux que préconise le Sénateur CREMONESI.

S. Exc. M. AURITI (Italie): Au moment de voter une résolution concernant un projet qui a été présenté en premier lieu par M. le Sénateur CREMONESI, je crois opportun d'attirer votre attention sur le fait que cette idée a déjà eu en Italie pendant

les deux dernières années une application pratique qui prouve l'utilité du projet. Des centaines de cas, entraînant des recherches de membres de familles séparées et se trouvant en des pays différents, informations sociales, problèmes sanitaires etc. ont été traités, et souvent avec beaucoup de succès, grâce non seulement à l'appui des autorités italiennes mais aussi à l'aide prêtée avec tant de bonne volonté par les institutions étrangères, surtout par celles des Etats-Unis d'Amérique, où vit un si grand nombre de nos compatriotes.

Comme conclusion, permettez-moi d'exprimer le vœu que le résultat de l'expérience italienne réussisse à montrer aux autres Croix-Rouges que, dans ce domaine aussi, leur idéal commun de solidarité humaine peut trouver un champ d'action utile.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Le Lt.-Colonel DRAUDT (Allemagne) : J'ai encore une résolution à vous présenter.

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

notant avec satisfaction que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se montrent de plus en plus aptes, par une préparation systématique, à jouer un rôle utile, en collaboration avec les services gouvernementaux et les organisations privées, dans les secours aux victimes des calamités,

constatant d'autre part que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge répondent avec une générosité croissante aux appels qu'elles reçoivent des organisations internationales de la Croix-Rouge dans les cas de sinistre d'une gravité exceptionnelle,

considérant que le travail préparatoire, entrepris selon les directives contenues dans la brochure soumise à la présente Conférence par le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, est une condition essentielle de l'efficacité des secours nationaux et internationaux en cas de catastrophe,

Approuve l'action prise par les Sociétés nationales, par le Comité international de la Croix-Rouge et par la Ligue, en vue d'améliorer les moyens d'action de la Croix-Rouge en cas de calamité,

et Formule l'espoir de voir les Sociétés de la Croix-Rouge continuer à perfectionner leur organisation de secours, de manière à être à même, (a) d'intervenir avec une efficacité sans cesse croissante, pour faire face aux besoins des victimes des catastrophes dans leur propre pays, (b) de répondre aux appels lancés par les organisations internationales de la Croix-Rouge en faveur des sinistrés d'autres pays, et (c) d'informer le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge du développement de leur œuvre en ce qui concerne les secours en cas de calamités, afin que ce Secrétariat puisse continuer à remplir la mission qui lui incombe dans ce domaine.

M. FLÛRY-HÉRARD (France) : J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation des projets de résolutions préparés par la deuxième commission, après examen du rapport établi par la Commission internationale de secours sur route pour rendre compte du résultat de ses travaux depuis 1930.

Je me permets de faire précéder la lecture de ces textes d'un seul mot pour attirer votre attention sur l'intérêt que présente l'organisation des postes de secours sur route, à une époque où les moyens de communication routiers ont pris une extension considérable, et pour souligner que les Sociétés nationales, tout en accomplissant une œuvre des plus utiles, ont là entre leurs mains un excellent instrument de propagande dans leur pays.

Voici le texte des résolutions proposées :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
ayant pris connaissance du rapport intéressant et instructif de la Commission internationale permanente des secours sur route,

et constatant que la Commission a rempli en tous points le mandat qui lui a été confié par la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale,

Adresse ses remerciements cordiaux à la Commission, tant au sujet de son travail assidu que de son rapport,

Fait siennes les recommandations formulées par la Commission,

Exprime l'espoir de voir chacune des Sociétés nationales de la Croix-Rouge accorder une attention spéciale au développement de services efficaces et uniformes de premiers secours sur route, en collaboration avec les associations nationales de tourisme et les Automobile-Clubs, et se tenir en relation étroite avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en ce qui concerne leur activité future dans ce domaine,

Formule le vœu que la Ligue continue à favoriser le développement des services de premiers secours sur route, sur une base uniforme, et souhaite qu'elle continue à bénéficier des avis compétents de ceux qui, sous la présidence éclairée du Dr. Béhague, ont rendu des services si notables à la Commission internationale permanente.

Voici maintenant un autre texte qui vient compléter celui donc je viens de vous donner lecture :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant qu'il serait important de posséder des statistiques précises et suffisamment détaillées au sujet des accidents de la circulation,

Prie les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de réunir ces données, en vue de

leur étude et de leur publication par le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

*Les résolutions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.*

Le Colonel MEINICH (Norvège) : J'ai l'honneur de proposer la résolution suivante :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

constatant l'importance, sans cesse croissante, que l'on attache dans les milieux de la Croix-Rouge, et ailleurs, à l'organisation des services d'aviation sanitaire,

et notant avec satisfaction les dispositions prises par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour mettre ses membres au courant des progrès réalisés dans ce domaine,

Réitère les recommandations contenues dans la XVII<sup>ème</sup> résolution de la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale, et exprime le vœu que les Sociétés de la Croix-Rouge, du point de vue national, et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du point de vue international, étudient la possibilité

- (a) de conclure des arrangements satisfaisants entre les organismes de la Croix-Rouge, les services gouvernementaux et privés qui s'intéressent à l'aviation, et les aéro-clubs,
- (b) de s'assurer la collaboration des fabricants d'appareils aériens,
- (c) d'organiser des cours destinés à la formation d'un personnel entraîné au transport aérien des malades et à l'administration des premiers secours lorsqu'ils sont rendus nécessaires dans le domaine de l'aviation.

La Conférence exprime en outre l'espoir de voir les Gouvernements encourager et faciliter l'emploi d'appareils aériens par les Sociétés de la Croix-Rouge pour le transport des malades, ainsi que pour les secours en cas de catastrophes, et continuer à étudier, avec le Comité international de la Croix-Rouge, la possibilité d'élaborer des règlements et de fournir des moyens techniques permettant aux avions sanitaires de franchir les frontières en temps de paix.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: La parole est à M. le Baron STJERNSTEDT.

M. le Baron STJERNSTEDT (Suède) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

En ma qualité de vice-président du Comité permanent des Congrès internationaux de l'Aviation sanitaire, je suis chargé de présenter un message à Son Excellence le

Président ainsi qu'aux délégués de la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Permettez-moi d'abord de vous rappeler que le président du Comité permanent est l'éminent Professeur à la Faculté de Médecine de Madrid, le Dr. LEON CARDENAL, et que M. ROBERT CHARLET est son énergique et dévoué secrétaire général.

C'est donc au nom de ce Comité que je salue les laborieux et dévoués organisateurs de la XV<sup>ème</sup> Conférence, et tout particulièrement son éminent Président, Son Excellence le Prince IYESATO TOKUGAWA, ainsi que les délégués officiels des Gouvernements et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, dont la bienfaisante activité ne cesse de se déployer sans compter.

C'est au dévoué Secrétaire Général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, M. ERNEST J. SWIFT, que nous devons d'avoir été avisés de la réunion à Tokio de la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, et nous sommes heureux de pouvoir, une fois de plus, proclamer les heureux résultats de la collaboration apportée, sans réserve, par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à notre œuvre de propagande en faveur du développement pratique et effectif de l'aviation sanitaire.

Par l'intermédiaire de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, nous avons resserré davantage les liens de confiance et de cordialité réciproques qu'un travail entrepris parallèlement, sinon simultanément, a noué entre nous et les Sociétés nationales de secours.

C'est ainsi que nous avons pensé qu'il serait bon de former un Comité d'étude officieux, qui grouperait des représentants des Sociétés de Croix-Rouge, de la Fédération aéronautique internationale et de notre Comité permanent des Congrès internationaux de l'Aviation sanitaire. Le Comité en question vient d'avoir sa première réunion, à Paris, le 21 septembre.

L'objet essentiel de ce Comité est l'étude d'une base de collaboration entre les pouvoirs publics, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les aéro-clubs ou formations aéronautiques. Nous espérons que ses travaux contribueront à la vulgarisation de l'aviation sanitaire.

Nous espérons également que les Congrès organisés par notre Comité serviront au même but. Nous comptons notamment beaucoup sur les travaux qui seront accomplis au cours du III<sup>ème</sup> Congrès international de l'Aviation sanitaire, qui se tiendra à Bruxelles au mois de juin 1935, au sein de l'Exposition universelle internationale, et auquel nous nous permettons de vous convier tous, Excellence, Mesdames et Messieurs les délégués, vous souhaitant, au nom du Comité national belge dudit Congrès, la plus chaleureuse bienvenue.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: Nous allons maintenant

passer au vote sur la résolution du Colonel MEINICH, qui est la dernière proposée par la deuxième commission.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Puisque nous avons ainsi terminé l'examen des recommandations de la deuxième commission, je voudrais remercier les membres de cette commission encore une fois de leur travail efficace et consciencieux.

Je demanderai maintenant à S. Exc. Monsieur NOLF, Président de la Première Commission, de présenter le rapport de cette commission, ainsi que les projets de résolutions qu'elle a bien voulu formuler.

Au fur et à mesure qu'il sera donné lecture des résolutions, je vous demanderai de voter.

#### RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION.

S. Exc. M. le Professeur NOLF (Belgique) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
EXCELLENCES,

En sa séance du lundi 22 octobre, l'Assemblée plénière de la Conférence m'avait fait l'honneur de me confier la présidence provisoire de la première commission. Celle-ci a bien voulu me confirmer ce mandat. Elle a ensuite élu S. Exc. le Général médecin de la Marine SUMMERS Y DE LA CAVADA, en qualité de vice-président, et MM. SIDNEY BROWN et HOEPLI, du Comité international, en qualité de secrétaires.

Suivant la proposition du Bureau, la commission a décidé d'examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été déférés, selon l'ordre suivant: le point 17 (Action de la Croix-Rouge en mer), le point 11 (Standardisation du matériel sanitaire), le point 12 (Protection des populations civiles contre la guerre aérienne, chimique, bactérienne et incendiaire) le point 10 (Application par analogie des dispositions de la Convention de Genève et du Code des prisonniers de guerre en cas de conflits armés non accompagnés de déclaration de guerre) le point 9 (Projet de Convention concernant le sort des civils sur territoire ennemi ou sur territoire occupé par l'ennemi), et enfin le point 8 (Etat des ratifications de la Convention de Genève de 1929 et mise en harmonie des législations nationales avec la Convention).

Ayant été saisie par le Bureau de la Conférence d'une proposition qui ne figure pas à l'ordre du jour de la Conférence et qui, émanant de l'Hon. ELIOT WADSWORTH, délégué de la Croix-Rouge américaine, est signée par les représentants de cinq délégations nationales, la commission a été d'avis de l'examiner après les points figurant à l'ordre du jour susmentionné.

Toutes les questions ont fait l'objet de rapports bien étudiés et substantiels dont la plupart figurent parmi les documents imprimés de la Conférence. Il eût été intéressant pour vous tous de les entendre, exposés par leurs auteurs. Mais la première commission, qui a eu cet avantage, après avoir rendu hommage au talent et à la valeur des rapporteurs, a été d'avis, en vue d'abréger et de faciliter les débats de l'assemblée plénière, de confier à son président la tâche délicate de résumer ses travaux devant vous et de vous en exposer les principaux résultats.

Il a été entendu qu'au cas où l'Assemblée plénière exprimerait le désir d'obtenir de plus amples explications, que celles contenues dans mon rapport, celles-ci lui seraient fournies par le rapporteur compétent.

Permettez-moi, MESDAMES et MESSIEURS, de vous présenter les résolutions auxquelles nous sommes arrivés dans l'ordre par lequel nous les avons examinées et que je viens de vous indiquer, en vous exposant aussi brièvement que possible quels sont les motifs qui ont amené nos conclusions. En passant, j'ai le plaisir de vous annoncer que nous n'avons jamais dû avoir recours à un vote, et que les projets de résolution, qui aujourd'hui seront soumis à votre haute approbation, nous les avons adoptés à l'unanimité. Soit que nous soyons tombés d'accord en séance, soit qu'une sous-commission ait élaboré un texte afin de faire droit à des propositions diverses, nos résolutions expriment notre opinion unanime, et je souhaite qu'elles rencontrent de votre part le même accueil.

Je commence donc par le point 17. Cette question avait antérieurement été soumise aux XII<sup>ème</sup>, XIII<sup>ème</sup> et XIV<sup>ème</sup> Conférences. La XIV<sup>ème</sup> Conférence avait cru nécessaire de la soumettre à l'examen d'une commission d'experts, et elle avait chargé le Comité international de Genève de constituer cette commission. M. CARL BURCKHARDT, délégué du Comité international de la Croix-Rouge, nous a exposé d'une façon aussi claire que concise, les points saillants du rapport du Comité international, qui vous a été soumis comme document No. 17.

M. BURCKHARDT nous a indiqué, au nom du Comité international de la Croix-Rouge, les raisons pour lesquelles, d'accord avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, celui-ci a cru devoir différer la convocation de la commission d'experts prévue par la résolution XII de la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale, et qu'il aurait dû réunir avant la date fixée pour la XV<sup>ème</sup> Conférence. M. BURCKHARDT nous a dit pour quelles raisons les organisations internationales de la Croix-Rouge avaient considéré que le moment était peu propice à la réunion d'une commission ayant comme but d'étudier une extension des œuvres de secours de la Croix-Rouge, à une période où — par suite de la crise économique sévissant dans un grand nombre de pays — les Croix-Rouges nationales se voyaient obligées de veiller de très près à leurs dépenses.

Toutefois, le délégué du gouvernement français, M. RONDET, par un exposé remarquable et substantiel relatif aux navires-hôpitaux en temps de guerre, a engagé la commission à renouveler le mandat donné au Comité international de la Croix-

Rouge, en ajoutant le vœu de voir réunir la future commission d'experts avant la date de la XVI<sup>ème</sup> Conférence internationale. D'après les suggestions de M. RONDET, notre commission, revenant au point h) de la résolution adoptée à Bruxelles en 1930, a chargé les experts de rechercher les points sur lesquels il paraissait désirable de modifier la Convention de la Haye de 1907. Notre commission a aussi cru devoir recommander aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays intéressés de faire part de leurs expériences au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et, en outre, elle les a engagées à faire, le cas échéant, toutes suggestions qu'elles jugeraient utiles. D'après les termes de la résolution votée en 1930, elle invite le Comité exécutif de l'Union internationale de Secours à prendre part à ces études, et elle a adressé la même invitation au Comité Permanent des Congrès de Médecine et de Pharmacie militaires.

Le texte de la résolution qui vous est soumis, a été rédigé par une sous-commission dont faisaient partie MM. BURCKHARDT, RONDET et DE LA MORANDIÈRE. M. BROWN va en donner lecture.

M. SYDNEY H. BROWN (Secrétaire général adjoint) :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance du rapport du Comité international de la Croix-Rouge, prenant acte des raisons qui ont fait différer la convocation de la Commission d'experts prévue par la résolution XXII de la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, et espérant qu'il sera possible de procéder à cette convocation avant la réunion de la XVI<sup>ème</sup> Conférence internationale,

Renouvelle le mandat donné par la XIV<sup>ème</sup> Conférence au Comité international de la Croix-Rouge, et charge la commission d'experts de rechercher les points sur lesquels il paraît désirable et possible de modifier la Convention de la Haye de 1907,

Recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge intéressées de faire part de leurs expériences au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et de faire, le cas échéant, toutes suggestions qu'elles jugeront utiles,

Invite en outre le Comité exécutif de l'Union internationale de Secours et le Comité permanent des Congrès permanent des Congrès internationaux de Médecine et Pharmacie militaires à s'associer à cette étude dans la mesure qu'ils estimeront utile.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. M. le Professeur NOLF (Belgique) : Le point 11 a trait aux activités de la Commission internationale de standardisation du matériel sanitaire. Le rapporteur devant la Commission, le Colonel FAVRE, délégué du Comité international de la Croix-Rouge, nous a présenté, — outre le rapport annuel de la Commission inter-



nationale de standardisation pour l'année 1933, document 11 — deux rapports émanant du Comité international, documents Nos. 12 et 13.

M. FAVRE nous ayant fait observer dans son rapport que la question qui vous est soumise sous ce point 11, est double, les deux parties ont fait l'objet de deux résolutions distinctes.

La première est une simple ratification du rapport d'une commission technique, la Commission internationale de standardisation du matériel sanitaire, qui avait été instituée par une Conférence précédente.

Ce rapport, qui se trouve inclus au document No. 12, contient les résultats du travail de la Commission de standardisation depuis 1930, date de la dernière Conférence internationale de la Croix-Rouge. Les études faites par la Commission internationale de standardisation l'ont amenée à proposer quelques modifications ou adjonctions à ses résolutions précédentes sur un certain nombre de points d'ordre technique, points que le Colonel FAVRE nous a esquissés brièvement, mais que je n'ai pas l'intention de vous énumérer. Il suffit de dire que, nous inspirant du procédé adopté par la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale de Bruxelles, la première commission vous propose de prendre acte des travaux accomplis par la Commission de standardisation, de prier cette Commission de continuer ses études, de remercier le Comité international de la Croix-Rouge du soin avec lequel il organise les séances, assume le secrétariat des sessions et publie le résultat desdits travaux, d'exprimer notre gratitude aux Gouvernements qui envoient des experts à la Commission et — enfin — de faire nôtres les résolutions énumérées au document No. 12, — que je n'ai pas non plus besoin de vous relire. La commission que j'ai eu l'honneur de présider a estimé pouvoir s'en remettre, en cette occasion, au jugement des experts réunis à la Commission internationale de standardisation, et elle a estimé que la Conférence pourra faire de même.

La seconde partie de la question, figurant au point 11, est exposée dans le document No. 13. Elle a trait à l'extension des compétences de la Commission internationale de standardisation.

Dans son rapport, le Colonel FAVRE nous a exposé les raisons pour lesquelles il y a lieu d'étendre dans l'avenir les attributions de la Commission en la chargeant non seulement des questions de standardisation, mais aussi de l'étude du matériel sanitaire, chaque fois que la demande lui en est faite.

La question a été soumise à l'examen d'une sous-commission de techniciens, composée de MM. FAVRE, VONCKEN et BOUVIER.

La sous-commission a élaboré le texte qui vous est soumis après avoir été ratifié par la première commission unanime. Vous constaterez qu'il est proposé un nouveau titre correspondant mieux aux fonctions plus étendues de la commission. Il est proposé que celle-ci s'appelle désormais: Commission internationale permanente d'études de matériel sanitaire. M. BROWN va donner lecture des résolutions proposées.

M. SYDNEY H. BROWN (Secrétaire général adjoint) : Voici le texte de la première résolution présentée sur ce point :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, prenant acte avec une vive satisfaction des travaux accomplis par la Commission internationale permanente de standardisation du matériel sanitaire, au cours de ses 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, et 9<sup>ème</sup> sessions,

Prie la Commission de continuer à se tenir au courant des progrès réalisés et des inventions nouvelles qui seraient de nature à entraîner des modifications à ses résolutions antérieures ou à orienter ses délibérations futures,

Remercie le Comité international de la Croix-Rouge du soin avec lequel il a facilité l'organisation des séances, assuré le secrétariat des sessions et publié les résultats des travaux.

Exprime sa gratitude aux Gouvernements qui envoient des experts à la Commission, fournissent la documentation nécessaire, subventionnent l'Institut international d'études du matériel sanitaire et enrichissent ses collections,

Fait siennes les résolutions suivantes :

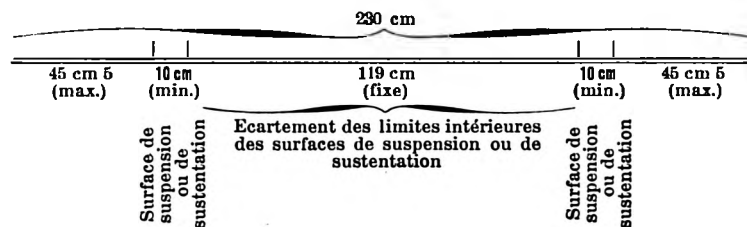
#### 1. BRANCARD DE CAMPAGNE

(Résolution adoptée à La Haye, en 1928, modifiée à Bruxelles, en 1930, et complétée — en ce qui concerne l'épaisseur et l'écartement des pieds — à la 9<sup>ème</sup> session de la Commission internationale de standardisation du matériel sanitaire, en juillet 1934.)

#### A. — Résolutions

I. Obligatoires :	Encombrement
a) longueur totale <i>maxima</i> des hampes .....	230 cm.
b) largeur totale <i>maxima</i> du brancard .....	59 cm.
c) hauteur totale <i>maxima</i> au-dessus du sol avec têtiera relevée.	40 cm.
d) écartement <i>fixe</i> des bords extérieurs des hampes .....	55 cm.
e) écartement <i>fixe</i> des limites intérieures des surfaces de sustentation sur la longueur des hampes .....	119 cm.
f) une surface de 10 cm. au <i>minimum</i> , sera laissée libre pour recevoir les appareils de suspension ou de sustentation au delà et de chaque côté de ces 119 cm.	

#### Longueur totale maxima du brancard standardisé



- g) poids *maximum* ..... 12 kg.
- h) épaisseur *maxima* des hampes:
  - 1) verticale ..... 5 cm.
  - 2) horizontale ..... 5 cm.
- i) 1) épaisseur *maxima* transversale des pieds ..... 4,5 cm.
- 2) écartement *maximum* des faces intérieures des pieds. 36 cm.
- j) divisibilité transversale en deux parties rigoureusement identiques;
- k) articulation médiane des hampes simples, solide et facile à fixer même dans l'obscurité;
- l) amovibilité totale de chaque demi-toile;
- m) robustesse et simplicité (suppression de toute chaînette, cheville, partie séparée);
- n) possibilité de rouler en long chaque demi-brancard de façon à le rendre transportable en bandoulière.

II. *Facultatives:*

- 1) possibilité d'utiliser chaque demi-brancard comme brancard de tranchée;
- 2) dispositif permettant de fixer le blessé sur le brancard (bande de toile cousue sur un côté, etc.);
- 3) allongement possible des hampes du brancard par des poignées rentrantes ou rabattues. Dans ce cas, la résolution a) se rapporte aux hampes une fois les poignées rentrées ou rabattues.

B. — *Recommandations*

Pour les brancards construits en vue d'une divisibilité totale, tous les éléments de même nature doivent être rigoureusement identiques et interchangeables.

Il est désirable que la partie des hampes débordant la toile ait une longueur suffisante pour éviter que le porteur heurte la tête ou les pieds du blessé.

L'épaisseur des pieds du brancard devra être suffisante pour les empêcher de s'enfoncer trop facilement dans le sol.

II. BRETTELLE DE BRANCARD

(Adoptée à La Haye, en 1928.)

III. PAQUET DE PANSEMENT INDIVIDUEL

(Adoptée à La Haye, en 1928.)

IV. PLAQUE D'IDENTITÉ

(Adoptée à La Haye, en 1928, modifiée à Bruxelles, en 1930; rectifiée et complétée à la 8<sup>ème</sup> session de la Commission internationale de standardisation du matériel sanitaire, en octobre 1933.)

#### A. — Résolutions

La plaque d'identité doit être d'une substance résistante au feu vif, surtout aux produits chimiques et à ceux de la décomposition cadavérique.

Elle réalisera de préférence la forme ovale (40/50 mm.) séparée selon son petit axe en deux parties d'égale surface par un affaiblissement du métal permettant la cassure.

La moitié qui sert à la suspension est perforée de deux ouvertures, près de son pôle supérieur, tandis que la moitié détachable n'en a qu'une.

La plaque sera suspendue par un moyen offrant la même résistance que la plaque.

Les inscriptions en lettres capitales, gravées en profondeur et identiques sur les deux moitiés, comprendront :

sur l'une des faces, les éléments d'identité de l'homme :

- a) le nom de famille,
- b) le premier prénom et les initiales des prénoms successifs,
- c) la religion (indiquée en abrégé) ;

sur l'autre face, les éléments de son identité militaire :

- a) le numéro matricule,
- b) le lieu de recrutement, ou l'habitat, ou le lieu de naissance, etc.

La partie détachable de la plaque d'identité prélevée sur un mort ennemi sera transmise au bureau visé par l'article 4 de la Convention de Genève du 27 juillet 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne.

#### B. — Recommandations

- a) Pour la plaque, l'acier inoxydable ;
- b) Pour le moyen de suspension, une chaînette fabriquée en fils de 0,85 mm. d'épaisseur, du même métal.

#### V. FICHE MÉDICALE DE L'AVANT

(Adoptée à La Haye, en 1928.)

#### VI. FICHE MÉDICALE L'HOSPITALISATION

et

#### VII. POCLETTE-FICHE D'ÉVACUATION

(Adoptée à La Haye, en 1928.)

#### VIII. NOMENCLATURE DÉTAILLÉE DES BLESSURES DE GUERRE

(Adoptée à La Haye, en 1928.)

#### IX. CACOLET-LITIÈRE

(Adoptée à La Haye, en 1928.)

## X. PIÈCES D'IDENTITÉ

- 1) Brassard de neutralité (réglé par la Convention de Genève de 1929, art. 21).
- 2) Carte d'identité.

(Adoptée à Bruxelles, en 1930.)

## XI. ADAPTATION DU BRANCARD DE CAMPAGNE STANDARDISÉ À DES APPAREILS SUR ROUES

(Adoptée à Bruxelles, en 1930.)

## XII. ADAPTATION DU BRANCARD DE CAMPAGNE STANDARDISÉ COMME TABLE D'OPÉRATIONS ET COMME LIT

(Adoptée à Bruxelles, en 1930.)

## XIII. ADAPTATION DU BRANCARD DE CAMPAGNE STANDARDISÉ À L'AVION (cf. compte-rendu de la XIV<sup>ème</sup> Conférence, Bruxelles, 1930, p. 215.)

## XIV. VOITURE SANITAIRE

(Adoptée à Bruxelles, en 1930.)

## XV. ADAPTATION DU BRANCARD AUX SKIS ET AUX TRAÎNEAUX

(Adoptée à Bruxelles, en 1930.)

## XVI. TRANSPORT DES BLESSÉS OU MALADES PAR TÉLÉPHÉRIQUES

Les téléphériques sont d'une très grande importance pour le transport des blessés en montagne; ils présentent les avantages suivants: célérité, confort, même pour les blessés les plus graves, économie de personnel. Sans téléphérique, il serait impossible, dans bien des endroits, d'évacuer les blessés en temps utile.

La Commission est d'avis que la question des téléphériques ne se prête pas à standardisation, mais que les points suivants devraient être retenus:

- 1) Effectuer le transport du blessé la face couverte pour lui éviter la sensation du vide.
- 2) Pour les téléphériques militaires, soit pour les installations fixes, soit pour les installations mobiles, il faut prévoir que les bennes soient conditionnées de telle façon qu'elles permettent l'installation d'au moins un blessé couché sur brancard standardisé. D'autre part, il faudrait prévoir que pour une proportion d'environ cinq bennes ordinaires, une benne puisse être affectée spécialement au transport des blessés.
- 3) Pour les téléphériques civils, la concession — du moins dans les endroits qui ont une importance militaire — ne devrait être accordée que sous réserve des conditions suivantes:

- a) que les cabines soient construites de façon à permettre l'introduction facile à l'intérieur, d'un blessé sur brancard standardisé;
- b) que les bennes soient construites de manière à pouvoir transporter sans danger direct, au moins un blessé sur brancard standardisé.

Les téléphériques civils déjà en possession d'une concession devraient être amenés, éventuellement à l'aide d'une subvention accordée par les autorités intéressées, à remplir les conditions prévues sous a) et b) ci-dessus.

## XVII. TRANSPORTS EN MONTAGNE.

Les transports d'évacuation en montagne constituent un problème complexe qu'il est impossible de résoudre par une formule unique. Du point de vue standardisation pure, aucun appareil ne peut être défini comme susceptible d'une utilisation allant du point de relève d'un blessé même jusqu'à la formation sanitaire la plus proche.

A défaut de résolution, la Commission estime devoir clore les études qu'elle a poursuivies, plusieurs années durant, par les conclusions et recommandations ci-après :

### *Conclusions*

I. Les moyens de transport de blessés et de malades en montagne doivent tenir compte, plus que partout ailleurs, des facteurs suivants : économie de personnel et économie des forces des porteurs — adaptabilité aux divers aspects du terrain — transportabilité aisée — encombrement minimum — sécurité des transportés.

II. En règle générale, l'élément *principal* des transports sera le brancard, et de préférence le brancard divisible, tel que la commission l'a défini et dont les éléments peuvent ainsi être répartis sur la charge de plusieurs porteurs.

Il sera parfois nécessaire de recourir au portage à dos effectué directement ou à l'aide d'une sellette ou encore à des moyens improvisés, aux animaux de bât et à la descente à la corde.

III. Des moyens de transport *auxiliaires* des plus variables devront être employés au cours d'un même trajet d'évacuation. Ils sont appelés à se venir en aide mutuellement suivant un ordre qui ne peut être déterminé d'avance parce qu'il demeure conditionné essentiellement par la nature et la configuration du terrain. Parmi ces moyens, les uns sont applicables du point de chute au lieu de chargement sur une voiture (transports primaires) ; les autres conviennent seulement aux chemins praticables et à la route (transports secondaires).

IV. Pour les terrains de transports primaires on distingue :

- a) les moyens applicables en été, sur terrain naturel : portage, traînage, halage, roulage ;
- b) ceux qui conviennent mieux en hiver ou sur un terrain enneigé : traîneaux et tous appareils de glissement ;

- c) les moyens valables en tous temps et sur tous terrains: véhicules indigènes, animaux de bât, téléphériques, appareils à chenilles, descente à la corde.

Les traîneaux et les appareils sur skis, les téléphériques et les transports à dos d'animal ont déjà donné lieu à des résolutions (N<sup>os</sup> XV, XVI et IX).

Pour les autres moyens, il est très désirable qu'ils soient construits en matériaux résistants, tout en restant aussi légers que possible, qu'ils soient démontables et surtout pliables en vue de leur transport à dos d'homme. Une fois montés, ils doivent permettre de franchir un obstacle sans démontage préalable par un simple transport à bras à courte distance.

V. Sur les terrains de transport secondaires, on utilisera surtout les moyens hippo- et auto-mobiles, et l'hiver, les traîneaux.

Comme moyens hippomobiles on fera appel de préférence aux voitures avec roues à petits rayons et au plancher abaissé, du modèle des voitures montagnardes indigènes.

L'automobile légère à moteur puissant, à braquage fort, à freins très sûrs, convient aux chemins aménagés; les automobiles à chenilles sont utilisables sur tous terrains et en toute saison; les automobiles lourdes ne circulent guère en montagne que sur la bonne route.

VI. L'usage des avions sanitaires, même les plus légers et des modèles les plus petits, reste soumis aux conditions atmosphériques ainsi qu'à l'existence de terrains d'atterrissage dont l'organisation serait très désirable pour l'enlèvement des blessés graves et leurs transport rapide au loin.

#### *Recommandations*

La Commission recommande particulièrement d'assurer la fixité du transporté par tous moyens pratiques sur les divers appareils utilisés ainsi que sa protection efficace contre le froid.

Il lui apparaît infiniment désirable de voir diminuer au maximum le laps de temps nécessité par les transports primaires, en reportant le plus près possible du front le point initial des transports secondaires, notamment par la mise rapide en état de viabilité des sentiers muletiers.

#### XVIII. DÉSINFECTION ET NEUTRALISATION DES BRANCARDS ET VOITURES SANITAIRES QUI ONT SUBI L'ACTION DES GAZ DE COMBAT

##### *Conclusions*

1) Les brancards et les autres moyens de transport (véhicules, etc.) qui ont subi l'action des gaz de combat, doivent être rendus inoffensifs par un traitement de désinfection et de neutralisation.

2) Pour les produits fugaces (chlore, phosgène, chloracéto-phénone, chloropicrine, lacrymogènes et acides cyanhydriques) une aération en plein air pendant une heure au moins suffit. Des précautions spéciales doivent être prises pendant l'aération du matériel imprégné d'acide cyanhydrique. Au cas où une telle aération n'est pas possible, il convient de brosser la toile des brancards et l'intérieur des véhicules avec une solution de 5% de savon noir ou de soude. Ce brossage est une nécessité absolue contre les chlorarsines.

3) Pour les produits persistants (ypérite), même en cas d'usage d'une toile imperméable, un brossage au chlorure de chaux (bouillie d'environ 10% ou avec une solution de 10% de chloramine) suivi par un brossage à l'eau chaude est nécessaire. Pour les toiles des brancards interchangeables, il conviendrait de les laver dans l'eau bouillante ou de les mettre dans une étuve.

4) Le personnel chargé de la désinfection doit porter des masques, et, pour les produits persistants, des vêtements anti-gaz.

5) Il faut éviter d'employer ou de déposer des brancards infectés dans des locaux et véhicules fermés.

#### XIX. DISPOSITIF DESTINÉ À ADAPTER AUX VÉHICULES DE RÉQUISITION LE BRANCARD STANDARDISÉ

I. La commission déclare qu'il ne lui est pas possible, à l'heure actuelle, de définir un type d'appareil simple, résistant, confortable pour les transportés, d'une application facile et susceptible d'être adapté à n'importe quel véhicule.

II. Elle se borne donc à signaler les points intéressants que la discussion a mis en lumière :

1) Quelle que soit la catégorie des véhicules, la suspension et la sustentation du brancard doivent être faites sur les espaces de 10 cm. laissés libres sur les hampes du brancard standardisé pour l'application des crochets ou des supports. La suspension par les poignées doit être considérée comme dangereuse.

2) Pour les voitures automobiles :

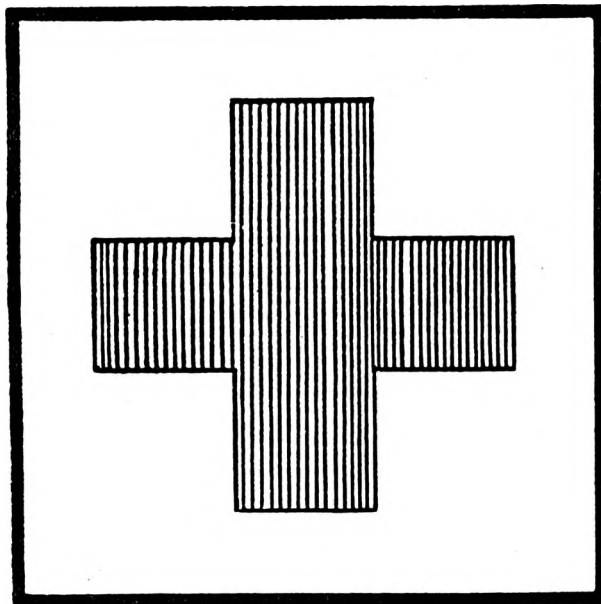
- a) le poids de l'appareil accru de celui des transportés doit s'approcher le plus possible de la charge prévue pour la voiture lors de sa construction ;
- b) si la voiture est parfaitement suspendue, les ressorts amortisseurs des appareils sont complètement inutiles. Si néanmoins on juge utile d'en adapter, ils seront toujours rigides et placés seulement du côté tête du brancard ;
- c) si la voiture est peu ou pas suspendue, l'on devra au contraire compenser ce défaut par des ressorts élastiques avec amortisseurs ;
- d) si l'adaptation a un caractère durable, on recherchera pour l'appareil les qualités suivantes : facilité de chargement et de déchargement des blessés — confort maximum de ceux-ci — solidité — stockage possible.



3) Pour les voitures hippomobiles, peu ou pas suspendues, les appareils de suspension ou de support devront posséder des ressorts à longue course, d'une flexibilité moyenne, et de bons amortisseurs. On s'efforcera de les fixer à l'aide de pièces simples et plus ou moins articulées entre elles de façon à varier leur forme et leurs dimensions pour mieux les adapter aux véhicules utilisés.

XX. MARQUES D'IDENTITÉ DU MATÉRIEL SANITAIRE DES  
SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

La Commission, considérant la nécessité de donner une interprétation uniforme à la résolution XIX de la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,



SRK

Marque d'identité proposée par la Commission internationale  
de standardisation de matériel sanitaire (à titre d'exemple :  
initiales de la Suède et de la Croix-Rouge suédoise).

Recommande,

1° d'inscrire les lettres fixées par la Convention routière internationale de 1926 dans un ovale horizontal comme le prescrit cette Convention;

2° de fixer la hauteur de cet ovale au tiers de la hauteur de l'emblème de la Convention de Genève;

3° de donner aux initiales de la Société nationale la même hauteur qu'aux lettres de la Convention routière de 1926.

## XXI. BANDAGE HÉMOSTATIQUE

I. Les études très approfondies du rapporteur aux sessions de 1933 et 1934, l'examen des appareils présentés au concours et les délibérations de la Commission, permettent de constater qu'un appareil hémostatique idéal n'existe pas. En particulier, aucun appareil ne peut être appliqué sans danger, l'hémostase présentant toujours un danger par elle-même pour les tissus.

II. Il résulte cependant de ces études que :

- 1) Les appareils élastiques caoutchoutés peuvent être remplacés par les appareils à ressorts métalliques ou par des tissus élastiques qui ne contiennent pas de caoutchouc.
- 2) La largeur des appareils ne doit pas être inférieure à 5 cm. Plus le bandage est large, moins il est nocif pour les tissus. Cette remarque s'applique au bandage élastique comme au bandage non élastique. D'ailleurs, plus le bandage est large, plus grande doit être la force nécessaire à son application.
- 3) L'application d'appareils à pelote n'est pas recommandable par le personnel non médical.
- 4) Les appareils du type nœud coulant présentent le danger de provoquer des lésions cutanées.
- 5) Le bandage doit être efficace, quel que soit son point d'application.

III. Il est indispensable — avec quelque appareil que ce soit — que le personnel sanitaire soit instruit des grands dangers que font courir aux blessés :

- a) une hémostase superflue,
- b) une trop forte compression,
- c) une compression de longue durée.

IV. Toutes réserves sont faites quant à la présentation ultérieure d'appareils nouveaux ou améliorés.

M. SYDNEY H. BROWN (Secrétaire général adjoint) : Voici maintenant le texte de l'autre résolution :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant l'intérêt que présente, pour les Services de santé militaires et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, les études comparées de matériel sanitaire,

Décide la modification du titre de la Commission internationale permanente de standardisation du matériel sanitaire, qui s'appellera désormais: Commission internationale permanente d'études du matériel sanitaire,

Charge cette Commission, outre ses travaux qui auraient pour but immédiat la standardisation, de satisfaire aux demandes d'études et d'informations qui pourraient lui être adressées, par l'intermédiaire des Gouvernements, sur des points particuliers,

Emet le vœu que les Gouvernements des pays parties à la Convention de Genève et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, qui ne sont pas représentés à la Commission, favorisent ces études par l'envoi de matériel approprié et l'octroi de subventions,

Invite la Commission à collaborer effectivement, dans ce but, avec le Comité permanent des Congrès de Médecine et Pharmacie militaires,

Charge la Commission de modifier ses statuts de façon à les mettre en accord avec la présente résolution.

*Les résolutions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Puisque nos travaux sont si bien avancés, nous pouvons les interrompre en ce moment, et les reprendre cet après-midi à 2 heures.

*La séance est levée à 12 heures 10.*

## SÉANCE DU VENDREDI, 26 OCTOBRE 1934,

à 14 heures.

---

SOMMAIRE:—CONTINUATION DU RAPPORT DE S. Exc. M. NOLF AU NOM DE LA PREMIÈRE COMMISSION.—RÉSOLUTIONS XXXVI ET XXXVII RELATIVES AU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR.—RÉSOLUTION XXXVIII RELATIVE AU POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR.—RÉSOLUTION XXXIX RELATIVE AU POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR.—RÉSOLUTION XL RELATIVE AU POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR.—RÉSOLUTION XLI RELATIVE À UNE PROPOSITION FAITE À LA PREMIÈRE COMMISSION PAR M. WADSWORTH AU NOM DE LA DÉLÉGATION AMÉRICAINE.—ELECTION DE LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA PÉRIODE 1934-1938 (POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR).—RÉSOLUTION XLXX (PRÉSENTÉE PAR M. LE COLONEL FAVRE AU NOM DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE).

Présidence de S. Exc. le Prince TOKUGAWA

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION (SUITE)

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* La séance est ouverte.  
M. le Professeur NOLF va continuer son rapport.

S. Exc. M. le Professeur NOLF (Belgique) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous en arrivons maintenant à l'examen du point 12.

Ce point est relatif à la protection des populations civiles contre la guerre aérienne, bactérienne et incendiaire. Ce titre est assez éloquent par lui-même pour vous dire tout l'intérêt que la première commission a pris à l'examen de cette question. Après avoir écouté le rapport du Colonel FAVRE (document 14), la commission a entendu plusieurs communications, notamment celles de MM. TODOROVITCH, SABANINE, D'ALBUQUERQUE, KRUPKA, STJERNSTEDT, DE SOUZA-FERREIRA ET VONCKEN, pour ne citer que les plus importantes. La commission a chargé une sous-commission, composée du Rapporteur ainsi que des membres qui avaient pris part à la discussion, de lui soumettre un projet de résolution tenant compte, autant que possible, de toutes les suggestions qui avaient été faites.

La sous-commission, après une longue délibération, a estimé devoir vous présenter deux résolutions distinctes, qui ont été adoptées l'une et l'autre par notre commission.

Le texte de la première de ces résolutions est suffisamment explicite pour qu'il ne soit pas nécessaire de le commenter.

M. SYDNEY H. BROWN (Secrétaire général adjoint) :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

tout en constatant que depuis la XIV<sup>ème</sup> Conférence le nombre des pays ayant ratifié le Protocole de Genève du 16 juin 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, a considérablement augmenté,

Recommande au Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre ses efforts afin d'obtenir la ratification dudit Protocole ou l'adhésion au dit Protocole de tous les pays parties à la Convention de Genève,

Remercie le Comité international des initiatives qu'il a prises pour développer, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, les mesures de protection des populations civiles contre les gaz toxiques,

Émet le vœu que le Comité international soit mis à même de continuer les recherches techniques entreprises jusqu'à présent malgré les difficultés de tout ordre qui se sont présentées,

Approuve l'activité du Centre de documentation et invite les Sociétés nationales à apporter au Comité international leur aide financière pour contribuer au développement de ce centre,

Prend acte des conclusions de la Commission internationale de juristes de 1931, et émet le vœu que ses études soient continuées afin de rechercher les moyens de protection légale de la population civile contre les menaces de la guerre aérienne dans ses différentes formes.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. M. le Professeur NOLF (Belgique) :

La deuxième résolution répond à une proposition présentée par M. DE SOUZA FERREIRA et tend à faire droit aussi aux demandes de MM. DE STJERNSTEDT ET KRUPKA, visant à assurer une protection suffisante à la population civile et tout particulièrement aux hôpitaux qui lui sont réservés. Rendant hommage à une initiative toute récente du Gouvernement belge, dont la commission a eu connaissance par l'intermédiaire du Lt.-Colonel VONCKEN, la sous-commission, sur la proposition de M. DE SOUZA-FERREIRA, a rédigé la résolution suivante qui a été approuvée par la première commission unanime.

M. SYDNEY H. BROWN (Secrétaire général adjoint) :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Remercie le Gouvernement belge de son initiative tendant à faire soumettre à une

Conférence diplomatique l'étude de certaines lois de la guerre, notamment un projet concernant la création de zones ou de villes assurant une protection suffisante tant aux blessés et malades militaires qu'à la population civile,

Exprime le vœu que le Comité international et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se mettent en rapport avec les Gouvernements pour stimuler leurs efforts en vue de la prompte réalisation de toute mesure tendant à protéger les populations sus-visées.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. M. le Professeur NOLF (Belgique) : Nous passons maintenant à l'examen du point 10.

La question numéro 10 a fait l'objet d'un rapport de M. BURCKHARDT (voir document No. 10), et vise à l'application par analogie des dispositions de la Convention de Genève et du Code des prisonniers de guerre, qui a été prévue pour le cas d'une guerre déclarée, aux opérations militaires, navales ou aériennes qui ne sont pas accompagnées d'une déclaration de guerre.

La résolution proposée par M. FAVRE a été soumise à l'examen d'une sous-commission, composée de MM. WADSWORTH, de la MORANDIÈRE et BURCKHARDT; celle-ci a proposé à la commission un texte amendé, adopté ensuite par la commission à l'unanimité et qui vous est maintenant soumis.

M. SYDNEY H. BROWN (Secrétaire général adjoint) :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport du Comité international de la Croix-Rouge, considérant les conséquences fâcheuses que pourrait avoir une interprétation trop littérale des Conventions de Genève et de la Convention du 27 juillet 1929 relative au traitement des prisonniers de guerre, en cas d'opérations militaires, navales ou aériennes non accompagnées de déclaration de guerre,

considérant que ces opérations, quels que soient leur interprétation en droit international, leurs motifs ou leurs buts, causent les mêmes dommages que les guerres déclarées,

Exprime le vœu que lesdites Conventions, établies pour le cas d'une guerre déclarée, soient aussi appliquées par analogie en cas de conflits armés entre Etats sans qu'il y ait eu une déclaration de guerre.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. M. le Professeur NOLF (Belgique) : Le point 9 concerne le projet de Convention relative à la condition et la protection des civils d'une nationalité

belligérante qui se trouvent sur le territoire de l'ennemi ou sur un territoire occupé par lui. Dans un discours aussi clair qu'émouvant, le rapporteur, Mme FRICK-CRAMER, membre honoraire du Comité international de la Croix-Rouge, a rappelé que par suite d'une inexplicable lacune dans le droit de la guerre, il n'existe pas de disposition légale protégeant les civils appartenant à une nationalité belligérante lorsqu'ils se trouvent sur le territoire de l'ennemi ou sur un territoire occupé par lui. Mme FRICK-CRAMER a soumis à la Commission un projet de convention internationale (voir document No. 9) qui comble cette lacune. Elle a insisté sur l'urgence qu'il y a d'obtenir des Gouvernements la réunion d'une Conférence diplomatique, chargée d'examiner la question.

Après un débat très approfondi, auquel ont pris part les délégués de presque tous les pays représentés à la commission, la commission a reconnu tout l'intérêt d'un projet de convention élaboré par le Comité international et qui pourrait servir de base aux études d'une conférence diplomatique. Elle l'a signalé à l'attention des Gouvernements, et elle vous propose de charger le Comité international de faire toutes démarches utiles en vue de la réunion aussi prochaine que possible d'une conférence diplomatique.

M. SYDNEY H. BROWN (Secrétaire général adjoint) :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

considérant le vœu No. VI contenu dans l'Acte Final de la Conférence diplomatique de Genève du 27 juillet 1929, tendant à ce que des études approfondies soient entreprises en vue de la conclusion d'une Convention internationale concernant la condition et la protection des civils de nationalité ennemie qui se trouvent sur le territoire d'un Etat belligérant ou sur le territoire occupé par lui,

Reconnaît tout l'intérêt du projet de Convention ci-annexé concernant ce sujet,

Le recommande expressément, sous réserve de modifications éventuelles, à l'attention des Gouvernements,

Et charge le Comité international de la Croix-Rouge de faire toutes démarches utiles pour faire aboutir une Convention dans le plus bref délai possible.

## ANNEXE

### PROJET DE CONVENTION INTERNATIONALE CONCERNANT LA CONDITION ET LA PROTECTION DES CIVILS DE NATIONALITÉ ENNEMIE QUI SE TROUVENT SUR LE TERRITOIRE D'UN BELLIGÉRANT OU SUR UN TERRITOIRE OCCUPÉ PAR LUI.

#### TITRE I.—DE LA QUALITÉ DE CIVIL ENNEMI

*Définition.*

ARTICLE PREMIER.— Les civils ennemis, dans le sens de la présente Convention, sont les personnes qui réunissent les deux conditions suivantes :

a) ne pas appartenir aux forces armées terrestres, maritimes et aériennes des belligérants, telles qu'elles sont définies par le droit international, notamment par les art. 1, 2 et 3 du Règlement annexé à la Convention de la Haye, N° IV, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, du 18 octobre 1907;

b) être ressortissant d'un pays ennemi et se trouver sur le territoire d'un belligérant ou sur un territoire occupé par lui.

## TITRE II.—DES CIVILS ENNEMIS QUI SE TROUVENT SUR LE TERRITOIRE D'UN BELLIGÉRANT

### *Section I. — Dispositions générales.*

#### *Autorisation de partir.*

ART. 2. — Sous réserve des dispositions de l'art. 4, les civils ennemis qui désireraient quitter le territoire au début des opérations militaires obtiendront à cet effet, dans le plus bref délai possible, les autorisations nécessaires, ainsi que toutes facilités compatibles avec ces opérations.

Ils auront le droit de se munir de l'argent nécessaire à leur voyage et d'emporter au moins leurs effets personnels.

#### *Evacuation administrative.*

ART. 3. — Dans le cas où le départ des civils serait organisé administrativement, ceux-ci devront être conduits à la frontière de leur pays ou du pays neutre le plus proche.

Il sera procédé à ces rapatriements en tenant compte de toutes les exigences de l'humanité.

Les modalités de ces rapatriements pourront donner lieu à des accords spéciaux entre belligérants.

#### *Cas de rétention des civils:*

ART. 4. — Seuls pourront être retenus les civils ennemis appartenant aux catégories suivantes:

##### *a) catégories.*

a) Ceux qui sont aptes à être mobilisés immédiatement ou dans l'espace d'un an, en vertu de la loi du pays d'origine ou en vertu de la loi du pays où ils se trouvent;

b) ceux au départ desquels pourront raisonnablement être opposées des considérations tirées de la sécurité de la Puissance détentrice.

##### *b) recours à la Puissance protectrice.*

Dans l'un et l'autre cas, le recours à la Puissance protectrice sera toujours admis. Celle-ci aura le droit d'exiger qu'une enquête soit ouverte et que le résultat lui en soit communiqué dans les trois mois de sa demande.

#### *Détenus.*

ART. 5. — Ceux qui sont en détention préventive ou condamnés à une peine privative de liberté seront, dès leur libération, admis au bénéfice des dispositions de la présente Convention.



Le fait d'appartenir à un Etat ennemi ne doit pas entraîner une aggravation du régime auquel ils sont soumis.

*Traitement  
des civils:*  
a) *assimilation  
aux étrangers;*

ART. 6. — Les civils ennemis qui sont restés sur le territoire, comme ceux qui auront été retenus en application de l'art. 4, seront soumis au traitement dont jouissent les étrangers en temps ordinaire, sauf les mesures de contrôle ou de sûreté qui pourraient être ordonnées, et sous réserve des dispositions de la Section III.

Sous ces réserves, et pour autant que les opérations militaires le permettront, ils auront la possibilité de vaquer à leurs occupations.

b) *nouvelles et  
secours.*

ART. 7. — Sous réserve des mesures appliquées à la population dans son ensemble, les civils ennemis auront la possibilité de donner aux membres de leurs familles des nouvelles de caractère strictement privé, et d'en recevoir.

Sous la même réserve, ils auront également la possibilité de recevoir des secours.

*Sociétés  
de secours  
reconnues.*

ART. 8. — Les civils ennemis auront toute facilité pour s'adresser aux sociétés de secours dûment reconnues et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable.

Ces sociétés recevront à cet effet de la part des autorités toutes facilités, dans les limites tracées par les nécessités militaires.

*Protection.*

ART. 9. — Les civils ennemis seront protégés contre les actes de violence, les insultes et la curiosité publique.

*Interdiction:*  
a) *des repré-  
sailles,*

ART. 10. — Les mesures de représailles à leur égard sont interdites.

b) *des otages.*

ART. 11. — La prise d'otages est interdite.

### *Section II. — Des civils ennemis amenés sur le territoire d'un belligérant.*

*Nouveaux venus.*

ART. 12. — Les civils ennemis qui, pour une cause quelconque, se trouveraient amenés sur le territoire d'un belligérant au cours des hostilités, devront être admis au bénéfice des mêmes garanties que ceux qui s'y trouvaient lors du début des opérations militaires.

### *Section III. — Du confinement et de l'internement.*

*Principes  
généraux.*

ART. 13. — Dans le cas où le pays belligérant n'estimerait pas suffisantes les mesures de contrôle ou de sécurité mentionnées à l'art. 6, il pourra recourir au confinement ou à l'internement conformément aux dispositions de la présente section.

*Cas de  
confinement.*

ART. 14. — Dans la règle, le confinement dans une région déterminée des civils ennemis sera préféré à leur internement. Seront notamment confinés, sous réserve de la sécurité de l'Etat, ceux qui sont fixés sur le territoire du belligérant.

*Cas d'internement.*

ART. 15. — L'internement des civils ennemis dans des camps clôturés ne pourra être ordonné que dans l'un des cas suivants :

- a) s'il s'agit de civils aptes à être mobilisés dans les conditions prévues par l'art. 4, lettre a) de la présente Convention ;
- b) si la sécurité de la Puissance détentrice l'exige ;
- c) si la situation des civils ennemis le rend nécessaire.

*Camps séparés et  
hygiéniques.*

ART. 16. — Les camps d'internement des civils ennemis seront distincts des camps d'internement des prisonniers de guerre.

Ces camps ne pourront être installés dans des régions malsaines ou dont le climat serait nuisible à la santé des internés.

*Application de la  
Convention des  
prisonniers de  
guerre.*

ART. 17. — Pour le surplus, la Convention du 27 juillet 1929, relative au traitement des prisonniers de guerre, est applicable par analogie aux internés civils.

Le traitement des internés civils ne pourra en aucun cas être inférieur à celui que prescrit ladite Convention.

### TITRE III.—DES CIVILS ENNEMIS QUI SE TROUVENT SUR LE TERRITOIRE OCCUPÉ PAR UN BELLIGÉRANT

*Observation  
du Règlement  
de la Haye.*

ART. 18. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent à observer, en ce qui concerne la condition et la protection des civils de nationalité ennemie qui se trouvent sur le territoire occupé par un belligérant, les dispositions de la Section III du Règlement annexé à la Convention de la Haye, N° IV, de 1907.

*Dispositions  
complémentaires*

ART. 19. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent en outre à observer les dispositions suivantes :

- a) otages ;
- b) déportation ;
- c) nouvelles et secours ;

a) Au cas où, à titre exceptionnel, il paraîtrait indispensable à l'Etat occupant de prendre des otages, ceux-ci devront toujours être traités avec humanité. Ils ne devront sous aucun prétexte être mis à mort ou soumis à des châtiments corporels.

b) Les déportations hors du territoire de l'Etat occupé sont interdites, à moins qu'il ne s'agisse d'évacuations destinées, en raison de l'extension des opérations militaires, à assurer la sécurité des habitants.

c) Les civils ennemis auront la possibilité de donner aux membres de leurs familles se trouvant à l'intérieur du territoire occupé des nouvelles de caractère strictement privé, et d'en recevoir.

La même possibilité leur sera accordée pour la correspondance avec l'extérieur, sous réserve des mesures appliquées à la population de l'Etat occupant, dans son ensemble.

Sous la même réserve, les civils ennemis auront également la possibilité de recevoir des secours.

d) *sociétés de secours reconnues.*

d) Les civils ennemis sont admis au bénéfice de l'article 8 de la présente Convention.

#### TITRE IV.—DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

##### *Section I. — De l'application et de l'exécution de la Convention.*

I. *Application de la Convention:*

ART. 20. — Les dispositions de la présente Convention devront être respectées par les Hautes Parties contractantes en toutes circonstances.

a) *en général;*

Au cas où, en temps de guerre, un des belligérants ne serait pas partie à la Convention, ses dispositions demeureront néanmoins obligatoires entre les belligérants qui y participent.

b) *affichage.*

ART. 21. — Le texte de la présente Convention et des Conventions spéciales prévues à l'art. 3 sera affiché dans tous les lieux d'internement des civils, et communiqué, sur leur demande, à ceux qui se trouveraient dans l'impossibilité d'en prendre connaissance.

II. *Traductions et règlements d'application.*

ART. 22. — Les Hautes Parties contractantes se communiqueront, par l'intermédiaire du Conseil fédéral suisse, les traductions officielles de la présente Convention, ainsi que les lois et règlements qu'elles pourront être amenées à adopter pour assurer l'application de la présente Convention.

##### *Section II. — De l'organisation du contrôle.*

I. *Puissance protectrice, délégués.*

ART. 23. — Les Hautes Parties contractantes reconnaissent que la pleine exécution de la présente Convention comporte la collaboration des Puissances protectrices; elles se déclarent prêtes à accepter les bons offices de celles-ci.

A cet effet, les Puissances protectrices pourront, en dehors de leur personnel diplomatique, désigner des délégués parmi leurs propres ressortissants ou parmi les ressortissants d'autres Puissances neutres. Ces délégués devront être soumis à l'agrément du belligérant auprès duquel ils exerceront leur mission.

Les représentants de la Puissance protectrice ou ses délégués agréés seront autorisés à se rendre dans toutes les localités, sans aucune exception, où sont internés des civils. Ils auront accès dans tous les locaux occupés par des internés civils et pourront s'entretenir avec ceux-ci, en règle générale sans témoin, personnellement ou par l'intermédiaire d'interprètes.

Les belligérants faciliteront dans la plus large mesure possible la tâche des représentants ou des délégués agréés de la Puissance protectrice. Les autorités militaires seront informées de leur visite.

Les belligérants pourront s'entendre pour admettre que des personnes de la propre nationalité des internés civils soient admises à participer aux voyages d'inspection.

II. *Interprétation de la Convention, conférences.*

ART. 24. — En cas de désaccord entre les belligérants sur l'application des dispositions de la présente Convention, les Puissances protectrices devront, dans la mesure du possible, prêter leurs bons offices aux fins de règlement du différend.

A cet effet, chacune des Puissances protectrices pourra, notamment, proposer aux belligérants intéressés une réunion de représentants de ceux-ci, éventuellement sur un territoire neutre convenablement choisi. Les belligérants seront tenus de donner suite aux propositions qui leur seront faites dans ce sens. La Puissance protectrice pourra, le cas échéant, soumettre à l'agrément des Puissances en cause une personne appartenant à une Puissance neutre ou une personnalité déléguée par le Comité international de la Croix-Rouge, qui sera appelée à participer à cette réunion.

J III. *Comité international de la Croix-Rouge.*

ART. 25. — Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à l'activité humanitaire que le Comité international de la Croix-Rouge pourra déployer pour la protection des civils ennemis, moyennant l'agrément des belligérants intéressés.

*Section III. — Dispositions finales.*

*Signature.*

ART. 26. — La présente Convention, qui portera la date de ce jour, pourra jusqu'au..... être signée au nom de tous les pays représentés à la Conférence.

I. *Ratification.*

ART. 27. — La présente Convention sera ratifiée aussitôt que possible.

II. *Dépôt.*

Les ratifications seront déposées à Berne.

III. *Communication aux autres Etats.*

Il sera dressé du dépôt de chaque instrument de ratification, un procès-verbal dont une copie, certifiée conforme, sera remise par le Conseil fédéral suisse aux Gouvernements de tous les pays au nom de qui la Convention aura été signée ou l'adhésion notifiée.

*Entrée en vigueur: après deux ratifications;*

ART. 28. — La présente Convention entrera en vigueur six mois après que deux instruments de ratification au moins auront été déposés.

*ultérieurement.*

Ultérieurement, elle entrera en vigueur pour chaque Haute Partie contractante six mois après le dépôt de son instrument de ratification.

*Adhésions.*

ART. 29. — A partir de la date de sa mise en vigueur, la présente Convention sera ouverte aux adhésions données au nom de tout pays au nom duquel cette Convention n'aura pas été signée.

I. *Notification des adhésions. Effet.*

ART. 30. — Les adhésions seront notifiées par écrit au Conseil fédéral suisse et produiront leurs effets six mois après la date à laquelle elles lui seront parvenues.

II. *Communication aux autres Etats.*

Le Conseil fédéral suisse communiquera les adhésions aux Gouvernements de tous les pays au nom de qui la Convention aura été signée ou l'adhésion notifiée.

*Etat de guerre: entrée en vigueur immédiate. Communication aux autres Etats.*

ART. 31. — L'état de guerre donnera effet immédiat aux ratifications déposées et aux adhésions notifiées par les Puissances belligérantes avant ou après le début des hostilités. La communication des ratifications ou adhésions reçues des Puissances en état de guerre sera faite par le Conseil fédéral suisse par la voie la plus rapide.

*Dénonciation: a) délai; communication aux autres Etats:*

ART. 32. — Chacune des Hautes Parties contractantes aura la faculté de dénoncer la présente Convention. La dénonciation ne produira ses effets qu'un an après que la notification en aura été faite par écrit au Conseil fédéral suisse. Celui-ci communiquera cette notification aux Gouvernements de toutes les Hautes Parties contractantes.

b) *effet restreint;*

La dénonciation ne vaudra qu'à l'égard de la Haute Partie contractante qui l'aura notifiée.

c) *sans effet pendant la guerre.*

En outre, cette dénonciation ne produira pas ses effets au cours d'une guerre dans laquelle serait impliquée la Puissance dénonçante. En ce cas, la présente Convention continuera à produire ses effets, au delà du délai d'un an, jusqu'à la conclusion de la paix et, en tout cas, jusqu'à ce que les opérations du rapatriement soient terminées.

*Dépôt aux archives de la Société des Nations.*

ART. 33. — Une copie, certifiée conforme, de la présente Convention sera déposée aux archives de la Société des Nations par les soins du Conseil fédéral suisse. De même, les ratifications, adhésions et dénonciations qui seront notifiées au Conseil fédéral suisse seront communiquées par lui à la Société des Nations.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. M. le Professeur NOLF (Belgique): Le point 8 de l'ordre du jour concerne l'état des ratifications de la Convention de Genève de 1929, et la mise en harmonie des législations nationales avec la Convention. Le Colonel FAVRE, dans son rapport à la commission, a présenté à celle-ci un Recueil de textes législatifs et statutaires, élaboré par le Comité international de la Croix-Rouge en exécution d'un mandat qui lui avait été conféré par la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. La commission a été unanime à voter au Comité international ses remerciements les plus vifs pour le très grand effort qu'il a fait en établissant ce Recueil de textes.

Celui-ci constitue une documentation très complète qui sera extrêmement utile pour les Gouvernements et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Nous sommes persuadés que la Conférence voudra se joindre à la Première Commission pour présenter au Comité international ses félicitations et ses remerciements et que votre assemblée votera la résolution suivante.

M. SYDNEY H. BROWN (Secrétaire général adjoint) :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du *Recueil de textes relatifs à l'application de la Convention de Genève et à l'action des Sociétés nationales dans les Etats parties à cette Convention*, élaboré par le Comité international de la Croix-Rouge de la résolution XX de la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale,

Félicite le Comité international pour le grand effort accompli dans l'exécution de son mandat,

Invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à procéder, à l'aide de ce recueil, à l'étude de la législation de leur pays, comparée avec les autres législations nationales, aux fins d'attirer l'attention de leurs Gouvernements respectifs sur les lacunes éventuelles de leur législation, et d'apporter en même temps à leurs propres statuts les modifications et les compléments qui leur paraîtraient nécessaires.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Le Colonel FAVRE (C.I.C.R.) : Nous avons l'honneur de vous annoncer, de la part du Comité international de la Croix-Rouge, que celui-ci se fera un plaisir de présenter un exemplaire du Recueil des textes à chaque délégation, dans l'espoir qu'il sera mis aux archives de chacune des Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Vous voyez que ce volume est d'une certaine importance, et je renouvelle l'espoir du Comité qu'il pourra être utile aux Sociétés nationales pour leur législation et pour leur statuts.

S. Exc. M. le Professeur NOLF (Belgique) : Je tiens à ajouter, quoique n'ayant pris qu'une connaissance assez superficielle de ce volume, que le travail qui a été fait est à l'échelle de l'importance du volume lui-même.

Nous arrivons au dernier point dont a eu à s'occuper la Première Commission, il s'agit de la proposition WADSWORTH.

Comme je vous l'ai annoncé au commencement de mon exposé, Mesdames et Messieurs, notre commission a été saisie, au cours de ses délibérations, d'une proposition émanant de l'Honorable ELIOT WADSWORTH, délégué de la Croix-Rouge américaine. Cette proposition portait les signatures des représentants des délégations américaine, allemande, belge, japonaise et soviétique. Elle remplissait ainsi les conditions prévues

à l'article 11 du Règlement des Conférences internationales pour être valablement soumise à l'examen de la Conférence.

Cette proposition tend à charger le Comité international de la Croix-Rouge de l'étude d'une question de droit international concernant la protection du matériel sanitaire des Sociétés de secours en temps de guerre.

La résolution est trop claire pour qu'il soit nécessaire de la commenter. Adoptée à l'unanimité par notre première Commission, cette résolution est soumise à votre haute approbation.

M. SYDNEY H. BROWN (Secrétaire général adjoint) :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

attendu que la Convention de Genève du 27 juillet 1929, dans son article XVI, deuxième alinéa, établit que le matériel des Sociétés de secours, quel que soit le lieu où il pourra se trouver, sera considéré comme propriété privée,

estimant qu'il est désirable de régler en temps de paix l'importante question de savoir si les dispositions des Conventions de Genève et de la Haye, protectrices du matériel sanitaire, sont applicables au matériel transporté par voie de terre, de mer ou de l'air.

Décide de confier au Comité international de la Croix-Rouge l'étude de cette question, en vue de soumettre à la XVI<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge un rapport comprenant, le cas échéant, les recommandations qui sembleraient indiquées par cette étude.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: Ici se terminent les rapports présentés par les commissions. Celles-ci méritent les remerciements les plus cordiaux pour leur travail à la fois rapide et extrêmement concentré et clair.

M. BURCKHARDT (C.I.C.R.) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Je voudrais exprimer toute la reconnaissance, toute la gratitude du Comité international de la Croix-Rouge et, j'en suis sûr, de toute l'assemblée, à M. le Président NOLF, pour la façon si magistrale dont il a bien voulu exposer devant nous le résultat du travail de la première commission. Il me semble qu'une seule chose a manqué à son rapport — c'est la constatation que si nous n'avions pas eu à la tête de notre commission, composée de diplomates, juristes, militaires, médecins, une personnalité comme

M. NOLF, si courtoise, d'aussi nombreuses opinions, souvent si différentes, n'auraient point pu être conciliées en un si bref délai. C'est avant tout grâce à notre président que l'unanimité a pu être obtenue. *Applaudissements.*

S. Exc. M. le Professeur NOLF (Belgique) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Je suis très sensible, croyez-le bien, aux paroles beaucoup trop élogieuses que vient de m'adresser M. BURCKHARDT et aux applaudissements par lesquels vous les avez soulignées.

Quand j'ai accepté la tâche de présider les travaux de la première commission j'étais assez inquiet. Il s'agissait de questions de droit, de questions intéressant en même temps les diplomates, les militaires, les médecins, et je ne croyais pas avoir la compétence nécessaire pour présider ces débats. Il semble que je me suis trompé, puisque vous avez bien voulu me remercier d'une façon aussi cordiale de la peine que je me suis donnée — du peu de peine, car ce n'est pas une peine de servir la Croix-Rouge. Je puis vous affirmer qu'il n'y a pas de récompense plus agréable pour moi que l'expression de la sympathie et de la confiance de cette assemblée.

#### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Le point 14 concerne l'élection des membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale. Chaque délégation de Croix-Rouge a une voix, et chaque Gouvernement une voix. Les bulletins de vote vont vous être distribués.

Le Colonel FAVRE (C.I.C.R.) : Je me permets, au nom de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international, de vous proposer les noms suivants :

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Japon), S. Exc. le Général D. RICARDO BURGUETE Y LANA (Espagne), M. le Docteur ALVARO CARLOS TOURINHO (Brésil), l'Honorable Sir ARTHUR STANLEY (Grande Bretagne), et M. le Docteur REFIK BEY (Turquie).

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* La proposition, qui vous est soumise de la part de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge est donc de désigner les Présidents des Sociétés de la



Croix-Rouge du Japon, de l'Espagne, de la Grande Bretagne, du Brésil, et du Croissant-Rouge de Turquie.

Le résultat du vote sera donné à la prochaine séance, lundi prochain, 29 octobre à 9 h. 30.

*La séance est levée à 16 heures 45.*

SÉANCE DU LUNDI, 29 OCTOBRE 1934,  
à 9 heures et demie.

---

SOMMAIRE : — ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE. — RÉSOLUTION XLIII RELATIVE AU POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR (PRÉSENTÉE PAR LE MARQUIS DE CASA-VALDÈS). — REMARQUES DE M. LE DR. ESPINOSA. — DON DE S. M. L'IMPÉRATRICE DU JAPON ET DE S. M. L'IMPÉRATRICE DOUAIRIÈRE (COMMUNICATION DE S. EXC. LE PRINCE IYESATO TOKUGAWA). — RÉSOLUTION XLIV (PRÉSENTÉE PAR LE COLONEL FAVRE). — RÉSOLUTION XLV (PRÉSENTÉE PAR L'HONORABLE JOHN BARTON PAYNE). — RATIFICATION PAR LE GOUVERNEMENT JAPONAIS DE LA CONVENTION DE GENÈVE DU 27 JUILLET 1929 (COMMUNICATION DU COLONEL FAVRE). — DISCOURS DE S. A. R. LE DUC DE SAXE COBOURG ET GOTHA. — RÉSOLUTION XLVI (PRÉSENTÉE PAR S. EXC. M. AURITI). — RÉSOLUTION XLVI (PRÉSENTÉE PAR S. EXC. M. AURITI). — RÉSOLUTION XLVII (PRÉSENTÉE PAR M<sup>LLE</sup> BOARDMAN). — REMARQUES DE PHYA RAJANAKUL, DE M<sup>ME</sup> LA DOCTORESSE ALICE PENNELL, DE SIR HAROLD FAWCUS, DU TRÈS RÉVÉREND PÈRE NEVILS, DE M. DE SOUZA-FERREIRA, DE S. EXC. M. RAKOVSKI, DE M. LARGE, DE M. FLÛRY-HÉRARD, DE M<sup>ME</sup> PLUMPTRE, DE M. TOTSUKA, DE M. L'ABBÉ MARGIARIA, DE M. LE COMTE FUTARA, DE M<sup>LLE</sup> HIGAKI, ET DU PRINCE KUNIYUKI TOKUGAWA. — RÉSOLUTION XLVIII (PRÉSENTÉE PAR M. FLÛRY-HÉRARD). — CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE.

Présidence de S. Exc. le Prince TOKUGAWA

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE (SUITE)

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: La séance est ouverte. Le Secrétariat va vous faire connaître les résultats du vote effectué à la fin de notre dernière séance.

M. SYDNEY H. BROWN (Secrétaire-général adjoint) *Traduction*: Les membres élus pour faire partie de la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, pour la période 1934-1938, sont :

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Croix-Rouge du Japon)  
Le Général D. RICARDO BURGUETE Y LANA (Croix-Rouge espagnole)  
M. ALVARO CARLOS TOURINHO (Croix-Rouge brésilienne)  
Sir ARTHUR STANLEY (Croix-Rouge britannique)  
M. le Dr. REFIK BEY (Croissant-Rouge turc)

Il est proposé que la première réunion de cette commission ait lieu immédiatement après la clôture de la Conférence.

Je suis heureux de pouvoir vous dire que les exemplaires attendus du Recueil de textes, préparé par le Comité international de la Croix-Rouge, nous sont maintenant parvenus et que nous pourrons en distribuer à chaque délégation.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:*

Je vous propose l'émettre un vote de remerciements aux membres sortants de la Commission permanente. (*Assentiment unanime*).

#### LIEU ET DATE DE LA XVI<sup>ème</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* La seule question de l'ordre du jour qui reste encore à régler est le point 25.

S. Exc. le Marquis DE CASA-VALDÈS:

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Au nom de la Croix-Rouge d'Espagne, nous avons l'honneur de proposer notre capitale, Madrid, comme siège de la prochaine conférence internationale de 1938. Nous serons heureux et fiers de voir s'y réunir les représentants des Sociétés nationales, des Gouvernements et des organismes internationaux de la Croix-Rouge. En conséquence, je sou mets à la Conférence la résolution suivante:

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Décide que sa prochaine session aura lieu à Madrid en 1938, à une date qui sera fixée en temps utile par la Croix-Rouge espagnole, après consultation de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

S. Exc. le Docteur ESPINOSA (Nicaragua):

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

A la séance du Conseil des Délégués, je me suis permis d'offrir au nom des Sociétés de la Croix-Rouge de l'Amérique Centrale, une de nos capitales comme siège de la XVI<sup>ème</sup> Conférence internationale, nonobstant la proposition faite par mon honorable collègue de l'Espagne. J'étais obligé de faire cette proposition: le Dr. OLANO et moi avons reçu des instructions précises à cet effet des Sociétés de la Croix-Rouge de l'Amérique Centrale, toutes ces Sociétés nous ayant recommandé de faire notre possible

pour que la prochaine Conférence internationale ait lieu dans une des capitales de l'Amérique centrale. Mais puisque notre mère-patrie, la noble et généreuse Espagne, à qui nous devons notre langue, notre religion, notre culture, a devancé ma proposition, je la retire volontiers avec le consentement de mes collègues et avec mes meilleurs vœux pour le succès de la XVI<sup>ème</sup> Conférence à Madrid.

M. le Docteur WHITMARSH (Cuba) : J'ai le plaisir d'appuyer la proposition de S. Exc. le Marquis DE CASA-VALDÈS.

*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

DONATION DE S. M. L'IMPÉRATRICE DU JAPON ET DE  
S. M. L'IMPÉRATRICE DOUAIRIÈRE

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:*

EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

J'ai eu l'honneur de recevoir l'ordre de faire à la Conférence la communication suivante :

Sa Majesté l'Impératrice du Japon et Sa Majesté l'Impératrice Douairière ont daigné donné l'ordre, à l'occasion de cette Conférence, qu'une donation de cent mille yen, provenant de la bourse privée de Leurs Majestés, soit faite à la Croix-Rouge internationale.

Les Augustes Donatrices ont daigné faire savoir qu'Elles désirent ainsi rendre hommage à la vénérée Mémoire de Leur Illustre Ancêtre, l'Impératrice Shôken, et en même temps reconnaître les services rendus, sur le terrain national et international, en temps de paix, par les organisations de la Croix-Rouge, dont les possibilités, en tant que facteur de valeur permanente dans l'atténuation de la souffrance en temps de paix, avaient été reconnues par l'Impératrice Shôken, lorsqu'Elle avait fait une donation à la Croix-Rouge en 1912 à l'occasion de la IX<sup>ème</sup> Conférence internationale.

La manière dont le Fonds de l'Impératrice Shôken a été administré dans le passé, comme on le voit d'après les admirables rapports déposés par le Comité international, montrent à quel point les revenus de ce Fonds ont été bien utilisés et combien il est précieux de disposer d'un tel Fonds. Leurs Majestés Impériales, en augmentant de leur don généreux le capital du Fonds de l'Impératrice Shôken, augmenteront donc ainsi les possibilités d'action bienfaisante de la Croix-Rouge internationale.

Puisque Leurs Majestés Impériales n'ont pas exprimé de désir précis en ce qui concerne l'administration de leur don, cette question est du ressort unique de la Confé-

rence. Mais avant d'en décider, je me permettrai d'attirer votre attention sur deux points dont il me semble que nous devrions tenir compte.

Laissez-moi vous rappeler tout d'abord qu'à l'époque où le Fonds Shôken fut institué, en 1912, le Comité international de la Croix-Rouge était le seul organe international de la Croix-Rouge. La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, à la fondation de laquelle la Croix-Rouge du Japon est heureuse d'avoir participé, ne date que de 1919. Pendant les quinze années qui ont suivi sa fondation, la Ligue, dont l'activité a précisément pour but de favoriser l'œuvre de la Croix-Rouge en temps de paix et cela justement dans les champs d'action où l'Impératrice Shôken voulait, par sa donation, encourager la Croix-Rouge à travailler, la Ligue, dis-je, a prouvé sa valeur; en 1928, les statuts de la Croix-Rouge internationale ont établi que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge était désormais considérée comme étant, à côté du Comité international de la Croix-Rouge, un élément permanent et précieux de la Croix-Rouge internationale.

Le second point qui doit retenir notre attention est la stipulation de l'article 9 des Statuts de 1928, qui prévoit que le Comité international et la Ligue "collaborent dans les domaines qui touchent en même temps aux activités de l'un et de l'autre, notamment en ce qui concerne les efforts des œuvres d'assistance en cas de calamité nationale ou internationale".

Eu égard à ces considérations, la Société de la Croix-Rouge du Japon espère que la Conférence internationale de la Croix-Rouge (qui est, à notre sens, l'organe compétent pour trancher cette question), voudra bien envisager un système de collaboration en ce qui concerne le Fonds de l'Impératrice Shôken. Nous serions heureux de voir formuler une proposition qui, d'une part, confierait au Comité international la totalité du capital et laisserait à ce Comité la responsabilité de la sauvegarder et de le placer aussi avantageusement que possible, et qui, d'autre part, ferait participer la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge aux décisions à prendre concernant l'allocation régulière des revenus du Fonds.

Le peu de temps dont dispose encore cette Conférence rend impossible de préparer un projet de règlement pouvant être adopté à la présente réunion. Mais, puisque la XVI<sup>ème</sup> Conférence ne se réunira qu'en 1938, il serait peut-être à propos de donner un mandat spécial à cet égard à la Commission permanente. La XV<sup>ème</sup> Conférence pourrait adopter une résolution donnant mandat à la Commission permanente de rédiger un règlement approprié, et précisant que ce règlement, une fois formulé et publié, entrera aussitôt en vigueur d'une manière provisoire, sous réserve de sa confirmation par la XVI<sup>ème</sup> Conférence. La procédure que je me permets de vous suggérer aurait l'avantage, au cas où la Commission permanente exécuterait le mandat qui lui serait confié dans un délai de quelques mois, comme elle devrait être en mesure de le faire, de donner à la XVI<sup>ème</sup> Conférence, lorsqu'elle envisagera cette question, la possibilité

de juger le projet qui lui sera soumis, non seulement au point de vue théorique, mais aussi à la lumière des conséquences pratiques des stipulations contenues dans le nouveau règlement.

Je me permets donc de vous proposer que la Conférence, après avoir rendu l'hommage qu'elle jugera approprié à la générosité de Leurs Majestés Impériales, adopte une résolution dans le sens de la suggestion que j'ai eu l'honneur de vous faire.

M. LE COLONEL FAVRE (C.I.C.R.):

EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Vous venez d'entendre Son Excellence le Président de la Croix-Rouge du Japon nous faire part de la donation généreuse que Sa Majesté l'Impératrice du Japon et Sa Majesté l'Impératrice Douairière ont daigné faire en faveur de la Croix-Rouge internationale, en ajoutant au Fonds de l'Impératrice Shôken la somme de cent mille yen.

Comme représentant du Comité international de la Croix-Rouge, qui jusqu'ici, avait la mission d'administrer ce Fonds et de prendre les décisions pour la distribution de ses revenus, je prie S. Exc. le Président de la Croix-Rouge du Japon de présenter à Leurs Majestés l'expression de la respectueuse et profonde reconnaissance de la XV<sup>ème</sup> Conférence pour ce témoignage d'intérêt et de sympathie envers la Croix-Rouge, qui est si bien dans les traditions de l'Auguste Famille Impériale du Japon.

Le Comité international de la Croix-Rouge sera heureux, selon le désir exprimé par la Croix-Rouge du Japon, de voir associée à l'avenir la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge aux décisions à prendre pour la distribution des revenus du Fonds Shôken, augmenté.

Il propose à l'Assemblée d'adopter l'adresse suivante et la prie de bien vouloir, après la lecture, se lever, pour manifester son assentiment à cette adresse, et sa gratitude envers Leurs Majestés.

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Adresse à Sa Majesté l'Impératrice du Japon, et à Sa Majesté l'Impératrice Douairière, l'expression respectueuse de sa reconnaissance profonde et émue pour la donation qu'Elles ont daigné faire dans le but d'augmenter le capital du Fonds de l'Impératrice Shôken, et de contribuer ainsi à favoriser les œuvres humanitaires entreprises par la Croix-Rouge en temps de paix.

*L'assemblée se lève. La résolution est adoptée à l'unanimité.*

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* J'aurai le privilège de rendre compte à Leurs Majestés Impériales de la résolution adoptée par la Conférence et à laquelle Elles seront sans doute très sensibles.

L'Hon. JOHN BARTON PAYNE (Etats-Unis) *Traduction:* J'ai l'honneur de vous proposer la résolution suivante:

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
prenant acte de la déclaration du Président de la Croix-Rouge japonaise,  
félicitant le Comité international de la Croix-Rouge de sa gestion du Fonds de l'Impératrice Shôken, et reconnaissant que les dispositions prises par ce Comité, dans les allocations faites sur les revenus de ce fonds, ont toujours été parfaitement conformes à la lettre et à l'esprit du règlement,

considérant d'autre part les Articles VIII et IX des Statuts de la Croix-Rouge internationale,

Charge la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale d'étudier les modifications à apporter au règlement du Fonds Shôken, en vue d'assurer la participation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge aux décisions relatives aux allocations faites sur les revenus de ce fonds, et l'autorise à mettre en vigueur le règlement ainsi modifié, sous réserve de sa ratification par la XVI<sup>ème</sup> Conférence internationale.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Si personne ne demande la parole nous allons passer au vote.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### RATIFICATION PAR LE GOUVERNEMENT JAPONAIS DE LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1929

Le Colonel FAVRE (C.I.C.R.) :

EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

En qualité de rapporteur sur le point 8 de l'ordre du jour de la XV<sup>ème</sup> Conférence concernant les ratifications de la Convention de Genève de 1929, je suis très heureux de pouvoir vous annoncer, de la part de la délégation japonaise, que le Gouvernement japonais a ratifié, à la date du 26 courant, la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne, du 27 juillet 1929. La délégation japonaise me charge de vous faire part du plaisir qu'elle a de voir son pays apporter une nouvelle marque de collaboration à la belle œuvre qui est précieuse à nous tous.

Je suis certain, MESDAMES ET MESSIEURS, que vous verrez dans cette coïncidence de la ratification avec la session de la XV<sup>ème</sup> Conférence à Tokio, une marque de plus de la courtoisie de nos hôtes à l'égard de la Croix-Rouge internationale.

*Applaudissements.*

## DISCOURS DE S. A. R. LE DUC DE SAXE COBOURG ET GOTHA

S. A. R. LE DUC DE SAXE COBOURG ET GOTHA (Allemagne) *Traduction :*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge tire à sa fin. Bien que ce soit la première Conférence à laquelle j'ai eu l'honneur et le plaisir d'assister en tant que Président de la Croix-Rouge allemande, je n'ai pas eu l'impression d'être un nouveau venu parmi vous. Je dois ceci aux idéals élevés par lesquels nous sommes tous unis, et à mon ami le Colonel DRAUDT qui jouit de votre estime depuis tant d'années. Par son intermédiaire, j'ai eu le plaisir de vous connaître avant même de venir vous voir. Il m'a été extrêmement agréable de me sentir en contact personnel avec vous tous, et j'y trouverai une inspiration pour mes futurs efforts tendant à la réalisation des grandes tâches qui nous attendent.

Les travaux de la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge marquent un important progrès vers la réalisation des buts élevés de la Croix-Rouge, qui visent à l'atténuation des souffrances. C'est là une tâche qui tire son origine de la Convention de Genève, et à laquelle la Croix-Rouge allemande est fière de collaborer. La regretté Président du Reich, le Maréchal VON HINDENBURG, Patron de la Croix-Rouge allemande, avait montré son haut intérêt pour cette Conférence lorsque notre distingué Président, le Prince TOKUGAWA, a eu l'occasion de visiter Berlin l'année dernière. Son successeur, le Führer et Chancelier du Reich Adolf HITLER, auquel je ferai rapport immédiatement à mon retour, s'intéresse également, je le sais, au travail de la Croix-Rouge.

C'est avec la plus grande satisfaction que nous pourrions constater le succès de cette Conférence de Tokio, succès qui est dû en tout premier lieu à sa préparation et à son organisation par la Croix-Rouge du Japon, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Je voudrais dire aux représentants de ces trois organisations, de la part de la Croix-Rouge allemande, notre reconnaissance la plus cordiale et la plus sincère. Permettez-moi aussi d'exprimer ma profonde gratitude à S.A.I. le Prince KAN-IN, Président d'Honneur de la Croix-Rouge du Japon, ainsi qu'au vénéré Président de cette Conférence, le Prince TOKUGAWA.



Cela a été pour moi, ainsi que pour les autres membres de la délégation allemande, un très grand plaisir de venir au Japon pour la première fois. Toutes nos prévisions ont été dépassées, tellement profondes ont été les impressions que nous avons recueillies pendant les quelques jours que nous avons passés ici. Nous ne saurons jamais oublier l'hospitalité qui nous a été prodiguée par la Famille Impériale, le Gouvernement et les autorités, par la Croix-Rouge du Japon, et par les particuliers qui ont bien voulu nous recevoir chez eux dans cette belle capitale du Japon.

La Croix-Rouge est le symbole de la collaboration altruiste et cordiale de tous les pays. Nous appartenons à bien des nations: nous poursuivons un but unique. En nous efforçant de l'atteindre, nous apprenons tous à mieux nous connaître et à mieux nous comprendre.

Nous remportons avec nous, comme un trésor de la plus haute valeur, cet esprit de compréhension mutuelle. Nous avons pour tâche d'atténuer les souffrances qui résultent de la guerre, et en travaillant dans ce but, nous servons la cause de la paix dont toutes les nations ont besoin et qu'elles désirent toutes.

Notre visite au Japon nous aura laissé mille impressions, mille enseignements dans le domaine de l'action de la Croix-Rouge sur le terrain national et international. Elle nous a permis également de connaître un grand pays lointain. Nous partirons animés par des sentiments de profonde reconnaissance pour toute la cordialité qui a été manifestée à notre égard, de vive admiration pour cette vieille culture qui persiste et qui fleurit encore aujourd'hui, cette culture qui a donné naissance à de si belles œuvres d'art en même temps qu'aux coutumes séculaires du peuple japonais.

J'ai l'honneur d'exprimer à la Croix-Rouge du Japon mes plus sincères remerciements, ainsi que mes meilleurs vœux pour le bonheur du peuple nippon et de l'humanité tout entière. Mes remerciements s'adressent plus particulièrement à vous, mon cher Prince TOKUGAWA, car je sais tout ce que vous avez fait pour nous. Puis-je vous demander de bien vouloir transmettre l'expression de notre profonde gratitude à la Famille Impériale, et à tous ceux qui nous ont prodigué une si charmante hospitalité pendant la durée de la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge?

## VOEUX ET REMERCIEMENTS

S. Exc. M. AURITI (Italie) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

A la suite du discours de S. A. R. le Duc DE SAXE COBOURG ET GOTHA, je crois devoir vous proposer une résolution pour exprimer notre respectueuse et profonde gratitude

envers Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice du Japon, et envers Leurs Altesses Impériales le Prince et la Princesse KAN-IN. Je suis sûr d'interpréter les sentiments de toute l'assemblée en proposant et en formulant cette résolution, c'est pourquoi je prie l'Assemblée de bien vouloir écouter debout ma résolution et de bien vouloir l'approuver par acclamation. *L'Assemblée se lève.*

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Prie Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice du Japon de daigner agréer l'hommage de sa respectueuse gratitude pour les témoignages de Haute Bienveillance dont Elles ont entouré la Conférence et encouragé ses travaux,

Adresse d'autre part, à S. A. I. le Prince KAN-IN, Président d'Honneur de la Société de la Croix-Rouge du Japon, et à S. A. I. la Princesse KAN-IN, Présidente de l'Association des Dames Infirmières Volontaires de la Croix-Rouge, la respectueuse expression de sa reconnaissance envers LL. AA. II. et de son admiration pour les belles œuvres auxquelles Elles daignent apporter Leur Haut Patronage et Leur concours effectif.

*La résolution est adoptée, par acclamation, à l'unanimité.*

Mlle BOARDMAN (Amérique) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

C'est pour moi un grand honneur de pouvoir vous proposer une résolution à laquelle je suis sûre que tous les délégués présents désireront s'associer sans réserve.

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

extrêmement sensible à l'accueil si sympathique et si hospitalier dont elle a été l'objet, et aux innombrables attentions prodiguées à tous les délégués par les autorités, par la Croix-Rouge du Japon et par la population tout entière,

Exprime l'assurance de sa chaleureuse reconnaissance à tous ceux qui, par leur hospitalité, par les facilités accordées aux délégués, et par leur concours dévoué, ont contribué à assurer le succès de la Conférence, et à laisser aux participants un souvenir inoubliable.

Ces remerciements s'adressent en tout premier lieu au Gouvernement Impérial japonais et au Conseil des Ministres,

à S. Exc. le Prince IYESATO TOKUGAWA, Président de la Société de la Croix-Rouge du Japon, au Prince K. TOKUGAWA et à M. NAKAGAWA, Vice-Présidents, à MM. les Administrateurs et Conseillers de la Société,

aux Gouverneurs des Préfectures et notamment aux Gouverneurs de Tokio et de Kanagawa,

aux autorités municipales et plus particulièrement aux Maires de Tokio et de Yokohama,

aux institutions et organisations, ainsi qu'aux particuliers, qui ont bien voulu recevoir les délégués et les membres de leurs familles, notamment au Baron IWASAKI, au Baron MITSUI, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la ville de Yokohama,

enfin, au Général INOUE, à ses collègues et collaborateurs du Secrétariat de la Croix-Rouge japonaise, aux comités et aux membres de la Société, tant à Tokio qu'en province, et aux membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse, dont l'élan et le dévouement assurent à la Croix-Rouge du Japon un avenir digne de son glorieux passé et de son essor actuel.

Phya RAJANAKUL (Siam) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

J'aurais voulu dire quelques mots, mais tout a été si bien dit par S. A. R. le Duc DE SAXE COBOURG ET GOTHA que je dois me borner à faire écho à ses paroles. Je voudrais seulement exprimer le vœu de la Croix-Rouge siamoise que cette réunion, comportant la participation de distingués représentants d'une soixantaine de pays, contribue puissamment aux buts élevés de la Croix-Rouge et à la meilleure compréhension entre les peuples.

Mme la Doctoresse PENNELL (Inde) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Me sera-t-il permis, au nom de la délégation de l'Inde, d'exprimer mes sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué au succès de la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge? L'hospitalité a toujours été l'orgueil et le privilège des peuples de l'Orient, mais je crois que le Japon a dépassé toutes les bornes de ce que l'on s'est imaginé jusqu'ici dans cet ordre d'idées. De nombreux délégués ont déjà parlé de notre reconnaissance, mais la délégation de l'Inde veut avoir voix au chapitre pour dire combien elle a apprécié la grande amabilité qui nous a entourés pendant notre séjour au Japon. Cette Conférence a forgé des liens d'amitié qui serviront, nous n'en doutons pas, à renforcer toute notre action future.

Le Lieutenant-Général Sir HAROLD FAWCUS (Grande Bretagne) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

J'aimerais dire moi aussi, comme représentant de la Croix-Rouge britannique, un mot de remerciement pour toute l'hospitalité et toutes les facilités qui nous ont été prodiguées à Tokio. En outre, je voudrais faire mention de la reconnaissance que nous devons à ceux qui à Kyoto, à Osaka et ailleurs, ont déjà reçu et fêté certains d'entre nous et qui, à ce que l'on me dit, se proposent encore d'accueillir chez eux les délégués qui resteront quelque temps après la clôture de la Conférence. Je suis persuadé que tous ceux qui, comme moi, sont venus de très loin, pour participer à cette Conférence, retourneront chez eux avec la conviction qu'elle a réellement valu la peine et qu'elle a, à tous les points de vue, dépassé nos vœux et nos espoirs.

Le Très Révérend Père NEVILS (Amérique) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Comme porte-parole des nombreux délégués de la Croix-Rouge américaine, y compris ceux de la Section des Iles Philippines, je voudrais dire notre reconnaissance pour tout ce que nous avons reçu des nombreux pays représentés ici. Nous sommes vivement reconnaissants, non seulement à nos hôtes japonais, mais à tous ceux qui ont été nos collègues dans le travail de cette Conférence. Nous garderons pendant longtemps le sentiment de notre gratitude pour la belle hospitalité dont nous avons été l'objet. En regardant le soleil, l'autre jour, qui faisait un grand rond rouge à côté de la neige blanche qui brillait sur le pic du Fujiyama, nous nous sommes dit, du fond de nos cœurs que remplissait la gratitude la plus chaleureuse, je peux dire la plus affectueuse: il est donc vrai que le Japon a choisi un symbole digne d'une grande nation, et quand nous regardons cette étendue de blanc et ce soleil rouge, nous sommes pénétrés de gratitude envers cette grande nation tout entière.

Mais je crois que nos remerciements sont dûs à toutes les nations représentées ici, pour l'inspiration que leurs délégués nous ont donnée, pour l'encouragement que nous recevons chaque fois que nous nous rendons compte que la Croix-Rouge n'est qu'une grande famille dont chaque membre se plaît à travailler au bénéfice d'autrui.

En ce qui me concerne personnellement, parmi tant de beaux souvenirs que je remporterai chez moi, celui qui me tient le plus au cœur concerne la réunion dans le parc de Hibiya de ces cinq mille enfants qui chantaient d'une manière si belle et qui nous accueillait de leur "banzai". Je pense encore à ces enfants, agitant le drapeau

de leur pays d'une main et de l'autre le drapeau de la Croix-Rouge. C'était évocateur, c'était émouvant, plus qu'aucune des scènes auxquelles j'aie jamais assisté.

Je dirai donc, au nom de tous les membres de la Conférence, que nous portons, nous aussi, d'une main notre drapeau national et de l'autre le drapeau de la Croix-Rouge, et que nous crions tous à l'adresse de nos hôtes japonais: "Banzai, banzai, banzai"!

M. le Docteur DE SOUZA-FERREIRA (Brésil): J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée un vœu de reconnaissance pour le Bureau, qui, sous la présidence de S. Exc. le Prince TOKUGAWA, a si bien dirigé les travaux de la Conférence.

*Marques d'approbation.*

S. Exc. M. RAKOVSKI (U.R.S.S.):

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES ET MESSIEURS,  
EXCELLENCES,

Je tiens à joindre nos remerciements à ceux qui viennent d'être prononcés à l'adresse des autorités de la Croix-Rouge japonaise et du peuple japonais tout entier, pour l'hospitalité cordiale qu'ils nous ont prodiguée pendant notre séjour ici et je crois aussi, MESDAMES ET MESSIEURS, exprimer l'opinion et les sentiments de tous, en englobant dans nos remerciements le Secrétariat de la Conférence, qui nous a servis d'une manière si efficace et si dévouée et qui a facilité énormément le succès de la Conférence.

M. LARGE (Nouvelle-Zélande) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Est-ce que la Nouvelle Zélande, elle aussi, peut dire son mot de remerciement?

Nous rentrons chez nous, pénétrés des leçons de cette Conférence, dont quelques-unes particulièrement précieuses pour notre Société. Nous allons pouvoir dire aux nôtres, par exemple: "La Croix-Rouge de la Jeunesse fait partie intégrante de la Croix-Rouge, et ne peut en être jamais séparée d'aucune façon ni en aucune circonstance". Nous pourrons leur dire encore: "Comme Dieu aide celui qui s'aide lui-même, la Croix-Rouge du monde entier aidera la Nouvelle-Zélande quand elle aura appris à s'aider elle-même". Et encore: "Dans la Croix-Rouge, la règle est d'abord de donner ce que vous pouvez donner vous-même, et ensuite seulement de demander aux autres de donner à leur tour".

Nous emportons aussi le message du Japon, qui nous a appris que le travail ne peut avoir un caractère vraiment national et vraiment constructif qu'à condition de travailler seulement sur une ou deux choses à la fois, et de traiter les thèmes choisis

sous tous les différents angles possibles. Rien de réellement viable ne peut être accompli si l'on adopte le procédé contraire, en travaillant dans beaucoup de domaines à la fois et en regardant chaque thème sous un seul angle.

Nous avons vu bien des choses intéressantes en marge de la Conférence: les danses "Nô", les drames "Kabuki", le jeu magnifique des artistes, dont le moindre geste représente une pensée profonde et répond à une technique superbe. Nous avons vu des artistes peintres qui, de quelques coups de pinceau, faisaient vivre devant nos yeux des fleurs, des oiseaux, que sais-je? Nous avons vu des jardins dont le moindre arbuste a sa signification, et où chaque arbre est l'objet des soins constants de jardiniers qui tiennent à la vie de leurs arbres comme à la leur.

Et maintenant, laissez-moi dire un mot de l'organisation même de cette Conférence. De telles prévenances, de telles attentions nous dépassent. Il est presque consternant d'être l'objet d'un accueil aussi parfait. Nous nous sentons tout humbles devant cette grande, cette vieille civilisation que l'on voit toute pénétrée de la beauté et de l'amour de la beauté, et où chacun, depuis les personnages les plus hauts jusqu'à l'homme dans la rue, se plaît à faire plaisir et à rendre service.

L'idée démocratique prend ici une forme inconnue ailleurs, car tout tourne autour de l'individu et de sa famille, et le Souverain n'est autre que le père de toute la nation. Faut-il s'étonner, dans ces conditions, que les enfants japonais par milliers apportent leur contribution — la contribution de l'avenir — au service de la Croix-Rouge? Je pense encore à leur belle discipline, à la loyauté, à la vénération que manifestent ces enfants lorsqu'ils entonnent l'hymne national.

Nous qui venons des pays lointains, nous voulons vous dire: "Arigato". Pussions-nous bien réfléchir à toutes ces leçons que nous avons reçues de nos frères aînés, de manière à pouvoir donner à notre tour, à nos pays et à cette patrie universelle qu'est la Croix-Rouge, le même dévouement que nous avons vu ici au Japon. Il vaut bien la peine de se dévouer pour une œuvre qui est la plus belle que l'homme connaisse et la plus dure à accomplir, cette œuvre qui consiste à atténuer les souffrances, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Lorsque le cœur est plein, les paroles font défaut.

M. FLÛRY-HÉRARD (France):

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Permettez-moi d'ajouter quelques mots aux paroles si éloquentes qui viennent d'être prononcées, pour associer de tout cœur la Croix-Rouge française aux sentiments de reconnaissance exprimés à la Croix-Rouge japonaise.

L'atmosphère si agréable et si pleine de sympathie dans laquelle nous avons vécu, l'autorité avec laquelle nos réunions ont été présidées, la perfection de l'organisation, ont largement contribué au succès de la Conférence, qui, par ailleurs, avait été si excellentement préparée au point de vue technique par le Comité international de la Croix-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et les représentants de la Croix-Rouge japonaise.

Malgré tout ce que nous savions déjà de l'hospitalité nipponne, celle que nous avons reçue a dépassé toutes nos prévisions. Nous avons été l'objet de tant d'attentions, de tant d'amabilités, qu'un peu de confusion vient se mêler à notre gratitude.

J'espère que la chaleur de nos remerciements persuadera la Croix-Rouge japonaise qu'il ne s'agit pas ici des compliments usuels décernés à un hôte, mais au contraire d'une vibrante manifestation de la reconnaissance que nous éprouvons au moment où nous avons le chagrin de quitter ce magnifique pays.

Enfin, je voudrais dire, très respectueusement, que nous avons tous senti profondément l'honneur qui nous a été fait par Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice, ainsi que par les membres de la Famille Impériale. Leur bienveillance à notre égard sera assurément le plus beau de tous les merveilleux souvenirs que nous emporterons de notre séjour.

Mme. PLUMPTRE (Canada) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Comme déléguée de la Croix-Rouge canadienne, je voudrais ajouter le témoignage de mes remerciements à ce qui a déjà été dit pour reconnaître les marques de courtoisie et l'hospitalité que nous avons reçues dans ce beau pays. Nous autres Canadiens, nous connaissons, sans être obligés pour cela de venir l'apprendre au Japon, les qualités remarquables des hommes d'Etat japonais et de la Croix-Rouge du Japon, car nous avons l'avantage d'avoir comme représentant du Japon auprès de notre Gouvernement, l'éminent fils de notre distingué Président le Prince TOKUGAWA. Celui-ci nous a déjà appris, dans notre propre pays, certaines des leçons que le Japon peut nous enseigner. Nous avons d'ailleurs au Canada, comme au Japon, l'érable comme emblème national. Quand j'ai vu les érables hier, à Nikko, la beauté de ce spectacle m'a rappelé que ce trait d'union entre nos deux pays est un symbole progrès, de fraîcheur, de vie qui ne cesse de se renouveler. Nous avons gravi devant les temples de Nikko des marches qui sont consacrées à la mémoire de tout ce que le Japon contient de beau et de vénéré, et là encore, les enfants du jeune Japon, sont venus nous saluer.

Nous qui venons d'un pays encore jeune, nous sommes peut-être plus sensibles que les autres à cette hospitalité prodigieuse dont nous avons été l'objet, et nous remportons chez nous, non seulement une vive reconnaissance de cette hospitalité, mais aussi le souvenir de la manière dont la beauté et la tradition font partie ici de l'enseignement des citoyens de l'avenir. Les enfants japonais apprennent à l'école à se dévouer au service de la Croix-Rouge et à s'occuper de ceux qui souffrent. Une des leçons dont nous allons certainement nous souvenir est la leçon de l'équilibre, qui au Japon permet d'unir les choses nouvelles et efficaces au culte de la beauté et au respect du passé.

M. le Docteur WHIMARSH (Cuba) : Au nom de la Croix-Rouge cubaine je suis heureux de m'associer aux manifestations de sympathie et de gratitude qui viennent d'être faites par de nombreux orateurs qui m'ont précédé.

M. TOTSUKA (Saint-Siège) *Traduction* :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

C'est un grand plaisir et une faveur pour moi que de parler dans cette assemblée, en qualité d'observateur du Saint-Siège à la Conférence internationale de la Croix-Rouge, du fait spécialement que c'est la première fois que le Vatican y est représenté. Nous savons tous, que les idéals de la charité et de bienveillance internationale qui sont à la base de la Croix-Rouge ont toujours figuré dans l'enseignement de l'Eglise depuis sa fondation jusqu'à nos jours.

Ceux d'entre vous qui ont lu la vie de Florence Nightingale se souviendront que, dans ses premiers efforts pour enrôler des ouvriers pour venir au secours des soldats blessés de Crimée, elle fit appel aux sœurs catholiques de la Miséricorde, et celles-ci vinrent sur le front comme ses premières compagnes. Elles peuvent dès lors être regardées comme des pionniers de l'œuvre de la Croix-Rouge.

Pendant la dernière guerre, les fils et les filles de l'Eglise travaillèrent en maintes occasions la main dans la main avec les ouvriers de la Croix-Rouge. Lors de cette même guerre, dès décembre 1914, le pape Benoit XV proposa l'échange des prisonniers inaptes à tout service militaire. En janvier 1915, il plaida en outre le rapatriement de certaines classes d'internés civils. Ces deux propositions aboutirent à d'heureux résultats, et en mai 1915, le pape en fit une troisième dont résulta le transfert dans des hôpitaux suisses de 30.000 blessés ou malades qui ne pouvaient être qualifiés définitivement comme inaptes au service.

Comme guide spirituel de millions d'hommes dans tous les pays du monde, le Saint-Siège peut bien être reconnu comme possédant un caractère supranational, et



dans le champ de son activité il s'élève au-dessus des limitations des frontières nationales.

Par la parole et par écrit, les papes se sont toujours déclarés opposés aux conflits armés entre nations. La mission du Saint-Siège a toujours été d'encourager la charité fraternelle et la bienveillance entre les nations — cette bienveillance qui renforce les liens d'amitié et tient dûment compte des droits d'autrui. Lors des catastrophes causées par les forces de la nature, le Saint-Siège a distribué aux victimes les offrandes reçues sans distinction de race ni de religion. Ce faisant, il s'est conformé aux deux grands préceptes : l'amour de Dieu et l'amour du prochain pour l'amour de Dieu.

EXCELLENCES, MESDAMES ET MESSIEURS,

En terminant, je répète que cela a été pour moi un grand plaisir d'avoir assisté, en qualité d'observateur du Saint-Siège, à cette Conférence, et d'avoir pu suivre avec intérêt les diverses séances où a été exposée l'œuvre humanitaire si admirable de la Croix-Rouge. Qu'on me permette d'exprimer l'espoir qu'elle continue longtemps encore sa mission de charité, et que l'avenir lui réserve des succès plus grands encore que ceux du passé.

Abbé P. A. MARGIARIA (Ordre souverain de Malte) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Au nom de l'Ordre de Malte qui, depuis des siècles, travaille au bien de l'humanité, je voudrais exprimer notre satisfaction de l'œuvre accomplie et des résolutions votées, qui montrent que l'œuvre de la Croix-Rouge est encore plus vaste qu'on ne pouvait le penser. Ces résolutions montrent également le rôle que la Croix-Rouge peut jouer dans la marche des peuples vers la fraternité. Je voudrais également dire un mot de remerciements pour l'hospitalité du peuple japonais dont j'ai pu étudier le caractère qui comporte tant de bonnes qualités. Les membres de la XV<sup>ème</sup> Conférence retourneront chez eux avec une connaissance plus profonde des vertus de ce peuple, et ils en retireront un bien inestimable.

Le Comte FUTARA (Bureau international Eclaireurs) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Au nom du Bureau international des Eclaireurs, qui a pour tâche d'assurer la liaison entre les éclaireurs de plus de quarante pays, je désire remercier sincèrement la XV<sup>ème</sup>

Conférence internationale de la Croix-Rouge pour l'invitation qu'elle nous a adressée de participer à cette Conférence. Il serait superflu de parler de l'action des scouts dans le monde, puisque notre mouvement est aujourd'hui universellement reconnu, de même que le mouvement et l'esprit de la Croix-Rouge pénètrent aujourd'hui jusque dans les régions du globe les plus éloignées.

Vous savez que, nous autres éclaireurs, nous avons comme principe de nous rendre utiles aux autres, et que nous sommes particulièrement heureux de collaborer avec tous ceux qui cherchent à propager l'esprit de paix dans le monde. C'est à ce point de vue que l'esprit de la Croix-Rouge est le plus voisin du nôtre. Laissez-moi donc vous donner l'assurance de notre fervent désir de collaborer avec la Croix-Rouge dans la poursuite des buts les plus nobles qui soient au monde.

Mlle SIGERU HIGAKI (Bureau mondial des Eclaireuses ) *Traduction:*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Comme déléguée du Bureau mondial des Eclaireuses, il m'est particulièrement agréable d'exprimer nos vifs remerciements au Bureau de la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge d'avoir bien voulu nous inviter à participer aux travaux de cette assemblée. Il est vraiment admirable de voir les délégués de tant de pays différents réunis ici en Extrême-Orient dans un but unique et dans un même esprit de dévouement au service de l'humanité.

Je suis persuadée que l'action de la Croix-Rouge est tout aussi importante et nécessaire en temps de paix qu'en temps de guerre. Ce travail est l'expression de l'amour du prochain sous sa forme la plus élevée, et tout être humain doit apprécier la belle activité poursuivie dans tant de domaines dans le but d'améliorer la santé de la population. Nous devons tous nous réjouir de ce que fait la Croix-Rouge en exécution de son programme du temps de paix et je voudrais exprimer le vœu sincère que nous puissions à l'avenir éviter pour toujours les épouvantables horreurs de la guerre.

A mon avis, l'esprit des éclaireuses, comme celui des éclaireurs, est très proche de l'esprit de la Croix-Rouge, car nous nous efforçons nous aussi d'aider la jeune génération à préserver sa santé, à se lier d'amitié avec tous et à se préparer à secourir ceux qui en ont besoin. C'est ainsi que nous croyons contribuer à stabiliser la paix mondiale.

Il va de soi que c'est la Croix-Rouge de la Jeunesse qui nous intéresse plus particulièrement. Les éclaireurs ont leur centre international à Kandersteg en Suisse et les éclaireuses ont le leur à Adelboden. C'est à Adelboden que nous venons de célébrer notre huitième Conférence universelle, avec la participation de délégués de 25 pays et

de plusieurs des Dominions britanniques. Ces délégués représentaient plus d'un million d'éclaireuses.

Je regrette vivement qu'il n'y ait pas de membre du Comité de notre Bureau mondial présent pour assister à cette Conférence et pour participer aux fêtes qui ont été pour nous tous un si vif plaisir. Il va de soi que j'enverrai à notre Bureau mondial toute la documentation, de manière à lui permettre d'apprécier la valeur de vos travaux et l'importance de l'œuvre poursuivie par la Croix-Rouge dans tous les pays du monde. Je forme le vœu que le travail altruiste et si remarquable de la Croix-Rouge prospère de plus en plus dans tous les pays comme résultat de cette grande Conférence qui vient d'être tenue en Orient.

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction*: Puisque personne ne demande plus la parole, je mets aux voix la résolution proposée par Mlle BOARDMAN.

*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Le Prince K. TOKUGAWA (Japon) *Traduction*: Le Président a bien voulu m'autoriser à exprimer de la part de la Délégation japonaise les remerciements les plus sincères de notre Société pour les aimables paroles qui ont été prononcées à son égard. Nous nous rendons bien compte que les efforts que nous avons faits à l'occasion de cette Conférence sont loin d'avoir été suffisants, et nous sommes très sensibles à l'indulgence manifestée par les délégués.

A notre avis, le succès de la Conférence doit être imputé surtout à la bonne volonté que vous avez tous manifestée, et aux sentiments de solidarité et de confiance mutuelle qui ont dominé cette assemblée du commencement jusqu'à la fin.

*Applaudissements.*

M. FLÛRY-HÉRARD (France) :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
EXCELLENCES,  
MESDAMES ET MESSIEURS,

Je suis certain qu'avant de terminer leurs travaux, tous les membres de cette assemblée voudront honorer la mémoire des illustres fondateurs de la Croix-Rouge du Japon et de ceux qui ont présidé à ses destinées, et j'ai l'honneur de proposer à votre approbation la résolution suivante :

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

reconnaisant les éminents services rendus à la Croix-Rouge par l'illustre fondateur de la Société de la Croix-Rouge japonaise, le regretté Comte SANO, et par les présidents qui lui ont succédé,

Rend à la mémoire du Comte SANO et de ses successeurs un hommage ému,

Adresse au Vicomte ISHIGURO, dont la haute sagesse et la longue expérience continuent à servir d'inspiration à la Société, ses félicitations et ses vœux les plus respectueux.

*La résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

S. Exc. le Prince TOKUGAWA (Président) *Traduction:* Rien ne saurait être plus agréable à la Société de la Croix-Rouge du Japon que l'hommage qui vient d'être rendu à ses anciens Présidents.

MESDAMES ET MESSIEURS, je ne vais pas vous faire un long discours. J'aurai le plaisir de vous voir encore une fois ce soir et je pourrai alors vous souhaiter bon voyage. J'ai la conviction que notre Conférence aura servi à faire progresser le mouvement et l'esprit de la Croix-Rouge dans le monde entier. Elle a été pour la Société de la Croix-Rouge du Japon un événement de la plus haute importance historique.

Je voudrais vous remercier tous de votre zèle de votre dévouement, ainsi que de l'indulgence que vous avez manifestée envers l'insuffisance de notre organisation. Et maintenant, avec votre permission, je déclare terminés les travaux de la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

*La séance est levée à 11 heures 50.*

## QUATRIÈME SECTION

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA XV<sup>ème</sup> CONFÉRENCE  
INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE



# RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA XV<sup>ème</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

---

## I.

### ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
Ayant pris connaissance du rapport général du Comité international de  
la Croix-Rouge,  
Prend acte, avec satisfaction, du soin avec lequel le Comité international  
a rempli les mandats dont il était chargé,  
Approuve d'une manière générale les initiatives qu'il a prises,  
Et lui confirme les mandats qui lui ont été donnés par les précédentes  
Conférences.

## II.

### ALLOCATION FAITE AU COMITÉ INTERNATIONAL SUR LES REVENUS DU FONDS SHÔKEN

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
Considérant les difficultés d'organisation d'un concours international de  
personnel sanitaire,  
Considérant les charges exceptionnelles qui ont obéré les finances du  
Comité international de la Croix-Rouge au cours de son dernier exercice,  
Attribue au Comité international, en toute propriété, l'allocation, capital  
et intérêts échus, qui avait été faite au Comité international de la Croix-  
Rouge en 1927 sur les revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken, en vue de  
l'organisation d'un concours de personnel sanitaire.

## III.

### FONDATION EN FAVEUR DU COMITÉ INTERNATIONAL

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Considérant le rapport qui lui est soumis par le Conseil de la Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge,

Approuve hautement la constitution de cette Fondation, en date du 1<sup>er</sup> mai 1931,

Invite les Gouvernements participant à la Convention de Genève à suivre l'exemple donné par la Confédération suisse, et à accorder à cette Fondation des subventions suffisantes pour que le capital atteigne le total de trois millions de francs suisses.

#### IV.

##### REPRÉSENTATION DES SOCIÉTÉS NATIONALES DANS LE CONSEIL DE LA FONDATION

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Renouvelle, jusqu'à la XVI<sup>ème</sup> Conférence internationale, le mandat, confié par la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale à MM. de Casa Valdès et Goldschmidt, de représenter les Sociétés nationales de la Croix-Rouge dans le Conseil de la Fondation en faveur du Comité internationale de la Croix-Rouge.

#### V.

##### ACTIVITÉ DE LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Notant avec satisfaction que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a poursuivi une politique qui conduit au développement continu de l'œuvre nationale et internationale de la Croix-Rouge, et a contribué ainsi à faire du concours que la Croix-Rouge apporte au soulagement de la souffrance humaine, un bienfait d'une importance sans cesse plus grande,

Et considérant la grande valeur morale, dans les temps critiques que le monde traverse en ce moment, d'un contact régulier et d'une coopération étroite entre les dirigeants de la Croix-Rouge dans tous les pays,

Approuve le rapport général de la Ligue,

Exprime ses remerciements sincères au Conseil des Gouverneurs de la Ligue,

Et formule le vœu que la Ligue continue, comme par le passé, à fournir aux Sociétés qui la composent une inspiration et un stimulant constants.



## VI.

### ORGANISATION ET ACTION DES SECTIONS DE LA JEUNESSE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Se félicitant du développement de la Croix-Rouge de la Jeunesse, qui joue un rôle sans cesse grandissant dans la formation physique et morale de la jeunesse et constitue un gage précieux pour l'avenir de la Croix-Rouge dans le monde,

Considérant que la création d'une Section de la Jeunesse au sein de la Société nationale est le premier pas qui doit être fait si l'on veut implanter la Croix-Rouge de la Jeunesse dans un pays, et considérant que cette section doit tendre à grouper l'ensemble des élèves de l'enseignement primaire et secondaire,

Considérant, en outre, que la plupart des Sociétés nationales de la Croix-Rouge possèdent à l'heure actuelle des Sections de la Jeunesse et qu'elles ont pu se rendre compte de la valeur de l'activité de ces Sections pour l'œuvre de la Croix-Rouge tout entière,

Emet le vœu que les Sociétés nationales appuient et étendent, par tous les moyens en leur pouvoir, l'action de leurs Sections de la Jeunesse, et que celles qui n'en ont pas encore, en créent sans tarder, en se conformant aux directives données par la XIV<sup>ème</sup> circulaire du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et en s'inspirant de l'expérience des autres Sociétés et des recommandations du Secrétariat de la Ligue.

## VII.

### RÔLE DU SECRÉTARIAT DE LA LIGUE EN MATIÈRE DE PROPAGANDE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Invite le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à continuer de réunir et de publier, à l'usage de toutes les Sociétés nationales, tous documents relatifs aux méthodes de propagande qu'elles pourraient utilement employer en les adaptant aux conditions particulières de leurs pays respectifs.

## VIII.

### PROGRAMME D'HYGIÈNE DE LA CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Constatant avec satisfaction que les membres des Sections de la Jeunesse, s'inspirant de l'idéal de la Croix-Rouge, apprennent à considérer la préservation de la santé comme un moyen d'être de bons citoyens, capables de rendre service à leur pays et au monde,

Recommande aux Sociétés nationales de faire ressortir la base morale et spirituelle des activités de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans ce domaine, afin que celle-ci puisse continuer d'apporter à la santé du monde une contribution d'un caractère unique.

## IX.

### ENSEIGNEMENT À LA JEUNESSE DES PRINCIPES DE LA CONVENTION DE GENÈVE ET DE LA CROIX-ROUGE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Considérant le vœu formulé à la X<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge par la délégation suédoise,

Considérant les études préliminaires effectuées par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en vue de la publication d'un petit livre destiné à la jeunesse et relatif à la Convention de Genève et à l'activité de la Croix-Rouge,

Prie le Comité international et la Ligue d'élaborer l'ouvrage en question, mettant à la portée des enfants de 10 à 14 ans les principes sur lesquels reposent la Convention de Genève et l'institution de la Croix-Rouge, ainsi que les faits essentiels concernant l'histoire de la Croix-Rouge et son œuvre actuelle,

Invite, en outre, le Comité international et la Ligue à fournir aux Sociétés de la Croix-Rouge les éléments leur permettant éventuellement de présenter aux autorités compétentes de leurs pays respectifs un chapitre sur la Croix-Rouge, destiné à être inséré dans les manuels scolaires.

## X.

### ACTION DES SECTIONS DE LA JEUNESSE EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION INTERNATIONALE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Constatant la valeur de la contribution apportée en fait par les Sections de la Jeunesse des Sociétés nationales de la Croix-Rouge à la réalisation des idées exprimées dans la XXV<sup>ème</sup> résolution de la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale, sur la Croix-Rouge facteur de rapprochement entre les peuples,

Prenant acte avec reconnaissance de la résolution, votée par le *Comité d'entente des grandes Associations internationales*, rendant hommage à la Croix-Rouge de la Jeunesse qui, par les relations et la collaboration cordiales qu'elle établit entre la jeunesse de pays différents, sert la cause d'une meilleure compréhension internationale,

Recommande aux Sociétés nationales d'encourager leurs Sections de la Jeunesse à intensifier leur action dans ce domaine, avec le même esprit de neutralité ethnique, politique et confessionnelle.

## XI.

### MÉTHODES TENDANT À CONSERVER À LA CROIX-ROUGE LA COLLABORATION DES MEMBRES SORTANT DES SECTIONS DE LA JEUNESSE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Considérant que, dans l'intérêt supérieur de la Croix-Rouge, il est important que les générations de jeunes gens et de jeunes filles sortant des Sections de la Jeunesse ne soient pas perdues pour elle, mais au contraire continuent à collaborer de façon active à son œuvre,

Considérant le vœu déjà émis à ce sujet par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge lors de sa XII<sup>ème</sup> session en 1932,

Considérant, entre autres, les expériences satisfaisantes faites par certaines Sociétés nationales de la Croix-Rouge en organisant des comités auxiliaires ou groupes d'anciens membres des Sections de la Jeunesse qui se trouvent actuellement dans les universités, dans les affaires, dans l'industrie ou dans toute autre branche de l'activité humaine, considérant que ces groupements peuvent jouer le rôle de conseillers auprès des Sections de la Jeunesse, aider les Sociétés nationales et éveiller l'intérêt des écoles là où la Croix-Rouge de la Jeunesse n'est pas encore organisée,

Recommande aux Sociétés nationales de continuer à poursuivre, dans ce domaine, leurs expériences, en cherchant à faire comprendre aux membres sortant de la Croix-Rouge de la Jeunesse qu'ils sont non seulement les bienvenus dans la Croix-Rouge, mais sont nécessaires à celle-ci pour faire face aux problèmes d'une gravité croissante qui se posent à elle du fait de son rôle dans le monde moderne,

Exprime en outre sa conviction que, s'ils sont invités à le faire, les membres qui se sont distingués dans les Sections de la Jeunesse ne manqueront pas de fournir des suggestions susceptibles d'aider la Croix-Rouge à élaborer un programme d'action présentant de l'intérêt pour les camarades de leur âge.

## XII.

### PARTICIPATION DE DÉLÉGUÉS DES SECTIONS DE LA JEUNESSE AUX CONFÉRENCES DE LA CROIX-ROUGE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Ayant pris connaissance avec intérêt des excellents résultats obtenus par la participation de délégués des Sections de la Jeunesse à l'Assemblée générale annuelle de la Croix-Rouge américaine,

Emet le vœu que ce procédé, dont le succès n'a fait que s'affirmer au cours de ces dernières années, soit adopté par d'autres Sociétés et même étendu sur le plan international à l'occasion de prochaines Conférences régionales ou internationales de la Croix-Rouge.

## XIII.

### RÈGLEMENT DE LA MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge approuve le règlement suivant relatif à l'attribution de la Médaille Florence Nightingale :

#### LA MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

##### *Qualifications*

1. La médaille Florence Nightingale peut être attribuée :
  - (a) A des infirmières diplômées qui se seront distinguées d'une façon exceptionnelle par leur grand dévouement à des malades ou à des blessés en temps de guerre ou en temps de paix.
  - (b) A des infirmières directrices ou infirmières organisatrices d'œuvres, qui auront rendu des services exceptionnels dans le domaine des soins aux malades ou aux blessés.
  - (c) A des auxiliaires volontaires dûment enregistrées à la Croix-Rouge, qui se seront distinguées d'une façon exceptionnelle par leur grand dévouement à des malades ou à des blessés, en temps de guerre ou de calamités publiques.
  - (d) Aux infirmières et auxiliaires volontaires, appartenant à l'une des catégories ci-dessus, qui seraient tombées au champ d'honneur.

### *Distribution et remise des médailles*

2. La distribution de la médaille aura lieu tous les deux ans.
3. Il ne pourra être distribué chaque fois que 36 médailles au plus, sans minimum.
4. La présentation de candidates appartiendra exclusivement aux Comités centraux de la Croix-Rouge. Ceux-ci ne sont pas tenus de présenter des candidatures pour chaque distribution.
5. Les candidatures doivent parvenir au Comité international de la Croix-Rouge avant le 1er mars de l'année où se fait la distribution, de manière à permettre de publier la liste des récipiendaires à la date du 12 mai, anniversaire de la naissance de Florence Nightingale.
6. Le Comité international de la Croix-Rouge décerne les médailles. Il demeure entièrement libre de son choix.
7. Le Comité international de la Croix-Rouge fera connaître sa décision par circulaire aux Comités centraux, de manière à ce qu'elle leur parvienne avant le 12 mai, et leur transmettra aussitôt que possible le nombre de médailles et de diplômes devant être remis par leurs soins.
8. Les médailles seront remises dans chaque pays aux récipiendaires, soit par le Chef de l'Etat, soit par le Président du Comité central de la Croix-Rouge nationale, directement ou par délégation. La cérémonie revêtira une solennité correspondant à la haute valeur de la distinction accordée.

### *Dispositions finales*

9. Les décisions relatives à la médaille, votées par la IX<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à Washington en 1912, demeurent en vigueur sous réserve des modifications votées par les Conférences ultérieures.

Les dispositions réglementaires en vigueur jusqu'ici demeurent également applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent règlement.

## XIV.

### PORT DE LA MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
Etant désireuse de souligner la haute valeur de la médaille Florence  
Nightingale,  
Invite chaque Société nationale à étudier en collaboration avec son

Gouvernement un règlement national sur le port de cette médaille par les titulaires, afin d'en faire valoir la haute signification.

## XV.

### RÔLE DE L'INFIRMIÈRE ET DE L'AUXILIAIRE VOLONTAIRE EN CAS DE CALAMITÉS

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
Considérant le rapport présenté par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur le rôle de l'infirmière et de l'auxiliaire volontaire en temps de calamité,

Considérant l'importance de ce rôle,

Recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge :

- (1) de prévoir le concours d'infirmières diplômées, compétentes et qualifiées, dans toutes les organisations permanentes de secours aux victimes d'un désastre,
- (2) de dresser et tenir à jour le recensement de tout le personnel soignant disponible dans leurs pays respectifs,
- (3) d'instituer un système efficace de recrutement et de mobilisation rapide des infirmières et auxiliaires volontaires.

## XVI.

### FORMATION DES INFIRMIÈRES ET DES AUXILIAIRES VOLONTAIRES

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,  
Ayant étudié le rapport du Comité international de la Croix-Rouge,  
Approuve entièrement les conclusions dudit rapport en ce qui concerne la préparation des infirmières et des auxiliaires volontaires à leur rôle en cas de guerre ou de calamité publique,

Et exprime le vœu de voir se réunir, dans le plus bref délai possible, une conférence d'experts qualifiés en vue d'étudier les principes qui doivent présider à l'établissement de services de secours en cas de calamité.

## XVII.

### ACTIVITÉ DES AUXILIAIRES VOLONTAIRES EN TEMPS NORMAL

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Désirant faire bénéficier plus amplement la Croix-Rouge de la collaboration des infirmières diplômées et des auxiliaires volontaires,

Charge la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre l'étude de l'activité pratique des auxiliaires volontaires en temps normal, en tenant compte du point de vue de tous les collaborateurs de la Croix-Rouge.

## XVIII.

### COLLABORATION DES AUXILIAIRES VOLONTAIRES AU SEIN DES SOCIÉTÉS NATIONALES

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Soulignant l'importance du travail accompli dans le passé par les auxiliaires volontaires,

Invite les Sociétés nationales, qui n'ont pas encore prévu dans leur organisation la collaboration des auxiliaires volontaires, à envisager cette collaboration.

## XIX.

### UNION INTERNATIONALE DE SECOURS

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Notant avec une vive satisfaction que l'Union internationale de Secours a été définitivement constituée, et que le Conseil Général de l'Union a tenu sa session inaugurale à Genève en juillet 1933,

Ayant pris connaissance du rapport de l'Union internationale de Secours,

Adresse ses remerciements au Comité exécutif de l'Union pour l'exposé si clair de ses vues sur le rôle des Sociétés nationales et des organismes internationaux de la Croix-Rouge dans le fonctionnement de l'Union, et remercie le Lieutenant-Colonel DRAUDT des précieux renseignements complémentaires qu'il a bien voulu fournir,

Exprime sa satisfaction des dispositions prises par le Comité international de la Croix-Rouge et par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en vue de préciser par des arrangements satisfaisants pour toutes les parties en cause, les responsabilités assumées par ces deux organismes à l'égard de l'Union,

Emet le vœu de voir les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays, dont les Gouvernements sont membres de l'Union, trouver la possibilité

d'établir des arrangements semblables, sur le plan national, avec leurs Gouvernements respectifs,

Et, regrettant l'absence du Sénateur Ciralo, promoteur de l'Union et Président de son Comité exécutif, lui adresse ses cordiales félicitations pour les progrès qui, avec le haut appui de Son Excellence M. Mussolini, chef du Gouvernement italien, ont été accomplis dans la réalisation de sa généreuse conception.

## XX.

### EXTENSION DU MOUVEMENT DE LA CROIX-ROUGE DANS LE MONDE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Notant avec satisfaction qu'au cours de ces quatre dernières années le nombre des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et l'effectif de leurs membres ont continué à s'accroître progressivement,

Exprime sa gratitude à tous ceux qui ont contribué à la force de ce mouvement par leur action tant nationale qu'internationale,

Emet le vœu de voir ce développement se poursuivre, et espère en particulier que les Sociétés de la Croix-Rouge des pays qui possèdent des dépendances d'outre-mer ou administrent des pays sous mandat, continueront à vouer une attention spéciale au rôle de la Croix-Rouge dans la protection de la santé des populations et l'amélioration de leurs conditions d'existence,

Et, reconnaissant que les Conférences régionales de la Croix-Rouge ont une importance capitale dans une période caractérisée par une évolution marquée du travail de la Croix-Rouge, conséquence des changements survenus dans les conditions sociales et économiques, exprime l'espoir de voir la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge continuer à développer son programme de Conférences régionales en collaboration étroite avec les Sociétés nationales intéressées par chacune de ces réunions.

## XXI.

### TROISIÈME CONFÉRENCE PANAMÉRICAINNE DE LA CROIX-ROUGE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Prenant acte avec vive satisfaction de la recommandation de la VII<sup>ème</sup> Conférence internationale américaine, tenue à Montevideo en décembre 1933, tendant à ce que les Etats accordent leur appui à leurs Sociétés nationales respectives, notamment dans l'accomplissement de leur mission éducative d'hygiène et de secours,



Félicitant le Gouvernement et la Croix-Rouge du Brésil, ainsi que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, de la décision prise de réunir la III<sup>ème</sup> Conférence panaméricaine de la Croix-Rouge à Rio de Janeiro en 1935, sous les auspices de la Ligue,

Emet le vœu de voir le succès de cette Conférence assuré par la participation effective de toutes les Sociétés nationales américaines et par le concours actif des dirigeants et du Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

## XXII.

### TRÊVE DE LA CROIX-ROUGE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission internationale pour l'étude de la Trêve de la Croix-Rouge, et notamment de la résolution adoptée par cette Commission le 14 avril 1933,

Remercie les membres de cette Commission de leur rapport et de l'étude approfondie à laquelle ils ont soumis cette importante question,

Invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à examiner très soigneusement les conclusions de la Commission et à étudier la possibilité de les mettre en œuvre,

Considérant d'autre part la Trêve comme un moyen efficace de servir la cause de la compréhension et de la collaboration internationales,

Exprime l'espoir de voir toutes les Sociétés nationales qui décideraient d'adapter aux conditions existant dans leur pays les méthodes suivies avec succès par la Croix-Rouge tchécoslovaque, fournir aux représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge l'occasion de suivre leurs travaux dans ce domaine,

Et adresse à la Présidente de la Croix-Rouge tchécoslovaque l'expression réitérée de ses félicitations pour son initiative si féconde.

## XXIII.

### IMPORTANCE DE LA PRESSE POUR LA MAINTIEN DES BONNES RELATIONS INTERNATIONALES

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Considérant l'importance éminente de la presse pour une meilleure compréhension réciproque des nations et le maintien de bonnes relations entre elles,

Reconnait l'utilité de l'initiative de la Croix-Rouge suédoise en ce qui concerne l'attitude de la presse dans les périodes où les bons rapports réciproques entre nations sont menacés,

Et exprime l'espoir que l'on réussira à trouver une solution pratique aux problèmes posés par cette initiative.

## XXIV.

### ACTION DE LA CROIX-ROUGE EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION INTERNATIONALE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Vu les résolutions des précédentes Conférences internationales de la Croix-Rouge et particulièrement les résolutions No. VII de la XI<sup>ème</sup> Conférence internationale de Genève et No. XXV de la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale de Bruxelles, affirmant que la Croix-Rouge, sans perdre de vue son activité en temps de guerre comme en temps de paix, doit lutter, dans le cadre de ses attributions, pour prévenir toute guerre,

Considérant que les progrès de la technique de la guerre créent des difficultés sans cesse croissantes à l'activité traditionnelle de la Croix-Rouge,

Exprime le vœu que toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, tout en continuant, comme par le passé, à n'épargner aucun effort tendant à préserver la vie de millions d'hommes, à protéger d'autres millions d'êtres humains des souffrances et des privations, ainsi qu'à prévenir des catastrophes menaçant de détruire les biens intellectuels et matériels accumulés depuis des siècles, amplifient par tous les moyens à leur disposition leur action tendant à prévenir la guerre et à favoriser une meilleure compréhension entre les nations.

## XXV.

### ŒUVRE SANITAIRE ET SOCIALE DES SOCIÉTÉS NATIONALES

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Reconnaissant l'importance de l'œuvre sanitaire et sociale accomplie par les Sociétés de la Croix-Rouge,

Prenant en considération le fait que la nature et l'extension de ces services sont déterminées par les conditions nationales et locales,

Estime que le rôle de la Croix-Rouge dans ce domaine doit consister surtout à faire l'éducation du public, à mettre à l'essai des méthodes nouvelles,

et à favoriser la coordination du travail des services publics et des organisations privées, en utilisant à ces fins, dans la plus large mesure possible, un personnel spécialement formé.

## XXVI.

### FACILITÉS ET FRANCHISES POUR L'ENVOI DE SECOURS INTERNATIONAUX

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Rappelant que l'Acte Final de la Conférence diplomatique de Genève de 1929, par son vœu No. V, a indiqué comme hautement désirable que toutes facilités et franchises soient accordées aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge,

Prie les Sociétés nationales d'intervenir auprès de leurs Gouvernements respectifs pour qu'en application de ce principe, l'envoi de secours matériels d'un pays à l'autre, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, soit autant que possible facilité et exempté de redevances.

## XXVII

### ACTION DE LA LIGUE EN FAVEUR DE L'HYGIÈNE DANS LA MARINE MARCHANDE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Recommande l'usage universel du manuel publié en français par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sous le titre: "Hygiène et Médecine à bord",

Recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'envisager la publication, en diverses langues, de traductions du manuel de la Ligue, et les prie de s'entendre avec les autorités à ce sujet,

Emet le vœu que la Ligue étudie (a) la standardisation des coffres médicaux et la publication d'un manuel réduit, pour l'usage des aérodromes, des avions sanitaires et des avions en général, (b) la standardisation d'une boîte de secours pour les services aériens,

Exprime ses remerciements à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour l'œuvre qu'elle a accomplie, sur l'initiative et avec l'aide de la Croix-Rouge norvégienne, en ce qui concerne la santé et le bien-être des marins.

## XXVIII.

### SECRETARIATS D'INFORMATIONS PRIVÉES

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Considérant le rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge sur les secrétariats d'informations privées, à la suite du vœu émis par la XIV<sup>ème</sup> Conférence (Résolution XII),

Considérant l'intérêt suscité par la proposition du Sénateur Cremonesi et les expériences concluantes de plusieurs Comités centraux,

Considérant également le caractère similaire de l'activité de *l'International Migration Service* et la bonne collaboration déjà établie entre cette organisation et plusieurs Sociétés nationales,

Encourage les Sociétés nationales déjà à l'œuvre dans ce domaine, à poursuivre leur activité sur les bases actuelles, et recommande aux autres Sociétés d'examiner si les circonstances particulières à leur pays nécessitent et permettent la création – après entente avec *l'International Migration Service* et sous l'appellation qui paraîtra la mieux appropriée – de services analogues à ceux que préconise le Sénateur Cremonesi.

## XXIX.

### ORGANISATION DES SOCIÉTÉS NATIONALES EN VUE DES SECOURS EN CAS DE CALAMITÉS

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Notant avec satisfaction que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se montrent de plus en plus aptes, par une préparation systématique, à jouer un rôle utile, en collaboration avec les services gouvernementaux et les organisations privées, dans les secours aux victimes des calamités,

Constatant d'autre part que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge répondent avec une générosité croissante aux appels qu'elles reçoivent des organisations internationales de la Croix-Rouge dans les cas de sinistres d'une gravité exceptionnelle,

Considérant que le travail préparatoire, entrepris selon les directives contenues dans la brochure soumise à la présente Conférence par le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, est une condition essentielle de l'efficacité des secours nationaux et internationaux en cas de catastrophe,

Approuve l'action prise par les Sociétés nationales, par le Comité international de la Croix-Rouge et par la Ligue, en vue d'améliorer les moyens d'action de la Croix-Rouge en cas de calamités,

Et formule l'espoir de voir les Sociétés de la Croix-Rouge continuer à perfectionner leur organisation de secours, de manière à être à même (a) d'intervenir avec une efficacité sans cesse croissante, pour faire face aux be-

soins des victimes des catastrophes dans leur propre pays, (b) de répondre aux appels lancés par les organisations internationales de la Croix-Rouge en faveur des sinistrés d'autres pays, et (c) d'informer le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge du développement de leur œuvre en ce qui concerne les secours en cas de calamités, afin que ce Secrétariat puisse continuer à remplir la mission qui lui incombe dans ce domaine.

### XXX.

#### SECOURS SUR ROUTE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport intéressant et instructif de la Commission internationale permanente des secours sur route,

Et constatant que la Commission a rempli en tous points le mandat qui lui a été confié par la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale,

Adresse ses remerciements cordiaux à la Commission, tant au sujet de son travail assidu que de son rapport,

Fait siennes les recommandations formulées par la Commission,

Exprime l'espoir de voir chacune des Sociétés nationales de la Croix-Rouge accorder une attention spéciale au développement de services efficaces et uniformes de premiers secours sur route, en collaboration avec les associations nationales de tourisme et les Automobile-Clubs, et se tenir en relation étroite avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en ce qui concerne leur activité future dans ce domaine,

Formule le vœu que la Ligue continue à favoriser le développement des services de premiers secours sur route, sur une base uniforme, et souhaite qu'elle continue à bénéficier des avis compétents de ceux qui, sous la présidence éclairée du Dr. Béhague, ont rendu des services si notables à la Commission internationale permanente.

### XXXI.

#### STATISTIQUES RELATIVES AUX ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Considérant qu'il serait important de posséder des statistiques précises et suffisamment détaillées au sujet des accidents de la circulation,

Prie les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de réunir ces données, en vue de leur étude et de leur publication par le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

## XXXII.

### AVIATION SANITAIRE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Constatant l'importance sans cesse croissante que l'on attache dans les milieux de la Croix-Rouge, et ailleurs, à l'organisation des services d'aviation sanitaire,

Et notant avec satisfaction les dispositions prises par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour mettre ses membres au courant des progrès réalisés dans ce domaine,

Réitère les recommandations contenues dans la XVII<sup>ème</sup> résolution de la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale et exprime le vœu que les Sociétés de la Croix-Rouge, du point de vue national, et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du point de vue international, étudient la possibilité

- (a) de conclure des arrangements satisfaisants entre les organismes de la Croix-Rouge, les services gouvernementaux et privés qui s'intéressent à l'aviation, et les aéro-clubs,
- (b) de s'assurer la collaboration des fabricants d'appareils aériens,
- (c) d'organiser des cours destinés à la formation d'un personnel entraîné au transport aérien des malades et à l'administration des premiers secours lorsqu'ils sont rendus nécessaires dans le domaine de l'aviation.

La Conférence exprime en outre l'espoir de voir les Gouvernements encourager et faciliter l'emploi d'appareils aériens par les Sociétés de la Croix-Rouge pour le transport des malades, ainsi que pour les secours en cas de catastrophes, et continuer à étudier, avec le Comité international de la Croix-Rouge, la possibilité d'élaborer des règlements et de fournir des moyens techniques permettant aux avions sanitaires de franchir les frontières en temps de paix.

## XXXIII.

### ACTION DE LA CROIX-ROUGE SUR MER

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité international de la Croix-Rouge,

Prenant acte des raisons qui ont fait différer la convocation de la Commission d'experts prévue par la résolution XXII de la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, et espérant qu'il sera possible de procéder à cette convocation avant la réunion de la XVI<sup>ème</sup> Conférence internationale,

Renouvelle le mandat donné par la XIV<sup>ème</sup> Conférence au Comité international de la Croix-Rouge, et charge la Commission d'experts de rechercher les points sur lesquels il paraît désirable et possible de modifier la Convention de la Haye de 1907,

Recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge intéressées de faire part de leurs expériences au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et de faire, le cas échéant, toutes suggestions qu'elles jugeront utiles,

Invite en outre le Comité exécutif de l'Union internationale de Secours et le Comité permanent des Congrès internationaux de Médecine et Pharmacie militaires à s'associer à cette étude dans la mesure qu'ils estimeront utile.

#### XXXIV.

##### STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Prenant acte avec une vive satisfaction des travaux accomplis par la Commission internationale permanente de standardisation du matériel sanitaire, au cours de ses 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> sessions,

Prie la Commission de continuer à se tenir au courant des progrès réalisés et des inventions nouvelles qui seraient de nature à entraîner des modifications à ses résolutions antérieures ou à orienter ses délibérations futures,

Remercie le Comité international de la Croix-Rouge du soin avec lequel il a facilité l'organisation des séances, assuré le secrétariat des sessions et publié les résultats des travaux,

Exprime sa gratitude aux Gouvernements qui envoient des experts à la Commission, fournissent la documentation nécessaire, subventionnent l'Institut international d'études du matériel sanitaire et enrichissent ses collections,

Fait siennes les résolutions suivantes:

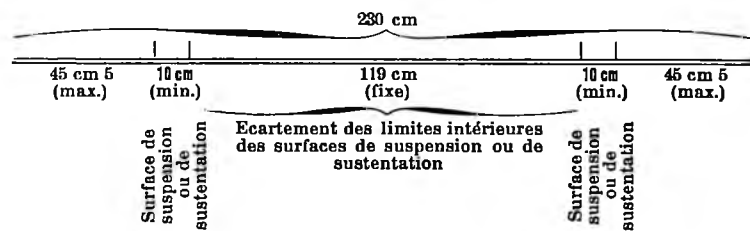
##### I. BRANCARD DE CAMPAGNE

(Résolution adoptée à La Haye en 1928, modifiée à Bruxelles en 1930, et complétée — en ce qui concerne l'épaisseur et l'écartement des pieds — à la 9<sup>ème</sup> session de la Commission internationale de standardisation du matériel sanitaire, en juillet 1934.)

A. — Résolutions

I. Obligatoires:	Encombrement
a) longueur totale <i>maxima</i> des hampes . . . . .	230 cm.
b) largeur totale <i>maxima</i> du brancard . . . . .	59 cm.
c) hauteur totale <i>maxima</i> au-dessus du sol avec têtère relevée. .	40 cm.
d) écartement <i>fixe</i> des bords extérieurs des hampes . . . . .	55 cm.
e) écartement <i>fixe</i> des limites intérieures des surfaces de sustentation sur la longueur des hampes . . . . .	119 cm.
f) une surface de 10 cm. au <i>minimum</i> , sera laissée libre pour recevoir les appareils de suspension ou de sustentation au delà et de chaque côté de ces 119 cm.	

Longueur totale maxima du brancard standardisé



- |  |         |
|--|---------|
| g) poids <i>maximum</i> . . . . .  | 12 kg.  |
| h) épaisseur <i>maxima</i> des hampes :  |         |
| 1) verticale . . . . .   | 5 cm.   |
| 2) horizontale. . . . .  | 5 cm.   |
| i) 1) épaisseur <i>maxima</i> transversale des pieds . . . . .   | 4,5 cm. |
| 2) écartement <i>maximum</i> des faces intérieures des pieds . .   | 36 cm.  |
| j) divisibilité transversale en deux parties rigoureusement identiques;                                  |         |
| k) articulation médiane des hampes simple, solide et facile à fixer même dans l'obscurité;               |         |
| l) amovibilité totale de chaque demi-toile;  |         |
| m) robustesse et simplicité (suppression de toute chaînette, cheville, partie séparée);                  |         |
| n) possibilité de rouler en long chaque demi-brancard de façon à le rendre transportable en bandoulière. |         |

II. Facultatives:

- 1) possibilité d'utiliser chaque demi-brancard comme brancard de tranchée;
- 2) dispositif permettant de fixer le blessé sur le brancard (bande de toile cousue sur un côté, etc.);
- 3) allongement possible des hampes du brancard par des poignées rentrantes ou rabattues. Dans ce cas, la résolution a) se rapporte aux hampes une fois les poignées rentrées ou rabattues.



## B. — *Recommandations*

Pour les brancards construits en vue d'une divisibilité totale, tous les éléments de *même nature* doivent être rigoureusement identiques et interchangeables.

Il est désirable que la partie des hampes débordant la toile ait une longueur suffisante pour éviter que le porteur heurte la tête ou les pieds du blessé.

L'épaisseur des pieds du brancard devra être suffisante pour les empêcher de s'enfoncer trop facilement dans le sol.

### II. BRETELLE DE BRANCARD

(Adoptée à La Haye, en 1928.)

### III. PAQUET DE PANSEMENT INDIVIDUEL

(Adoptée à La Haye, en 1928.)

### IV. PLAQUE D'IDENTITÉ

(Adoptée à La Haye, en 1928, modifiée à Bruxelles, en 1930; rectifiée et complétée à la 8<sup>ème</sup> session de la Commission internationale de standardisation du matériel sanitaire, en octobre 1933.)

## A. — *Résolutions*

La plaque d'identité doit être d'une substance résistante au feu vif, surtout aux produits chimiques et à ceux de la décomposition cadavérique.

Elle réalisera de préférence la forme ovale (40/50 mm.) séparée selon son petit axe en deux parties d'égale surface par un affaiblissement du métal permettant la cassure.

La moitié qui sert à la suspension est perforée de deux ouvertures, près de son pôle supérieur, tandis que la moitié détachable n'en a qu'une.

La plaque sera suspendue par un moyen offrant la même résistance que la plaque.

Les inscriptions en lettres capitales, gravées en profondeur et identiques sur les deux moitiés, comprendront:

sur l'une des faces, les éléments d'identité de l'homme:

- a) le nom de famille,
- b) le premier prénom et les initiales des prénoms successifs,
- c) la religion (indiquée en abrégé);

sur l'autre face, les éléments de son identité militaire:

- a) le numéro matricule,
- b) le lieu de recrutement, ou l'habitat, ou le lieu de naissance, etc.

La partie détachable de la plaque d'identité prélevée sur un mort ennemi sera transmise au bureau visé par l'article 4 de la Convention de Genève du 27 juillet 1929 pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées en campagne.

*B. — Recommendations*

- a) Pour la plaque, l'acier inoxydable;
- b) Pour le moyen de suspension, une chaînette fabriquée en fils de 0,85 mm. d'épaisseur, du même métal.

V. FICHE MÉDICALE DE L'AVANT.

(Adoptée à La Haye, en 1928.)

VI. FICHE MÉDICALE D'HOSPITALISATION  
et

VII. POCLETTE-FICHE D'ÉVACUATION.

(Adoptées à La Haye, en 1928.)

VIII. NOMENCLATURE DÉTAILLÉE DES BLESSURES DE GUERRE.

(Adoptée à La Haye, en 1928.)

IX. CACOLET-LITIÈRE.

(Adoptée à la Haye, en 1928.)

X. PIÈCES D'IDENTITÉ.

- 1) Brassard de neutralité (réglé par la Convention de Genève de 1929, art. 21).
- 2) Carte d'identité.

(Adoptée à Bruxelles, en 1930.)

XI. ADAPTATION DU BRANCARD DE CAMPAGNE STANDARDISÉ À DES APPAREILS SUR ROUES.

(Adoptée à Bruxelles, en 1930.)

XII. ADAPTATION DU BRANCARD DE CAMPAGNE STANDARDISÉ COMME TABLE  
D'OPÉRATIONS ET COMME LIT.

(Adoptée à Bruxelles, en 1930.)

XIII. ADAPTATION DU BRANCARD DE CAMPAGNE STANDARDISÉ À L'AVION.

(cf. compte rendu de la XIV<sup>ème</sup> Conférence, Bruxelles, 1930, p. 215.)

XIV. VOITURE SANITAIRE.

(Adoptée à Bruxelles, en 1930.)

XV. ADAPTATION DU BRANCARD AUX SKIS ET AUX TRAÎNEAUX.

(Adoptée à Bruxelles, en 1930.)

## XVI. TRANSPORT DES BLESSÉS OU MALADES PAR TÉLÉPHÉRIQUES.

Les téléphériques sont d'une très grande importance pour le transport des blessés en montagne; ils présentent les avantages suivants: célérité, confort, même pour les blessés les plus graves, économie de personnel. Sans téléphérique, il serait impossible, dans bien des endroits, d'évacuer les blessés en temps utile.

La Commission est d'avis que la question des téléphériques ne se prête pas à standardisation, mais que les points suivants devraient être retenus:

- 1) Effectuer le transport du blessé la face couverte pour lui éviter la sensation du vide.
- 2) Pour les téléphériques militaires, soit pour les installations fixes, soit pour les installations mobiles, il faut prévoir que les bennes soient conditionnées de telle façon qu'elles permettent l'installation d'au moins un blessé couché sur brancard standardisé. D'autre part, il faudrait prévoir que pour une proportion d'environ cinq bennes ordinaires, une benne puisse être affectée spécialement au transport des blessés.
- 3) Pour les téléphériques civils, la concession — du moins dans les endroits qui ont une importance militaire — ne devrait être accordée que sous réserve des conditions suivantes:
  - a) que les cabines soient construites de façon à permettre l'introduction facile à l'intérieur, d'un blessé sur brancard standardisé;
  - b) que les bennes soient construites de manière à pouvoir transporter, sans danger direct, au moins un blessé sur brancard standardisé.

Les téléphériques civils déjà en possession d'une concession devraient être amenés, éventuellement à l'aide d'une subvention accordée par les autorités intéressées, à remplir les conditions prévues sous a) et b) ci-dessus.

## XVII. TRANSPORTS EN MONTAGNE.

Les transports d'évacuation en montagne constituent un problème complexe qu'il est impossible de résoudre par une formule unique. Du point de vue standardisation pure, aucun appareil ne peut être défini comme susceptible d'une utilisation allant du point de relève d'un blessé même jusqu'à la formation sanitaire la plus proche.

A défaut de résolution, la Commission estime devoir clore les études qu'elle a poursuivies, plusieurs années durant, par les conclusions et recommandations ci-après:

### *Conclusions*

I. Les moyens de transport de blessés et de malades en montagne doivent tenir compte, plus que partout ailleurs, des facteurs suivants: économie de personnel et économie des forces des porteurs — adaptabilité aux divers aspects du terrain — transportabilité aisée — encombrement minimum — sécurité des transportés.

II. En règle générale, l'élément *principal* des transports sera le brancard, et de préférence le brancard divisible, tel que la commission l'a défini et dont les éléments peuvent ainsi être répartis sur la charge de plusieurs porteurs.

Il sera parfois nécessaire de recourir au portage à dos effectué directement ou à

l'aide d'une sellette ou encore à des moyens improvisés, aux animaux de bât et à la descente à la corde.

III. Des moyens de transport *auxiliaires* des plus variables devront être employés au cours d'un même trajet d'évacuation. Ils sont appelés à se venir en aide mutuellement suivant un ordre qui ne peut être déterminé d'avance parce qu'il demeure conditionné essentiellement par la nature et la configuration du terrain. Parmi ces moyens, les uns sont applicables du point de chute au lieu de chargement sur une voiture (transports primaires); les autres conviennent seulement aux chemins praticables et à la route (transports secondaires).

IV. Pour les terrains de transports primaires on distingue:

- a) les moyens applicables en été, sur terrain naturel: portage, traînage, halage, roulage;
- b) ceux qui conviennent mieux en hiver ou sur un terrain enneigé: traîneaux et tous appareils de glissement;
- c) les moyens valables en tous temps et sur tous terrains: véhicules indigènes, animaux de bât, téléphériques, appareils à chenilles, descente à la corde.

Les traîneaux et les appareils sur skis, les téléphériques et les transports à dos d'animal ont déjà donné lieu à des résolutions (N<sup>os</sup> XV, XVI et IX).

Pour les autres moyens, il est très désirable qu'ils soient construits en matériaux résistants, tout en restant aussi légers que possible, qu'ils soient démontables et surtout pliables en vue de leur transport à dos d'homme. Une fois montés, ils doivent permettre de franchir un obstacle sans démontage préalable par un simple transport à bras à courte distance.

V. Sur les terrains de transport secondaires, on utilisera surtout les moyens hippo- et auto-mobiles, et l'hiver, les traîneaux.

Comme moyens hippomobiles on fera appel de préférence aux voitures avec roues à petits rayons et au plancher abaissé, du modèle des voitures montagnardes indigènes.

L'automobile légère à moteur puissant, à braquage fort, à freins très sûrs, convient aux chemins aménagés; les automobiles à chenilles sont utilisables sur tous terrains et en toute saison; les automobiles lourdes ne circulent guère en montagne que sur la bonne route.

VI. L'usage des avions sanitaires, même les plus légers et des modèles les plus petits, reste soumis aux conditions atmosphériques ainsi qu'à l'existence de terrains d'atterrissage dont l'organisation serait très désirable pour l'enlèvement des blessés graves et leurs transport rapide au loin.

#### *Recommandations*

La Commission recommande particulièrement d'assurer la fixité du transporté par tous moyens pratiques sur les divers appareils utilisés ainsi que sa protection efficace contre le froid.

Il lui apparaît infiniment désirable de voir diminuer au maximum le laps de temps nécessité par les transports primaires, en reportant le plus près possible du front le point initial des transports secondaires, notamment par la mise rapide en état de viabilité des sentiers muletiers.

XVIII. DÉSINFECTION ET NEUTRALISATION DES BRANCARDS ET VOITURES  
SANITAIRE QUI ONT SUBI L'ACTION DES GAZ DE COMBAT.

*Conclusions*

1) Les brancards et les autres moyens de transport (véhicules, etc.) qui ont subi l'action des gaz de combat, doivent être rendus inoffensifs par un traitement de désinfection et de neutralisation.

2) Pour les produits fugaces (chlore, phosgène, chloracéto-phénone, chloropicrine, lacrymogènes et acides cyanhydriques) une aération en plein air pendant une heure au moins suffit. Des précautions spéciales doivent être prises pendant l'aération du matériel imprégné d'acide cyanhydrique. Au cas où une telle aération n'est pas possible, il convient de brosser la toile des brancards et l'intérieur des véhicules avec une solution de 5% de savon noir ou de soude. Ce brossage est une nécessité absolue contre les chlorarsines.

3) Pour les produits persistants (ypérite), même en cas d'usage d'une toile imperméable, un brossage au chlorure de chaux (bouillie d'environ 10% ou avec une solution de 10% de chloramine) suivi par un brossage à l'eau chaude est nécessaire. Pour les toiles des brancards interchangeables, il conviendrait de les laver dans l'eau bouillante ou de les mettre dans une étuve.

4) Le personnel chargé de la désinfection doit porter des masques, et, pour les produits persistants, des vêtements anti-gaz.

5) Il faut éviter d'employer ou de déposer des brancards infectés dans des locaux et véhicules fermés.

XIX. DISPOSITIF DESTINÉ À ADAPTER AUX VÉHICULES DE RÉQUISITION  
LE BRANCARD STANDARDISÉ.

I. La commission déclare qu'il ne lui est pas possible, à l'heure actuelle, de définir un type d'appareil simple, résistant, confortable pour les transportés, d'une application facile et susceptible d'être adapté à n'importe quel véhicule.

II. Elle se borne donc à signaler les points intéressants que la discussion a mis en lumière:

1) Quelle que soit la catégorie des véhicules, la suspension et la sustentation du brancard doivent être faites sur les espaces de 10 cm. laissés libres sur les hampes du brancard standardisé pour l'application des crochets ou des supports. La suspension par les poignées doit être considérée comme dangereuse.

2) Pour les voitures automobiles:

a) le poids de l'appareil accru de celui des transportés doit s'approcher le plus possible de la charge prévue pour la voiture lors de sa construction;

b) si la voiture est parfaitement suspendue, les ressorts amortisseurs des appareils sont complètement inutiles. Si néanmoins on juge utile d'en adapter, ils seront toujours rigides et placés seulement du côté tête du brancard;

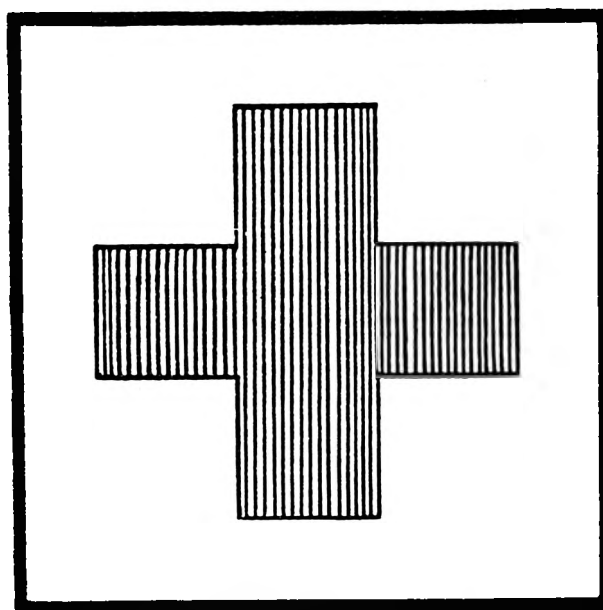
c) si la voiture est peu ou pas suspendue, l'on devra au contraire compenser ce défaut par des ressorts élastiques avec amortisseurs;

d) si l'adaptation a un caractère durable, on recherchera pour l'appareil les qualités suivantes: facilité de chargement et de déchargement des blessés — confort maximum de ceux-ci — solidité — stockage possible.

3) Pour les voitures hippomobiles peu ou pas suspendues, les appareils de suspension ou de support devront posséder des ressorts à longue course, d'une flexibilité moyenne, et de bons amortisseurs. On s'efforcera de les fixer à l'aide de pièces simples et plus ou moins articulées entre elles de façon à varier leur forme et leurs dimensions pour mieux les adapter aux véhicules utilisés.

XX. MARQUES D'IDENTITÉ DU MATÉRIEL SANITAIRE DES  
SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE.

La Commission considérant la nécessité de donner une interprétation uniforme à la résolution XIX de la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, recommande :



SRK

Marque d'identité proposée par la Commission internationale de standardisation de matériel sanitaire (à titre d'exemple: initiales de la Suède et de la Croix-Rouge suédoise).

1° d'inscrire les lettres fixées par la Convention routière internationale de 1926 dans un ovale horizontal comme le prescrit cette Convention;

2° de fixer la hauteur de cet ovale au tiers de la hauteur de l'emblème de la Convention de Genève;

3° de donner aux initiales de la Société nationale la même hauteur qu'aux lettres de la Convention routière de 1926.

## XXI. BANDAGE HÉMOSTATIQUE.

I. Les études très approfondies du rapporteur aux sessions de 1933 et 1934, l'examen des appareils présentés au concours et les délibérations de la Commission, permettent de constater qu'un appareil hémostatique idéal n'existe pas. En particulier, aucun appareil ne peut être appliqué sans danger, l'hémostase présentant toujours un danger par elle-même pour les tissus.

II. Il résulte cependant de ces études que:

- 1) Les appareils élastiques caoutchoutés peuvent être remplacés par des appareils à ressorts métalliques ou par des tissus élastiques qui ne contiennent pas de caoutchouc.
- 2) La largeur des appareils ne doit pas être inférieure à 5 cm. Plus le bandage est large, moins il est nocif pour les tissus. Cette remarque s'applique au bandage élastique comme au bandage non élastique. D'ailleurs, plus le bandage est large, plus grande doit être la force nécessaire à son application.
- 3) L'application d'appareils à pelote n'est pas recommandable par le personnel non médical.
- 4) Les appareils du type " nœud coulant " présentent le danger de provoquer des lésions cutanées.
- 5) Le bandage doit être efficace, quel que soit son point d'application.

III. Il est indispensable — avec quelqu'appareil que ce soit — que le personnel sanitaire soit instruit des grands dangers que font courir aux blessés:

- a) une hémostase superflue,
- b) une trop forte compression,
- c) une compression de longue durée.

IV. Toutes réserves sont faites quant à la présentation ultérieure d'appareils nouveaux ou améliorés.

## XXXV.

### ETUDES COMPARÉES DE MATÉRIEL SANITAIRE : MODIFICATION DU TITRE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE PERMANENTE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Considérant l'intérêt que présentent, pour les Services de santé militaires et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, les études comparées de matériel sanitaire,

Décide la modification du titre de la Commission internationale permanente de standardisation du matériel sanitaire, qui s'appellera désormais: Commission internationale permanente d'études du matériel sanitaire,

Charge cette commission, outre ses travaux qui auraient pour but immédiat la standardisation, de satisfaire aux demandes d'études et d'informations qui pourraient lui être adressées, par l'intermédiaire des Gouvernements, sur des points particuliers,

Emet le vœu que les Gouvernements des pays parties à la Convention de Genève et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, qui ne sont pas représentés à la Commission, favorisent ces études par l'envoi de matériel approprié et l'octroi de subventions,

Invite la Commission à collaborer effectivement, dans ce but, avec le Comité permanent des Congrès de Médecine et Pharmacie militaires,

Charge la Commission de modifier ses statuts de façon à les mettre en accord avec la présente résolution.

### XXXVI.

#### └ ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES CONTRE LA GUERRE CHIMIQUE ET AÉRIENNE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Tout en constatant que depuis la XIV<sup>ème</sup> Conférence le nombre des pays ayant ratifié le Protocole de Genève du 16 juin 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, a considérablement augmenté,

Recommande au Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre ses efforts afin d'obtenir la ratification dudit Protocole ou l'adhésion au dit Protocole de tous les pays parties à la Convention de Genève,

Remercie le Comité international des initiatives qu'il a prises pour développer, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, les mesures de protection des populations civiles contre les gaz toxiques,

Emet le vœu que le Comité international soit mis à même de continuer les recherches techniques entreprises jusqu'à présent malgré les difficultés de tout ordre qui se sont présentées,

Approuve l'activité du Centre de documentation et invite les Sociétés nationales à apporter au Comité international leur aide financière pour contribuer au développement de ce centre,



Prend acte des conclusions de la Commission internationale de juristes de 1931, et émet le vœu que ses études soient continuées afin de rechercher les moyens de protection légale de la population civile contre les menaces de la guerre aérienne dans ses différentes formes.

### XXXVII.

#### ÉTUDE DE CERTAINES LOIS DE LA GUERRE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Remercie le Gouvernement belge de l'initiative tendant à faire soumettre à une Conférence diplomatique l'étude de certaines lois de la guerre, notamment un projet concernant la création de zones ou de villes assurant une protection suffisante tant aux blessés et malades militaires qu'à la population civile,

Exprime le vœu que le Comité international et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se mettent en rapport avec les Gouvernements pour stimuler leurs efforts en vue de la prompte réalisation de toute mesure tendant à protéger les populations sus visées. x

### XXXVIII.

#### APPLICATION PAR ANALOGIE DES CONVENTIONS DE GENÈVE EN CAS DE CONFLITS ARMÉS NON ACCOMPAGNÉS DE DÉCLARATION DE GUERRE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité international de la Croix-Rouge,

Considérant les conséquences fâcheuses que pourrait avoir une interprétation trop littérale des Conventions de Genève et de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre du 27 juillet 1929, en cas d'opérations militaires, navales ou aériennes non accompagnées de déclaration de guerre,

Considérant que ces opérations, quels que soient leur interprétation en droit international, leurs motifs ou leurs buts, causent les mêmes dommages que les guerres déclarées,

Exprime le vœu que lesdites Conventions, établies pour le cas d'une guerre déclarée, soient aussi appliquées par analogie en cas de conflits armés entre Etats sans qu'il y ait eu une déclaration de guerre.

### XXXIX.

#### PROJET DE CONVENTION CONCERNANT LE SORT DES CIVILS DE NATIONALITÉ ENNEMIE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Considérant le vœu No. VI contenu dans l'Acte Final de la Conférence diplomatique de Genève du 27 juillet 1929, tendant à ce que des études approfondies soient entreprises en vue de la conclusion d'une convention internationale concernant la condition et la protection des civils de nationalité ennemie qui se trouvent sur le territoire d'un Etat belligérant ou sur le territoire occupé par lui,

Reconnaît tout l'intérêt du projet de Convention ci-annexé concernant ce sujet,

Le recommande expressément, sous réserve de modifications éventuelles, à l'attention des Gouvernements,

Et charge le Comité international de la Croix-Rouge de faire toutes démarches utiles pour faire aboutir une Convention dans le plus bref délai possible.

### ANNEXE

#### PROJET DE CONVENTION INTERNATIONALE CONCERNANT LA CONDITION ET LA PROTECTION DES CIVILS DE NATIONALITÉ ENNEMIE QUI SE TROUVENT SUR LE TERRITOIRE D'UN BELLIGÉRANT OU SUR UN TERRITOIRE OCCUPÉ PAR LUI.

##### TITRE I. — DE LA QUALITÉ DE CIVIL ENNEMI

###### *Définition.*

ARTICLE PREMIER. — Les civils ennemis, dans le sens de la présente Convention, sont les personnes qui réunissent les deux conditions suivantes :

a) ne pas appartenir aux forces armées terrestres, maritimes et aériennes des belligérants, telles qu'elles sont définies par le droit international, notamment par les art. 1, 2 et 3 du Règlement annexé à la Convention de la Haye, N° IV, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, du 18 octobre 1907 ;

b) être ressortissant d'un pays ennemi et se trouver sur le territoire d'un belligérant ou sur un territoire occupé par lui.

TITRE II. — DES CIVILS ENNEMIS QUI SE TROUVENT SUR  
LE TERRITOIRE D'UN BELLIGÉRANT.

*Section I. — Dispositions générales.*

*Autorisation de partir.*

ART. 2. — Sous réserve des dispositions de l'art. 4, les civils ennemis qui désireraient quitter le territoire au début des opérations militaires obtiendront à cet effet, dans le plus bref délai possible, les autorisations nécessaires, ainsi que toutes facilités compatibles avec ces opérations.

Ils auront le droit de se munir de l'argent nécessaire à leur voyage et d'emporter au moins leurs effets personnels.

*Evacuation administrative.*

ART. 3. — Dans le cas où le départ des civils serait organisé administrativement, ceux-ci devront être conduits à la frontière de leur pays ou du pays neutre le plus proche.

Il sera procédé à ces rapatriements en tenant compte de toutes les exigences de l'humanité.

Les modalités de ces rapatriements pourront donner lieu à des accords spéciaux entre belligérants.

*Cas de rétention des civils:*

ART. 4. — Seuls pourront être retenus les civils ennemis appartenant aux catégories suivantes:

*a) catégories.*

a) Ceux qui sont aptes à être mobilisés immédiatement ou dans l'espace d'un an, en vertu de la loi du pays d'origine ou en vertu de la loi du pays où ils se trouvent;

b) ceux au départ desquels pourront raisonnablement être opposées des considérations tirées de la sécurité de la Puissance détentrice.

*b) recours à la Puissance protectrice.*

Dans l'un et l'autre cas, le recours à la Puissance protectrice sera toujours admis. Celle-ci aura le droit d'exiger qu'une enquête soit ouverte et que le résultat lui en soit communiqué dans les trois mois de sa demande.

*Détenus.*

ART. 5. — Ceux qui sont en détention préventive ou condamnés à une peine privative de liberté seront, dès leur libération, admis au bénéfice des dispositions de la présente Convention.

Le fait d'appartenir à un Etat ennemi ne doit pas entraîner une aggravation du régime auquel ils sont soumis.

*Traitement des civils:*

*a) assimilation aux étrangers;*

ART. 6. — Les civils ennemis qui sont restés sur le territoire, comme ceux qui auront été retenus en application de l'art. 4, seront soumis au traitement dont jouissent les étrangers en temps ordinaire, sauf les mesures de contrôle ou de sûreté qui pourraient être ordonnées, et sous réserve des dispositions de la Section III.

Sous ces réserves, et pour autant que les opérations militaires le permettront, ils auront la possibilité de vaquer à leurs occupations.

*b) nouvelles et secours.*

ART. 7. — Sous réserve des mesures appliquées à la population dans son ensemble, les civils ennemis auront la possibilité de donner

aux membres de leurs familles des nouvelles de caractère strictement privé, et d'en recevoir.

Sous la même réserve, ils auront également la possibilité de recevoir des secours.

*Sociétés  
de secours  
reconnues.*

ART. 8. — Les civils ennemis auront toute facilité pour s'adresser aux sociétés de secours dûment reconnues et ayant pour objet d'être les intermédiaires de l'action charitable.

Ces sociétés recevront à cet effet de la part des autorités toutes facilités, dans les limites tracées par les nécessités militaires.

*Protection.*

ART. 9. — Les civils ennemis seront protégés contre les actes de violence, les insultes et la curiosité publique.

*Interdiction:  
a) des repré-  
sailles,*

ART. 10. — Les mesures de représailles à leur égard sont interdites.

*b) des otages.*

ART. 11. — La prise d'otages est interdite.

*Section II. — Des civils ennemis amenés sur  
le territoire d'un belligérant.*

*Nouveaux venus.*

ART. 12. — Les civils ennemis qui, pour une cause quelconque, se trouveraient amenés sur le territoire d'un belligérant au cours des hostilités, devront être admis au bénéfice des mêmes garanties que ceux qui s'y trouvaient lors du début des opérations militaires.

*Section III. — Du confinement et de l'internement.*

*Principes  
généraux.*

ART. 13. — Dans le cas où le pays belligérant n'estimerait pas suffisantes les mesures de contrôle ou de sécurité mentionnées à l'art. 6, il pourra recourir au confinement ou à l'internement conformément aux dispositions de la présente section.

*Cas de  
confinement.*

ART. 14. — Dans la règle, le confinement dans une région déterminée des civils ennemis sera préféré à leur internement. Seront notamment confinés, sous réserve de la sécurité de l'Etat, ceux qui sont fixés sur le territoire du belligérant.

*Cas d'interne-  
ment.*

ART. 15. — L'internement des civils ennemis dans des camps clôturés ne pourra être ordonné que dans l'un des cas suivants :

- a) s'il s'agit de civils aptes à être mobilisés dans les conditions prévues par l'art. 4, lettre a) de la présente Convention ;
- b) si la sécurité de la Puissance détentrice l'exige ;
- c) si la situation des civils ennemis le rend nécessaire.

*Camps séparés et  
hygiéniques.*

ART. 16. — Les camps d'internement des civils ennemis seront distincts des camps d'internement des prisonniers de guerre.

Ces camps ne pourront être installés dans des régions malsaines ou dont le climat serait nuisible à la santé des internés.

*Application de la Convention des prisonniers de guerre.*

ART. 17. — Pour le surplus, la Convention du 27 juillet 1929, relative au traitement des prisonniers de guerre, est applicable par analogie aux internés civils.

Le traitement des internés civils ne pourra en aucun cas être inférieur à celui que prescrit ladite Convention.

### TITRE III. — DES CIVILS ENNEMIS QUI SE TROUVENT SUR LE TERRITOIRE OCCUPÉ PAR UN BELLIGÉRANT.

*Observation du Règlement de la Haye.*

ART. 18. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent à observer, en ce qui concerne la condition et la protection des civils de nationalité ennemie qui se trouvent sur le territoire occupé par un belligérant, les dispositions de la Section III du Règlement annexé à la Convention de la Haye, N° IV, de 1907.

*Dispositions complémentaires*

ART. 19. — Les Hautes Parties contractantes s'engagent en outre à observer les dispositions suivantes :

- a) *otages;*
- b) *déportation;*
- c) *nouvelles et secours;*
- d) *sociétés de secours reconnues.*

a) Au cas où, à titre exceptionnel, il paraîtrait indispensable à l'Etat occupant de prendre des otages, ceux-ci devront toujours être traités avec humanité. Ils ne devront sous aucun prétexte être mis à mort ou soumis à des châtiments corporels.

b) Les déportations hors du territoire de l'Etat occupé sont interdites, à moins qu'il ne s'agisse d'évacuations destinées, en raison de l'extension des opérations militaires, à assurer la sécurité des habitants.

c) Les civils ennemis auront la possibilité de donner aux membres de leurs familles se trouvant à l'intérieur du territoire occupé des nouvelles de caractère strictement privé, et d'en recevoir.

La même possibilité leur sera accordée pour la correspondance avec l'extérieur, sous réserve des mesures appliquées à la population de l'Etat occupant, dans son ensemble.

Sous la même réserve, les civils ennemis auront également la possibilité de recevoir des secours.

d) Les civils ennemis sont admis au bénéfice de l'article 8 de la présente Convention.

### TITRE IV. — DE L'EXÉCUTION DE LA CONVENTION.

#### *Section I. — De l'application et de l'exécution de la Convention.*

*I. Application de la Convention:*

ART. 20. — Les dispositions de la présente Convention devront être respectées par les Hautes Parties contractantes en toutes circonstances.

a) *en général;* Au cas où, en temps de guerre, un des belligérants ne serait pas partie à la Convention, ses dispositions demeureront néanmoins obligatoires entre les belligérants qui y participent.

b) *affichage.* ART. 21. — Le texte de la présente Convention et des conventions spéciales prévues à l'art. 3 sera affiché dans tous les lieux d'internement des civils, et communiqué, sur leur demande, à ceux qui se trouveraient dans l'impossibilité d'en prendre connaissance.

II. *Traductions et règlements d'application.* ART. 22. — Les Hautes Parties contractantes se communiqueront, par l'intermédiaire du Conseil fédéral suisse, les traductions officielles de la présente Convention, ainsi que les lois et règlements qu'elles pourront être amenées à adopter pour assurer l'application de la présente Convention.

#### *Section II. — De l'organisation du contrôle.*

I. *Puissance protectrice, délégués.* ART. 23. — Les Hautes Parties contractantes reconnaissent que la pleine exécution de la présente Convention comporte la collaboration des Puissances protectrices; elles se déclarent prêtes à accepter les bons offices de celles-ci.

A cet effet, les Puissances protectrices pourront, en dehors de leur personnel diplomatique, désigner des délégués parmi leurs propres ressortissants ou parmi les ressortissants d'autres Puissances neutres. Ces délégués devront être soumis à l'agrément du belligérant auprès duquel ils exerceront leur mission.

Les représentants de la Puissance protectrice ou ses délégués agréés seront autorisés à se rendre dans toutes les localités, sans aucune exception, où sont internés des civils. Ils auront accès dans tous les locaux occupés par des internés civils et pourront s'entretenir avec ceux-ci, en règle générale sans témoin, personnellement ou par l'intermédiaire d'interprètes.

Les belligérants faciliteront dans la plus large mesure possible la tâche des représentants ou des délégués agréés de la Puissance protectrice. Les autorités militaires seront informées de leur visite.

Les belligérants pourront s'entendre pour admettre que des personnes de la propre nationalité des internés civils soient admises à participer aux voyages d'inspection.

II. *Interprétation de la Convention, conférences.* ART. 24. — En cas de désaccord entre les belligérants sur l'application des dispositions de la présente Convention, les Puissances protectrices devront, dans la mesure du possible, prêter leurs bons offices aux fins de règlement du différend.

A cet effet, chacune des Puissances protectrices pourra, notamment, proposer aux belligérants intéressés une réunion de représentants de ceux-ci, éventuellement sur un territoire neutre convenablement choisi. Les belligérants seront tenus de donner suite aux pro-

positions qui leur seront faites dans ce sens. La Puissance protectrice pourra, le cas échéant, soumettre à l'agrément des Puissances en cause une personne appartenant à une Puissance neutre ou une personnalité déléguée par le Comité international de la Croix-Rouge, qui sera appelée à participer à cette réunion.

III. *Comité international de la Croix-Rouge.*

ART. 25. — Les dispositions qui précèdent ne font pas obstacle à l'activité humanitaire que le Comité international de la Croix-Rouge pourra déployer pour la protection des civils ennemis, moyennant l'agrément des belligérants intéressés.

*Section III. — Dispositions finales.*

*Signature.*

ART. 26. — La présente Convention, qui portera la date de ce jour, pourra jusqu'au..... être signée au nom de tous les pays représentés à la Conférence.

I. *Ratification.*

ART. 27. — La présente Convention sera ratifiée aussitôt que possible.

II. *Dépôt.*

Les ratifications seront déposées à Berne.

III. *Communication aux autres Etats.*

Il sera dressé du dépôt de chaque instrument de ratification un procès-verbal dont une copie, certifiée conforme, sera remise par le Conseil fédéral suisse aux Gouvernements de tous les pays au nom de qui la Convention aura été signée ou l'adhésion notifiée.

*Entrée en vigueur: après deux ratifications;*

ART. 28. — La présente Convention entrera en vigueur six mois après que deux instruments de ratification au moins auront été déposés.

*ultérieurement.*

Ultérieurement, elle entrera en vigueur pour chaque Haute Partie contractante six mois après le dépôt de son instrument de ratification.

*Adhésions.*

ART. 29. — A partir de la date de sa mise en vigueur, la présente Convention sera ouverte aux adhésions données au nom de tout pays au nom duquel cette Convention n'aura pas été signée.

I. *Notification des adhésions. Effet.*

ART. 30. — Les adhésions seront notifiées par écrit au Conseil fédéral suisse et produiront leurs effets six mois après la date à laquelle elles lui seront parvenues.

II. *Communication aux autres Etats.*

Le Conseil fédéral suisse communiquera les adhésions aux Gouvernements de tous les pays au nom de qui la Convention aura été signée ou l'adhésion notifiée.

*Etat de guerre: entrée en vigueur immédiate. Communication aux autres Etats.*

ART. 31. — L'état de guerre donnera effet immédiat aux ratifications déposées et aux adhésions notifiées par les Puissances belligérantes avant ou après le début des hostilités. La communication des ratifications ou adhésions reçues des Puissances en état de guerre sera faite par le Conseil fédéral suisse par la voie la plus rapide.

- Dénonciation:* ART. 32. — Chacune des Hautes Parties contractantes aura la faculté de dénoncer la présente Convention. La dénonciation ne produira ses effets qu'un an après que la notification en aura été faite par écrit au Conseil fédéral suisse. Celui-ci communiquera cette notification aux Gouvernements de toutes les Hautes Parties contractantes.
- a) *délai; communication aux autres Etats:*
- b) *effet restreint;* La dénonciation ne vaudra qu'à l'égard de la Haute Partie contractante qui l'aura notifiée.
- c) *sans effet pendant la guerre.* En outre, cette dénonciation ne produira pas ses effets au cours d'une guerre dans laquelle serait impliquée la Puissance dénonçante. En ce cas, la présente Convention continuera à produire ses effets, au delà du délai d'un an, jusqu'à la conclusion de la paix et, en tout cas, jusqu'à la conclusion de la paix et, en tout cas, jusqu'à ce que les opérations du rapatriement soient terminées.

*Dépôt aux archives de la Société des Nations.* ART. 33. — Une copie, certifiée conforme, de la présente Convention sera déposée aux archives de la Société des Nations par les soins du Conseil fédéral suisse. De même, les ratifications, adhésions et dénonciations qui seront notifiées au Conseil fédéral suisse seront communiquées par lui à la Société des Nations.

## XL

### RECUEIL DE TEXTES RELATIFS A L'APPLICATION DE LA CONVENTION DE GENÈVE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du *Recueil de textes relatifs à l'application de la Convention de Genève et à l'action des Sociétés nationales dans les Etats parties à cette Convention*, élaboré par le Comité international de la Croix-Rouge de la résolution XX de la XIV<sup>ème</sup> Conférence internationale,

Félicite le Comité international pour le grand effort accompli dans l'exécution de son mandat,

Invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à procéder, à l'aide de ce recueil, à l'étude de la législation de leur pays, comparée avec les autres législations nationales, aux fins d'attirer l'attention de leurs Gouvernements respectifs sur les lacunes éventuelles de leur législation, et d'apporter en même temps à leurs propres statuts les modifications et les compléments qui leur paraîtraient nécessaires.



## XLI.

### PROTECTION DU MATÉRIEL SANITAIRE EN TRANSIT

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Attendu que la Convention de Genève du 27 juillet 1929, dans son article XVI, deuxième alinéa, établit que le matériel des Sociétés de secours, quel que soit le lieu où il pourra se trouver, sera considéré comme propriété privée,

Estimant qu'il est désirable de régler en temps de paix l'importante question de savoir si les dispositions des Conventions de Genève et de la Haye, protectrices du matériel sanitaire, sont applicables au matériel transporté par voie de terre, de mer ou de l'air,

Décide de confier au Comité international de la Croix-Rouge l'étude de cette question en vue de soumettre à la XVI<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge un rapport comprenant, le cas échéant, les recommandations qui sembleraient indiquées par cette étude.

## XLII.

### COMMISSION PERMANENTE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Désigne comme membres de la Commission permanente pour la période 1934-1938, S. Exc. le Prince Tokugawa (Japon), S. Exc. le Général D. Ricardo Burguete y Lana (Espagne), M. le Docteur Alvaro Carlos Tourinho (Brésil), l'Honorable Sir Arthur Stanley (Grande Bretagne), et M. le Docteur Refik Bey (Turquie),

Emet un vote de remerciements aux membres sortants de la Commission permanente.

## XLIII.

### LIEU ET DATE DE LA XVI<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Décide que sa prochaine session aura lieu à Madrid en 1938, à une date qui sera fixée en temps utile par la Croix-Rouge espagnole, après consultation de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale.

#### XLIV.

##### DON DE S.M. L'IMPÉRATRICE DU JAPON ET DE S.M. L'IMPÉRATRICE DOUAIRIÈRE

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Adresse à Sa Majesté l'Impératrice du Japon, et à Sa Majesté l'Impératrice douairière, l'expression respectueuse de sa reconnaissance profonde et émue pour la donation qu'Elles ont daigné faire dans le but d'augmenter la capital du Fonds de l'Impératrice Shôken, et de contribuer ainsi à favoriser les œuvres humanitaires entreprises par la Croix-Rouge en temps de paix.

#### XLV.

##### FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Prenant acte de la déclaration du Président de la Croix-Rouge japonaise, Félicitant le Comité international de la Croix-Rouge de sa gestion du Fonds de l'Impératrice Shôken, et reconnaissant que les dispositions prises par ce Comité, dans les allocations faites sur les revenus de ce fonds, ont toujours été parfaitement conformes à la lettre et à l'esprit du règlement,

Considérant d'autre part les Articles VIII et IX des Statuts de la Croix-Rouge internationale,

Charge la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale d'étudier les modifications à apporter au règlement du Fonds Shôken, en vue d'assurer la participation de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge aux décisions relatives aux allocations faites sur les revenus de ce fonds, et l'autorise à mettre en vigueur le règlement ainsi modifié, sous réserve de sa ratification par la XVI<sup>ème</sup> Conférence internationale.

#### XLVI.

##### HOMMAGE À LL. MM. L'EMPEREUR ET L'IMPÉRATRICE DU JAPON REMERCIEMENTS À LL. AA. II. LE PRINCE ET LA PRINCESSE KAN-IN

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Prie Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice du Japon de daigner agréer l'hommage de sa respectueuse gratitude pour les témoignages de Haute Bienveillance dont Elles ont entouré la Conférence et encouragé ses travaux,

Adresse d'autre part, à S.A.I. le Prince Kan-in, Président d'Honneur de la Société de la Croix-Rouge du Japon, et à S.A.I. la Princesse Kan-in, Présidente de l'Association des Dames Infirmières Volontaires de la Croix-Rouge, la respectueuse expression de sa reconnaissance envers LL. AA. II. et de son admiration pour les belles œuvres auxquelles Elles daignent apporter Leur Haut Patronage et Leur Concours Effectif.

## XLVII.

### REMERCIEMENTS À LA CROIX-ROUGE DU JAPON, AUX AUTORITÉS, AUX INSTITUTIONS ET AUX PARTICULIERS

La XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Extrêmement sensible à l'accueil si sympathique et si hospitalier dont elle a été l'objet, et aux innombrables attentions prodiguées à tous les délégués par les autorités, par la Croix-Rouge du Japon et par la population tout entière,

Exprime l'assurance de sa chaleureuse reconnaissance à tous ceux qui, par leur hospitalité, par les facilités accordées aux délégués, et par leur concours dévoués, ont contribué à assurer le succès de la Conférence, et à laisser aux participants un souvenir inoubliable.

Ces remerciements s'adressent en tout premier lieu au Gouvernement Impérial japonais et au Conseil des Ministres,

à S. Exc. le Prince Iyesato Tokugawa, Président de la Société de la Croix-Rouge du Japon, au Prince K. Tokugawa et à M. Nakagawa, Vice-Présidents, à MM. les Administrateurs et Conseillers de la Société,

aux Gouverneurs des Préfectures et notamment aux Gouverneurs de Tokio et de Kanagawa,

aux autorités municipales et plus particulièrement aux Maires de Tokio et de Yokohama,

aux institutions et organisations, ainsi qu'aux particuliers, qui ont bien voulu recevoir les délégués et les membres de leurs familles, notamment au Baron Iwasaki, au Baron Mitsui, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la ville de Yokohama,

enfin, au Général Inouyé, à ses collègues et collaborateurs du Secrétariat de la Croix-Rouge japonaise, aux comités et aux membres de la Société, tant à Tokio qu'en province, et aux membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse, dont l'élan et le dévouement assurent à la Croix-Rouge du Japon un avenir digne de son glorieux passé et de son essor actuel.

## XLVIII.

### HOMMAGE AUX ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA CROIX-ROUGE DU JAPON

La XV<sup>me</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Reconnaissant les éminents services rendus à la Croix-Rouge par l'illustre fondateur de la Société de la Croix-Rouge japonaise, le regretté Comte Sano, et par les présidents qui lui ont succédé,

Rend à la mémoire du Comte Sano et de ses successeurs un hommage ému,

Adresse au Vicomte Ishiguro, dont la haute sagesse et la longue expérience continuent à servir d'inspiration à la Société, ses félicitations et ses vœux les plus respectueux.

# CINQUIÈME SECTION

RÉCEPTIONS ET EXCURSIONS



## RÉCEPTIONS ET EXCURSIONS

---

*Mardi, 16 octobre:*

9 heures 30 — Assemblée générale de la Croix-Rouge du Japon, en l'Auguste Présence de Sa Majesté l'Impératrice et de LL. AA. II. les Princesses Impériales.

*Jeudi, 18 octobre:*

21 heures — Réception au Club des Nobles, offerte par le Prince Iyesato Tokugawa, président de la Croix-Rouge du Japon; spectacle de danses "Nô".

*Vendredi, 19 octobre:*

12 heures 30 — Déjeuner à l'Hôtel Impérial, offert par S. A. I. le Prince Kotohito Kan-in, Président d'honneur de la Croix-Rouge du Japon.

*Samedi, 20 octobre:*

14 heures — Visite de Tokio.

19 heures — Dîner au Tokio Kaïkan, offert par le Maire de Tokio.

*Dimanche, 21 octobre:*

9 heures 30 — Excursion à Kamakura et à Enoshima.

17 heures — Banquet à l'Hôtel New Grand, à Yokohama, offert par le Préfet de Kanagawa-ken, le Maire de Yokohama et le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Yokohama.

*Lundi, 22 octobre:*

15 heures — Thé offert aux dames étrangères par S. A. I. la Princesse Kotohito Kan-in, Présidente d'honneur de l'Association des Dames Infirmières volontaires.

19 heures — Dîner à la résidence officielle du Premier Ministre, offert aux chefs des délégations étrangères par le Premier Ministre, le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de la Guerre, le Ministre de la Marine et le Ministre de l'Intérieur.

21 heures 30 — Soirée à la résidence officielle du Premier Ministre.

*Mardi, 23 octobre:*

15 heures — Garden-Party donnée par M. le Baron Iwasaki.

21 heures — Gala au Théâtre Kabuki, organisé par la Croix-Rouge du Japon.

*Mercredi, 24 octobre:*

14 heures — Audience donnée aux chefs des délégations étrangères par LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, au Palais Impérial.

15 heures — Thé au Palais Akasaka en présence de LL. AA. II. le Prince et la Princesse Chichibu et le Prince Kotohito Kan-in.

*Jeudi, 25 octobre:*

13 heures 30 — Fête au Parc de Hibiya donnée par la Croix-Rouge de la Jeunesse du Japon.

15 heures 30 — Visite du Premier Hôpital militaire de la Garnison de Tokio.

*Vendredi, 26 octobre:*

15 heures — Garden-Party donnée par M. le Baron Mitsui.

*Samedi, 27 octobre et Dimanche, 28 octobre:*

Excursions à Nikko et à Hakoné.

*Lundi, 29 octobre:*

15 heures — Thé offert par le Préfet de Tokio au Parc de Ueno, visite à l'Exposition Impériale des Beaux-Arts (Salon d'Automne).

19 heures — Dîner au Tokio Kaikan, offert par le Prince Iyesato Tokugawa, Président de la Croix-Rouge du Japon.



*Mardi, 30 octobre et Mercredi, 31 octobre:*

Excursions à Hakoné et à Nikko.

*Mercredi, 31 octobre:*

19 heures 30 — Concert à l'Amphithéâtre du Parc de Hibiya, donné par le Conservatoire de Musique de Tokio.

En dehors des réceptions et excursions officielles, de nombreuses personnalités et institutions de Tokio ont tenu à réserver un accueil chaleureux à ceux des délégués qui ont pu leur rendre visite. C'est ainsi que le Marquis Maéda, le Baron Fujita, Messieurs Kadono, Nézu, Shiobara, Masoujima et Fujiyama ont ouvert leurs propriétés à la visite des délégués. Ceux-ci ont été également les hôtes de la Société pour le développement des Relations culturelles internationales, (sous le Haut Patronage de S. A. I. le Prince Takamatsu) et du Club d'Outre-mer (Cercle de dames japonaises). Parmi les institutions visitées, il convient de citer l'Hôpital central et la Maternité de la Croix-Rouge japonaise, l'Hôpital de Jikeikai, l'Hôpital de Saiseikai, l'Hôpital de Dôaï, le Premier hôpital militaire de la Garnison de Tokio, l'Institut impérial pour l'étude des maladies contagieuses, l'Institut impérial d'Hygiène, l'Institut impérial de Chimie et de Physique, l'Institut pour l'étude de la nutrition, l'Hospice de vieillards de Yokufûyen, l'Asile d'infirmes de Keiseisha, l'Asile d'indigents de Zenrinkan, l'Orphelinat municipal de Tokio, l'une des Directions de l'Assistance publique de Tokio, l'Université impérial de Tokio, l'Ecole des Beaux-Arts de Tokio, l'Ecole de jeunes filles nobles, l'Ecole de médecine de jeunes filles, les Ecoles de jeunes filles de "Tokio-Joshi-Daigaku" et de "Tsuda", les écoles de jeunes filles de "Jissen" et "Jiyu-Gakuen" l'Ecole municipale des Arts de Tokio, le Premier lycée de garçons, la Première école secondaire de jeunes filles et une école primaire; l'Ecole des Sourds-Muets de Tokio, l'Ecole des Aveugles de Tokio et l'Ecole maternelle de "Futaba-kaï".

Les délégués ont eu des facilité spéciales pour visiter le Musée impérial de Tokio, les temples de Zôzôji et Asakusaji, la fabrique de feutre "Nippon Felt Kaisha", la fabrique de cigarettes de Narihira, les journaux Tokio Nichi-Nichi et Tokio Asahi, et les grands magasins Mitsukoshi, Takashimaya, Shirokiya, Matsuya, Matsuzakaya et Maruzen.

A la suite de la Conférence un certain nombre de délégués ont entrepris une tournée en province en passant par les villes de Nagoya, Kyoto, Nara, Osaka, et Kobé. Ces délégués ont été les hôtes, pendant cette tournée, du Gouverneur de Aïchiken, du Maire de Nagoya, du Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Nagoya,

du Président du Comité de la Croix-Rouge de Kyoto, du Baron Kawasaki à Arashiyama, du Gouverneur de la Préfecture de Kyoto, de l'école primaire de Shugakuin, du Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Kyoto, du Comité de la Croix-Rouge de Nara, du Gouverneur de la Préfecture de Nara, du Comité de la Croix-Rouge de Osaka, de la filature de Kanégafuchi, du Gouverneur de la Préfecture de Osaka, du Maire de Osaka, du Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Osaka, du Président du Comité de la Croix-Rouge de Hyogo, du Maire de Kobé, du Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Kobé, et des membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse de Akashi.

Enfin, certains délégués ont profité des facilités mises à leur disposition pour entreprendre une tournée de plus longue durée en passant par Guifu, Yamaguchi, Fukuoka, Kumamoto, Nagasaki, Oita, Kagawa, Hiroshima, Hsinking, Moukden et Séoul (Keijo) où ils ont été les hôtes des autorités préfectorales et municipales.

Il convient de mentionner encore les facilités accordées par la Compagnie des chemins de fer de l'Etat qui a donné des cartes de parcours gratuit à tous les délégués et aux membres de leur famille. Le parcours gratuit a été aussi accordé par d'autres sociétés de transport, tandis que les compagnies de navigation et les compagnies de transport aériens, ainsi que les hôtels, ont accordé des tarifs réduits. Le département des Postes et Télégraphes a édité à l'occasion de la Conférence des timbres-poste de 1 sen 1/2, 3 sen, 6 sen, 10 sen. La station radio-téléphonique JOAK a pris des dispositions pour diffuser la séance d'ouverture de la Conférence, la réception des délégués par les représentants de la Croix-Rouge de la Jeunesse du Japon, et les discours de plusieurs délégués.



Timbres-poste édités à l'occasion de la XV<sup>ème</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

## SIXIÈME SECTION

### BIBLIOGRAPHIE



## BIBLIOGRAPHIE

---

### COMMISSION PERMANENTE

XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, octobre 1934. *Rapport de la Commission permanente de la Conférence internationale de la Croix-Rouge*. In-8° (230×155) [Imprimerie Union, Paris, 13 Rue Méchain] 3 pages. (Document N° 1.)

### COMITÉ INTERNATIONAL

XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *Discours du Président du Comité international de la Croix-Rouge*. XVth International Red Cross Conference, Tokyo, October 20th 1934. *Speech of the President of the International Red Cross Committee*. In-8° (230×155) 20 pages. (Document N° 2.)

Publication du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. *Annuaire de la Croix-Rouge internationale*. [Genève, 122 Rue de Lausanne; Paris, 2 Avenue Vélasquez (8<sup>e</sup>)] In-12° (175×115) 145 pages [Imprimerie G. Thone, Liège (Belgique.)] (Document N° 3.)

XV<sup>e</sup> Conférence Internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1930 à 1934*. [Genève, au Siège du Comité international de la Croix-Rouge, 122, Rue de Lausanne.] In-8° (230×155) 48 pages. (Document N° 4.)

XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *L'intervention du Comité international de la Croix-Rouge en Amérique latine (Conflit du Chaco)*. (Annexe au Rapport général du Comité international, question 3 de l'ordre du jour.) In-8° (230×155) 30 pages. (Document N° 4bis.)

XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *Fonds Shôken*. In-8° (230×155) 4 pages. (Document N° 5.)

XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *Fonds Augusta*. In-8° (230×155) 7 pages. [Imprimerie du Journal de Genève.] (Document N° 6.)

- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *La médaille Florence Nightingale*. In-8° (230×155) 32 pages. (Document N° 7.)
- Rules for the award of the Nightingale Medal* proposed for adoption by the XVth Conference. In-8° (230×155) 2 pages. (Document N° 7bis.)
- Recueil de textes relatifs à l'application de la Convention de Genève et à l'action des Sociétés Nationales dans les états Parties à cette Convention*. In-8° (245×155) 849 pages. [Imprimerie G. Thone, Liège (Belgique)] (Document N° 8.)
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *Projet de Convention concernant la condition et la protection des civils de nationalité ennemie qui se trouvent sur le territoire d'un belligérant ou sur un territoire occupé par lui*. (Point 9 de l'ordre du jour.) In-8° (245×155) 14 pages. (Document N° 9.)
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *Application, en cas d'hostilités non accompagnées d'une déclaration de guerre, des Conventions de Genève et de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre*. (Point 10 de l'ordre du jour.) In-8° (245×155) 4 pages. (Document N° 10.)
- Institut international d'études de matériel sanitaire. *Commission internationale de standardisation. 8<sup>e</sup> Session 9-16 octobre 1933*. [Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 122, Rue de Lausanne 1934.] In-8° (245×155) 163 pages. [J. E. M. S., 122 Rue de Lausanne, Genève.] (Document N° 11.)
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. Commission internationale de standardisation de matériel sanitaire. *Résolutions soumises à l'approbation de la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge*. (Point 11 de l'ordre du jour.) In-8° (245×155) 10 pages. (Document N° 12.)
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *Extension des compétences de la Commission internationale de standardisation du matériel sanitaire*. (Point 11 de l'ordre du jour.) In-8° (245×155) [Imprimerie du Journal de Genève] 7 pages. (Document N° 13.)
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *Protection des populations civiles contre la guerre aérochimique*. (Point 12 de l'ordre du jour.) In-8° (245-155) 79 pages. (Document N° 14.)
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *La Croix-Rouge, facteur de rapprochement entre les peuples*. (Point 14 de l'ordre du jour.) In-8° (245×155) 11 pages. [Imprimerie du Journal de Genève.] (Document N° 15.)

- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *Secrétariats permanents d'informations privées.* (Point 14 de l'ordre du jour.) In-8° (245×155) 8 pages. [Imprimerie du Journal de Genève.] (Document N° 16.)
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *Action de la Croix-Rouge en mer.* (Point 17 de l'ordre du jour.) In-8° (245×155) 7 pages. (Document N° 17.)
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *La préparation des infirmières et des auxiliaires volontaires à leur rôle en cas de guerre ou de calamité publique.* (Point 19, lettre A, de l'ordre du jour.) XVth International Red Cross Conference, Tokyo, October 20th, 1934. *Training of Nurses and Voluntary Aids in their duties in Case of War or Public Calamity.* (Item 19 A of the Agenda) In-8° (245×155) 24 pages. [Imprimerie Atar, Genève.] (Document N° 18.)
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, 20 octobre 1934. *La Fondation en faveur du Comité international de la Croix-Rouge.* XVth International Red Cross Conference, Tokyo, October 20th, 1934. *Trust Fund for the International Red Cross Committee.* In-8° (245×155) 8 pages. (Document N° 19.)

#### LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, octobre 1934. *Rapport général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.\** (Point 5 de l'ordre du jour.) [Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, 2 Avenue Vélasquez, Paris (8<sup>e</sup>)] In-8° (245×155) 31 pages. [Imprimerie Union, Paris, 13 Rue Méchain.] (Document N° 20.)
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, octobre 1934. *Extension du mouvement de la Croix-Rouge à travers le monde.\** (Point 13 de l'ordre du jour.) [Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, 2 Avenue Vélasquez, Paris (8<sup>e</sup>)] In-8° (245×155) 14 pages. [Imprimerie Union, Paris, 13 Rue Méchain.] (Document N° 21.)
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. Tokio, octobre 1934. *Participation de la Croix-Rouge à l'œuvre d'assistance et à la lutte contre le chômage.\** (Point 15 de l'ordre du jour.) [Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, 2 Avenue Vélasquez, Paris (8<sup>e</sup>)] In-8° (245×155) 10 pages. [Imprimerie Union, Paris, 13 Rue Méchain.] (Document N° 22.)

---

\* Edité en français et en anglais.

- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, octobre 1934. *La Croix-Rouge et la protection de la santé.\** (Point 18 de l'ordre du jour.) [Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, 2 Avenue Vélasquez, Paris (8<sup>e</sup>)] In-8° (245×155) 15 pages. [Imprimerie Union, Paris, 13 Rue Méchain] (Document N° 23.)
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, octobre 1934. *Le rôle de l'infirmière et de l'auxiliaire volontaire en temps de calamité.\** (Point 19 de l'ordre du jour.) [Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, 2 Avenue Vélasquez, Paris (8<sup>e</sup>)] In-8° (245×155) 16 pages. [Imprimerie Union, Paris.] (Document N° 24.)
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, octobre 1934. *La Croix-Rouge de la Jeunesse.\** (Point 20 de l'ordre du jour.) [Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, 2 Avenue Vélasquez, Paris (8<sup>e</sup>)] In-8° (245×155) 22 pages. [Imprimerie Union, Paris, 13 Rue Méchain.] (Document N° 25.)
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, octobre 1934. *L'aviation sanitaire.\** (Point 23 de l'ordre du jour.) [Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, 2 Avenue Vélasquez, Paris (8<sup>e</sup>)] In-8° (245×155) 11 pages. [Imprimerie Union, Paris, 13 Rue Méchain.] (Document N° 26.)
- La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge* (Fondée en 1919)† (Secrétariat, 2 Avenue Vélasquez, Paris (8<sup>e</sup>))
- Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. *La Croix-Rouge et les calamités.*† Etude destinée aux comités de Croix-Rouge. (Qu'est-ce qu'une calamité? Qu'est-ce qu'un sinistré? Organisation préventive, mobilisation des secours.) [2, Avenue Vélasquez, Paris (8<sup>e</sup>)] 1933. In-12° (175×134) 22 pages. [Imprimerie Union, Paris.]
- Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. *Ce que la Croix-Rouge peut faire pour les chômeurs.\** Etude destinée aux comités de Croix-Rouge. (Soins médicaux, alimentation, logement, vêtement, récréation.) [2 Avenue Vélasquez, Paris (8<sup>e</sup>)] 1934. In-12° (175×134) 16 pages. [Imprimerie Union, Paris.]
- Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. *La Croix-Rouge et la transfusion du sang.\** Etude destinée aux Comités de Croix-Rouge. (Conditions du succès, mesures d'organisation) [2 Avenue Vélasquez, Paris (8<sup>e</sup>)] 1934. In-12° 16 pages. [Imprimerie Union, Paris.]
- Notre Croix-Rouge de la Jeunesse.\** [Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, 2 Avenue Vélasquez, Paris (8<sup>e</sup>)] Dépliant.

\* Edité en français et en anglais.

† En français, anglais, espagnol.



*Queridos amigos de ultramar.* [Liga de Sociedades de la Cruz Roja, 2 Avenue Vélasquez.] In-8° (215×160) 16 pages.

*Making friends through the Junior Red Cross.* [League of Red Cross Societies, 2 Avenue Vélasquez, Paris (8°)] In-8° (227×157) 8 pages.

#### UNION INTERNATIONALE DE SECOURS

XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, octobre 1934 *La Croix-Rouge dans le fonctionnement de l'U.I.S.\** (Point 7 de l'ordre du jour.) In-8° (245×155) 12 pages. [Imprimerie Union, Paris] (Document N° 27.)

#### COMMISSION INTERNATIONALE POUR L'ÉTUDE DE LA TRÊVE DE LA CROIX-ROUGE

XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, octobre 1934. *La trêve de la Croix-Rouge.\** (Point 14 de l'ordre du jour.) In-8° (245×155) 19 pages (Imprimerie Union, Paris, 13 Rue Méchain.) (Document N° 28.)

#### COMMISSION INTERNATIONALE PERMANENTE DES SECOURS SUR ROUTE

XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, octobre 1934. *Postes de secours sur route.\** (Point 22 de l'ordre du jour.) [2 Avenue Vélasquez] In-8° (245×155) 17 pages, cartes. [Imprimerie Union, Paris, 13 Rue Méchain.] (Document N° 29.)

#### OFFICE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION DE MÉDECINE MILITAIRE

*Vers l'humanisation de la guerre.* Compte-rendu des travaux de la Commission réunie par S. A. S. le Prince de Monaco. (Février 1934) Développement des vœux émis par le VII<sup>e</sup> Congrès international de médecine et de pharmacie militaires (Madrid 1933) Annexe au Bulletin international de médecine militaire. In-8° (245×155) 60 pages. [Imprimerie Rapide du Centre, Issoudun.]

---

\* Edité en français et en anglais.

### *Allemagne*

*Generalbericht des Deutschen Roten Kreuzes 1931–1933.* Ueberreicht der XV. Internationalen Konferenz vom Roten Kreuz — Tokio 1934. In-8° (230×163) 24 pages.

*Blätter des Deutschen Roten Kreuzes.* Umschau 13 Jahrgang 1934 [Heft: 8. Alfred Metzner Verlag, Berlin.] In-8° (230×163) 60 pages.

### *Amérique*

The American National Red Cross. *Annual Report for the Year Ended June 30, 1933.* [The American National Red Cross, Washington, D.C.] In-8° (228×150) [Printed in the United States of America] 162 pages.

*The distribution of Government-owned wheat and cotton.* Official Report by The American National Red Cross Covering the Disposal of Surplus Commodities in Aid of People in Distress—as Authorized by Congress 1332–1933. Washington, D.C. In-8° (228×150) 116 pages.

*The Organization and Activities of the Red Cross in the Phillippine Islands.* Prepared specially for the XVth International Conference Tokyo, Japan October 1934. Philippine Chapter, American Red Cross. [Manila, Philippine Islands.] Document ronéographié. 22 pages.

### *Australie*

Australian Red Cross Society. *Brief Summary of Activities.* [Headquarters: 42–46 Latrobe Street, Melbourne, Victoria, Australia.] In-8° (194×128) 8 pages.

Australian Red Cross Society. Victorian Division Intermediate Organisation. *Red Cross Links of Service.* “We Serve.” [Victorian Red Cross Headquarters, 42–46 Latrobe Street, Melbourne.] In-8° (200×125) 3 pages.

### *Autriche.*

Osterreichische Gesellschaft vom Roten Kreuze. *Bericht über die Tätigkeit im Zeitraum von Herbst 1930 bis Herbst 1934.* Vorgeegt der XV. Internationalen Konferenz des Roten Kreuzes in Tokio. [Wien, 1934. Verlag der Osterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze.] In-8° (223×160) 11 pages.

*Heilstätte der Osterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze in Grimmenstein an der Aspangbahn. 1923–1933.* Brochure (283×200) 15 pages.

*Belgique.*

XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, octobre 1934. *L'action de la Croix-Rouge de Belgique.* (Point 6 de l'ordre du jour.) In-8° (223×145) 11 pages.

XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio, octobre 1934. *La transition entre la Croix-Rouge de la Jeunesse et la Croix-Rouge des Adultes.* (Point 20 de l'ordre du jour.) Rapport de la Croix-Rouge de Belgique. In-8° (223×145) 10 pages.

*Canada.*

XVth International Red Cross Conference, Tokyo, October 1934. Canadian Red Cross Society. *Report of Activities.* [Toronto, 1934.] In-8° (226×150) 8 pages.

XVth International Red Cross Conference, Tokyo, October 1934. *The moral basis of the Junior Red Cross health programme.* By Jean E. Brown, National Director, Junior Red Cross, Canadian Red Cross Society. In-8° (226×150) 8 pages.

*Espagne.*

Cruz Roja Espanola. *Hospital y Dispensario Centrales.* Apertuara del Curso de 1933-34. 9-XII-1933. [Madrid E Catala Mayor, 44.] In-8°. (230×152) 76 pages.

*Reglamento de las Escuelas de Enfermeras de la Cruz Roja Espanola.* [Madrid 1934.] In-12° (152×113) 9 pages.

*Programa de las Escuelas de Enfermeras de la Cruz Roja Espanola.* [Madrid 1934. Comité central de la Cruz Roja, Sagasta, 10.] In-12° (152×113) 20 pages.

*Programa de Estudios para las Damas Auxiliares Voluntarias de la Cruz Roja Espanola.* [Madrid 1933. Comité central de la Cruz Roja, Sagasta, 10.] In-12° (152×113) 12 pages.

*Reglamento para las Enfermeras Auxiliares Voluntarias de la Cruz Roja Espanola.* [Madrid 1933. Gráfica Universal.] In-12° (152×113) 17 pages.

Cruz Roja Espanola. *Contribución a la Bibliografía acerca de "Guerra química" por la Comisión mixta para el estudio de la protección de la población civil*

- contra la mencionada guerra.* [Imprenta. Litografía-Encuadernación Ernesto Catala Mayor 46. Madrid 1931.] In-8° (245×168) 53 pages.
- Publicaciones de la Cruz Roja Española. *Cartilla popular divulgadora sobre los efectos de la Guerra química. Parte expositiva.* 1934. Madrid. [Impr. G. Peña, Bola 12. Madrid.] In-12° (152×113) 32 pages.
- Cruz Roja Española. *Toques uniformes de corneta para todas las ambulancias de la institución por El Maestro Don Angel Holgado, director de la Banda de Música del Comité central.* [E. Catala, Mayor 44.—Madrid.] In-8° (213×160) 5 pages.
- Estatutos y Reglamento General Organismo.* Cruz Roja Española. 1933. [Impr. G. Peña.—Sto. Domingo, 7—Madrid.] In-8° (122×180) 179 pages.
- Convenios internacionales para mejorar la suerte de los heridos y enfermos en campaña, y trato de los prisioneros de guerra.* Edición oficial de la Cruz Roja Española. [Ernesto Catala Mayor, 46, 1931.] In-8° (185×133) 96 pages.
- El Comité central de la Cruz Roja Española y su labor desde el advenimiento de la República hasta el 30 de septiembre de 1933.* [Imprenta-Litografía Ernesto Catala, Mayor 44.-Madrid.] In-8° (230×158) 10 pages.
- Comision internacional de Peritos para la protección de las poblaciones civiles contra la Guerra química. I. a Sesión. Bruselas, 16-19 Enero 1928.* [Edición de la Cruz Roja Española. Asamblea suprema Sagasta, 10—Madrid. 1928. E. Catala, Mayor 46.] In-8° (225×152) 31 pages.
- Cruz Roja Española. *Velada organizada por la Cruz Roja Española para solemnizar el cincuentenario del Convenio de Ginebra, 22 Agosto 1864—base y fundamento de la humanitaria Institución.* 19 mayo 1914. [Fototipia Lacoste—Madrid.] In-8° (240×170) 93 pages.
- Cruz Roja Española. *Labor completamente gratuita, realizada durante el año 1930 en los Establecimientos sanitarios centrales (Hospital, Dispensario y otras dependencias de la Asamblea Suprema en favor de las clases necesitadas.* [Imprenta — Litografía-Encuadernación Ernesto Catala Mayor 46. — Madrid 1931.] In-8° (230×160) 14 pages.

*Finlande.....*

- XVth International Red Cross Conference Tokyo 1934. Finnish Red Cross. *Finnish Red Cross Activities 1930-1934.* Helsingfors 1934. [Ab. F. Tilgmann Oy., Helsingfors.] In-8° (223×160) 5 pages.
- XVth International Red Cross Conference Tokyo 1934. Finnish Red Cross. *Work by the Finnish Red Cross for the relief of homes in distress owing to unem-*

*ployment. 1931-1933.* Helsingfors 134. [Ab. F. Tilgmann Oy., Helsingfors.] In-8° (223×160) 4 pages.

*Finlands Röda Kors Sjukhus.* Helsingfors MCMXXXIV. In-8° (250×190) 37 pages.

*Suomen punaisen ristin Sairaala.* Helsinki MCMXXXIV. In-8° (250×190) 37 pages.

#### *France.*

*Rapport d'ensemble sur la Croix-Rouge Française et sur ses œuvres, de 1930 à 1934.* Présenté à la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à Tokio du 20 au 29 octobre 1934. Liste des œuvres de la Société de Secours aux Blessés Militaires, de l'Association des Dames Françaises, de l'Union des Femmes de France pendant la même période. Siège du Comité Central de la Croix-Rouge française, 21, Rue François I<sup>er</sup>. Paris VIII<sup>e</sup>. I<sup>er</sup> Juin 1934. [Victor Allard, Chantelard et Cie, 111 Rue de Mont-Cenis, Paris 18<sup>e</sup>.] In-8° (225×160) 91 pages.

XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio 20 octobre 1934. Rapport présenté par la Croix-Rouge Française. *La Croix-Rouge française et l'aviation sanitaire.* In-8° (225×160) 3 pages.

#### *Grande Bretagne.*

*A Summary of the Work of the British Red Cross Society.* Headquarters: 14, Grosvenor Crescent, London S.W.I. No. IIa (4-34) In-8° (215×138) 12 pages.

XVth International Red Cross Conference, Tokyo, October 1934. British Red Cross Society. (Agenda Item No. 13b) *Report of the progress of the Colonial and Overseas branches* since 1930. In-8° (215×138) 4 pages.

XVth International Red Cross Conference, Tokyo, October 1934. British Red Cross Society, Junior Section (Agenda Item No. 20) *Retaining the Junior as a member of the Red Cross. Some Suggestions.* In-8° (215×138) 8 pages.

#### *Hongrie.*

*La Croix-Rouge Hongroise, Son œuvre actuelle.* Rapport présenté à la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à Tokio. [Imprimerie Royale hongroise de l'Université à Budapest.] In-8° (225×155) 61 pages.

Magyarország Mentő — Es Elsősegély — Allomásainak Térképe. Carte Géographique des Stations de Sauvetage et des Postes de Secours sur Routes en Hongrie. A Magyar Vöröskereszt Egylet Mentésügyi Osztályának kiadványa. [Editée par la Section de Sauvetage de la Croix-Rouge Hongroise. Budapest, VIII., Baross-u. 15.] Kiadásért felelős vitéz Szentváry Alfréd V. K. megbízott osztályvezető. (Annexé au rapport précédent)

*Inde.*

Indian Red Cross Society. *Report to the XVth International Red Cross Conference. General report.* [Delhi Printing Works, Delhi.] In-8° (227×155) 22 pages.

Indian Red Cross Society. *Report to the XVth International Conference, Tokyo. The organization of the Indian Red Cross Society for disaster preparedness.* (Document ronéographié) 4 pages.

Indian Red Cross Society. *Report to the XVth International Red Cross Conference, Tokyo. Rural Hygiene in India.* (Document ronéographié) 7 pages.

Indian Red Cross Society. *Report to the XVth International Red Cross Conference, Tokyo. The Junior Red Cross health programme in India.* (Document ronéographié.) 5 pages.

*The Indian Red Cross in pictures.* In-8° (260×195) 31 pages.

*Italie.*

*I servizi sanitari della Croce Rossa italiana in agro Pontino nell'anno 1934.* XII E. F. Tipografica Editrice Sallustiana Piazza Grazioli 6 Roma. In-8° (272×190) 49 pages.

Croce Rossa Italiana. *Segretariato Internazionale d'informazioni private.* XV Conferenza Internazionale della Croce Rossa, Tokio, Ottobre 1934—XII. Tipografia Sallustiana Piazza Grazioli 6 Roma, 1934—XII. In-8° (265×188) 14 pages.

*Japon.*

XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio Octobre 1934. *Rapport général de la Croix-Rouge du Japon.* (1930–1933). Rapport No. I. [Kokusai Shuppan Insatsusha (International Publishing & Printing Co.), No. 6 Nichomé Yurakucho Kojimachiku Tokyo.] In-8° (240×160) 38 pages.

- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. Tokio octobre 1934. *Rapport de la Croix-Rouge du Japon sur les aspects divers de la "Journée de la Croix-Rouge"*. Rapport No. 2. [Kokusai Shuppan Insatsusha (International Publishing & Printing Co.), No. 6 Nichomé Yurakucho Kojimachi Tokyo.] In-8° (240×160) 12 pages.
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio octobre 1934. *Rapport sur les infirmières de secours de la Croix-Rouge du Japon*. Rapport No. 3. [Kokusai Shuppan Insatsusha (International Publishing & Printing Co.), No. 6 Nichomé Yurakucho Kojimachiku, Tokyo.] In-8° (240×160) 61 pages.
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio octobre 1934. *Rapport sur les œuvres de secours de la Croix-Rouge du Japon*. Rapport No. 4. [Kokusai Shuppan Insatsusha, (International Publishing & Printing Co.) No. 6 Nichomé Yurakucho Kojimachiku Tokyo.] In-8° (240×160) 62 pages.
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio octobre 1934. *Rapport de la Croix-Rouge du Japon sur la Croix-Rouge de la Jeunesse*. Rapport No. 5. [Kokusai Shuppan Insatsusha (International Publishing & Printing Co.) No. 6 Nichomé Yurakucho Kojimachiku Tokyo.] In-8° (240×160) 39 pages.
- XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio octobre 1934. *Rapport sur le Musée de la Croix-Rouge du Japon*. Rapport No. 6. [Kokusai Shuppan Insatsusha (International Publishing & Printing Co.) No. 6 Nichomé Yurakucho Kojimachiku Tokyo.] In-8° (240×160) 8 pages.
- The Japanese Central Red Cross Hospital*. Tokyo October 1934. In-8° (220×150) 18 pages.
- The Japanese Central Red Cross Maternity Hospital*. [Kokusai Shuppan Insatsusha (International Publishing & Printing Co.) No. 6 Nichomé Yurakucho Kojimachiku Tokyo.] In-8° (222×153) 31 pages.
- The Japanese Red Cross Hospital*. (Album de photographies) In-8° (260×190) 31 pages.
- Diagrams of Social Work in Japan*. Compiled by National Social Work Association. 1933. [Printed at the Sanshusha Press, Tokyo.] In-8° (270×193) 68 pages.
- Social Work in Japan*. The Japanese Red Cross Society, Tokyo, Japan. 1934. Courtesy The Bureau of Social Affairs, Home Office, Tokyo, Japan. In-8° (222×150) 139 pages.

*The Japanese Red Cross Society Osaka Branch and its Hospital.* The Japanese Red Cross, Osaka Branch, Higashi-ku, Osaka, Japan. The Japanese Red Cross, Osaka Branch Hospital, Tennoji-ku, Osaka, Japan. In-8° (222×150) 87 pages.

Social Welfare Work by The Imperial Household of Japan. *The humanitarian ideas of the Japanese.* By Zennosuke Tsuji, Director, Historiographical Institute, Tokyo Imperial University. Translated by Masao Nakasawa. The Japan Red Cross Society. [Imprimerie Toppan Kabushiki Kwaisha, Honjoku Oumayabashi Itchome 27-2, Tokyo.] In-8° (275×155) 152 pages.

*Tokyo Local Chapter of the Red Cross Society of Japan.* October 1934. Tokyo Branch of the Japan Red Cross Society. [Kokusai Shuppan Insatsusha (International Publishing & Printing Co.), No. 6 Nichomé Yurakucho Kojimachiku, Tokyo.] In-8° (220×155) 9 pages.

*Materials Relating to the History of Relief Work in Japan.* Red Cross Museum, Japanese Red Cross Society. [The Herald Press, Hibiya, Tokyo.] In-8° (222×155) 128 pages.

*The Red Cross Museum.* Japanese Red Cross Society. Shiba Park, Shibaku, Tokyo, Japan. [The Herald Press Printers, Hibiya, Tokyo.] In-8° (190×130) 35 pages.

*Guide for Kyoto Excursion.* Fifteenth International Red Cross Congress, Tokyo, 1934. Kyoto Nov. 2-5, 1934. [Printed by Jigyokudo Co., Ltd., Kyoto, Japan.] In-12° (160×100) 53 pages.

*The Tomiura Seashore School for delicate children.* Chiba local Chapter, The Japanese Red Cross Society, 1934. In-8° (205×110) 15 pages.

Croix-Rouge du Japon. XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. Tokio 20-29 octobre 1934. (Siège central de la Croix-Rouge du Japon) *Programme.* (Première édition) Juin 1934. In-8° (240×160) [Printed by Kokusai Shuppan Insatsusha (International Publishing & Printing Co.) No. 6 Nichomé Yurakucho Kojimachiku Tokyo.] 48 pages.

Croix-Rouge du Japon. XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. Siège Central de la Croix-Rouge du Japon, 5 Shiba Park, Tokio 20-29 octobre 1934. *Programme.* Deuxième édition, octobre 1934. [International Publishing & Printing Co.) No. 6 Nichome Yurakucho Kojimachiku, Tokyo.] In-8° (240×160) 42 pages.



Red Cross Society of Japan. XVth international Red Cross Conference. Headquarters of the Red Cross Society of Japan, 5 Shiba Park, Tokyo, October 20–29th, 1934. *Programme*. (English Edition) October 1934. [Kokusai Shuppan Insatsusha (International Publishing & Printing Co.) No. 6 Nichomé Yurakucho Kojimachiku, Tokyo.] In-8° (240×160) 36 pages.

Croix-Rouge du Japon. XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. Siège Central de la Croix-Rouge du Japon, 5 Shiba Park, Tokio 20–29 octobre 1934. *Liste des délégués et invités*. (Deuxième édition) 17 octobre 1934. [Kokusai Shuppan Insatsusha (International Publishing & Printing Co.), No. 6 Nichome Yurakucho, Kojimachiku, Tokio.] In-8° (240×160) 27 pages.

Croix-Rouge du Japon. XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, Tokio 20–29 octobre 1934.

*Statuts de la Croix-Rouge Internationale,*  
*Règlements de la Conférence Internationale de la Croix-Rouge,*  
*Organismes Internationaux de la Croix-Rouge,*  
*Liste des Etats participant aux Conventions de Genève,*  
*Liste des Sociétés Nationales de la Croix-Rouge.*

Oct. 1934. [Kokusai Shuppan Insatsusha (International Publishing & Printing Co.) No. 6 Nitchomé Yurakucho Kojimachiku, Tokio.] In-8° (240×160) 20 pages.

#### *Lettonie.*

*Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge Lettone en 1933*. [Edité par la Croix-Rouge Lettone, Riga, Skolas Iela I.] In-8° (215×150) 87 pages.

#### *Norvège.*

*The Activities of the Norwegian Red Cross 1930–1934*. Report to the XVth International Red Cross Conference, Tokyo 1934. Printing in Norway. (B. Bebtzen's Printing-office, Oslo.) In-8° (223×155) 32 pages.

#### *Pérou.*

*La Cruz Roja Peruana Su obra Actual*. Informe presentado a la XVa Conferencia Internacional de la Cruz Roja — Tokio 1934. Imprenta Lux, Encuaderniciom, E. L. Castro, Lima, Peru. In-8° (220×155) 34 pages.

*La Croix-Rouge Péruvienne et ses activités actuelles*. Résumé du rapport présenté en espagnol par la Société de la Croix-Rouge du Pérou à la XV<sup>e</sup> Conférence

internationale de la Croix-Rouge, à Tokio. Oct. 1934. Imprimé par The Japan Trade Daily Report, Yokohama. In-8° (215×150) 9 pages.

*Pologne.*

*L'activité de la Croix-Rouge Polonaise. Aperçu Général.* Rapport présenté à la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à Tokio. Direction centrale de la Croix-Rouge polonaise. Varsovie — 1934. In-8° (240×170) 16 pages.

*Siam.*

*Summary of the Annual Report of the Siamese Red Cross Society for the Year B. E. 2475.* (April 1932–March 1933) In-8° (247×167) 13 pages.

*Summary of the Annual Report of the Siamese Red Cross Society for the Year B. E. 2476.* (April 1933–March 1934) Printed by The Bangkok Times Press, Ltd., 593 Hongkong Bank Lane, Bangkok August 1934. In-8° (228×160) 11 pages.

The Siamese Red Cross Society. *Its Origin and Activities.* 1934 (B. E. 2477) Imprimerie: The Bangkok Times Press Ltd., 593 Hongkong Bank Line, Bangkok. In-8° (228×160) 22 pages.

*Suède.*

XVth International Red Cross Conference Tokyo 1934. Swedish Red Cross *I. Swedish Red Cross Activities.* 1930–1933. Stockholm 1934. Emil Kihlströms Tryckeri A.–B. 2569. In-8° (228×160) 6 pages.

XVth International Red Crocc Conference Tokyo 1934. Swedish Red Cross. *II. Aerial Ambulance Work in Sweden.* 1924–1933. Stockholm 1934. Emil Kihlströms Tryckeri A.–B. 2550. In-8° (228×160) 20 pages.

XVth International Red Crocc Conference Tokyo 1934. Swedish Red Cross. *III. Meals for Children.* Provided by the Swedish Red Cross in relief of distress among the unemployed. 1932–1933. Stockholm 1934. Emil Kihlströms Tryckeri A. B. 2679. In-8° (228×160) 8 pages.

*Tchécoslovaquie.*

*L'œuvre de la Croix-Rouge Tchecoslovaque.* 1932. Edité par la Croix-Rouge Tchecoslovaque. In-8° (215×150) 71 pages.

XVth International Red Cross Conference, Tokyo October 1934. *The importance of the regional Conference for National Red Cross Societies.* Item 13 on the agenda. Czechoslovak Red Cross. (Une, Praha) In-8° (225×155) 8 pages.

XVth International Red Cross Conference, Tokyo, October 1934. *Proposition of the Czechoslovak Red Cross to the General disarmament Conference.* Item 14 on the Agenda. Czechoslovak Red Cross. Unie, Praha. In-8° (225×155) 5 pages.

XVth International Red Cross Conference, Tokyo, October 1934. *Moral standards of the Health programme of the Junior Red Cross.* Item 20 on the agenda. Czechoslovak Red Cross. In-8° (225×155) 6 pages.

*Turquie.*

*Rapport de la Société du Croissant-Rouge Turc* présenté à la XV<sup>e</sup> Conférence de la Croix-Rouge. Tokyo 1934. Kokusai Shuppan Insatsusha (International Publishing & Printing Co.) No. 6 Nichomé Yurakucho, Kojimachiku, Tokyo. In-8° (250×172) 32 pages.

*U. R. S. S.*

*Croix et Croissant Rouges en U. R. S. S.* Rapport général du Comité Exécutif de l'Alliance des Sociétés de la Croix et du Croissant Rouges de l'U.R.S.S. et des Sociétés Nationales Affiliées 1930-1934. (Présenté à la XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge à Tokio) In-8° (226×173) 62 pages.

*Yougoslavie.*

XV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. *Rapport général de la Croix-Rouge du Royaume de Yougoslavie.* 1931-1934. Béograd. Imprimerie d'Etat. In-8° (230×155) 22 pages.

*Loi concernant la Société de la Croix-Rouge Yougoslave* du 19 août 1933. *Extrait des statuts* du 8 décembre 1933. Genève 1934. . In-8° (225×157) 40 pages.



## INDEX ALPHABÉTIQUE

	Pages		Pages
<b>ACCIDENTS DE LA CIRCULATION:</b>		<b>AFGHANISTAN:</b>	
Résolution relative aux statistiques des		Délégué du Gouvernement .....	23
Accidents de la Circulation (Résolu-		<b>AFRIQUE DU SUD:</b>	
tion XXXI) .....	183-249	Déléguée de la Croix-Rouge .....	23
<b>ACTION DE LA CROIX-ROUGE EN</b>		<b>ALBANIE:</b>	
<b>MER:</b>		Délégué de la Croix-Rouge .....	23
Résolution XXXIII .....	188-250	<b>ALLEMAGNE:</b>	
Bibliographie .....	283	Délégués de la Croix-Rouge .....	23
<b>ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS DE CROIX-</b>		Délégués du Gouvernement .....	23
<b>ROUGE:</b>		Remerciements .....	220
Désignation du rapporteur .....	74	<b>ALLIANCE INTERNATIONALE DE</b>	
Rapport de M. Swift .....	127	<b>TOURISME:</b>	
		Invité .....	45
	Rapport Bibliographie	<b>ARGENTINE:</b>	
Japon .....	128	Délégué de la Croix-Rouge .....	27
Siam .....	129	Délégué du Gouvernement .....	27
Inde .....	130	<b>ASSOCIATION INTERNATIONALE DES</b>	
Turquie .....	130	<b>HÔPITAUX:</b>	
Australie .....	131	Invité .....	44
Amérique .....	131	<b>AUSTRALIE:</b>	
Philippines .....	131	Délégués de la Croix-Rouge .....	27
Canada .....	132	<b>AUTRICHE:</b>	
Cuba .....	132	Délégué de la Croix-Rouge et du	
Paraguay .....	132	Gouvernement .....	27
Pérou .....	133	<b>AUXILIAIRES VOLONTAIRES:</b>	
Grande-Bretagne ....	133	Activité en temps normal (Résolution	
Norvège .....	133	XVII) .....	161-242
Suède .....	134	Collaboration des Auxiliaires Volon-	
Finlande .....	134	taires au sein des Sociétés nationales	
Allemagne .....	134	(Résolution XVIII) .....	161-242
Belgique .....	135	<b>AVIATION SANITAIRE:</b>	
France .....	135	Résolution XXXII .....	184-250
Espagne .....	136	Message du Comité Permanent des	
Italie .....	136	Congrès internationaux de l'Aviation	
Hongrie .....	136	Sanitaire .....	184
Autriche .....	137	Bibliographie .....	284
Yougoslavie .....	137		
Grèce .....	137		
Roumanie .....	138		
Tchécoslovaquie ....	138		
Pologne .....	139		
Lettonie .....	139		
U.R.S.S. ....	139		

	Pages		Pages
<b>BANDAGE HÉMOSTATIQUE:</b>		<b>CHINE:</b>	
Résolution XXXIV .....	198-259	Délégués de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	29
<b>BELGIQUE:</b>		<b>CIVILS DE NATIONALITÉ ENNEMIE:</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	27	Projet de Convention concernant le sort des civils de nationalité ennemie (Résolution XXXIX) .....	203-262
Délégués du Gouvernement .....	28	<b>CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE .....</b>	<b>232</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>280</b>	<b>COFFRET DE PETIT MATÉRIEL SANI- TAIRE. Vœu .....</b>	<b>180</b>
<b>BRANCARD DE CAMPAGNE:</b>		<b>COLOMBIE:</b>	
Standardisation (Résolution XXXIV).	190-251	Délégué de la Croix-Rouge .....	29
Bretelle de brancard (Résolution XXXIV) .....	191-253	Délégués du Gouvernement .....	29
Adaptation aux véhicules requisitionnés (Résolution XXXIV) .....	196-257	Déclaration de la délégation .....	170
<b>BRÉSIL:</b>		<b>COMITÉ D'ENTENTE DES GRANDES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES:</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	28	Message .....	155
Délégués du Gouvernement .....	28	<b>COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE:</b>	
<b>BULGARIE:</b>		Délégués .....	22
Délégué de la Croix-Rouge .....	28	Rapport de M. Burckhardt .....	108
<b>BUREAU DE LA CONFÉRENCE:</b>		Résolution I .....	115-235
Composition .....	46	Allocation (Résolution II) .....	115-235
Propositions du Conseil des Délégués ..	66	Rapport du Marquis de Casa Valdès ..	119
Election .....	86	Résolutions III et IV .....	122-236
<b>BUREAU INTERNATIONAL DES ÉCLAIREURS:</b>		Bibliographie .....	281
Invité .....	45	<b>COMITÉ INTERNATIONAL DES IN- FIRMIÈRES:</b>	
Remerciements .....	229	Invitée .....	44
<b>BUREAU MONDIAL DES ÉCLAIREUSES:</b>		<b>COMITÉ JURIDIQUE INTERNATIONAL DE L'AVIATION:</b>	
Invitée .....	45	Invité .....	44
Remerciements .....	230	<b>COMITÉ PERMANENT DES CONFÉ- RENCES INTERNATIONALES DU SERVICE SOCIAL:</b>	
<b>CALAMITÉS:</b>		Invité .....	43
Rôle des Sociétés Nationales en cas de Calamités (Résolution XXIX) ..	182-248	<b>COMITÉ PERMANENT DES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE L'AVIATION SANITAIRE:</b>	
Union Internationale de Secours (Réso- tion XIX) .....	164-244	Message à la Conférence .....	185
<b>CANADA:</b>		<b>COMITÉ PERMANENT DES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE MÉDECINE ET DE PHARMACIE MILITAIRES:</b>	
Déléguée de la Croix-Rouge .....	28	Invité .....	43
Délégué du Gouvernement .....	28		
Remerciements .....	227		
<b>CHILI:</b>			
Délégué de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	29		

	Pages
<b>COMMISSIONS DE LA CONFÉRENCE:</b>	
Composition des commissions .....	50
Programme des commissions .....	68
Liste provisoire .....	69
Désignation des commissions .....	88
<b>TRAVAUX DE LA PREMIÈRE COMMISSION:</b>	
Rapport du Professeur NOLF .....	186
Action de la Croix-Rouge en mer (Point 17) .....	187
Résolution XXXIII .....	250
Standardisation du matériel sanitaire (Point 11) .....	188
Résolutions XXXIV et XXXV ....	251-259
Protection des populations civiles (Point 12) .....	200
Résolution XXXVI et XXXVII ....	260-261
Application des dispositions de la Con- vention de Genève en cas de conflits armés sans déclaration de guerre (Point 10) .....	202
Résolution XXXVIII .....	261
Projet de convention concernant le sort des civils (Point 9) .....	202
Résolution XXXIX .....	262
Etat des ratifications de la Convention de Genève de 1929 (Point 8) .....	209
Résolution XL .....	268
Proposition WADSWORTH .....	210
Résolution XLI .....	269
<b>TRAVAUX DE LA DEUXIÈME COMMISSION:</b>	
Rapport du Lt.-colonel DRAUDT .....	162
Union Internationale de Secours (Point 7) .....	164
Résolution XIX .....	243
Extension du mouvement de la Croix- Rouge (Point 13) .....	166
Résolution XX .....	244
Trêve de la Croix-Rouge (Point 14) ..	169
Résolution XXII .....	245
Résolution XXIII relative à la Presse.	245
Résolution XXIV relative aux relations internationales .....	170-246
Œuvre sanitaire et sociale des Sociétés nationales (Point 15) .....	176
Résolution XXV .....	246
Facilités et franchises pour l'envoi de secours internationaux (Point 18) ..	176
Résolution XXVI .....	247
Proposition de la marquise DE NOAILLES sur le Point 18 .....	180
Résolution XXVII .....	247
Secrétariats d'informations privées (Point 16) .....	181

	Pages
Résolution XXVIII .....	247
Organisation des Sociétés Nationales en vue des secours en cas de calamité (Point 21) .....	182
Résolution XXIX .....	248
Secours sur route. Accidents de la circulation (Point 22) .....	183
Résolutions XXX et XXXI .....	249
Aviation sanitaire .....	184
Résolution XXXII .....	250
<b>TRAVAUX DE LA TROISIÈME COMMISSION:</b>	
Rapport de Mme. ROME .....	157
Règlement de la médaille Florence Nightingale (Point 4c) .....	158
Résolution XIII .....	240
Port de la médaille Florence Nightin- gale (Point 4c) .....	159
Résolution XIV .....	241
Rôle de l'infirmière et de l'auxiliaire volontaire en temps de calamités pu- bliques (Point 19a) .....	159
Résolution XV .....	242
Formation des infirmières et auxiliaires volontaires (Point 19a) .....	160
Résolution XVI .....	242
Ecoles d'infirmières (Point 19b) .....	160
Collaboration des infirmières et auxi- liaires volontaires .....	160
Résolutions XVII et XVIII .....	242-243
<b>TRAVAUX DE LA QUATRIÈME COMMISSION:</b>	
Rapport de Phya RAJANAKUL (Point 20) .....	151
Organisation et action de la Croix- Rouge de la Jeunesse .....	152
Résolution VI .....	237
Rôle du Secrétariat de la Ligue en matière de propagande .....	152
Résolution VII .....	237
Programme d'hygiène de la Croix- Rouge de la Jeunesse .....	153
Résolution VIII .....	237
Enseignement à la jeunesse des principes de la Convention de Genève et de la Croix-Rouge .....	153
Résolution IX .....	238
Compréhension internationale .....	153
Résolution X .....	238
Passage des Sections de Jeunesse à la Croix-Rouge .....	154
Résolution XI .....	239
Participation des Sections de la Jeunesse aux Conférences de la Croix-Rouge .....	155
Résolution XII .....	240

	Pages		Pages
<b>COMMISSION INTERNATIONALE PERMANENTE DE STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE:</b>		<b>CROIX-ROUGE DE LA JEUNESSE:</b>	
Séance du Conseil des Délégués .....	70-74	Organisation et action (Résolution VI) .....	152-237
Adoption des résolutions de la Commission (Résolution XXXIV) .....	188-251	Programme d'hygiène (Résolution VII) .....	153-238
Modification du nom de la Commission (Résolution XXXV) ....	189-259	Compréhension internationale (Résolution X) .....	153-238
Bibliographie .....	282	Membres passant à la Croix-Rouge (Résolution XI) .....	154-239
<b>COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE:</b>		Participation aux conférences de la Croix-Rouge (Résolution XII) ..	155-240
Election des membres .....	212	Bibliographie .....	284
Proclamation du vote .....	214	<b>CROIX-ROUGE INTERNATIONALE:</b>	
Résolution XLII .....	269	Extension dans le monde (Résolution XX) .....	166-244
Bibliographie .....	281	<b>CROIX-ROUGE ITALIENNE:</b>	
<b>COMPRÉHENSION INTERNATIONALE:</b>		Rôle — Discours de S. Exc. M. AURITI. 178	
Action de la Croix-Rouge .....	170-246	<b>CROIX-ROUGE JAPONAISE:</b>	
Action des Sections de Jeunesse (Résolution X) .....	153-238	Rôle au Mandchoukuo .....	177
<b>CONFÉRENCE PANAMÉRICAINE DE LA CROIX-ROUGE:</b>		Résolution en l'honneur de ses fondateurs et dirigeants .....	231-272
Résolution XXI .....	167-244	<b>CUBA:</b>	
<b>CONFÉRENCES RÉGIONALES:</b>		Délégué de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	30
Résolution XX .....	166-244	Remerciements .....	228
<b>CONFLIT COLOMBO-PÉRUVIEN .....</b>		<b>DANEMARK:</b>	
Bibliographie .....	281	Délégué de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	30
<b>CONSEIL CENTRAL DU TOURISME INTERNATIONAL:</b>		<b>DANTZIG:</b>	
Invité .....	45	Délégué .....	30
<b>CONSEIL DES DÉLÉGUÉS:</b>		<b>DÉLÉGUÉS DES GOUVERNEMENTS ET DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE:</b>	
Composition .....	47	Liste .....	23
Procès-Verbaux .....	63	<b>DÉPENDANCES D'OUTRE-MER:</b>	
<b>CONVENTION DE GENÈVE:</b>		Action de la Croix-Rouge dans les dépendances d'Outre mer (Résolution XX) .....	166-244
Recueil de textes relatifs à son application (Résolution XL) .....	210-268	<b>DÉSINFECTION ET NEUTRALISATION DES BRANCARDS ET VOITURES SANITAIRES QUI ONT SUBI L'ACTION DES GAZ DE COMBAT</b>	
Protection du matériel sanitaire en transit (Résolution XLI) .....	210-269	Résolution XXXIV .....	195-251
Ratification par le Gouvernement japonais .....	219	<b>CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE ..</b>	
<b>CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE ..</b>			3
<b>COSTA RICA:</b>			
Délégués du Gouvernement .....	30		



	Pages
DONATION DE S. M. L'IMPÉRATRICE DU JAPON ET DE S. M. L'IMPÉRA- TRICE DOUAIRIÈRE :	
Déclaration relative à la Donation de S. M. L'Impératrice du Japon et de S. M. L'Impératrice Douairière ....	216
Résolution XLIV .....	218-270
ÉGALITÉ DES RACES :	
Remarques du délégué du Pérou .....	155
ÉGYPTE :	
Délégué de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	30
ESPAGNE :	
Délégués de la Croix-Rouge .....	31
Délégué du Gouvernement .....	31
Proposition de la délégation relative au lieu de la XVI <sup>e</sup> Conférence (Résolu- tion XLIII) .....	75-215-269
ÉTAT-UNIS D'AMÉRIQUE :	
Délégués de la Croix-Rouge .....	24
Délégué du Gouvernement .....	27
Proposition de l'Hon. WADSWORTH ....	210
Remerciements .....	224
ÉTUDES COMPARÉES DU MATÉRIEL SANITAIRE :	
(Résolution XXXV) .....	188-259
EXTENSION DE LA CROIX-ROUGE DANS LE MONDE :	
Résolution XX .....	166-244
FÉDÉRATION UNIVERSELLE DES AS- SOCIATIONS PÉDAGOGIQUES :	
Invité .....	44
FINLANDE :	
Délégué de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	31
FONDATION EN FAVEUR DU COMITÉ INTERNATIONAL :	
Rapport du marquis DE CASA VALDÈS ..	119
Résolutions III et IV .....	122-236
Bibliographie .....	283
FONDATION INTERNATIONALE FLO- RENCE NIGHTINGALE :	
Invitées .....	44
Bibliographie .....	282

	Pages
FONDS AUGUSTA :	
Rapport .....	115
Bibliographie .....	281
FONDS SHÔKEN :	
Résolution relative à la modification du réglement du Fonds Shôken ....	219-270
Rapport .....	115
Allocation sur les revenus du Fonds Shôken .....	114-116-270
Bibliographie .....	281
FRANCE :	
Délégués de la Croix-Rouge .....	31
Délégués du Gouvernement .....	31
Remerciements .....	226
GRANDE-BRETAGNE :	
Délégués de la Croix-Rouge .....	32
Observateurs du Gouvernement .....	32
Remerciements .....	224
GRÈCE :	
Délégués de la Croix-Rouge .....	32
Délégué du Gouvernement .....	32
GUATEMALA :	
Délégué de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	32
GUERRE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLI- GIQUE :	
Action du Comité International de la Croix-Rouge .....	201-260
Bibliographie .....	282
HOMMAGE :	
à LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice du Japon (Résolution XLVI) ...	222-270
aux anciens présidents de la Croix- Rouge du Japon (Résolution XLVIII)	231-272
HONGRIE :	
Délégué .....	32
HOSTILITÉS SANS DÉCLARATION DE GUERRE (Résolution XXXVIII) ...	202-261
INDE :	
Délégués de la Croix-Rouge .....	33
Délégué du Gouvernement .....	33
Remerciements à l'Union internationale de Secours .....	164
Remerciements .....	223

	Pages
<b>INDES NÉERLANDAISES :</b>	
Délégué de la Croix-Rouge .....	38
<b>INFIRMIÈRES ET AUXILIAIRES VOLONTAIRES :</b>	
Formation (Résolution XVI) .....	160-242
Activité en cas de calamités (Résolution XV) .....	160-242
Bibliographie .....	283-284
<b>INTERNATIONAL MIGRATION SERVICE :</b>	
(Résolution XXVIII) .....	181-247
<b>INVITÉS :</b>	
Liste .....	43
<b>ISLANDE :</b>	
Délégué de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	33
<b>ITALIE :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	33
Délégués du Gouvernement .....	33
Discours de S. Exc. M. AURITI .....	178
Remerciements .....	221
<b>JAPON :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	34
Délégués du Gouvernement .....	35
Remerciements .....	231
<b>LETTONIE :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	36
<b>LIEU ET DATE DE LA XVI<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE :</b>	
Résolution XLIII .....	75-215-269
<b>LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE :</b>	
Liste des Délégués .....	22
Rapport de l'Hon. JOHN BARTON PAYNE .....	123
Activité (Résolution V) .....	125-236
Bibliographie .....	283
<b>LISTE DES DÉLÉGUÉS ET INVITÉS A LA XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ....</b>	<b>22</b>
<b>LITHUANIE :</b>	
Délégué de la Croix-Rouge .....	36
<b>LOIS DE LA GUERRE :</b>	
Etude de certaines lois de la Guerre. 201-261	

	Pages
<b>LUXEMBOURG :</b>	
Déléguée de la Croix-Rouge .....	35
Délégué du Gouvernement .....	36
<b>MARINE MARCHANDE :</b>	
Action de la Ligue en faveur de l'hygiène dans la marine marchande (Résolution XXVII) .....	180-247
<b>MARQUES D'IDENTITÉ DU MATÉRIEL SANITAIRE DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE</b>	
Résolution XXXIV .....	197-251
<b>MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE :</b>	
Règlement d'attribution de la médaille Florence Nightingale (Résolution XIII) .....	158-240
Port de la médaille Florence Nightingale (Résolution XIV) .....	159-241
Bibliographie .....	282
<b>MESSAGES :</b>	
de S. M. l'Impératrice .....	83
de M. MAX HUBER .....	93
de M. le Sénateur CIRAULO .....	144
du Comité permanent de l'Aviation Sanitaire .....	184
<b>MEXIQUE :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	36
Proposition de la Délégation .....	149
Intervention de M. ALONZO-ROMERO ..	175
<b>NICARAGUA :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	37
Proposition relative au lieu de la XVI <sup>e</sup> Conférence .....	75
Déclaration de la délégation .....	215
<b>NORVÈGE :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	37
Délégué du Gouvernement .....	37
<b>NOUVELLE ZÉLANDE :</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	37
Remerciements .....	225
<b>ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE :</b>	
Projet .....	5
Ordre du Jour définitif .....	19
Vote — Répartition du travail .....	69

	Pages
<b>ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DE MALTE:</b>	
Invités .....	43
Remerciements .....	229
<b>OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE ....</b>	<b>79</b>
<b>PARAGUAY:</b>	
Délégué de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	37
<b>PAYS-BAS:</b>	
Délégué de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	38
<b>PÉROU:</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	38
Délégué du Gouvernement .....	38
Remarques de M. PAULET .....	155
Déclaration de la Délégation .....	174
<b>PERSE:</b>	
Délégués du Lion et Soleil Rouges ....	38
Délégué du Gouvernement .....	38
<b>PLAQUE D'IDENTITÉ:</b>	
Standardisation (Résolution XXXIV)	191-251
<b>POLOGNE:</b>	
Délégué de la Croix-Rouge .....	39
Délégué du Gouvernement .....	39
<b>PORTUGAL:</b>	
Délégué de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	39
<b>PRESSE:</b>	
Résolution relative à l'importance de la Presse (Résolution XXIII) .....	169-245
<b>PROJET DE CONVENTION</b> relatif à la condition et à la protection des civils ennemis:	
Rapport de la 1 <sup>ère</sup> commission .....	202
Résolution XXXIX .....	268
Bibliographie .....	282
<b>PROGRAMME DE LA XV<sup>e</sup> CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE .....</b>	<b>17</b>

	Pages
<b>PROPAGANDE:</b>	
Rôle du Secrétariat de la Ligue (Résolution VII) .....	152-237
Principes de la Convention de Genève (Résolution IX) .....	153-238
<b>PROPOSITION:</b>	
de la délégation espagnole .....	75
de la délégation soviétique .....	141
de la délégation mexicaine .....	149
<b>RAPPORTS:</b>	
de la Commission Permanente .....	106
du Comité International .....	108
sur le Fonds Augustá et le Fonds Shóken .....	115
de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge .....	122
des Sociétés nationales (Résumé) ....	127
de la Première Commission .....	186
de la Deuxième Commission .....	163
de la Troisième Commission .....	157
de la Quatrième Commission .....	151
<b>RÉCEPTIONS ET EXCURSIONS .....</b>	<b>274</b>
<b>REMERCIEMENTS:</b>	
de la délégation allemande .....	220
de la délégation siamoise .....	223
de la délégation de l'Inde .....	223
de la délégation britannique .....	224
de la délégation américaine .....	224
de la délégation russe .....	225
de la délégation de Nouvelle Zélande ..	225
de la délégation française .....	226
de la délégation canadienne .....	227
de la délégation cubaine .....	228
de l'observateur du Saint-Siège .....	228
du délégué de l'Ordre Souverain de Malte .....	229
du Bureau international des Eclairés .....	229
du Bureau mondial des Eclairées ...	230
de la délégation japonaise .....	231
Remerciements à LL. AA. II. le Prince et la Princesse KAN-IN (Résolution XLVI) .....	222-270
Remerciements à la Croix-Rouge du Japon, aux autorités, aux institutions et aux particuliers (Résolution XLVII)	222-271

	Pages
<b>RÉSOLUTIONS:</b>	
Texte des résolutions adoptées .....	231
<b>ROUMANIE:</b>	
Délégué de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	39
<b>SAINT-SIÈGE:</b>	
Observateurs .....	42
Remerciements .....	228
<b>SALVADOR:</b>	
Délégué de la Croix-Rouge .....	39
Délégué du Gouvernement .....	39
<b>SÉANCES PLÉNIÈRES:</b>	
Procès-Verbaux	
Séance du 20 octobre .....	79
Séance du 22 octobre (matin) .....	106
Séance du 22 octobre (soir) .....	127
Séance du 25 octobre .....	151
Séance du 26 octobre (matin) .....	162
Séance du 26 octobre (soir) .....	200
Séance du 29 octobre .....	214
<b>SECOURS INTERNATIONAUX:</b>	
Facilités et franchise d'envoi (Résolu- tion XXVI) .....	176-247
<b>SECOURS SUR ROUTE:</b>	
Résolution XXX .....	183-249
Bibliographie .....	285
<b>SECRÉTARIATS PERMANENTS D'IN- FORMATIONS PRIVÉES:</b>	
Résolution XXVIII .....	247
Bibliographie .....	283
<b>SERVICE INTERNATIONAL D'AIDE AUX ÉMIGRANTS:</b>	
Invitée .....	44
<b>SIAM:</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	40
Délégué du Gouvernement .....	40
Remerciements .....	223
<b>SOCIÉTÉ DES NATIONS:</b>	
Invités .....	43

	Pages
<b>SOCIÉTÉ NATIONALES:</b>	
Œuvre sanitaire et sociale (Résolution XXIV) .....	176-246
Représentation dans le Conseil de la fondation du Comité International (Résolution IV) .....	122-236
<b>SOUSCRIPTION pour les victimes du typhon du Kansai:</b>	
Proposition de M. ALONZO-ROMERO ...	149
<b>STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE:</b>	
Cf: Commission Internationale Perma- nente de Standardisation du Matériel Sanitaire	
<b>SUÈDE:</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	40
Délégué du Gouvernement .....	40
<b>SUISSE:</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	40
Délégué du Gouvernement .....	40
<b>TCHÉCOSLOVAQUIE:</b>	
Délégués de la Croix-Rouge .....	41
Délégué du Gouvernement .....	41
<b>TÉLÉGRAMMES:</b>	
de la Croix-Rouge lithuanienne .....	105
de la Croix-Rouge suédoise .....	126
de M. MAX HUBER .....	126
de la Société Espérantiste .....	126
de la Croix-Rouge chilienne .....	150
de la Croix-Rouge uruguayenne .....	150
de la Croix-Rouge bolivienne .....	150
de la Croix-Rouge chinoise .....	161
<b>TRANSPORT DES BLESSÉS (Résolution XXXIV):</b>	
— par téléphérique .....	193-251
— en montagne .....	194-251
<b>TRÈVE DE LA CROIX-ROUGE:</b>	
Résolution XXII .....	169-245
Bibliographie .....	285
<b>TURQUIE:</b>	
Délégué du Croissant Rouge et du Gouvernement .....	41

	Pages		Pages
<b>UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES:</b>		<b>UNION INTERPARLEMENTAIRE:</b>	
Délégués de l'Alliance des Croix-Rouges et Croissants-Rouges de l'U.R.S.S., et du Gouvernement ....	41	Invité .....	43
Proposition de la Délégation .....	141	<b>UNION PAN-PACIFIQUE:</b>	
Résolution XXIV votée en suite de la proposition .....	170-246	Invité .....	45
Remerciements .....	225	<b>URUGUAY:</b>	
<b>UNION INTERNATIONALE CONTRE LE PÉRIL VÉNÉRIEN:</b>		Délégué de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	42
Invité .....	44	<b>VÉNÉZUELA:</b>	
<b>UNION INTERNATIONALE DE SECOURS:</b>		Délégué du Gouvernement .....	42
Invité .....	43	<b>VŒUX:</b>	
Message du Sénateur CIRALO .....	144	de S. M. le roi de Norvège .....	85
Résolution XIX .....	164-243	du Président des Etats-Unis d'Amérique .....	86
Bibliographie .....	285	<b>YOUGOSLAVIE:</b>	
<b>UNION INTERNATIONALE DE SECOURS AUX ENFANTS:</b>		Délégué de la Croix-Rouge et du Gouvernement .....	42
Invitée .....	44	Discours du Professeur TODOROVITCH..	177

## INDEX DES NOMS

	Pages		Pages
ABAD, Tirso, <i>Dr.</i> .....	26-53-58-154	BROWN, Sidney H. . . . .	3-22-47-50-63-66-67-186
ABE, Katsuo .....	35-51-59	188-190-201-202-203-210-211-214	
ABO, Kiyokazu, <i>Baron</i> .....	34-51	BRUCE, Elizabeth B., <i>Mlle</i> .....	24-57
AGUILAR OLIVA, Eudoro, <i>Lt.-colonel</i>		BRUCE, Helm, <i>Mme</i> .....	24-57
<i>Dr.</i> .....	38-49-56-63-65-181	BURCKHARDT, Carl J. 22-50-108-187-202-211	
AHMAD KHAN, Chaudhri Bashir .....	33-59	BURGUETE Y LANA, D. Ricardo,	
ALBUQUERQUE, Jesuino Carlos de,		<i>Général</i> .....	214
<i>Dr.</i> .....	28-48-51-54-59-64-200		
ALONZO-ROMERO, Miguel, <i>S. Exc. M.</i>		CAMUS, Manuel .....	26-50
<i>le Dr.</i> .....	36-37-49-52-56-65-149-163-175	CARBONERO, D. Ricardo Munoz, <i>Dr.</i> . .	31-55
AMAU, Eiji .....	35	CARRENO-MALLARINO, Jorge .....	29-54
ANGWIN, Wm. Arnold, <i>Mme</i> .....	24-58	CHAO MARAYATRA DISKUL, Mom. 40-56-58	
ARAUJO, Waldemar da Fonseca, <i>Dr.</i> . .	39-49-	CHAO PHORN DISKUL, Mom. ....	40
	52-65-170	CHARAN ROGAVICHARN, Phra .....	40-56
ARDESHIR .....	38	CIRAULO, M. <i>le Sénateur</i> .....	145-165
ARIYOSHI, Chuichi .....	34-52	CLAY, Harvey E., <i>Mme</i> .....	24-53
ARTEAGA, Eduardo Daniel de. 42-49-56-65-167		CLAY, Harvey E. ....	24-53
AUBERT, S. <i>Exc. M.</i> .....	37-56	CLEVE, von .....	23-50
AURITI, Giacinto, <i>S. Exc. M.</i> 33-46-48-55-64-		CREMONESI, M. <i>le Sénateur</i> .....	176-181
	67-165-178-181-221	CROWDY, Rachel, <i>Dame</i> . .	32-48-57-59-64-160
AZIMI, Mirza Bagher Khan, <i>S. Exc.</i> . .	38-49-65		
		DAENIKER .....	40-49-52-65
BARBEY-ADOR, <i>S. Exc. M.</i> .....	3	DAVIDSON, Milton, <i>Mme</i> .....	24-50
BARKER, Burt Brown, <i>Mme</i> .....	24-50	DAVIDSON, Milton .....	24-50
BARKER, Burt Brown .....	24-50	DAVILA, Guillermo Fernandez, <i>Lt.-colonel</i>	
BAUMBACH, Carlos A. . . . .	36-37-49-52-56-65	<i>Dr.</i> .....	38-47-49-52-65-67-174
BEALE, Truxtun, <i>Mme</i> .....	24-57	DELL'ORO .....	53
BENNET, Charles, <i>Mme</i> .....	24-53	DIEHL, J. C., <i>Lt.-général Dr.</i> . .	38-49-52-56-65
BENNET, Charles .....	24-53	DIETZ, Gould C., <i>Mme</i> .....	25-53
BERCHEM, Van, <i>Mlle</i> .....	44-56-60	DIETZ, Gould C. ....	25-53
BERGENGREN, E. de .....	40-56	DODD, C. E. S. ....	32-33-51
BIDDLE, Clement <i>Mme</i> .....	24	DONOVAN, T. R., <i>Mme</i> .....	25-54
BIDDLE, Clement M. ....	24-57-58	DOUGHERTY, John Allan, <i>Mme</i> .....	25-54
BOARDMAN, Mabel T., <i>Mlle</i> . . . .	24-47-53-64-	DOYLE, Jane V., <i>Mlle</i> .....	25-57
	67-115-163-176-222	DRAUDT, P. <i>Lt.-colonel.</i> 3-22-23-43-46-47-53-	
BORDA, Carlos Cuervo .....	29-55	64-67-84-85-144-163-165-166-182	
BOUVIER .....	31-55-57-189	DUNANT, Henri .....	103-142-163
BOWMAN, Katharine Fox, <i>Mme</i> .....	24-53	DUNANT, Maurice .....	109
BOYLAN, Lucille A., <i>Mlle</i> .....	24-53	DUNHAM, George C., <i>Mme</i> .....	26-58
BOYLAN, Marcella, <i>Mlle</i> .....	24-53	DUNHAM, George C., <i>Dr.</i> .....	26-50-57
BRIGHAM, Anne, <i>Mme</i> .....	24-53		

	Pages
EHLERS, Frances J., <i>Mlle</i> .....	25-58
EHLERS, Frank J., <i>Mme</i> .....	25-54
ESGUERA, Domingo, <i>S. Exc. M. le Dr.</i> 29-48- 51-64-170	
ESPINOSA, Rodolfo, <i>Dr.</i> .... 37-46-49-56-65- 67-75-111-215	
FAVRE, Guillaume, <i>Colonel.</i> 22-46-47-50-63- 66-67-81-110-115-123-189-200-210-212-218	
FAWCUS, Sir Harold, <i>Lt.-général</i> .. 32-47-48- 53-64-67-163-221	
FAWZY, Mahmoud .....	30-51
FENNEMORE, H. M., <i>Mme</i> .....	25-54
FENNEMORE, H. M. ....	25
FERREIRA, Yolanda, <i>Mlle</i> .....	28
FÉTU, Maurice .....	27-54-59-155
FIGUEROA, Carmen Munoz Roca Tallada de, <i>S. Exc. Mme</i> , (Comtesse de YEBES) 31-57-59	
FLÛRY-HÉRARD, B.-..... 31-47-48-51-55- 57-59-63-67-183-223-227	
FORD, Alexander Hume .....	45
FORSTER, Charles H., <i>Mme</i> .....	26-58
FORSTER, Charles H. ....	26-50
FRICK-CRAMER, <i>Mme</i> ... 22-44-47-50-63-203	
FUJIMURA, Kazuo .....	37
FUJINAMI, Tadashi, <i>Dr.</i> .....	34-52
FURBER, Henry Jewett .....	25-51
FUTARA, Yoshinori, <i>Comte</i> .....	45-60-229
GACHES, Samuel F., <i>Mme</i> .....	26-57
GACHES, Samuel F. ....	26-54
GALTERIO, Alma, <i>Mlle</i> .....	25-59
GIELGUD, Rosa de, <i>Mlle</i> .....	23-47-53-64
GIELGUD, L. de .....	23-47-50-63-66-68
GLENCONNER, <i>Lady</i> .....	32-59
GOLDSCHMIDT .....	122
GRAHAM, J. L. ....	36-48-64
GREELEY, S. H., <i>Mme</i> .....	25-54
HAAKON VII, <i>S. M. le Roi de Norvège.</i> 85	
HAGIWARA, Take, <i>Mlle</i> .....	34-44-57
HARA, Mamoru .....	35-52
HARTFIELD, Joseph M. ....	25-51
HASHIMOTO, Gun .....	35
HASPEL, Joseph, <i>Mme</i> .....	25-54
HATTORI, Bunshiro, <i>Dr.</i> .....	32-48-64
HAVRÁNKOVA, <i>Mme</i> .... 41-49-52-56-65-169	
HERGEL, Hugo .....	30-33-48-51-55-64

	Pages
HIDAKA, Minoo .....	35-52
HIDAKA, Shinrokuro .....	35-55
HIGAKI, Sigeru, <i>Mlle</i> .....	45-60-230
HILL, Norah, <i>Mlle</i> .. 33-47-48-55-57-64-67-164	
HILL, <i>Sir Claude</i> .....	130
HINDENBURG, <i>le Maréchal von</i> .....	220
HITLER, Adolf, <i>S. Exc. M.</i> .....	220
HOEPLI, Henry U. ....	22-50-63-186
HOLOHAN, Josephine, <i>Mlle</i> .....	25-59
HOYOS, <i>Marquis de</i> .....	105-107
HUBER, Max .....	3-65-81-93-126
HUNTER, Hans .....	36-48-64
IMADA, Ibuo .....	36-55-59
IMAI, Shinooh .....	42-52
IMAIZUMI, Kaichiro, <i>Dr.</i> .....	36
INCHES, James Wooffendale, <i>Dr.</i> .....	25-54
INOUE, Enji, <i>général</i> .....	223
INOUE, <i>Mme</i> .....	57
JACINTO, Alfredo .....	26-54
JAITLEY, Ram Krishna .....	33-48-55-64
JANACKOVA, Fr., <i>Mlle</i> .....	41-49-56-60-65
JONES, Mary L., <i>Mlle</i> .....	25-54
KAN-IN, <i>S.A.I. le Prince</i> .....	79-83-222
KING, Cuthbert, <i>Mme</i> .....	33-57
KING, Tung I. ....	29-48-51-64
KNIGHT, Jocelyn W., <i>Mlle</i> .....	25-59
KOFUDA, Chu .....	35-55
KOIZUMI, Chikahiko .....	35
KONAGAYA, Y. ....	53
KRENWINKEL, Julia, <i>Mlle</i> .....	25-59
KRUPKA, Milos .....	41-49-52-65-200
KUBOTA, Seitaro .....	34-52
KURIYAMA, Shigeru .....	35-52
LARGE, <i>Mme</i> .....	37-59
LARGE, Harold .....	37-49-56-65-225
LAUCKS, S. Forry .....	25-51
LEACH, Frances, <i>Mme</i> .....	25-51
LEYBA, Eduardo, <i>Dr.</i> .....	37-49-56-65
LICHTERMAN, Dorothy, <i>Mlle</i> .....	37
LIVESLEY, Ethel E., <i>Mme</i> .....	25
MAC CAY, Anna Bissell, <i>Mme</i> .....	25
MAC CAY, Wm, <i>Mme</i> .....	25-59
MAC CAY, Wm. ....	25-59

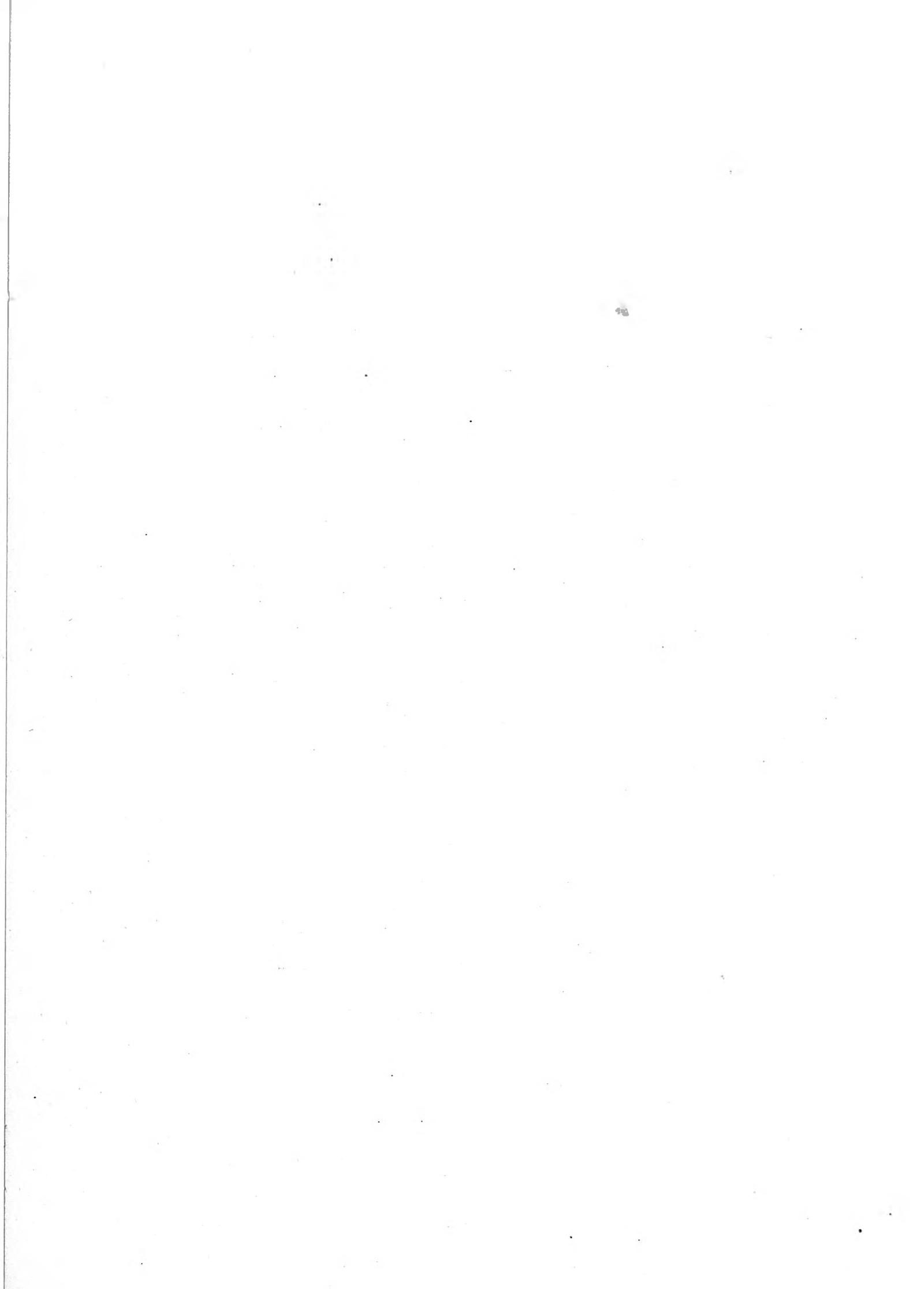
	Pages
MACK, Norman E., <i>Mme</i> .....	25-54
MAHANAY, Floyd, <i>Mme</i> .....	25
MAHANAY, Floyd .....	25
MAR TIENTSEH, Timothy .....	29-48-54-64
MARGIARIA, P. Ange, <i>Rév. Abbé</i> .....	43-229
MARIANI, I. ....	33-55
MARLER, Herbert, <i>S. Exc. l'Hon.</i> .	28-46-51-68
MASARYKJVA, <i>Mme la doctoresse</i> .....	138
MATSUDA, Michikazu .....	35-52
MATSUDAIRA, K. ....	50
MATSUI, Keishiro, <i>Baron</i> .....	34-56
MATSUI, Shigeru, <i>Dr.</i> .....	34-55
MATSUMOTO, Shunichi .....	35-52
MATSUNAMI, Jinichiro, <i>Dr.</i> .....	44
MEHTA, Burjorji, P. ....	33-55
MEHTA, Dhanjibhai H., <i>Dr.</i> .....	33-55
MEINICH, Jens, <i>Colonel</i> ...	3-37-46-49-56-65- 67-85-180-184
MEURON, Alois de .....	109
MICHELI, Horace .....	110
MILSOM, Georges .....	23-58
MITRAKARM RAKSHA, Phra, <i>S. Exc.</i> ..	40
MIZUNO, Misao .....	35-55
MOHR, Adelaïde, <i>Mlle</i> .....	37-58
MOYNIER, Adolphe .....	110
MOIROVA, Varvara, <i>Mme</i> .....	41-42-46-49- 56-58-65-67
MOLINA, Juan G. de .....	31
MONTENEGRO, Arturo Alvarez ...	27-48-51- 54-64
MONTT, Sergio .....	29-48-51-54-64
MORANDIÈRE, de la .....	31-51-55-188-202
MOSCICKI, Michel, <i>S. Exc. M.</i> .....	39-52
MURRAY, W. H., <i>Médecin-commandant.</i>	32-51
MUSSOLINI, Benito, <i>S. Exc. M.</i> .....	145-165
NAGASAKI, Seigo, <i>S. Exc.</i> .....	34-55
NAIDA, Victor .....	41-42-52-58
NAKAGAWA, Nozomu .....	34-47-48-64- 67-68-87-222
NAKANO, Taro .....	36-52-55
NAWA, Katsumi .....	35-52
NEBIL BEY, <i>S. Exc.</i> .....	41-49-52-65
NEVILS, W. Coleman, <i>le Très Rév.</i> ..	25-51-224
NICHOLSON, <i>Mme</i> .....	26-54
NICHOLSON, James T. ....	25-54
NINAGAWA, Arata, <i>Dr.</i> .....	22-34-59-153
NOAILLES, <i>Marquise de</i> ..	31-48-51-55-64-180
NOEBEL, W., <i>Dr.</i> .....	24-50

	Pages
NOLF, P., <i>S. Exc. M. le Prof.</i> 3-14-27-28-46-48- 50-64-67-81-82-106-186-188-200- 201-202-209-210-211-212	
NORDEN, Louise Van, <i>Mlle</i> .....	26-59
NOVAR, <i>Vicomtesse</i> .....	106
ODIER, Lucie, <i>Mlle</i> .....	22-36-44-57-158-160
OGATA, Yasuo, <i>Dr.</i> .....	42-60
OKUBO, Toshitake, <i>Marquis</i> .....	34-55
OLANO, J. Max, <i>Dr.</i> .....	39-46-49-56- 65-66-67-163
OSHIMA, Kenichi, <i>Général</i> .....	34-52
OSHIMA, Masanori, <i>Dr.</i> .....	44-60
OTT, Eugen, <i>Colonel</i> .....	24-50
PAGET, Muriel, <i>Lady</i> .....	32-55-180
PARAVICINI, <i>Dr.</i> .....	22-58
PARK, C. L., <i>Dr.</i> .....	43
PATRY, <i>colonel</i> .....	106
PAULET, Pedro E. ....	38-155
PAULET, Pedro Y. M. ....	38
PAYNE, John Barton, <i>l'Hon.</i> 14-22-23-24-27- 28-32-36-46-47-50-63-66- 67-81-84-86-95-105-122-219	
PENNEL, Alice, <i>Mme la Doctoresse</i> .	33-48-55- 57-64-233
PLANTA, Franz de .....	22-47-53-63-93
PLUMPTRE, H. P., <i>Mme</i> .....	28-48-54-59-64 153-156-227
POPE, Elizabeth Lee, <i>Mlle</i> .....	26-59
POPE, Gustavus D., <i>Mme</i> .....	26-54
POPE, Gustavus D. ....	24-47-51-64
POPE, Gustavus D. Jr. ....	26-51
POWELL, Paulus Prince, <i>Mme</i> .....	26-57
PRYTZ, Torolf .....	106-107
RACTIVAND, Alexandre .....	32-48-55-64
RACTIVAND, Julie, <i>Mme</i> .....	32
RAJANAKUL, Phya .....	40-47-49-58-65- 67-155-156-223
RAKOVSKI, Christian, <i>S. Exc. M.</i> ..	41-42-46- 52-56-65-69-141-225
REFIK BEY, <i>Dr.</i> .....	212
RICHARDSON, G. H., <i>Mme</i> .....	26-54
RICHARDSON, G. H., <i>Dr.</i> .....	26-54
RODRIGUEZ JIMENEZ, Carlos, <i>Dr.</i> ....	42
ROME, <i>Mme</i> .....	32-57-157
RONDET .....	31-51-55-59-187
ROOSEVELT, Franklin D. ....	86



	Pages
SABANINE, André ...	41-42-49-52-56-65-200
SA E SILVA, Ogarita de, <i>Mlle</i> .....	28
SAINT-HUBERT, Mayrisch de, <i>Mme</i> ..	36-46-48-58-65-67
SAKAMOTO, Sannosuke .....	34-56
SAND, René, <i>Dr.</i> .....	22-43-44-53-163
SANGUAN FUANGBEJR, <i>Mlle</i> .....	40-58
SANO, Tsuneha, <i>Comte</i> .....	34
SATOW, <i>Mme</i> .....	27-54-57-59
SAXE-COUBOURG ET GOTHA, S.A.R. <i>le Duc de</i> .....	23-46-67-220
SIGUENZA, Leon .....	39
SIMON, Elemer de .....	163
SMITH, Josephine, <i>Mlle</i> .....	26-54
SMYTHE, Elsa Carlyle, <i>Mme</i> .	27-48-59-64-152
SOUZA-FERREIRA, Joao Alfonso de, <i>Dr.</i> 28-48-51-57-64-106-168-200-201-225	
STANLEY, <i>Sir Arthur</i> .....	212
STEEN .....	3-134
STEINLE, Winiped, <i>Mme</i> .....	27
STJERNSTEDT, E., <i>Baron</i> ..	40-47-49-52-56-65-67-153-169-184-200
STOERI, Ernst .....	27-48-54-59-63
STOÏCESCO, Georges G. ....	39-49-56-65-138
STOKES, A. C., <i>Mme</i> .....	23-59
STOKES, A. C., <i>Dr.</i> .....	26-59
SUGITA, Kazuma .....	36-52-59
SUMMERS Y DE LA CAVADA, Guillermo, <i>S. Exc. le Général</i> .....	31-50-186
SUVEJJ SUPHAKICH, Luang .....	40-56
SWIFT, Ernest J. ....	3-22-30-47-53-63-67-74-95-127
TAKANO, Rokuro, <i>Dr.</i> .....	35-55
TANAKA, T. ....	30
TARZI, Habibullah Khan, <i>S. Exc.</i> .....	23
TASHIRO, Shigenori .....	35-59
THOMSON, <i>Mlle</i> .....	37-58
TODOROVITCH, D. N., <i>Professeur</i> ....	42-49-56-65-177-200
TOKUDA, Rokuro .....	43

	Pages
TOKUGAWA, Iyesato, <i>S. Exc. le Prince</i> . 3-34-46-48-63-64-66-79-81-85-106-107-127-163-212-216-222-232	
TOKUGAWA, Kuniyuki, <i>Prince</i> .	34-46-58-63-64-67-222-231
TORIYE, Toshihide .....	26
TOTSUKA, Bunkei, <i>Rév. Abbé Dr.</i> ..	42-56-228
TOURINHO, Alvaro Carlos, <i>Dr.</i> .....	212
TRAWINSKI, Jacek .....	39-49-56-65
TSURUTA, Teijiro .....	34-52
TURRETTINI, <i>Mme</i> .....	40-58-59
UYEHARA, Etsujiro .....	43
VALDES MATHIEU, José, <i>S. Exc. M.</i> (marquis de CASA VALDÉS). 3-31-48-55-64-75-106-109-119-122-180-215	
VALVANNE, Hugo, <i>S. Exc. M.</i> 31-48-51-55-64	
VELIKANOV, Ivan .....	41-42-52-60
VONCKEN, <i>Mme</i> .....	28-54-57
VONCKEN, <i>Lt.-colonel</i> .....	28-43-45-48-51-54-64-189-200-201
WADSWORTH, Eliot, <i>Mme</i> .....	26-57
WADSWORTH, Eliot, <i>l'Hon.</i> .....	24-47-51-64-202-210
WEISE, Rudolf, <i>Commandant</i> .....	30-48-64
WHITMARSH Y GARCIA, Calixto, <i>Dr.</i> 30-48-51-55-64-115-216-228	
WOLFF, Thomas J., <i>Mme</i> .....	26-57
WOLFF, Thomas J. ....	26-51
WRIGHT, Verall D., <i>Mlle</i> .....	26-58
YAMAMOTO, Shinjiro, <i>Amiral</i> .....	43
YAMANOUCHI, Shiro .....	3-22-35-46-47-53-63-67-166
YOKOYAMA, Ichiro .....	35-52-55
YONEYAMA, Umekichi .....	34-59
YOURENEFF, <i>Mme</i> .....	41-42-58-60
ZANGLER, Heinrich .....	110
ZYDEMAN, John N. ....	26-54





*Printed by*

**KOKUSAI SHUPPAN INSATSUSHA**  
INTERNATIONAL PUBLISHING AND PRINTING CO.  
Yurakucho, Kojimachiku,  
TOKYO





CICR BIBLIOTHEQUE



0100004841

21449



